

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Dokumentationsdienst
3003 Bern
Tel. 031 322 97 44
Fax 031 322 82 97
doc@parl.admin.ch

01.024 Betäubungsmittelgesetz. Änderung



01.024 - Geschäft des Bundesrates.
Betäubungsmittelgesetz. Änderung

Texte français

Zusammenfassung
 der Beratungen

Stand der Beratung Erledigt

Botschaft vom 9. März 2001 über die Änderung des Betäubungsmittelgesetzes (BBI 2001 3715)

Vorlage 1

Bundesgesetz über die Betäubungsmittel und die psychotropen Stoffe (Betäubungsmittelgesetz, BetmG)

Chronologie:

12.12.2001 SR Beschluss abweichend vom Entwurf des Bundesrates.

24.09.2003 NR Eintretensdebatte.

25.09.2003 NR Eintreten wird abgelehnt.

02.03.2004 SR Festhalten (= eintreten).

14.06.2004 NR Nichteintreten (damit ist das Geschäft erledigt).

Amtliches Bulletin - die Wortprotokolle

Zuständig	Departement des Innern (EDI)
Behandelnde Kommissionen	<u>Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit NR (SGK-NR)</u> <i>Antrag: Nichteintreten</i> <u>Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit SR (SGK-SR)</u> <i>Antrag: Differenzbereinigung</i>
Behandlungskategorie NR:	III, Reduzierte Debatte (Art. 68 GRN)

Deskriptoren	Betäubungsmittel; Drogenpolitik; kontrollierte Drogenabgabe; Drogenlegalisierung; weiche Droge; Drogenabhängigkeit; Jugendschutz; Repression; Hanf; Opportunitätsprinzip; 2841;
---------------------	---

 [Home](#)

01.024 - Objet du Conseil fédéral.
Loi sur les stupéfiants. Révision

[Deutscher Text](#)[Synthèse des délibérations](#)

Etat actuel Liquidé

Message du 9 mars 2001 concernant la révision de la loi sur les stupéfiants (FF 2001 3537)

Projet 1

Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)

Chronologie:**12-12-2001 CE** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.**24-09-2003 CN** Débat d'entrée en matière.**25-09-2003 CN** L'entrée en matière est rejetée.**02-03-2004 CE** Maintenir (= entrer en matière).**14-06-2004 CN** L'entrée en matière est rejetée (l'objet est ainsi liquidé).

Bulletin officiel - les procès-verbaux

Compétence	Département de l'intérieur (DFI)
Commissions traitant l'objet	<u>Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (CSSS-CN)</u> <i>Proposition: Ne pas entrer en matière</i> <u>Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (CSSS-CE)</u> <i>Proposition: Traitement des divergences</i>
Catégorie objet CN:	III, Débat réduit (art. 68 RCN)

Descripteurs	Betäubungsmittel; Drogenpolitik; kontrollierte Drogenabgabe; Drogenlegalisierung; weiche Droge; Drogenabhängigkeit; Jugendschutz; Repression; Hanf; Opportunitätsprinzip; 2841;
---------------------	---

[Home](#)

01.024 - Zusammenfassung

Uebersicht

01.024 Betäubungsmittelgesetz. Änderung

Botschaft vom 9. März 2001 über die Änderung des Betäubungsmittelgesetzes (BBI 2001 3715)

Ausgangslage

Mit der Revision von 1975 verlor das BetmG seinen Charakter als reines Stoff- Kontrollgesetz, indem erstmals sozialmedizinische und fürsorgliche Massnahmen Aufnahme fanden. Mit den revidierten gesetzlichen Bestimmungen hoffte der Gesetzgeber, den zunehmenden Drogenproblemen wirksamer und gezielter zu begegnen. Seither hat sich die Suchtproblematik in der Schweiz entscheidend verändert. So hat z.B. die Zahl der Abhängigen und der gelegentlich Konsumierenden von Betäubungsmitteln und psychotropen Stoffen ab Mitte der Achtzigerjahre deutlich zugenommen. Erst seit Mitte der Neunzigerjahre deuten die vorliegenden Zahlen auf eine Stabilisierung des Konsums von harten Drogen hin (leichter Rückgang beim Heroin-, nur noch schwache Zunahme beim Kokainkonsum). Der Cannabiskonsum weist wie in den meisten übrigen europäischen Ländern weiterhin steigende Tendenz auf. So genannte Lifestyle- oder Designerdrogen traten vor allem in spezifischen Jugendszenen (z.B. Technoszene) in Erscheinung und breiteten sich rasch aus. Das Auftauchen der Immunschwäche Aids setzte die injizierenden Drogenkonsumentinnen und -konsumenten einem zusätzlichen gesundheitlichen Risiko aus und rief nach gezielten präventiven Massnahmen. Die offenen Drogenszenen in mehreren Schweizer Städten lösten Ende der Achtziger und Anfang der Neunzigerjahre eine öffentliche und politische Debatte aus, welche sehr intensiv und oft emotional geführt wurde, welche aber in breiten Bevölkerungskreisen das Bewusstsein für die Problematik schärfte. Das Vorhandensein der offenen Drogenszenen zwang die Verantwortlichen in Städten und Kantonen aber auch, nach praktikablen Massnahmen zu suchen, um die betroffene Bevölkerung zu entlasten. Auf all diese Entwicklungen und Herausforderungen wurde in Kantonen und Gemeinden pragmatisch mit gezielten Interventionen reagiert (Spritzentausch, Schliessung der offenen Drogenszenen, Ausbau der Hilfsangebote usw.). Der Bund verstärkte 1991 sein Engagement mit der Verabschiedung des «Massnahmenpaketes Drogen» durch den Bundesrat und wenig später mit dem Setzen von Akzenten im Forschungsbereich (z.B. wissenschaftlicher Versuch zur heroingestützten Behandlung). In der Folge entstand ein nationales Konzept für den Umgang mit Drogenproblemen: das Vier-Säulen-Modell der Schweizer Drogenpolitik. Es fand breite Akzeptanz in der Politik, der Fachwelt und bei den Verantwortlichen in Kantonen und Gemeinden. Nicht zuletzt fand es die Unterstützung der Bevölkerung, welche es anlässlich von drei nationalen Abstimmungen zu Drogenfragen bestätigte. Dass die Entwicklung und Umsetzung des neuen drogenpolitischen Konzeptes fast ausschliesslich im Rahmen des geltenden BetmG erfolgte, war dabei kein Zufall. Zum einen standen die besonders betroffenen Gemeinwesen teilweise unter einem derartigen Handlungsdruck, dass sie zahlreiche Projekte rasch in der Praxis erproben mussten und nicht den Zeit raubenden Prozess einer Gesetzgebung abwarten konnten. Zum anderen mussten die Ausgestaltung des nationalen Konzeptes immer wieder neu ausgehandelt, der Konsens gesucht und die Einbindung aller für die Umsetzung der Massnahmen zuständigen Stellen sichergestellt werden. Schliesslich zeigte sich auch, dass – abgesehen von einigen Ausnahmen – das geltende Gesetz durchaus genügend Handlungsspielraum bot für die Umsetzung von innovativen, auf die aktuellen Entwicklungen reagierenden Massnahmen. Die vorgeschlagene Revision ist daher in weiten Teilen der Nachvollzug dessen, was sich in der Praxis in den vergangenen Jahren entwickelt hat. Es geht in erster Linie darum, bewährte und wirksame Massnahmen zu konsolidieren, allenfalls Lücken zu schliessen und die seit der Revision von 1975 neu geschaffenen Interventionsmöglichkeiten gesetzlich zu verankern. Konkret lassen sich die zentralen Ziele des Revisionsvorhabens wie folgt umreissen:

- Anpassung des Gesetzes an die Realität in der Schweiz (z.B. Verankerung des Vier- Säulen-Modells und der heroingestützten Behandlung)
- Gesetzliche Verankerung der prioritären Ziele im Umgang mit der Suchtproblematik (neuer Zweckartikel)
- Entkriminalisierung des Cannabiskonsums
- Verstärkung des Jugendschutzes
- Gezielte Verstärkung der Repression in ausgewählten Bereichen
- Praktikable Regelungen für Anbau, Fabrikation und Handel betr. Cannabis
- Vereinheitlichung des Vollzugs

Die vorgeschlagenen gesetzlichen Regelungen werden in den meisten Zielbereichen keine einschneidenden Auswirkungen auf die Praxis haben. Sie werden diese vielmehr bestätigen und die mit der Umsetzung der zahlreichen Massnahmen betrauten Fachleute unterstützen. Einzig im Umgang mit der Cannabisproblematik drängt sich auf Grund der aktuellen unbefriedigenden Situation eine Neuorientierung auf, für welche eine Anpassung des Gesetzes unabdingbar erscheint. Angesichts der geschätzten 500 000 gelegentlich oder regelmässig Cannabis Konsumierenden in der Schweiz ist der Vollzug des Gesetzes bezüglich der Bestrafung des Konsums mit vernünftigem Aufwand nicht mehr zu gewährleisten. Bedenkt man zudem, dass die gesundheitlichen Risiken bei moderatem Cannabiskonsum nicht grösser sind als bei anderen legal erhältlichen Substanzen, dann liegt die Aufhebung der Strafbarkeit des Konsums von Betäubungsmitteln des Wirkungstyps Cannabis und der Vorbereitungshandlungen dazu nahe. Dieser Schritt will sowohl der

gesellschaftlichen Realität Rechnung tragen als auch Polizei und Justiz entlasten. Als flankierende Massnahme sollen gezielte Impulse im Bereich der Prävention gesetzt werden, um einer allfälligen Banalisierung des Cannabiskonsums entgegenzuwirken und bei sich abzeichnenden Problemen bei Jugendlichen frühzeitig intervenieren zu können. Bei der Bekämpfung des Anbaus von Drogenhanf sowie der Herstellung und des Verkaufs von Cannabisprodukten zeigen sich die Schwächen des geltenden Gesetzes mit aller Deutlichkeit. Die Folgen sind ein sehr uneinheitlicher und aufwändiger Vollzug sowie ein kaum zu kontrollierender Graumarkt, der sich mittlerweile über unsere Landesgrenzen hinaus etabliert hat. Der gesetzgeberische Handlungsbedarf in diesem Bereich ist denn auch praktisch unbestritten. Mit der vorgeschlagenen Revision des BetmG soll der Bundesrat die Möglichkeit erhalten, anhand der im Gesetz abgesteckten Rahmenbedingungen klare Prioritäten für die Strafverfolgung festzulegen. Konkret bedeutet dies, dass der Bundesrat mittels Verordnung und innerhalb des gesetzlichen Rahmens bestimmen kann, ob und allenfalls unter welchen Voraussetzungen auf eine Strafverfolgung zu verzichten ist. Dies würde erlauben, dass eine gewisse Zahl von Verkaufsstellen ebenso toleriert werden könnte wie der Anbau von Drogenhanf und die Herstellung von Cannabisprodukten, sofern die vom Bundesrat hierfür definierten Voraussetzungen erfüllt sind. Gleichzeitig soll die Trennung von Industrie- und Drogenhanf anhand von eindeutigen Kriterien ermöglicht und die Bekämpfung des Exports von Cannabisprodukten erleichtert werden. Der Blick über die Grenzen zeigt, dass die meisten europäischen Länder mit ähnlichen Problemen zu kämpfen haben wie die Schweiz und dabei ähnliche Erfolge und Misserfolge erzielen wie unser Land. Das Wundermittel für die Lösung aller Suchtprobleme gibt es nicht. Vor diesem Hintergrund erstaunt nicht, dass viele der in der Schweiz erprobten Massnahmen (Spritzentausch, Schadensverminderung, heroingestützte Behandlung usw.) auf grosses internationales Interesse stossen. Zwar wurde der Schweiz nicht nur Anerkennung, sondern mitunter auch Kritik zuteil. Zahlreiche Länder haben jedoch in jüngster Zeit gesundheits- und sozialpolitischen Anliegen im Umgang mit der Drogenproblematik mehr Gewicht verliehen oder gar Elemente der Schweizer Drogenpolitik übernommen und den jeweiligen nationalen oder regionalen Gegebenheiten angepasst. Insgesamt hat die Schweizer Drogenpolitik der vergangenen Jahre ausserhalb der Landesgrenzen deutlich an Beachtung und Profil gewonnen. Auch die vorgeschlagene Revision des BetmG stösst international auf grosses Interesse, wobei absehbar ist, dass sie sowohl kritische als auch unterstützende und anerkennende Reaktionen auslösen wird.

Verhandlungen

12.12.2001	SR	Beschluss abweichend vom Entwurf des Bundesrates.
24.09.2003	NR	Eintretensdebatte.
25.09.2003	NR	Eintreten wird abgelehnt.
02.03.2004	SR	Festhalten (= eintreten).

Im **Ständerat** war in der Debatte zur Revision des Betäubungsmittelgesetzes das Hauptziel der Vorlage unbestritten, nämlich die Verankerung der vom Volk mehrfach bestätigten Vier-Säulen-Politik des Bundesrates (Prävention, Therapie, Schadensverminderung, Repression). Dazu gehört auch die kontrollierte Heroinabgabe für Schwerstsüchtige. Der Bundesbeschluss zur ärztlichen Verschreibung von Heroin ist bis 2004 befristet, weshalb diese Massnahme nun auch im Gesetz geregelt werden soll. Zu reden gab demgegenüber die vom Bundesrat und von der Kommission vorgeschlagene Straffreiheit des Cannabiskonsums sowie die rechtliche Behandlung von Anbau, Herstellung und Verkauf von Cannabisprodukten. Für Bruno Frick (C, SZ) sprechen gute Gründe für die Straffreiheit des Cannabiskonsums und für den kontrollierten Handel mit kleinen Mengen. Heute würden Mittel von Polizei und Gerichten in unnötiger Weise gebunden, indem sie gezwungen sind gegen den Cannabiskonsum einzuschreiten. Cannabis sei keine Einstiegsdroge für harte Drogen und deren Konsum sei nicht bedenklicher als der Konsum von Alkohol oder Tabak. Zudem würden durch eine Legalisierung die Märkte für harte und weiche Drogen getrennt. Françoise Saudan (R, GE) unterstützte zwar das Gesetzesvorhaben, spürte aber Unbehagen dabei, Cannabis auf eine Stufe mit Alkohol und Tabak zu stellen. Auch seien die Genfer Behörden höchst beunruhigt mit Blick auf den möglichen grenzüberschreitenden Drogentourismus. Eine Kommissionsminderheit, vertreten durch Jean Studer (S, NE) wollte den Cannabiskonsum nicht völlig straffrei erklären, sondern das Opportunitätsprinzip zur Anwendung bringen. Der Konsum bliebe also grundsätzlich strafbar, doch würde von einer Strafverfolgung abgesehen, sofern bestimmte, in einer Verordnung zu präzisierende Voraussetzungen erfüllt wären. Der Rat schloss sich schliesslich mit 32 zu 8 Stimmen der Kommissionsmehrheit an und sprach sich für die Straffreiheit des Cannabiskonsums aus. Im Bereich des Anbaus und des Handels von Cannabisprodukten stimmte der Rat dem vom Bundesrat vorgeschlagenen und von der Kommission unterstützten Opportunitätsprinzip zu. Das bedeutet, dass via Verordnungsregelung beim Anbau, der Herstellung und dem Verkauf geringer Mengen von Cannabisprodukten auf die Strafverfolgung verzichtet werden soll, wenn diese keine erhöhten Gesundheitsrisiken bergen und an über 18-Jährige abgegeben werden. Kommissionspräsidentin Christine Beerli (R, BE) wies auf die neu vorgesehene generelle Meldepflicht für den Hanfanbau hin (ausser für den Eigenkonsum). Stelle die Behörde einen THC-Gehalt fest, der das Gewächs als Drogenhanf klassiert - im Entwurf der Verordnung ist dies 0,3 Prozent -, so müsse nachgewiesen werden, wohin er verkauft wird. Je nachdem gelte dann das Opportunitätsprinzip. Beim Artikel über die Strafbarkeit des Konsums von harten Drogen lehnte es der Ständerat ab, ebenfalls das Opportunitätsprinzip einzuführen, wie es der Bundesrat vorgeschlagen hatte. Dieser Konsum - in

Gassenzimmern und therapeutischen Einrichtungen ausgenommen - bleibt demnach strafbar. Jedoch stimmte der Rat einem Antrag von Michèle Berger (R, NE) mit 31 zu 5 Stimmen zu, wonach bei Personen, die eine Überdosis konsumiert haben, von einer Strafverfolgung abzusehen ist. Die ganze Vorlage wurde in der GesamtAbstimmung mit 25 zu 0 Stimmen angenommen.

Im **Nationalrat** standen dem Antrag der Kommission auf Eintreten sechs Nichteintretensanträge gegenüber, unter anderem von der liberalen Fraktion und von der SVP-Fraktion. Weiter lagen vier Rückweisungsanträge von Ratsmitgliedern der CVP, FDP und EVP vor. Hauptstreitpunkt in der emotionsgeladenen Eintretensdebatte war die Entkriminalisierung des Cannabis-Konsums. Die französischsprachige Kommissionssprecherin Anne-Catherine Ménétreay-Savary (G, VD) warb für eine Weiterführung einer pragmatischen und humanen Drogenpolitik, welche die Bewältigung der Probleme im Zusammenhang mit dem Drogenkonsum nicht einfach der Justiz und der Polizei überlassen will. Felix Gutzwiller (R, ZH), führte als deutschsprachiger Kommissionssprecher aus, dass die heutige Situation mit einem deutlichen Anstieg des Konsums von Cannabis trotz der Kriminalisierung seit 1975 und mit einer völlig unregulierten Hanfbranche nach einem neuen Ansatz verlange. Die Kommission schlug vor, weitgehend dem Ständerat zu folgen und damit auch den unkontrollierten Graumarkt zu regulieren. Demgegenüber erklärte Jean Henri Dunant (V, BS), dass die SVP-Fraktion weder liberalisieren noch legalisieren sondern am Status quo festhalten will. Cannabis sei eine Droge, die psychisch und physisch krank mache. Mit der Gesetzesrevision würde man charakterschwachen Jugendlichen Zugang zu Drogen ermöglichen. Bundesrat Pascal Couchepin rief dazu auf, die Realität nicht einfach auszublenden und das Drogenproblem mit pragmatischen, wenn auch notgedrungen unvollkommenen Lösungen anzugehen. Die Prohibition habe noch nie funktioniert, sondern nur zu riesigen Gewinnen auf dem Schwarzmarkt und zu Kriminalität geführt. Schliesslich beschloss der Nationalrat mit 96 zu 89 Stimmen, nicht auf die Vorlage einzutreten. Gegen das Eintreten stimmten insbesondere Bürgerliche aus der Westschweiz sowie die Fraktionen der SVP und der Liberalen und drei Viertel der CVP-Fraktion. Für Eintreten stimmten auf der anderen Seite die Fraktionen der SP und der Grünen und eine knappe Mehrheit der FDP-Fraktion.

Im **Ständerat** ging es danach um die Frage, ob der Rat an seinem Eintretensentscheid festhalten will oder nicht. Auf Antrag der Kommission beschloss die Kleine Kammer mit 28 zu 12 Stimmen an diesem Beschluss festzuhalten. Kommissionspräsidentin Christiane Brunner (S, GE) wies darauf hin, dass sich seit dem ersten Ja des Ständerates zur Entkriminalisierung des Cannabiskonsums im Dezember 2001 das Problem nicht verkleinert sondern eher verschärft habe und deshalb ein klarer Regelungsbedarf bestehe im Bereich von Konsum und Kontrolle von Anbau und Handel von und mit Cannabis. Christiane Brunner orientierte, auch zuhause des Nationalrates, über die in der Zwischenzeit in der Ständeratskommission geführten Diskussionen über Einzelheiten des Gesetzes. Dabei signalisierte sie, die von der Nationalratskommission vorgeschlagenen detaillierten Vorschriften für Anbau und Handel zu übernehmen (Eintragung aller Produzenten und Händler in einem nationalen Register, Buchführung der Produzenten über Erntemenge und THC-Gehalt, Kontrolle durch die eidgenössische Alkoholverwaltung). Bezüglich Prävention möchte die Ständeratskommission den Ertrag aus der geplanten Lenkungsabgabe zum grössten Teil den Kantonen zukommen lassen. Urs Schwaller (C, FR) wollte mit seinem Nichteintretensantrag ermöglichen, dass in einem neuen Gesetzesentwurf der Schwerpunkt nicht auf die Liberalisierung gelegt werde, sondern auf Jugendschutz, Prävention und auf die Ausformulierung des Opportunitätsprinzips für „kleine“ Konsumenten. This Jenny (V, GL) betonte, dass auch für ihn der Jugendschutz zentral sei. Es sei aber eine Tatsache, dass der bestehende Zustand unbefriedigend sei und mit einem Nichteintretensentscheid dieser Zustand zementiert werde. Trix Heberlein (RL, ZH), die ebenfalls für Eintreten plädierte, kritisierte, dass das Opportunitätsprinzip („wenn man will, kann man anzeigen“) kein Vorbild für die Politik und für die Umsetzung von Gesetzesnormen sei.

Stand der Zusammenfassung: Mai 2004

01.024 Loi sur les stupéfiants. Révision

Message du 9 mars 2001 concernant la révision de la loi sur les stupéfiants (FF 2001 3537)

Situation initiale

A l'origine, la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) se limitait au contrôle des stupéfiants. Sa révision en 1975 a permis d'introduire pour la première fois des mesures médico-sociales et des mesures d'assistance. Le législateur espérait ainsi lutter de manière plus efficace et mieux ciblée contre les problèmes liés à la drogue, toujours plus aigus. Depuis lors, la problématique des dépendances a profondément évolué en Suisse.

Par exemple, le nombre de toxicodépendants et de consommateurs occasionnels de stupéfiants et de psychotropes a nettement augmenté depuis le milieu des années quatre-vingt. Selon les données disponibles, il a fallu attendre le milieu des années nonante pour que la consommation de drogues dures se stabilise (consommation d'héroïne en légère baisse, consommation de cocaïne en légère hausse seulement). Comme dans la plupart des autres pays européens, la consommation de cannabis poursuit sa croissance. On notera enfin la propagation rapide de drogues dites lifestyle ou de synthèse, avant tout dans certains milieux de jeunes (p. ex. scène techno).

Suite à l'émergence du sida, les personnes dépendantes consommant des drogues par voie intraveineuse ont été confrontées à un risque sanitaire supplémentaire, nécessitant des mesures de prévention ciblées.

A la fin des années quatre-vingts et au début des années nonante, les scènes ouvertes qui se développent dans plusieurs villes suisses donnent lieu à un très vif débat souvent passionné, tant au niveau public qu'au niveau politique. Ce débat a permis de sensibiliser de larges couches de la population au problème de la drogue. La présence des scènes ouvertes a contraint les édiles municipaux et cantonaux à chercher des solutions adéquates afin de soulager la population touchée.

Face à cette situation, les cantons et les communes ont réagi de manière pragmatique en intervenant de manière ciblée (échange de seringues, fermeture des scènes ouvertes, développement des programmes d'aide aux personnes dépendantes, etc.). En 1991, le Conseil fédéral renforce son engagement dans ce domaine en adoptant un train de mesures en matière de drogue et en mettant l'accent sur la recherche (p. ex. essai scientifique de traitement avec prescription d'héroïne).

Sur cette base, une stratégie nationale a été définie: le modèle dit «des quatre piliers» de la politique suisse en matière de drogue. Ce modèle a été largement accepté par les milieux politiques, les professionnels, les cantons et les communes. Cet accueil favorable a également été confirmé à trois reprises lors de scrutins populaires.

Ce nouveau modèle a été développé et mis en œuvre presque exclusivement dans le cadre établi par la LStup en vigueur, ce qui n'est pas un hasard. D'une part, la pression des faits a été telle que certaines collectivités particulièrement touchées ont été contraintes de trouver des solutions pratiques sans pouvoir attendre l'aboutissement d'une procédure législative. D'autre part, la conception du modèle national a sans cesse été remise sur le métier afin de trouver un consensus et de garantir l'intégration de tous les services compétents. Enfin, mis à part quelques exceptions, la loi en vigueur s'est avérée suffisamment large pour permettre la mise en œuvre de mesures innovatrices et à même de répondre à l'évolution de la situation.

La révision proposée aujourd'hui constitue donc pour l'essentiel une adaptation de la loi à la situation qui prévaut actuellement. Il s'agit en premier lieu de consolider les mesures dont l'efficacité est éprouvée, de combler les lacunes éventuelles et de créer une base légale pour ancrer les nouvelles possibilités d'intervention instituées après la révision de 1975. La révision de la LStup poursuit essentiellement les objectifs suivants: Adaptation de la loi à la situation prévalant en Suisse (p. ex. ancrage légal du modèle des quatre piliers et du traitement avec prescription d'héroïne) Intégration dans la loi des objectifs prioritaires en matière de toxicodépendance (nouvel article définissant les buts de la loi):

- dépénalisation de la consommation de cannabis,
- renforcement de la protection de la jeunesse,
- renforcement ciblé de la répression dans certains domaines,
- réglementation adéquate de la culture, de la fabrication et du commerce de cannabis,
- uniformisation de l'exécution du droit.

Dans la plupart des domaines visés, les dispositions légales proposées changeront moins la pratique qu'elles ne la confirmeront; elles seront aussi utiles aux professionnels chargés d'appliquer les nombreuses mesures qui s'imposent en la matière. La question du cannabis fait ici exception. Etant donné la situation insatisfaisante qui prévaut actuellement, il est nécessaire d'envisager une réorientation qui ne semble pouvoir être opérée que par une modification de la loi. On estime à quelque 500 000 le nombre de consommateurs réguliers ou occasionnels de cannabis en Suisse. La loi actuelle réprimant la consommation de cannabis, il n'est plus guère possible de l'appliquer avec des moyens raisonnables. Par ailleurs, une consommation modérée de cannabis ne met pas la santé plus en danger que la consommation d'autres substances légalement admises. La dépénalisation de la consommation de stupéfiants de type cannabique et de ses

actes préparatoires s'imposent donc logiquement. Le législateur entend ici à la fois tenir compte de la réalité sociale et décharger du même coup la police et le système judiciaire. En parallèle, des mesures de prévention ciblées doivent permettre de prévenir une éventuelle banalisation de la consommation du cannabis et assurer une intervention précoce lorsque les jeunes connaissent des problèmes. Les faiblesses de la loi actuelle apparaissent au grand jour dès qu'il s'agit de lutter contre la culture du chanvre servant à la production de stupéfiants et contre la production et la vente de produits à base de cannabis. Dans ce domaine, l'application de la loi est très hétérogène et fort onéreuse; il en résulte un marché gris très difficile à contrôler, qui s'est ramifié au-delà de nos frontières. D'ailleurs, la nécessité de réviser les dispositions applicables en la matière n'est pour ainsi dire pas contestée. Telle qu'elle est proposée, la révision de la LStup donne au Conseil fédéral la compétence de fixer des priorités claires en matière de poursuite pénale, compte tenu du cadre posé par la loi. Concrètement, le Conseil fédéral pourra définir par voie d'ordonnance, dans les limites du cadre légal, les conditions dans lesquelles on renoncera à une poursuite pénale. En conséquence, un certain nombre de points de vente sera toléré, de même que la culture du chanvre destiné à la production de stupéfiants et à la fabrication de produits à base de cannabis, pour autant que les conditions fixées par le Conseil fédéral soient remplies. Simultanément, des critères univoques permettront de faire la distinction entre chanvre industriel et chanvre destiné à la production de stupéfiants et de lutter ainsi plus facilement contre l'exportation de produits du cannabis. La plupart des pays européens connaissent les mêmes problèmes que la Suisse et s'efforcent de les résoudre avec les mêmes échecs et les mêmes succès. Il n'y a pas de panacée au problème des dépendances. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que les mesures mises en œuvre en Suisse (échange de seringues, réduction des risques, traitement avec prescription d'héroïne, etc.) aient suscité un vif intérêt sur le plan international. Certes, la Suisse a également été critiquée. Mais nombreux sont les pays à avoir récemment accordé plus de poids aux questions sanitaires et sociales liées à la problématique des drogues ; il en est même qui ont repris certains éléments de la politique suisse en matière de drogue en les adaptant à leur situation nationale ou régionale. Au cours des dernières années, la politique menée par la Suisse en matière de drogue a indiscutablement acquis un statut et a été suivie avec attention au niveau international. La révision de la LStup suscite elle aussi un intérêt marqué sur le plan international. On peut toutefois s'attendre à ce qu'elle déclenche aussi bien des critiques que des réactions positives.

Délibérations

12.12.2001	CE	Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
24-09-2003	CN	Débat d'entrée en matière.
25-09-2003	CN	L'entrée en matière est rejetée.
02-03-2004	CE	Maintenir (= entrer en matière).

Au **Conseil des Etats**, le débat sur la révision de la loi sur les stupéfiants n'a pas prêté à controverse quant à l'objectif principal du projet, à savoir la consécration de la politique « des quatre piliers » du Conseil fédéral (prévention, thérapie, réduction des risques, répression), qui a été confirmée par le peuple à plusieurs reprises. Celle-ci inclut la prescription contrôlée d'héroïne aux personnes fortement dépendantes. L'arrêté fédéral sur la prescription médicale d'héroïne cessera d'être en vigueur en 2004, et il convient désormais de faire de cette mesure une partie intégrante de la loi. Par contre, la dépénalisation de la consommation de cannabis ainsi que le traitement juridique réservé à la culture, à la production et à la vente de produits à base de cannabis, deux points proposés par le Conseil fédéral et la commission, ont donné lieu à des discussions. Pour Bruno Frick (C, SZ), plusieurs éléments plaident en faveur de la dépénalisation de la consommation de cannabis et d'un commerce contrôlé concernant les petites quantités : la situation actuelle est caractérisée par un blocage inutile des moyens policiers et judiciaires, la police et les tribunaux étant en effet contraints d'intervenir contre la consommation de cannabis ; or ce dernier, toujours selon lui, ne constitue pas une drogue-palier, c'est-à-dire conduisant aux drogues dures, et sa consommation n'est pas plus préoccupante que la consommation d'alcool ou de tabac. Par ailleurs, sa légalisation permet d'établir une distinction de fait entre le marché des drogues dures et celui des drogues douces. Favorable au projet de loi, Françoise Saudan (R, GE) n'en a pas moins éprouvé un certain malaise à placer le cannabis sur le même plan que l'alcool et le tabac ; les autorités genevoises partagent aussi sa grande inquiétude quant à l'éventuelle répercussion sur le tourisme transfrontalier lié à la drogue. Conduite par Jean Studer (S, NE), une minorité de la commission n'a pas souhaité dépénaliser entièrement la consommation de cannabis et s'est prononcée en faveur de l'application du principe d'opportunité : la consommation resterait passible d'une peine, mais il n'y aurait pas de poursuites pénales pour peu que certaines conditions - à préciser dans une ordonnance - soient remplies. Par 32 voix contre 8, le Conseil s'est finalement aligné sur la position de la majorité de la commission et s'est prononcé en faveur de la dépénalisation de la consommation de cannabis. S'agissant de la culture et du commerce de produits à base de cannabis, le Conseil a approuvé le principe d'opportunité tel que proposé par le Conseil fédéral, suivi en cela par la commission. Autrement dit, une ordonnance préciserait les cas dans lesquels il conviendrait de renoncer à des poursuites judiciaires liées à la culture, à la production et à la vente en petites quantités de produits à base de cannabis, à condition toutefois que ces derniers ne présentent pas de risques pour la santé et qu'ils ne soient pas vendus à des jeunes de moins de 18 ans. Christine Beerli (R, BE), présidente de la commission, a fait référence à la nouvelle obligation générale - prévue dans le texte - de déclarer toute culture de chanvre (à l'exception de celle destinée à la

consommation personnelle). Au cas où les autorités constateraient un taux de THC permettant de classer les plantes au rang de chanvre assimilable à de la drogue – le projet d'ordonnance fixe ce taux à 0,3% -, il conviendrait alors de prouver à qui il est vendu ; selon la réponse, le principe d'opportunité pourrait alors s'appliquer. S'agissant de l'article sur la punissabilité de la consommation de drogues dures, le Conseil des Etats a refusé d'introduire également le principe d'opportunité, contrairement à la recommandation du Conseil fédéral. Cette consommation reste donc passible de sanctions, sauf si elle est pratiquée dans les espaces aménagés à cet effet (locaux pour toxicomanes) ou dans les centres de soins. Par 31 voix contre 5, le Conseil a cependant approuvé une proposition de Michèle Berger (R, NE) visant à soustraire les personnes ayant souffert d'une overdose aux poursuites judiciaires. Le projet intégral a été adopté sans opposition (25 voix contre 0) lors du vote d'ensemble.

Au **Conseil national**, alors que la commission proposait l'entrée en matière, six propositions présentées notamment par le groupe libéral et le groupe UDC s'y sont opposées. De plus, quatre propositions de renvoi à la commission avaient été déposées par des députés PDC, PRD et PEV. La question, très disputée, de la décriminalisation de la consommation de cannabis, s'est révélée le sujet principal d'un débat d'entrée en matière très émotionnel. Anne-Catherine Ménétreay-Savary (G, VD), rapporteur de langue française de la commission, a préconisé la poursuite d'une politique pragmatique et humaine qui ne s'en remette pas seulement au policier et au juge pour la prise en charge des problèmes liés à la consommation de drogues. Pour Felix Gutzwiller (R, ZH), rapporteur de langue allemande, une nouvelle approche s'impose dans la mesure où, avec un secteur du chanvre non réglementé et malgré la criminalisation en vigueur depuis 1975, la consommation de cannabis ne cesse de croître. La commission a proposé de suivre en grande partie le Conseil des Etats et de réguler ainsi le marché gris, actuellement libre de tout contrôle. Jean Henri Dunant (V, BS) a répliqué que le groupe UDC n'entendait ni libéraliser ni légaliser mais prônait le statu quo, le cannabis étant une drogue à l'origine de maladies psychiques et physiques. La révision rendrait la drogue accessible aux jeunes dont la personnalité n'était pas suffisamment forte. Le conseiller fédéral Pascal Couchepin a invité à une approche pragmatique, sans se voiler la face, du problème de la drogue, même si cette approche ne pouvait être qu'imparfaite. La prohibition a toujours échoué, a-t-il rappelé. Son seul effet a été de permettre la réalisation de bénéfices exorbitants sur le marché noir et d'encourager la criminalité. Le Conseil national a finalement décidé, par 96 voix contre 89, de ne pas entrer en matière. Parmi les opposants se trouvaient notamment des bourgeois de la Suisse romande ainsi que les groupes UDC et libéral de même que les trois-quarts des membres du groupe PDC. Le groupe socialiste, les Verts et une courte majorité du groupe radical ont voté en faveur de l'entrée en matière.

Au **Conseil des États**, il s'agissait de savoir si le Conseil voulait maintenir sa décision d'entrer en matière ou non. Sur proposition de la commission, le Conseil des États a décidé, par 28 voix contre 12, de s'en tenir à cette décision. Christiane Brunner (S, GE) présidente de la commission, a rappelé que depuis la première acceptation par le Conseil des États d'une décriminalisation de la consommation de cannabis en décembre 2001, le problème, loin de s'atténuer, s'était au contraire aggravé, prouvant la nécessité d'une réglementation dans le secteur de la consommation et du contrôle de la culture et du commerce du cannabis ou de produits dérivés. Christiane Brunner a fourni des informations sur le détail de la loi - à l'intention du Conseil national aussi - à la suite des discussions qui avaient eu lieu à la commission du Conseil des États. Elle a laissé entendre que la commission du Conseil des États comptait reprendre les règles proposées par la commission du Conseil national relatives à la culture et au commerce du cannabis (inscription de tous les producteurs et vendeurs dans un registre national, comptabilité à gérer par les producteurs sur les quantités de récolte et la teneur en THC, contrôle effectué par la Régie fédérale des alcools). S'agissant de la prévention, la commission du Conseil des États entend faire verser aux cantons la plus grande partie du produit de la taxe d'incitation prévue. En proposant de ne pas entrer en matière, Urs Schwaller (C, FR) a voulu modifier le point saillant de la loi et y privilégier non la libéralisation mais la protection des mineurs, la prévention ainsi que la mise au point d'un principe d'opportunité en faveur des « petits » consommateurs. This Jenny (V, GL) a souligné qu'il considérerait également la protection des mineurs comme essentielle. Mais il est un fait établi, devait-il poursuivre, que la situation actuelle n'était pas satisfaisante et que cette situation risquait d'être « bétonnée » si la non-entrée en matière était votée. Trix Heberlein (R, ZH), qui a également plaidé en faveur de l'entrée en matière, a critiqué le principe d'opportunité en question (« si l'on veut bien, on peut dénoncer ») en affirmant qu'il ne constituait pas un bon exemple pour la politique et la mise en œuvre de normes législatives.

Etat de la synthèse : mai 2004

il faudrait préciser, dans le Bulletin officiel, que 1 million de francs est destiné à une aide supplémentaire à «Succès Cinéma» et 750 000 francs sont destinés au soutien aux festivals, qui n'ont pas reçu d'augmentation depuis de nombreuses années. Ces festivals ne constituent pas simplement une rencontre de mondanité, mais ils sont l'endroit où la production cinématographique suisse rencontre la production internationale et où elle a l'occasion de se confronter et de s'enrichir grâce à ce contact.

Motivation: 1,75 million de francs en plus, dont 1 million de francs pour «Succès Cinéma» et 750 000 francs pour les festivals du cinéma.

Merz Hans-Rudolf (R, AR), für die Kommission: Ich möchte Kollege Lombardi nicht widersprechen und lasse seine Interpretation stehen, so, wie er sie geäußert hat. Ich mache einfach darauf aufmerksam, dass es nicht die Interpretation der Kommission ist, weil wir über diesen Punkt nicht gesprochen haben. Ich beantrage Ihnen einfach die Beschlussfassung gemäss der Fahne und den gestrigen Beschlüssen unserer Kommission.

Angenommen – Adopté

Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

802 Bundesamt für Verkehr
802 Office fédéral des transports

Antrag der Kommission
 4200.002 Infrastrukturinvestitionen Grundbedarf SBB
 Festhalten

Proposition de la commission
 4200.002 Investissements d'infrastructure, besoins de base des CFF
 Maintenir

Merz Hans-Rudolf (R, AR), für die Kommission: Ich mache darauf aufmerksam, dass wir hier die Pièce de Résistance der Differenzvereinbarung mit dem Nationalrat haben. Wir beantragen Ihnen, an der Aufstockung um 42 auf insgesamt 58 Millionen Franken festzuhalten. Ich erinnere Sie daran, dass wir diese Aufstockung am 28. November mit 34 zu 7 Stimmen gebilligt haben.

Diese Position führte gestern in der Kommission zu einer längeren verkehrs- und finanzpolitischen Debatte. Im Mittelpunkt dieser Debatte, die ich hier ganz kurz schildern möchte, standen im Wesentlichen folgende vier Punkte:

1. Die SBB betreiben ihr Netz im Rahmen von Leistungsaufträgen und Leistungsvereinbarungen. Sie haben einen mittelfristigen Auftrag. Mit diesen Instrumenten soll eine gewisse Kontinuität in den Projekten sichergestellt werden. Die infrage stehenden Projekte dienen der Steigerung von Sicherheit und Komfort; insbesondere unterstützen sie aber auch und vor allem das Verlagerungsziel im Güterverkehr durch den Abbau von Kapazitätsengpässen. Das ist ein strategisches Ziel der SBB.

2. Es handelt sich eindeutig um Investitionen, die zu Bauaufträgen führen, und nicht um wiederkehrende Konsumausgaben. Diese Investitionen kommen als Globalkredite so oder so wieder ins Budget, also unabhängig davon, ob wir sie heute oder morgen allenfalls streichen. Demgegenüber wird bei deren Beanspruchung der Zahlungskredit von 1,36 Milliarden Franken für die SBB immer noch nicht voll ausgereizt. Auf diesen Aspekt darf man hinweisen.

3. In der Budgetdebatte zum Departement wurden die Strassenbau- und Schienenkredite unsererseits gleich behandelt wie die Kredite für die SBB. Wir haben das als eine Art Paket betrachtet, Schienen- und Strassenverkehr. Es wird nun vor

allem von den Vertretern der SBB-Interessen – wenn ich das so sagen darf – als unfair empfunden, dass man am Ende der Beratungen ausgerechnet den Bereich Schienenverkehr fallen lassen soll.

4. Verschiedene Kommissionsmitglieder haben sodann darauf hingewiesen, dass diese Infrastrukturinvestitionen auch aus der Sicht der Kantone wichtig sind. Sie sind sowohl verkehrs- wie finanzpolitisch und damit volkswirtschaftlich nützlich. Es wurde zusammenfassend gesagt, dass in diesem Bereich wenig bis kein Harmoniebedürfnis bestehe und dass deshalb klar und mutig an unseren Beschlüssen festzuhalten sei.

Die Kommission beantragt Ihnen einstimmig, am ursprünglichen Entscheid unseres Rates festzuhalten.

Angenommen – Adopté

803 Bundesamt für Zivilluftfahrt
803 Office fédéral de l'aviation civile

Antrag der Kommission
 3110.000 Infrastruktur
 Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Proposition de la commission
 3110.000 Infrastructure
 Adhérer à la décision du Conseil national

Merz Hans-Rudolf (R, AR), für die Kommission: Wir beantragen Ihnen, sich in diesem Punkt dem Nationalrat anzuschliessen.

Angenommen – Adopté

01.024

Betäubungsmittelgesetz.
Anderung
Loi sur les stupéfiants.
Révision

Erstrat – Premier Conseil

Botschaft des Bundesrates 09.03.01 (BBl 2001 3715)
 Message du Conseil fédéral 09.03.01 (FF 2001 3537)
 Ständerat/Conseil des Etats 12.12.01 (Erstrat – Premier Conseil)

Berli Christine (R, BE), für die Kommission: Am 28. September 1997 wurde die rein auf Repression ausgerichtete Volksinitiative «Jugend ohne Drogen» vom Volk mit 70,7 Prozent Neinstimmen abgelehnt. Am 29. November 1998 erfolgte mit ebensolcher Deutlichkeit, nämlich mit 73,9 Prozent Neinstimmen, die Ablehnung der eine generelle Legalisierung des Drogenkonsums anstrebenden Droleg-Initiative. Damit hat das Volk mit grosser Deutlichkeit die von Bundesrat und Parlament seit Beginn der Neunzigerjahre langsam konkretisierte Viersäulenpolitik im Drogenbereich bestätigt. Die Viersäulenpolitik basiert auf einem pragmatischen Ansatz und gründet auf dem Wissen, dass es im komplexen Bereich des Drogenkonsums und der Drogenabhängigkeit keine einfachen Patentlösungen gibt.

Eine vernünftige und wirksame Drogenpolitik muss sich von verschiedener Seite herkommend an effektive Lösungen herantasten. Sie muss, wie dies Thomas Wallimann in seiner in diesem Jahr erschienenen Dissertation ausdrückt, sowohl menschengerecht als auch sachgerecht sein. Im Zentrum der Drogenpolitik muss der Mensch stehen. Die Respektierung seiner Würde und Freiheit, aber auch seiner Begrenzung und Fehlerhaftigkeit sowie seiner tiefen Sehnsucht nach Glück und Geborgenheit muss bei allen drogenpolitischen Massnahmen gewährleistet sein. Dies bedeutet,

dass gegen den Utopismus einer heilen Welt die objektive Gesetzmässigkeit von Situationen, von politischen und kulturellen Gegebenheiten oder von pharmakologischen Tatsachen in Bezug auf Substanzen berücksichtigt werden muss. Nur wenn in der Drogenpolitik gleichzeitig menschen- und sachgerecht gehandelt wird, besteht die Möglichkeit, dass drogenpolitische Massnahmen umgesetzt werden können. Dies muss mit dem Ziel geschehen, das Leben der Menschen, die durch die Drogenproblematik in irgendeiner Weise betroffen sind, menschenwürdiger zu gestalten. Drogenpolitik muss für den Menschen da sein und nicht umgekehrt.

Der pragmatische Ansatz mit den bekannten vier Säulen – Prävention, Therapie und Wiedereingliederung, Schadenverminderung und Überlebenshilfe sowie Repression und Kontrolle – der Politik von Bundesrat und Parlament hat sich bewährt und wurde durch den positiven Volksentscheid vom 13. Juni 1999 über den Bundesbeschluss über die ärztliche Verschreibung von Heroin ein weiteres Mal bestätigt. Dieser Beschluss ist jedoch bis zur Revision des Betäubungsmittelgesetzes, längstens jedoch bis 2004 befristet. Auch aus diesem Grund, um also keine der Säulen aus dem Konzept herauszubrechen, drängt sich eine Revision des Betäubungsmittelgesetzes auf.

Hauptziel der heute zu behandelnden Gesetzesvorlage ist demzufolge die Verankerung der weitgehend unangefochtenen Viersäulenpolitik im Gesetz. Durch die Entkriminalisierung des Cannabiskonsums und der dazugehörigen Vorbereitungshandlungen aufgrund einer Neubeurteilung des Cannabiskonsums und gestützt auf die Empfehlungen des Cannabisberichtes, die Cannabisfrage losgelöst von den anderen Betäubungsmitteln zu behandeln, werden der Konsum von Cannabis und Vorbereitungshandlungen dazu straffrei. Der Stärkung des Jugendschutzes wird grösste Bedeutung beigemessen.

Angesichts der Tatsache, dass der Konsum von Cannabis nicht mehr strafbar sein soll, geht es in erster Linie darum, den Jugendlichen die Botschaft zu vermitteln, dass der Konsum und der Missbrauch von Betäubungsmitteln in jedem Fall unerwünscht bleiben. Im Bereich dieser Interventionen sind die wichtigsten Ziele: gefährdete Jugendliche früh zu erkennen, ihnen Betreuung, Beratung oder Behandlung anzubieten sowie diejenigen, welche Minderjährigen Betäubungsmittel abgeben oder verkaufen, härter zu bestrafen. Durch die gezielte Verstärkung der Repression in ausgewählten Bereichen und mit der Entlastung von Polizei und Justiz von Bagatelldelikten durch die Straffreierklärung des Cannabiskonsums sollen klare Prioritäten zugunsten der Bekämpfung des Drogenhandels gesetzt werden. Die beschränkte medizinische Anwendung von Hanf und anderen bisher verbotenen Stoffen soll möglich werden.

Ich bitte Sie mit der einstimmigen Kommission aus all diesen Gründen, auf die Vorlage einzutreten. Ich werde die konkreten Überlegungen zu den einzelnen Revisionsanträgen bei den betroffenen Artikeln einbringen.

Forster-Vannini Erika (R, SG): Die Revision des Betäubungsmittelgesetzes ist dringend und wichtig. Sie ist dringend, weil sich die Praxis in den letzten 25 Jahren in eine Richtung entwickelt hat, die das Gesetz teilweise ad absurdum führt, und sie ist wichtig, weil wir heute über gesicherte Erkenntnisse verfügen. Dabei müssen wir die durch das Volk legitimierte Basis der definierten Viersäulenpolitik – Information, Prävention, Repression und Strafe – nicht verlassen.

Um die anstehenden notwendigen Gesetzesänderungen nachvollziehen zu können, lohnt sich ein Blick zurück. Die Einführung der Strafbarkeit des Konsums von Betäubungsmitteln im Jahre 1973 verfolgte zwei unterschiedliche Ziele. Zum einen sollte der Handel mit kriminalpolizeilichen Mitteln unterbunden werden, zum andern war man überzeugt, Repression sei eine Präventionsmassnahme. In der Praxis hat sich indessen gezeigt, dass die Ziele nicht erreicht wurden. Es gelang nicht, den weltweit operierenden Händlerringen das Handwerk zu legen. Dafür wurden umso mehr kleine Händler und vor allem auch Konsumierende wegen ihres

Drogenhandels bzw. ihres Konsums illegaler Betäubungsmittel und Drogen verfolgt. Dieser Umstand hat sich insbesondere im Bereich der Frühprävention als äusserst problematisch, ja kontraproduktiv erwiesen. Die nötigen und wichtigen Gespräche von Eltern, Lehrern oder Mitgliedern der Suchtprävention mit Jugendlichen werden ad absurdum geführt, wenn aus einem Übertretungstatbestand gewissermassen ein Kapitalverbrechen gemacht wird.

Der vorliegende Revisionsentwurf will den Cannabiskonsum, nicht aber den Handel – Sie haben es bereits von der Kommissionspräsidentin gehört – entkriminalisieren. Das ist unter verschiedenen Aspekten zu begrüssen. Wir geben ein Konzept auf, das sich nicht bewährt hat. Viele Jugendliche halten sich nicht mehr an die Bestimmungen, weil sie den Sinn des Verbotes eines Joints halt einfach nicht nachvollziehen können. Die Forschung gibt ihnen und ihrem Verhalten in gewissem Sinne sogar Recht. Cannabis ist bis zu einem bestimmten Gehalt an Tetrahydrocannabinol (THC) nicht als Betäubungsmittel im Sinne dieses Gesetzes anzusehen, weil er keine betäubende Wirkung hat. Er muss daher folgerichtig von einer Strafverfolgung ausgenommen werden. Aus meiner Sicht ist es kontraproduktiv, gesetzliche Regelungen zu haben, die nicht durchgesetzt werden. Im Vollzug allerdings muss alles darangesetzt werden, dass es bei den neuen Bestimmungen nicht zu einer schleichenden Aufweichung kommt. Nur der Besitz von Kleinstmengen für den Eigenkonsum ist straffrei bzw. wird geduldet. Wir erklären Cannabis nicht grundsätzlich als legale Droge, sondern wir definieren nach wissenschaftlichen Kriterien, ob bzw. ab welchem THC-Gehalt, Cannabisprodukte als Betäubungsmittel im Sinne dieses Gesetzes anzusehen sind.

Diese Definitionen dürfen aber nicht erneut verwässert oder aufgeweicht werden, damit nicht in einigen Jahren erneut festgestellt werden muss, dass dem Gesetz nicht die notwendige Beachtung geschenkt worden ist. Zuwerdung nach dem Buchstaben dieses Gesetzes ist streng und konsequent zu ahnden. Nur so können wir einen Jugendschutz sicherstellen, der diesen Namen verdient. Darauf muss auch die Verordnung ausgerichtet sein. In Zusammenarbeit mit den Kantonen und den kantonalen Polizeiorganen, den Suchtpräventions- und Beratungsstellen, den Jugendsekretariaten und den Schulen muss darauf geachtet werden, dass dieses Gesetz effektiv vollzogen wird.

Das bedingt auch eine kohärente Umsetzung durch die Polizei- und Justizorgane in allen Kantonen. So muss überall der Hanfbau gemeldet und kontrolliert werden. Der Hanfbauer muss nachweisen können, wer sein Abnehmer ist. Es ist sicher, dass dies mindestens in der Anfangsphase zu einem grösseren administrativen Aufwand führt. Aber die Straffreiheit des Cannabiskonsums muss von einer intensiveren Frühprävention und einer verstärkten Repression in Form von Kontrollen begleitet sein.

Was hier im etwas abstrakten Gesetzestext daherkommt, ist praxisnah. Jugendliche, die wissen, was erlaubt ist, wo die Grenzen liegen und welche Konsequenzen ein Überschreiten ebendieser Grenzen hat, handeln überlegter, weil sie sich auch ernst genommen fühlen. Die Straffreiheit des Cannabiskonsums bis zu einem definierten THC-Gehalt ist keine Einladung, wild draufloszurauchen. Das generelle Verbot aber, wie wir es bis anhin in bester Absicht im Gesetz hatten, ist durch Praxis und Forschung zur sinnentleerten Bestimmung verkommen.

Die Definition des straffreien Konsums von Hanfprodukten bis zu einem bestimmten Gehalt an betäubenden Substanzen gepaart mit der klaren Absicht, den illegalen Handel zu unterbinden und das gelegentliche Joint-Rauchen nicht zur Staatsaffäre zu machen, ist für die überwiegende Mehrheit der jungen Leute nachvollziehbar.

Ich bitte Sie ebenfalls, auf den Revisionsentwurf einzutreten und der Vorlage in der Form, wie sie vorgelegt worden ist, zuzustimmen.

Langenberger Christiane (R, VD): Il peut paraître étonnant que, face au problème de la consommation de la drogue,

certaines Romands de manière générale manifestent une tendance un peu plus répressive que la Suisse alémanique. Alors même que nous sommes perçus comme une population aimant bien vivre, aimant la bonne chère – bien arrosée –, n'étant pas forcément opposés à une jeunesse qui boit, qui boit même beaucoup, dès que l'on parle de drogue, les visages se ferment et le débat devient plus irrationnel.

C'est dans ce climat que je me suis battue durant ces dernières années pour la politique du Conseil fédéral basée sur le modèle des quatre piliers, permettant de fermer les scènes ouvertes de la drogue, d'organiser la prévention, d'améliorer la santé des grands dépendants et de réprimer les délinquants. Et voici qu'au moment de franchir un nouveau pas, je ressens un profond malaise. Face à la tête que je faisais durant les débats, vous, Madame la Conseillère fédérale, m'avez dit: «Mais finalement, la situation aujourd'hui est plus légère que lorsque nous avons véritablement à trouver des solutions pour les traitements concernant l'héroïne. Aujourd'hui, c'est une question qui est entrée dans les mœurs, qui touche un peu tout le monde.» Vous ne m'avez pas totalement convaincue.

Je me limiterai à parler de deux problèmes. D'une part, la prescription d'héroïne, mais très brièvement, et, d'autre part, la dépénalisation du cannabis. Je suis favorable à la loi qui permet de fournir une base légale à la poursuite de la prescription médicale d'héroïne. Je demande néanmoins que l'on continue l'étude des résultats obtenus grâce à ces traitements. En effet, dans un écrit de 1999 adressé au président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, la directrice générale de l'OMS semble douter des évaluations faites dans notre pays. Elle dit notamment que ce projet n'apporte aucune preuve évidente des avantages d'un traitement à l'héroïne par rapport à d'autres substances de substitution; que ce projet n'a démontré aucun rapport de cause à effet entre la prescription d'héroïne et les améliorations de l'état de santé et de la situation sociale. Nous n'avons manifestement pas réussi à convaincre la scène internationale et devons ainsi poursuivre l'analyse objective des résultats obtenus.

Même si je suis consciente qu'il y a des cas de dépendance déjà trop avancée pour être totalement guérie, je suis reconnaissante que l'on ait accepté d'introduire, à l'article 3e alinéa 2bis, l'objectif non seulement de l'intégration thérapeutique et sociale des personnes dépendantes, mais aussi celui de la création des conditions permettant la désaccoutumance. C'était une bonne chose.

J'en viens à mes inquiétudes. Elles sont de trois espèces: je suis préoccupée par l'état de santé de nos jeunes; je suis inquiète quant au signe que nous donnons par rapport à la banalisation de la drogue; je me méfie du poids que l'on donne à la prévention. Les chiffres sont clairs: si nous devons voter aujourd'hui sur la dépénalisation du cannabis, un électeur sur quatre pourrait voter en s'appuyant sur une expérience personnelle en la matière, puisque 44 pour cent des 15 à 19 ans, 59 pour cent des 20 à 24 ans ont déjà goûté au moins une fois au haschisch. Donc, il n'y a aucun doute possible, le cannabis est entré dans nos mœurs. Aussi ne sont-ce pas les consommateurs d'un joint occasionnel qui me préoccupent, mais les conséquences négatives d'une consommation régulière.

Dans un des nombreux rapports sur les risques liés à la consommation de cannabis, l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies – pourtant favorable à la dépénalisation, je suis claire là-dessus – constate: «Fumer des joints régulièrement peut entraîner une dépendance psychique et physique. La consommation à long terme de cannabis ne provoque pas d'importants déficits cognitifs, mais elle induit de discrètes atteintes de certaines fonctions supérieures comme la capacité d'apprentissage, de mémorisation et d'attention.

Ce sont surtout des jeunes consommateurs réguliers qui semblent être sujets à ce type d'atteintes fonctionnelles.» Fumer des joints quotidiennement peut entraîner une maladie pulmonaire obstructive, ça, c'est évident. Le cannabis ne conduit pas forcément à la consommation de drogues dures,

on est d'accord. Cependant, les études récentes laissent supposer que sous l'effet des substances actives de cannabis, les neurones seraient plus sensibles aux autres drogues. Contrairement à l'alcool, qu'on cite souvent en référence pour expliquer que le cannabis est moins nocif, l'élimination du THC se fait par un métabolisme lent, allant individuellement de un jour à six semaines.

Il peut donc y avoir accumulation contre-indiquée, notamment en matière de conduite de voiture. Ces résultats sont tout de même quelque peu inquiétants, alors que le message minimise quand même les effets sur la santé. Mais ce qui l'est encore davantage, c'est le fait que nous avons affaire de manière accrue à des jeunes qui non seulement fument des joints, mais fument, boivent beaucoup, font des mélanges, ce qui ne peut rester sans conséquence sur leur état de santé. C'est la nette tendance à la polytoxicomanie qui nous préoccupe.

Le risque de banalisation: Nous menons des campagnes pour montrer que le tabagisme est nocif, nous allons baisser la limite du taux d'alcoolémie toléré pour conduire et, parallèlement, nous éliminons la dernière contrainte que nous avons en matière de consommation de ce que nous savons être une drogue! Comment voulez-vous que nos enfants, que nos jeunes y comprennent quelque chose? Sous prétexte que le nombre de fumeurs a augmenté massivement, on supprime un interdit. Imaginons que, en raison des infractions à la limitation de la vitesse, on décide de supprimer les limitations de vitesse sur nos routes. Ce n'est pas logique. Certes, la loi actuelle mérite d'être clarifiée, puisque l'article 19b dit expressément que «celui qui se borne à préparer pour lui-même la consommation de stupéfiants» – je dis bien de stupéfiants – «ou à permettre à des tiers d'en consommer simultanément en commun après leur en avoir fourni gratuitement, n'est pas punissable s'il s'agit de quantités minimes.»

Il me semble qu'il est faux de dire que nous avons une loi basée sur la pénalisation totale et que nous n'arrivons pas à l'appliquer. Je soutiens ainsi la minorité de la commission qui, tout en acceptant la réalité de la consommation de cannabis – c'est un fait –, souhaite interdire la consommation de stupéfiants durs, et maintenir certaines limites pour les stupéfiants ayant des effets du type cannabis.

On nous a, certes, dit que le fait d'interdire rendait les contacts avec nos jeunes plus difficiles, que l'on se privait d'une opportunité de dialoguer et de faire de la prévention. Alors, si tel devait être le cas, il serait décidément impossible d'élever nos enfants, car nous sommes bien obligés de mettre en garde, d'interdire, voire même de punir. Cela ne nous empêche d'ailleurs pas de dialoguer. Or, précisément, tout le monde reconnaît que nos jeunes manquent de limites auxquelles se référer et se sentent perdus dans un monde de plus en plus permissif. Donner un nouveau signe de permissivité, dans un domaine aussi flou que celui risquant de mener à la dépendance, me paraît dangereux. En tant que politicienne, je ne me sens pas le droit de prendre cette responsabilité.

J'en viens au dernier point, très rapidement: la prévention. On ouvre les vannes en matière de cannabis et, parallèlement, parce que nous savons que la consommation régulière est nocive, on demande aux cantons de faire davantage sur le plan de la prévention. Ces mêmes cantons apprécieront d'autant plus ces nouvelles charges que l'Office fédéral des assurances sociales vient de couper les subventions aux établissements qui offrent des traitements de désintoxication ou de sortie de la dépendance aux toxicomanes. On offre un programme de soins avec la prescription d'héroïne, alors qu'on prive ces institutions d'aide! On expliquera ainsi aux jeunes que fumer est mauvais, que fumer un joint peut conduire à la consommation de drogues dures, mais que le gouvernement vient de décider de dépénaliser la consommation de cannabis. Comprenne, là aussi, qui pourra!

Pour ma part, je vous demande, bien entendu, d'entrer en matière, mais tout en tenant compte peut-être des remarques que j'ai faites concernant la santé et le problème de la banalisation de la drogue.

Spoerry Vreni (R, ZH): Ich begrüsse die vorgelegte Revision des Betäubungsmittelgesetzes und unterstütze sie in der Fassung der Kommissionsmehrheit.

Nachdem zwei Volksinitiativen, basierend auf gegensätzlichen Extrempositionen, von Volk und Ständen abgelehnt worden sind, stellt die vorgelegte Revision einen gangbaren Mittelweg dar. Mit der präsentierten Fassung wird das mit Erfolg praktizierte Viersäulenprinzip – Prävention, Therapie und Wiedereingliederung, Schadenverminderung und Überlebenshilfe sowie Kontrolle und Repression – gesetzlich verankert, und festgestellte Schwachstellen des geltenden Rechtes werden korrigiert.

Das revidierte Gesetz schafft die Voraussetzungen für eine zeitgemässe Prävention, welche die Früherkennung einer allfälligen individuellen Gefährdung bei Jugendlichen mit einschliesst. Es ermöglicht die sachgemässe Betreuung von Abhängigen. Es stellt die wichtige Trennung der Märkte mit Bezug auf Cannabis einerseits und harten Drogen andererseits sicher. Es verstärkt die zielgerichtete Kontrolle beim Anbau von und beim Handel mit Cannabis und schafft vermehrt Kapazitäten zur Ahndung von Gesetzesverstössen, insbesondere bei der organisierten, grenzüberschreitenden Kriminalität.

Damit wird diese Revision den Anliegen der Standesinitiative Zürich gerecht, welche den eidgenössischen Räten 1997 zugeleitet worden ist und mit jener des Standes Baselland übereinstimmt.

Ich weiss nicht, ob Sie alle betroffen waren, aber die Mitglieder der Kommission haben in den letzten Wochen eine sehr grosse Zahl von Zuschriften erhalten, die sich vehement gegen die Straffreiheit des Cannabiskonsums wenden. Wenn allerdings dem neuen Gesetz vorgeworfen wird, es kapituliere aus Laschheit vor der Tatsache eines verbreiteten Cannabiskonsums, so muss die Frage gestellt werden, welche Alternativen denn zur unterbreiteten Revision bestehen könnten.

Eine Möglichkeit wäre eine rein repressive Drogenpolitik. Abgesehen davon, dass diese vor dem Volk keine Gnade gefunden hat, ist bei einer Drogengesetzgebung ohne Toleranz anzunehmen, dass diese mangels genügender Polizeikräfte nicht durchgesetzt werden könnte oder dass ein im Vergleich zu heute repressiveres Vorgehen den Drogenhandel und den Konsum im Bereich des Cannabis wieder vermehrt in den Untergrund verdrängen würde. Das ist unbedingt zu vermeiden, denn dies würde die Jugendlichen mehr gefährden als ein offenes Diskutieren und Angehen der Probleme.

Die zweite Möglichkeit wäre die Fortführung des Status quo mit den inzwischen bekannten Schlupflöchern. Obwohl Anbau und Handel von Cannabis heute verboten sind, florieren die Hanfläden. Dies ist möglich, weil das geltende Gesetz den Verkauf dann verbietet, wenn der Stoff als Betäubungsmittel gebraucht wird. Die Polizei muss demnach untersuchen, wozu der verkaufte Stoff verwendet worden ist, und muss dies auch beweisen. Das ist ein schwieriges Unterfangen, und diese Gesetzeslücke wird denn auch, offensichtlich mit Erfolg, ausgenützt.

Das Belassen beim Status quo kann deshalb aus meiner Sicht keine Option für die Zukunft sein. Im revidierten Gesetz bleiben, wie bisher auch, Anbau und Verkauf von Cannabis im Grundsatz verboten. Weil aber die Märkte nur getrennt werden können, wenn Cannabis auch auf einem vom Gesetzgeber tolerierten und überschaubaren Markt beschafft werden kann, wird der Bundesrat klare Vorschriften erlassen, unter welchen Bedingungen Hanf angebaut und Cannabis verkauft werden darf. Diese Vorschriften werden sich nicht mehr nach dem Verwendungszweck richten, sondern nach dem THC-Gehalt des Produktes. Dies ist eine messbare Grösse, welche ein verlässliches Indiz über die Verwendung des Produktes ist und damit ein objektives Kriterium darstellt. Dadurch wird eine effiziente Kontrolle möglich. Die Beweislast liegt neu beim Hanfbauern und beim Händler. Für Polizei und Richter erlaubt dies eine einheitliche Beurteilung der Tatbestände.

Als Fazit möchte ich feststellen, dass die Tatsache, dass Drogen konsumiert werden und dabei nicht selten das zu-trägliche Mass überschritten wird, absolut bedauerlich ist. Das kann, wie ja auch beim Alkohol, viel Leid verursachen und darf deshalb keinesfalls verharmlost werden. Die richtige Strategie dagegen zu entwickeln ist allerdings nicht ganz einfach. Das neue Betäubungsmittelgesetz schlägt einen von vielen Fachleuten und von einer grossen Zahl der Kantone unterstützten und in der Praxis erprobten Mittelweg ein. Auch dieser wird wohl nicht alle Probleme beheben, wie das wohl mit keiner Lösung geschehen kann. Aber er wird mithelfen, Prävention und Überlebenshilfe zu stützen und die Bekämpfung der Drogenszene auf jene Tatbestände zu konzentrieren, die nachweisbar gefährlich und beim Handel auch verwerflich sind.

Ich beantrage Ihnen deshalb Eintreten auf die Vorlage und Unterstützung der Fassung der Kommissionsmehrheit.

Saudan Françoise (R, GE): Il est rare que je n'aie pas des idées extrêmement claires sur le sujet sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer, mais là j'avoue vraiment un peu mon désarroi, Madame la Conseillère fédérale. Si je suis parfaitement d'accord avec les objectifs poursuivis, en particulier la prise en compte de la politique des quatre piliers, l'égalité de traitement entre l'alcool, la nicotine et les autres substances qui entraînent la dépendance, j'ai quand même un profond malaise, à deux niveaux. Il est évident qu'on est toujours en train de comparer nicotine et cannabis ou cannabis et alcool, mais les différences sont quand même assez importantes. La prise d'alcool a exactement les mêmes conséquences que le cannabis sur la capacité à travailler et à ne pas commettre certaines infractions en matière routière. La cigarette et le cannabis n'ont pas du tout les mêmes effets. Et là, je suis encore dans un certain vague parce que fumer, en effet, entraîne la dépendance, fumer a de graves conséquences sur la santé, mais n'empêche pas de travailler. J'ai été confrontée, dans mon activité professionnelle, à des gens qui prenaient du cannabis pendant leur activité professionnelle: ils étaient totalement incapables de travailler, Madame la Conseillère fédérale. Pour ma part, j'étais confrontée, en tant que responsable, à une situation qui n'est absolument pas claire, et les travaux au sein de la commission n'ont pas levé mes inquiétudes.

Deuxième source d'inquiétude, c'est ce qui a été fait en commission, selon les autorités genevoises dont je prends le relais ici: les autorités genevoises, et c'est assez rare de le souligner, qu'elles soient policières ou judiciaires, par la voix de notre procureur général, ont exprimé les plus extrêmes réserves sur les résultats de nos travaux de commission, et ce sur plusieurs points. Elles se sont demandé si l'«Alleen-gang» dans ce domaine était une bonne chose. Elles ont mis en évidence que la séparation des trafics était nécessaire, comme elle existe en Hollande, mais que, par contre, le gramme d'héroïne coûtait cinq fois moins cher à Genève qu'en France voisine. L'inquiétude est de voir comment ces deux trafics vont s'emmêler. Sera-t-on capable de les séparer?

Il n'y a pas que les autorités genevoises qui sont inquiètes. Je me souviens qu'à la suite de la votation populaire relative aux accords bilatéraux, j'ai participé à deux débats en France voisine pour expliquer les conséquences concrètes en France des accords bilatéraux et, à chaque fois, de graves inquiétudes ont été émises concernant le problème de l'approvisionnement en stupéfiants à Genève par les jeunes habitant autour de Genève. Et je me demande comment Genève, à moins de mobiliser l'armée et d'installer un cordon sanitaire autour de notre canton, pourra résoudre ce problème.

Alors, je ne m'opposerai ni à l'entrée en matière, Madame la Conseillère fédérale, ni à ce projet de loi, mais je voulais quand même rapporter ici les inquiétudes des autorités de mon canton, en particulier en ce qui concerne le dernier domaine, et me demander si nous n'allons pas être amenés à faire comme nos amis français qui, comme vous le savez, en

cas d'accidents de la circulation, procèdent systématiquement à des analyses pour vérifier si les conducteurs fautifs sont sous l'emprise de l'alcool ou sous l'emprise de stupéfiants.

Frick Bruno (C, SZ): Die Vorlage, wie sie Ihnen der Bundesrat und die Kommission unterbreiten, verdient unser Eintreten und unsere Zustimmung.

Wir normieren drei Kernpunkte neu:

1. Wir verankern das Viersäulenprinzip, das bereits bis jetzt Erfolg gezeitigt hat, gesetzlich.

2. Wir sprechen uns für die Straffreiheit des Cannabiskonsums und für eine kontrollierte Freigabe des Cannabishandels aus.

3. Das Gesetz vertritt – in der Fassung der Kommission noch stärker als im Entwurf des Bundesrates – eine konsequente und harte Haltung gegenüber den harten Drogen.

Das heisst im Ergebnis, dass der Bereich Cannabis legalisiert werden soll, dass der Bereich harte Drogen aber dafür konsequent und hart bestraft werden sollen. Die neue Regelung ist kein Loblied auf den Cannabiskonsum, absolut nicht. Cannabis bleibt eine Droge. Die schädigenden Beispiele, die Ihnen Frau Saudan dargelegt hat – Unfähigkeit am Arbeitsplatz, Gefahren für den Strassenverkehr –, bleiben bestehen. Cannabis ist und bleibt eine Droge, und es muss unser Ziel bleiben, in der Schweiz auf eine drogenfreie Gesellschaft hinzuwirken. Die vier Säulen, die wir verankern – Prävention, Therapie, Schadenverminderung, aber auch Repression –, haben sich in der Einführungsphase bewährt. Wir wollen sie nun im Gesetz festschreiben, und wir erwarten vom Bundesrat und von den Kantonen, dass sie dieses Viersäulenprinzip konsequent umsetzen, dass diese vier Säulen keine Aufweichung der harten Politik gegenüber harten Drogen bringen.

Die Gründe, welche uns bereits vor eineinhalb Jahren dazu geführt haben, den Standesinitiativen Basel-Landschaft und Zürich Folge zu geben, die Gründe für die Straffreiheit des Cannabiskonsums und für einen kontrollierten Handel bleiben die gleichen, und wir können auf die Argumente zurückgreifen, die wir in unserem Saal vor eineinhalb Jahren dargelegt haben.

Es sind vier wesentliche Gründe:

1. Es ist erwiesen, dass in vielen Tausend Fällen die Mittel der Polizei und der Gerichte in völlig unnötiger Weise gebunden werden. Die Gerichte und die Polizei leisten ohne jede gesellschaftliche Effizienz eine Sisyphusarbeit, indem sie gezwungen sind, gegen Cannabiskonsum anzutreten.

2. Es ist heute von Ärzten belegt – und ich habe auch im Rahmen unserer Kommissionsarbeit in den Veröffentlichungen der Mediziner nichts anderes lesen können –, dass Cannabis wohl eine Droge und der Konsum nicht zu unterstützen ist, dieser Konsum im Ergebnis aber nicht bedenklicher und gefährlicher ist als der Konsum von Schweizer Rot- und Weisswein oder von Tabak. Darum müssen wir uns von unseren Ängsten lösen und aufhören, Cannabis emotional zu kriminalisieren, der nicht gesundheitsschädigender ist als das, was wir – gesellschaftlich anerkannt – gestern zu uns genommen haben und auch heute wieder zu uns nehmen. Der Alkohol- und der Nikotinkonsum sollen nicht anders behandelt werden als der Cannabiskonsum.

3. Cannabis ist nach aller Erfahrung keine Einstiegsdroge für harte Sachen. Wohl trifft es zu, dass all jene, die harte Drogen nehmen, auch einmal Cannabis geraucht haben. Aber es existiert keine Zwangsläufigkeit. Rund 98 Prozent jener Personen, die Cannabis geraucht haben, sind nie auf harte Drogen umgestiegen. Die Ärzte sagen – und sie belegen es verlässlich –, dass die Gefahr eines Umstieges von Cannabis auf harte Drogen nicht grösser, sondern eher kleiner ist als das Risiko, vom Gesellschafts- und Gelegenheitstrinker zum chronischen Alkoholiker zu werden.

4. Dieser letzte Grund bestärkt mich noch in meiner Haltung: Heute werden harte Drogen und weiche Drogen wie Cannabis zu einem grossen Teil noch immer auf dem gleichen Markt gehandelt. Die Märkte sind noch nicht getrennt. Wenn

sich Jugendliche Cannabis beschaffen, gehen sie noch sehr häufig zu einem Händler, der in der einen Hosentasche Cannabis und in der anderen harte Drogen hat. Es ist falsch, wenn wir jene Jugendliche, die ein ungefährliches Mittel konsumieren, das in den meisten Fällen Genuss, aber keine Sucht verspricht, auf einen Markt drängen, wo harte Drogen verkauft werden.

Darum ist es richtig, wenn wir die Augen vor der Realität nicht mehr verschliessen und das Verbot streichen, das mehr Schäden produziert, als es nützt, und das die Konsumenten in die Nähe der harten Drogen abdrängt. Wenn wir den Cannabiskonsum und den kontrollierten Handel in kleinen Mengen freigeben, dann verlangen wir aber ganz konsequent auch die Durchführung der flankierenden Massnahmen: Eine Freigabe des Cannabiskonsums ohne Jugendschutz und ohne Erziehungsarbeit gibt es nicht! Diese Erziehungsarbeit, die flankierenden Massnahmen ermöglichen uns den Dialog mit den Jugendlichen, und das ist weit wertvoller als ein nicht durchsetzbares Verbot.

Lassen Sie mich zum Dilemma, in dem wir uns – und ich meine alle Parteien – in dieser Frage befinden, ein letztes Wort sagen: Wir stellen fest, dass die deutschsprachige Schweiz viel mehr für eine Freigabe des Cannabiskonsums eintritt, als es die lateinische Schweiz – die Westschweiz und unsere Tessiner Landsleute – tun will. Ich anerkenne, dass die Minderheit, die lateinische Schweiz, ebenfalls einen grossen Schritt macht. Sie ist nicht mehr für das rigide Verbot. Auch die Kommissionsminderheit spricht sich für das Opportunitätsprinzip aus, also für die Möglichkeit, auf die Strafverfolgung und die gerichtliche Beurteilung von Cannabiskonsum zu verzichten. Wir meinen aber, dass auch der gesetzgeberische Schritt klar sein soll, wenn die Erkenntnisse heute so klar sind. Darum ziehen wir die Freigabe einer blossen Lockerung der Strafverfolgung vor. Die Erkenntnisse reichen heute aus, um diesen Schritt konsequent zu tun. Darum, glaube ich, ist in der entscheidenden Frage des Cannabiskonsums die Haltung der Kommissionsmehrheit adäquat und auch gesellschaftlich richtig.

In diesem Sinne bitte ich Sie, auf die Vorlage einzutreten und ihr zuzustimmen.

Studer Jean (S, NE): J'ai dans mes mains ici un livre un peu épais, à la couleur un peu passée. C'est un livre qui date d'une trentaine d'années, c'est le recueil des Feuilles fédérales de 1973. Je crois qu'il n'est pas inutile de relire ce que le Conseil fédéral écrivait en 1973, à l'appui de son projet de nouvelle loi, qui est aujourd'hui la loi qu'on révisé. Sous le chapitre «Considérations de principe», le Conseil fédéral disait ceci: «En conclusion, nous aimerions insister sur le fait qu'il serait faux de croire que la vague de toxicomanie pourra être endiguée uniquement par des dispositions légales, des consultations pour drogués, des méthodes modernes de traitement et un appareil de contrôle compliqué. Il ne suffit pas de traiter la consommation de drogue comme un symptôme, il faut au contraire déceler les motifs qui poussent les jeunes gens à s'y adonner, motifs parmi lesquels on retrouve souvent la curiosité et l'attrait du fruit défendu. La loi peut créer les bases qui rendront difficile l'accès à la drogue. L'extension de la toxicomanie comme celle de l'alcoolisme, sont de graves problèmes dans tous les pays.» (FF 1973 I 1313)

En fait, que constate-t-on? On constate qu'aujourd'hui, le message général qui est donné s'inspire des mêmes considérations. En fait lorsqu'en 1975, on adoptait les dispositions actuelles, on était pourtant sûr et confiant dans l'efficacité de ces dispositions. On était d'ailleurs si sûr et si confiant que, tant au Conseil national qu'au Conseil des Etats, c'est l'unanimité qui a conduit à l'adoption de la loi actuelle. Il n'y a pas eu une seule opposition au Conseil national ou au Conseil des Etats. Aujourd'hui, 25 à 30 ans plus tard, on doit procéder à une nouvelle analyse. Le fait qu'on doit procéder à cette nouvelle analyse devrait déjà nous rendre méfiants par rapport aux certitudes qu'on pourrait avoir aujourd'hui. Mais ce qui doit aussi nous rendre méfiants par rapport à nos cer-

titudes, c'est l'évolution dans les pays qui nous entourent. Les analyses qui ont été transmises à la commission démontrent toutes que l'augmentation de la consommation de la drogue et l'élargissement du cercle des consommateurs n'a finalement pas grand-chose à voir avec le caractère répressif ou le caractère tolérant de la législation de chaque pays. Un pays aussi prohibitif que la Suède, par exemple, connaît à moyen terme une évolution à peu près semblable à celle d'un pays permissif comme l'Italie. Et tout le monde sait aujourd'hui que ce qu'on présente comme le pays le plus puissant du monde ne gagne pas la guerre que ses présidents successifs ont déclarée à la drogue depuis une trentaine d'années. Comme tous les autres préopinants, je crois qu'il est juste de constater qu'il n'y a donc pas de recette miracle et que, plutôt que de brandir de grands principes, il faut s'attacher à une approche pragmatique de la réalité et accepter une remise en question constante. Cette approche pragmatique et évolutive a d'ailleurs été celle du Conseil fédéral depuis une dizaine d'années. Et il faut saluer les qualités de cette politique, qui a été avalisée par trois votations populaires.

Un des éléments les plus novateurs de cette politique a été la prescription médicale d'héroïne. Plutôt que de l'imposer brutalement, le Conseil fédéral a d'abord eu la sagesse de la réaliser à titre d'essai, puis d'évaluer son bénéfice thérapeutique et social avant d'en proposer la consécration formelle. Ce processus par étapes a sans aucun doute largement contribué à l'acceptation de cette forme d'aide, à l'acceptation par la population ou sur le plan fédéral, mais aussi sur le plan cantonal: le week-end du 2 décembre dernier, il y a eu à Schaffhouse une votation sur ce point qui a montré que, également dans cette région du pays, on était finalement maintenant majoritairement d'accord avec cette forme de soutien thérapeutique et social.

D'ailleurs, ce pragmatisme évolutif s'impose dans tout débat à connotation morale. Je veux bien admettre que la politique de la drogue doit d'abord être considérée comme un problème de santé publique, à l'instar de notre politique face à l'alcool et au tabac, mais cette politique a aussi des dimensions éthiques. Or, les changements brutaux n'apportent souvent pas de solution durable aux problèmes éthiques. La longueur de notre débat national sur l'avortement en reste encore une illustration.

C'est bien sûr la dépénalisation absolue de la consommation de cannabis qui constitue le fait saillant de la révision qui est aujourd'hui proposée. Sur ce point, le Conseil fédéral et la majorité de la commission proposent de rompre avec le pragmatisme évolutif pour se lancer dans ce qu'il faut bien considérer comme un changement brusque et important. Eh bien, un changement brusque et important, c'est la définition de ce qu'on appelle une révolution. Une révolution non seulement à l'égard de la situation qui prévaut aujourd'hui à l'intérieur du pays, mais une révolution aussi face aux pays d'Europe qui nous entourent: aucun d'eux ne connaît une dépénalisation de la consommation de cannabis aussi absolue que celle qui est proposée.

M. Frick a rappelé les principaux arguments qui justifient cette proposition. J'admets que les arguments qui tiennent à une interdiction qui n'est pas respectée, ceux qui se rapportent à l'incompréhension d'un traitement différencié entre le cannabis, l'alcool et le tabac, ou l'argument qui tient à relever combien sont inutiles les recherches policières dans ce domaine ne manquent pas de pertinence. Mais, on pourrait aussi y rétorquer que, s'agissant de l'inutilité de la loi, certes le nombre de consommateurs est un indice, mais que la seule démonstration de l'inutilité de la loi serait de démontrer que la situation serait meilleure si la loi n'existait pas. Or, je ne crois pas qu'on puisse apporter cette démonstration. On peut aussi considérer que, quelle que soit la situation, les démarches policières resteront importantes. J'aurai d'ailleurs l'occasion d'y revenir lors de l'examen de détail.

Mais j'admets que ces arguments ne manquent pas de pertinence. C'est parce qu'ils ne manquent pas de pertinence que la commission, à l'unanimité, admet la nécessité d'une révision de la loi.

Cette révision est justifiée. Par contre, ce qui ne l'est pas, c'est le grand changement qu'impose la proposition de la majorité de la commission. Autrement dit encore, nous sommes tous d'accord pour admettre qu'en matière de consommation de cannabis un changement s'impose. Par contre, nous divergeons sur l'ampleur de ce changement.

C'est dans cette optique que j'entrerai en matière et que j'exposerai la position de la minorité quand nous aborderons les articles 19 et suivants.

Berger Michèle (R, NE): Je suis romande et pourtant je suis ouverte à la dépénalisation du cannabis. De par mon métier, tous les jours, je côtoie une vingtaine de toxicomanes qui souhaitent suivre un traitement de substitution à la méthadone. Je me rends compte qu'aujourd'hui, il faut adapter la loi à la réalité du terrain. 90 pour cent des toxicomanes fument des joints. Faut-il pour autant les criminaliser? D'autres personnes qui ne sont pas des toxicomanes, qui sont aussi âgés, fument des joints de temps en temps à titre récréatif. Faut-il pour autant les considérer comme des criminels? J'entends parler de drogues dures, de drogues douces, d'alcool, de tabac, de produits de synthèses, de médicaments. J'entends dire que ces produits sont dangereux alors que d'autres ne le sont pas, que certains sont légaux alors que d'autres ne le sont pas. Pour moi, l'essentiel est de s'en tenir aux consommateurs au lieu de se focaliser sur le produit, car l'effet du produit dépend fortement des circonstances de sa consommation. La dangerosité du produit est surtout fonction des caractéristiques de la personne qui le consomme. C'est donc bien en mettant la personne au centre du débat que des solutions doivent être trouvées.

Il n'y a pas si longtemps encore, parler de drogue revenait à une véritable guerre de religion. Pour les uns, il fallait tout libéraliser; pour les autres, seule l'abstinence comptait. Les années passant, un processus de maturation s'est enclenché. Aujourd'hui, il faut bien se rallier à la réalité: les faits ont largement dépassé le droit. Il convient donc d'adapter la loi à la réalité du terrain, comme je l'ai dit tout à l'heure. Il faut prendre une décision qui porte le sceau du réalisme.

Il me paraît juste de ne plus considérer le fumeur de joint adulte comme un criminel, au même titre d'ailleurs que l'on n'enferme pas ceux qui abusent de l'alcool.

Il vaut mieux s'interroger sur notre société, qui engendre le mal-vivre et le mal-être, et où l'échec est sans cesse condamné. Cependant, la dépénalisation du cannabis ne doit pas tendre à banaliser le produit. Que la consommation du cannabis soit juridiquement permise ne dissipe pas son caractère d'interdit, tout comme pour la cigarette d'ailleurs.

Ainsi, toute mesure de dépénalisation doit être accompagnée de toutes les explications et de toute la prévention nécessaires pour passer de l'interdit pénal à l'interdit social. Dès lors, l'information et la prévention ne doivent pas être un vœu pieux. Il faudra avoir les moyens de cette prévention massive. Il faut que la prévention en matière de lutte contre la consommation de cannabis se fasse avec la même hargne que celle réservée à la consommation de tabac.

Il faut agir en amont pour éviter ou retarder le risque de la première consommation et éviter le passage de l'usage occasionnel à l'usage abusif.

Il faut aussi tenir compte de cette équation. Lorsque quelque chose d'interdit devient permis, le désir d'interdit se cherche un autre objet. C'est à cause de cette évidence que je soutiendrai la proposition de la commission de dépénaliser la consommation de cannabis à partir de 18 ans seulement, et non de 16 comme le souhaite le Conseil fédéral. Le mineur n'est pas encore tout à fait structuré; il cherche à franchir des barrières; il a un vital désir de désobéir. Le frisson du pétard interdit, ainsi, restera accessible sans devoir chercher un autre objet interdit.

Je suis d'avis qu'il faut s'attaquer au vrai problème de la drogue, qui est celui des trafiquants et de leur commerce criminel. Ce sont les trafiquants qui sont des criminels! Il faut souhaiter le renforcement de la répression du trafic de drogue; il faut exercer des sanctions contre les pays qui tolèrent

leur exploitation ou qui se montrent laxistes. C'est donc au trafic qu'il faut s'attaquer avec force et en toute priorité. Je vous demande de soutenir la position de la majorité de la commission.

Mais je souhaite encore poser quelques questions au Conseil fédéral:

1. Les coûts engendrés par cette révision ont-ils été estimés, notamment pour les cantons?
2. Le Conseil fédéral est-il enclin à augmenter massivement l'information et la prévention, tel que le demande le premier pilier de la politique fédérale en matière de drogue? Je trouve le concept de l'information et de la prévention un peu flou dans le dossier qui nous est présenté aujourd'hui.
3. Est-il dans l'intention du Conseil fédéral d'augmenter le contrôle des conducteurs d'automobiles? L'alcool et la drogue ne sont pas compatibles avec la conduite!

Briner Peter (R, SH): Mit der Revision dieses Gesetzes soll als Schwerpunkt der Cannabiskonsum entkriminalisiert werden. Dazu gibt es, wie wir gehört haben, durchaus Gründe, die nachvollziehbar sind. Verboten bleiben indessen, wenn ich das richtig verstehe, die Produktion von und der Handel mit Cannabis. Damit ist für mich schleierhaft, woher die angeblich 600 000 Haschraucher, die nun legalisiert werden sollen, ihren Stoff beziehen können. Ich kann mir nicht vorstellen, dass sie in ihrer Mehrheit ihr Hanfpflänzlein auf dem Fenster Sims züchten.

Damit gibt es keine legale Wertschöpfungskette, wenn man in diesem Zusammenhang überhaupt vom Schöpfen eines Wertes reden will, nachdem Produktion und Handel also verboten bleiben. Kann mir jemand sagen, wie ich konkret und legal einen Joint rauchen kann, den ich ja zuerst beschaffen muss? Dieser wird nämlich einen THC-Wert haben, der höher ist als jener, der in der Bundesverordnung zum Anbau von Hanf toleriert werden wird. Mit anderen Worten: Man kann es drehen, wie man will, das Ganze geht nicht auf. Für mich geht es bei dieser Frage darum sicherzustellen, dass wir bei dieser Legiferierung nicht der Hypokrisie, nicht der Scheinheiligkeit, verfallen. Können wir das nicht, dann bleibt für mich unter dem Strich im Endeffekt alles eigentlich so calvinistisch, wie wir es uns in diesem Land gewohnt sind: Der Genuss bleibt nämlich sündig. (*Heiterkeit*) Das mag durchaus reizvoll sein, aber wir haben damit das Problem nicht gelöst. Ich wäre dankbar, wenn man hier diesen Zwiespalt ausräumen könnte.

Wenger Rico (V, SH): Im Anschluss an das, was mein Schaffhauser Kollege gesagt hat, möchte ich vertiefend noch einige Punkte erwähnen.

Die vorliegende Revision des Betäubungsmittelgesetzes kann ich aufgrund der unter dem Titel Entkriminalisierung des Cannabiskonsums vorgesehenen Massnahmen nicht unterstützen. Sie setzt grundsätzlich falsche Signale, und statt für die Strafverfolgungsbehörden im Vergleich zum heute tatsächlich unbefriedigenden Zustand Klarheit zu schaffen, will der Bundesrat beim Anbau von Drogenhanf mit dem vorgesehenen Opportunitätsprinzip den Grundstein für eine fragwürdige Praxis legen, die neue Unklarheiten und, gerade auch in Grenzkantonen, neue Probleme schaffen wird.

Am Beispiel Schaffhausens, das die Drogensituation weitgehend im Griff hat, seien meine Befürchtungen kurz erläutert: Mit der vorgesehenen Regelung werden in der Grenzstadt zahlreiche Hanfshops ihre Tätigkeit wieder aufnehmen können, welche bis vor einiger Zeit massive, illegale Umsätze erzielten. Die vorgesehene Regelung, welche eine genaue Buchführung der Anbieter vorsieht, ruft zudem nach einem neuen, grossen Kontrollaufwand durch die Behörden. Während sie beim Vollzug einerseits entlastet werden sollen, werden auf der anderen Seite neue Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen verlangt, welche aufwendig und letztlich impraktikabel sind. Dasselbe gilt für den Anbau von Drogenhanf, der zwar gemäss Gesetz offiziell verboten werden soll, in Tat und Wahrheit aber unter Auflagen erlaubt wird.

Sie wollen Händler dazu verpflichten, genaue Buchführung über Kunden und Kaufmenge zu erstellen. Wie steht es dabei überhaupt mit dem Datenschutz? Dass die geforderte Buchführung in der Praxis nie funktionieren wird, sagt heute in einem Zeitungsinterview in den «Schaffhauser Nachrichten» auch der Schaffhauser Stadtrat und Sozialreferent, der übrigens der Ökoliberalen Bewegung angehört und ansonsten für die Legalisierung des Cannabisanbaus für den Eigenkonsum eintritt.

Die Auflagen, die der Bundesrat in einer Verordnung festlegen will, sollten aber bekannt sein, bevor das Volk über das Gesetz befinden muss. Sonst kauft es wirklich die «verladene» Katze im Sack. Deshalb möchte ich vom Bundesrat gerne wissen, wie er die fragliche Verordnung ausgestalten will. Welche Vergehen wollen Sie genau unter Strafe stellen? Und, Frau Bundesrätin, wer soll kontrollieren und mit welchem Aufwand? Sagen Sie uns das doch bitte konkret! Wie wollen Sie erreichen, dass im Bereich Anbau eine unterschiedliche Praxis unter den Kantonen verhindert wird? Eine Vorschrift sieht vor, dass Hanfläden nur von «vertrauenswürdigen» Personen geführt werden können. Was heisst das genau? Wer kann die Vertrauenswürdigkeit kontrollieren? Ich halte das für einen nicht klar definierten Begriff.

Ich sehe die Gefahr auf uns zukommen, dass die genau gleichen zweifelhaften Gestalten ihre Hanfplantagen und Duftsäckchen-Verkaufsstellen wieder eröffnen können, die, sich bis vor kurzem in einem Graumarkt bewegend, innert kurzer Zeit Hunderttausende von Franken Gewinn gemacht haben, illegal versteht sich. Diese Personen – ich spreche dabei explizit von jenen, die unter dem Vorwand, Duftsäckchen zu produzieren, Drogenhanf anbauen und diesen mit massivem Gewinn absetzen – werden auch unter den neuen Bedingungen sicher einen Weg finden, Kontrollen und Gesetzeshüter auszuhebeln. Das liegt doch auf der Hand.

Die Haltung des Bundesrates und der Kommissionsmehrheit erscheint mir vor diesem Hintergrund reichlich gutgläubig oder gar naiv. Dasselbe gilt für die Bestimmung, wonach Anbieter Drogenhanf nur an einheimische über 18-Jährige verkaufen dürfen. Es ist doch sonnenklar, dass sich entlang der Landesgrenze kaufberechtigte Schweizer in den Läden völlig legal bedienen werden, um das im benachbarten Ausland verbotene Suchtmittel an die von dort anreisenden Cannabistouristen weiterzuverkaufen.

Am Beispiel Schaffhausen sei gesagt: Es wird sich wieder eine zweifelhafte Szene bilden, die mit enormem Aufwand der Behörden in der vergangenen Zeit soeben erst in für die Öffentlichkeit akzeptable Bahnen gelenkt wurde. Frau Bundesrätin, ich bitte Sie, zu diesen Punkten klar Stellung zu beziehen.

Marty Dick (R, TI): Dans quelques semaines, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe examinera un rapport sur le problème des drogues. Ce rapport a été élaboré par un député britannique, M. Paul Flynn, et, dans la recommandation de résolution, il y a expressément des félicitations adressées à la Suisse pour la politique qu'elle a eu le courage de mener ces dernières années et pour les résultats qu'elle a obtenus.

Au-delà du sentiment légitime de fierté que l'on peut éprouver comme Suisse, ce message est important. En effet, la politique de la Suisse avait déclenché de vives réactions et suscité de fortes critiques. Il est intéressant de voir que plus on se penche sur la politique suisse dans les pays étrangers, plus on étudie avec sérieux et sans passion ce qu'on a fait et ce qu'on fait dans notre pays, plus on arrive à la conclusion: «Ce que font ces p'tits Suisses, c'est pas si mal que ça.»

On sait aussi que les Britanniques ne sont pas très forts pour faire des compliments aux autres, et surtout aux Suisses. Mais ce député britannique – il est soutenu par la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille et j'espère qu'il le sera aussi par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, au mois de janvier – fait remarquer quelque chose qui va totalement à l'encontre de ce que M. Studer vient de nous dire.

M. Flynn fait remarquer que les problèmes les plus importants actuellement, ou plutôt la tendance la plus négative est justement enregistrée dans les pays qui ont la politique la plus répressive en matière de drogue. Et si l'on examine de près ce qui se passe dans les différents pays, Suède comprise, mais justement la Grande-Bretagne, on constate effectivement que la répression – je parle de répression pénale – non seulement constitue une faillite, mais pratiquement tous ceux qui s'occupent de ces problèmes sont aujourd'hui unanimes: la répression pénale constitue un obstacle à une véritable approche thérapeutique et à un véritable travail de prévention.

Monsieur Studer, vous avez cité la révision de 1975. Eh bien, je dois vous avouer que j'étais aussi un partisan de cette réforme. Je me suis même très engagé pour cette réforme, persuadé que j'étais qu'en en réprimant la consommation on empêcherait les jeunes de s'approcher de la drogue. Eh bien, c'est en me confrontant jour après jour à ce problème que j'ai dû changer d'idée – je crois que ce ne sont que les imbéciles qui ne changent jamais d'idée –, et que j'ai pu me rendre compte que, finalement, ce que je faisais, moi, était faux et que c'était contre-productif.

De la pénalisation ou de la dépenalisation de la consommation, on reparlera tout à l'heure, mais vous, Monsieur Studer, qui connaissez bien le droit pénal, je vous invite à me donner un seul exemple du droit pénal qui punit un acte dommageable pour celui qui le commet. La punissabilité de la consommation est contraire à tout le système du droit pénal. Plonger dans une piscine vide, toujours se bourrer d'alcool et délaisser sa famille sont des faits qui ne constituent pas une infraction pénale, et ce n'est pas parce que cela ne constitue pas une infraction pénale qu'il s'agit de comportements honorables ou de comportements à conseiller. Le véritable problème que l'on doit affronter aujourd'hui est de savoir quels sont les instruments les plus aptes à obtenir les meilleurs résultats, quels sont les instruments les plus appropriés pour faire en sorte que notre jeunesse ne cherche pas à résoudre ses problèmes en recourant à l'usage et à l'abus des drogues. C'est en affrontant le problème de cette façon, non pas dogmatique mais pragmatique, qu'à mon avis, tous ensemble, nous pourrions progresser. Des progrès ont été faits parce que la diminution des décès dus à la drogue en Suisse est spectaculaire et c'est cette diminution qui impressionne aujourd'hui les autres pays européens. Je crois donc que l'on doit poursuivre cette politique.

Je crois qu'avec les jeunes, il faut agir avec une très grande correction et une très grande transparence, et surtout il faut leur dire la vérité. Si nous continuons à leur faire croire que le cannabis est aussi dangereux que l'héroïne, ils ne nous croiront plus et ils ne croiront même plus que l'héroïne est dangereuse, parce que ce n'est pas vrai que ces deux drogues sont dangereuses de la même façon.

Dans la bibliographie du message du Conseil fédéral, on cite l'étude de Bernard Roques qui, avec toute une équipe de spécialistes et sur mandat du Secrétariat d'Etat à la santé français, a publié un rapport intitulé «La dangerosité des drogues», dans un pays qui fait partie du groupe des pays répressifs. Je vous recommande la lecture de ce rapport Roques qui doit être montré aux jeunes non pas pour les encourager à consommer du cannabis, mais pour assouvir leur soif de vérité. Si nous, nous leur disons la vraie vérité, nous devenons crédibles et ils nous écouteront mieux. Jusqu'à présent, nous ne leur avons pas dit la vérité, nous leur avons raconté un tas de salades sur le cannabis.

Et surtout, on vante à maintes reprises l'alcool par notre attitude, par notre exemple; c'est socialement «in»: quand on boit un verre d'eau là où tout le monde boit du vin, on est presque mis de côté. Fumer, ça rend sûr de soi. Et on dit à ces jeunes que le cannabis, ça empêche de travailler, que le cannabis empêche ci, empêche ça.

Le professeur Roques et son équipe proposent, sur une base scientifique, une nouvelle définition de la dangerosité des substances psychoactives. Il faut lire ça, car c'est impressionnant. Dans le premier groupe, le plus dangereux, figurent l'héroïne, les opiacés, la cocaïne et l'alcool. Dans le

deuxième groupe, on a les amphétamines, on a les benzodiazépines en passant par Valium, Temesta, Seresta – et plus j'en ai, plus j'en veux –, ainsi que le tabac. Les benzodiazépines sont vendus par tonnes en Suisse. Et, je cite le professeur Roques: «Bien en retrait vient le troisième groupe avec le cannabis.»

Je n'aimerais pas que vous pensiez que je suis en train de dire que le cannabis est quelque chose de tout à fait formidable, qu'il faut le cultiver et le diffuser dans tout le pays et résoudre ainsi les problèmes de l'agriculture. Non! Mais une fois de plus, je crois que nous sommes tenus de regarder la vérité en face, car c'est seulement en argumentant avec des données et des faits véridiques et crédibles que l'on obtiendra des résultats et que l'on sera écouté par les jeunes.

En conclusion, je me permettrai de reprendre le problème de la criminalisation de la consommation que j'ai évoqué tout à l'heure. J'aimerais que ce débat soit rendu moins passionnel et moins dogmatique. Je crois que ce n'est pas tellement vrai qu'on est divisé en Suisse allemande, Suisse française et Suisse latine. Je crois que ce qui doit être vrai, c'est que l'on retourne au véritable problème, que l'on établisse surtout une hiérarchie des dangers. Nous vivons dans une société pleine de dangers, et ce n'est pas en les cachant ni en les criminalisant qu'on pense avoir résolu le problème.

En fait, la loi qui vous est proposée aujourd'hui – je crois que ça n'a pas encore été dit, mais je suis persuadé que c'est la vérité – est plus rigoureuse que la pratique actuelle. Ce n'est pas pour des queues de cerises, comme on dit si bien en français, que bien des professionnels de la vente de cannabis ne sont pas du tout satisfaits de cette réforme. Cette réforme est plus rigoureuse que ce que nous tolérons tous depuis des années. Il est quand même curieux que cette tolérance ait été acceptée pratiquement «stillschweigend» et qu'il n'y ait pas eu de passions, alors que, maintenant que nous devons donner un cadre juridique, les passions risquent de se déclencher.

Je parlais des dangers: ce n'est pas pour minimiser une fois encore le problème du cannabis, mais j'aimerais qu'on remplace ce problème dans une juste hiérarchie des dangers. Il y a deux problèmes concernant les jeunes qui m'angoissent véritablement, en tant que parent, et qui se placent bien, bien avant le cannabis: c'est le suicide des adolescents. Les chiffres sont épouvantables, mais ça ne déclenche pas les passions. Et puis, il y a les morts de jeunes chaque week-end, sur la route: là aussi, est-ce qu'on est prêt à prendre certaines mesures draconiennes dans ce domaine, oui ou non? Je crois qu'il fallait remettre un peu les accents à la bonne place.

Une dernière réflexion. C'est une réflexion qui a été faite aussi cet été par une revue prestigieuse qui n'est pas une revue subversive ni gauchiste, c'est «The Economist»: avec le régime de prohibition en matière de drogue, nous avons en fait produit le plus grand phénomène criminel de toute l'histoire. Jamais nous n'avons eu un crime organisé, une organisation mondiale de criminalité aussi puissante basée sur le trafic de drogue, parce que c'est la prohibition qui a créé un marché noir et qui a fait monter les prix. Nous engageons des moyens formidables pour combattre ce phénomène criminel. Nous ne sommes pas du tout en train de gagner la bataille, mais nous sommes en train de la perdre, et nous n'avons pas de moyens suffisants pour faire un véritable travail de prévention.

Quant à moi, je pense que les problèmes de drogue, on les résout en se penchant vers la jeunesse et en l'écoutant, pour qu'elle puisse mûrir sans avoir besoin de chercher refuge dans la drogue. Et cela, nous ne l'obtenons ni avec le Père Fouettard, ni avec la police, ni avec la prison.

Epiney Simon (C, VS): En cette matière délicate s'il en est, chacun sait qu'il n'existe pas de solutions toutes faites, qu'il n'y a pas d'unité de doctrine sur les notions de dangerosité, sur l'interprétation des statistiques, sur les résultats des expériences. La seule indication que nous avons, c'est celle du peuple, qui a refusé les deux initiatives populaires excessi-

ves, «Jeunesse sans drogue» et l'initiative Droleg «pour une politique raisonnable en matière de drogue», ce qui nous contraint, en quelque sorte, à trouver aujourd'hui la synthèse entre l'invitation à la danse et la criminalisation.

Vraisemblablement, ce n'est plus très politiquement correct que de s'opposer au projet du Conseil fédéral de dépénaliser de manière absolue le cannabis et de freiner donc la fuite en avant. Mais laissez-nous dire le scepticisme qui nous habite face à ce projet, et ce à trois niveaux.

D'abord, au niveau international. La Suisse, contrairement à ce qu'on a dit tout à l'heure, sera assurément montrée du doigt, puisqu'elle va à l'encontre de la pratique instaurée par l'Union européenne et contenue dans différentes conventions internationales. Est-il dès lors sage de faire aujourd'hui cavalier seul, au risque de devenir la banque du joint et de nous isoler davantage en devenant un espace de tolérance, au cœur d'une Europe qui est plutôt restrictive en la matière? C'est la première question que nous devons poser.

Sur le plan politique, ensuite, ce projet nous paraît inacceptable dans la mesure où il confie au Conseil fédéral le soin de réglementer toute la procédure pénale, de fixer les prescriptions sur la culture du chanvre, les dimensions, l'aménagement des surfaces cultivées, sur le nombre et la situation des points de vente, etc. Une telle ordonnance sera élaborée par l'Office fédéral de la santé. Elle sera soustraite au contrôle du Parlement, ainsi qu'au référendum évidemment. Or, Madame la Conseillère fédérale, au sein de la population, on émet parfois quelques doutes sur l'objectivité de l'Office fédéral de la santé qui, dans le présent projet, a proposé la légalisation des drogues dites dures, qui a exclu, comme l'a dit Mme Langenberger tout à l'heure, certaines institutions visant à l'abstinence du champ des subventions et qui, comme argument principal, a déclaré inutile la pénalisation sous prétexte qu'elle n'est pas efficace, comme si tout d'un coup, en matière routière, on supprimait toutes les règles de circulation parce qu'il y a des milliers de conducteurs qui ne les respectent pas!

Enfin, sur le plan de la prévention, la société a besoin de règles de fonctionnement. Elle a besoin de barrières pour que les gens puissent cohabiter, la liberté de chacun s'arrêtant là où commence celle de l'autre. Et le jeune a spécialement besoin d'interdits. Il a besoin de repères pour se forger sa personnalité. Sans la peur de l'autorité, sans la peur aussi des parents, nous aurions toutes et tous commis vraisemblablement plus de bêtises que nous n'en avons faites. La crainte de la sanction, même virtuelle, a pu empêcher certaines dérives, parce que le jeune a besoin de ces repères. Et à défaut d'interdits, il pourra peut-être passer à l'étage supérieur et défier les interdits des drogues dites dures. C'est un élément qu'il ne faut pas non plus banaliser, comme il ne faut pas banaliser la consommation de cigarettes ni la consommation d'alcool qui augmentent dangereusement dans notre pays, de même que la violence que l'on banalise à travers la télévision notamment, et qui se répercute depuis l'école jusque dans la société.

C'est malheureusement la banalisation qui a fait échouer les préventions jusqu'à ce jour. Nous craignons que le renforcement de la prévention ne soit voué à l'échec. Si prendre un stupéfiant devient un fait naturel, autorisé par l'Etat, comment pourrions-nous convaincre un jeune de ne pas goûter au produit lorsque l'Etat l'autorise précisément? En banalisant par la libéralisation du marché, on laisse en fait croire à certains jeunes, parce que le message est difficile à passer, que le cannabis n'est pas dangereux. On a fait la même bêtise avec l'alcool et avec la cigarette. Or, un tel message rend les campagnes de prévention difficiles, peut-être même inefficaces. Or, la quasi-totalité des toxicomanes qui ont sombré dans l'héroïne et la cocaïne sont malheureusement passés par la consommation de cannabis. C'est précisément dans le milieu des consommateurs de cannabis que les trafiquants, les dealers de drogues dures vont chercher à recruter.

Les jeunes ont donc besoin d'un message clair. Or, il est incohérent et contradictoire à la fois de libéraliser la consommation et de prétendre accroître la prévention. Quelles ré-

ponses nous apporte ce projet? Il libéralise le marché au risque de voir fleurir partout dans le pays des champs de chanvre. Chacun sait que la culture du chanvre pour la production de thé ou autres produits n'est guère profitable et que c'est malheureusement souvent un prétexte pour cacher la production de stupéfiants. Le commerce contrôlé ne se substituera vraisemblablement pas au marché noir, puisque chaque jeune de 18 ans pourra s'approvisionner dans des échoppes qui sont au bénéfice d'une patente. Il pourra revendre le produit qu'il aura pu acheter légalement: la tentation sera grande de le revendre à des jeunes de moins de 18 ans. Ensuite, on sait que seul moins de 1 pour cent des voyageurs sont contrôlés aux frontières, un commerce frontalier risquera dès lors de s'installer. Bref, nous craignons de ne pas résoudre davantage les problèmes que nous connaissons actuellement.

Nous partageons les objectifs de la politique des quatre piliers menée par le Conseil fédéral en matière de drogue. Nous continuons à croire que la politique suivie jusqu'à maintenant n'était pas toute fausse et qu'elle a apporté en plus, notamment au niveau de l'accompagnement thérapeutique. Mais ce que nous craignons, c'est que nous allons dynamiser un marché parallèle avec des sources d'approvisionnement qui seront soit légalisées dans des «coffee shops», soit pratiquées à travers la vente au champ. On ne pourra pas en effet placer un policier à côté de chaque client ou chaque champ de chanvre. Faut-il dès lors jouer aux apprentis sorciers ou plutôt chercher à trouver avec l'Union européenne des solutions qui ne facilitent pas l'entrée en toxicomanie et qui ne compromettent pas les efforts de prévention?

Pour notre part, nous sommes prêts à faire un pas en direction d'un compromis. Nous pensons que ce compromis a été trouvé par la minorité de la commission puisque sa solution permet ce qu'on appelle l'opportunité de la poursuite. En principe, la consommation, même de cannabis, peut être punissable, mais une très large marge de manœuvre est laissée soit à la police, soit à l'autorité judiciaire pour poursuivre une procédure. Il faut savoir que tout ce qui est répréhensible ne doit pas nécessairement être sanctionné. La proposition très pragmatique de la minorité de la commission va dans cette direction. Nous pensons que c'est un heureux compromis qui devrait permettre de ne pas réallumer la guerre de la drogue dans ce pays.

Studer Jean (S, NE): M. Marty m'a interpellé. Vous permettez que je donne quelques éléments de réponse. C'est sauf erreur au milieu du XIXe siècle qu'on a développé la théorie selon laquelle le droit pénal ne pouvait pas punir les agissements des personnes contre elles-mêmes et qu'a été développée une sorte de théorie de la liberté de se détruire. Un de mes professeurs à l'université, trop tôt disparu, M. Philippe Bois, avait une fois consacré un séminaire à la question de savoir si l'on pouvait être incinéré avec son Van Gogh, pour montrer qu'en fait l'organisation sociale que nous connaissons ne permet pas de privilégier absolument les libertés individuelles et qu'on admet depuis de nombreuses années déjà que tout droit personnel peut être limité non seulement pour protéger la sécurité d'autrui, mais aussi pour préserver d'autres biens sociaux.

A l'égard de celles et ceux qui disent toujours que notre politique de la drogue est une atteinte à la liberté individuelle de se détruire soi-même, j'observe que ces personnes-là sont souvent aussi celles qui souhaitent que la collectivité soit plus solidaire qu'elle ne l'est aujourd'hui, qui sont favorables en tout cas à des prises en charge plus larges. Car on ne peut plus maintenant simplement considérer que quelqu'un qui se fait du mal à soi-même doit supporter seul toutes les conséquences. On n'admettrait pas, dans ce pays, qu'une personne gravement blessée parce qu'elle n'a pas mis sa ceinture de sécurité, doive supporter seule tous les frais d'hospitalisation et de traitement. On n'admettrait pas, dans ce pays, qu'elle ne puisse pas bénéficier de la couverture de l'assurance-maladie ou de l'assurance-accidents.

Il y a une responsabilité sociale et cette responsabilité sociale, face à une approche de santé publique, rend légitime le fait qu'on puisse quand même régler certains comportements, comme on doit le faire maintenant en matière de politique de la drogue.

Monsieur Marty, vous avez aussi dit qu'il n'y avait que les imbéciles qui ne changeaient pas d'avis. Eh bien, il n'y a aucun imbécile au Conseil des Etats! Il n'y a aucun imbécile, parce que nous sommes tous d'accord pour changer d'avis. Je voudrais bien que l'on s'en rappelle lors du débat que nous aurons à l'article 19c. Il n'y a pas les pour et les contre. Il n'y a pas les imbéciles qui seraient contre et les intelligents qui seraient pour. Nous sommes tous intelligents pour faire autre chose. Ce qui nous divise, c'est de savoir comment nous allons faire autre chose. Est-ce que l'on va faire le grand saut ou est-ce que l'on fait une étape intermédiaire? Je souhaiterais bien que vous ayez cette réflexion-là dans le cadre de la discussion que nous aurons bientôt sur les articles 19 et suivants.

Beerli Christine (R, BE), pour la commission: Peut-être d'abord une petite remarque à M. Epiney: pour ainsi dire tous les consommateurs de drogues dures, Monsieur Epiney, sont passés par la consommation de nicotine, peut-être par celle de l'alcool aussi, mais sûrement par celle de la nicotine. Ce fait est très sûr et la science a pu le confirmer.

Ich danke Ihnen für diese ausführliche Eintretensdebatte, obschon ich nicht ganz glücklich bin, weil ich glaube, dass wir zu einem guten Teil die Detailberatung vorweggenommen haben. Das ist etwas schade, weil Sie nämlich das Gesetz noch nicht à fond kennen. Ich habe mich persönlich absichtlich darauf beschränkt, die allgemeinen Züge darzulegen, um Ihnen dann bei den entsprechenden Artikeln die konkreten Änderungen darzulegen, damit wir sie dort diskutieren können. Nun haben Sie einen Punkt herausgegriffen und den à fond diskutiert, und es ist nicht der wichtigste.

Hier möchte ich ganz klar Herrn Briner widersprechen: Dieses Gesetz wurde nicht revidiert, um den Cannabiskonsum von der Strafe zu befreien, sondern um das Viersäulenprinzip des Bundesrates gesetzlich zu verankern. Deshalb habe ich in meinem Eintretensvotum das Schwergewicht auf diesen Punkt gelegt. Ich möchte Ihnen sehr gerne die Position der Mehrheit bezüglich der Strafbefreiung des Cannabiskonsums darlegen – es hat mich während der ganzen Debatte «gejuckt». Ich möchte Ihnen auch darlegen, wie die Regelung des Handels im Gesetz verankert ist. Ich kann Herrn Briner eine Antwort auf seine Fragen geben, aber ich glaube, es ist nicht hier der Platz dafür. Jetzt müssen wir einmal eintreten, und dann müssen wir in der Detailberatung die entsprechenden Ausführungen noch einmal machen und die entsprechenden Argumente einbringen, weil die Lage sonst unübersichtlich wird.

Aber eines möchte ich noch einmal festgehalten haben: Hauptgrund dieser Teilrevision ist es, die Viersäulenpolitik des Bundesrates und des Parlamentes im Gesetz zu verankern, einen vertieften Jugendschutz aufzunehmen, die Prävention klar festzulegen. Dann ist ein Punkt unter anderen – den wir, allerdings nur unter den Strafbestimmungen, auch noch besprechen werden und zu dem ich Ihnen dann gerne die Position der Mehrheit ausführlich darlegen werde – die Strafbefreiung des Cannabiskonsums und die Regelung des Handels damit.

Dreifuss Ruth, conseillère fédérale: Que puis-je dire après cet appel à la sagesse de la présidente de la commission? Je ne peux que choisir de répondre aux questions précises qui ont été posées dans le cadre de l'examen de détail, plutôt que dans le cadre du débat d'entrée en matière. Je me souviendrai, et sinon il faudra me le rappeler, qu'il y a des questions de Mme Berger sur les coûts supplémentaires, en particulier pour les cantons. Il y a aussi toute une série de questions qui portent sur la prévention et la façon de la faire ainsi que des interrogations liées aux mauvaises interprétations de la réalité qui ont été faites sur le rôle de la Confédération en ce qui concerne les thérapies visant à l'abstinence

et, en particulier, la remarque de M. Epiney sur le rôle obscur que jouerait l'Office fédéral de la santé publique. J'aurai peut-être l'occasion de vous expliquer que ce soupçon est, de toute façon, très mal dirigé et qu'il trouve son explication dans des arrêts du Tribunal fédéral des assurances ayant trait à la définition de l'invalidité, et donc des prestations à la charge de l'assurance-invalidité.

Je me souviendrai bien sûr des questions très précises posées par M. Wenger sur l'ordonnance et, à cette occasion, sur la raison pour laquelle nous vous proposons, dans un certain nombre de domaines, pour permettre une meilleure adaptation à l'évolution des connaissances et des expériences, de confier au Conseil fédéral cette tâche. D'emblée, je veux dire que l'introduction dans la loi – introduction peut-être pas tout à fait nécessaire maintenant – de la précision spécifiant la consultation des commissions spécialisées quant aux ordonnances – procédure de toute façon prévue par la législation – reçoit mon plein soutien. Quant aux questions précises, à savoir ce qui est permis ou interdit, j'y reviendrai, si vous êtes d'accord, et à l'instigation de la présidente de la commission, dans l'examen de détail.

J'aimerais donc uniquement parler de la philosophie de cette révision, non pas en répétant ici, comme l'ont si bien dit certains intervenants, qu'il s'agit effectivement d'aborder les conséquences de cette philosophie des quatre piliers également dans le domaine de la consommation des produits cannabiques, mais en disant que c'est en fait un problème que nous n'avons jamais abordé. Les autres problèmes l'ont déjà été et, à ce propos, la population de ce pays, suivant vos propres délibérations et les recommandations du Conseil fédéral, a su montrer à chaque fois, et c'est admirable, la volonté de résoudre des problèmes dramatiques en innovant, en avançant prudemment certes, mais avec beaucoup plus de détermination que dans la plupart des autres pays d'Europe. Je crois que c'est assez étonnant de voir à quel point, devant la gravité des problèmes, un peuple qu'on dit plutôt hyperprudent et un peu lent assume ses responsabilités.

Les problèmes que nous avons encore à traiter ne sont plus aussi dramatiques. Mais ils nous interpellent au plus profond de nous-mêmes, parce qu'ils concernent les relations que les générations entretiennent les unes avec les autres. Ils concernent le problème de la véracité du langage, de l'analyse, de la justification que nous devons apporter aux régles. Des règles n'existent pas pour elles-mêmes. Elles doivent être justifiées et c'est une des questions qui se pose dans ce débat.

Se pose aussi la question beaucoup plus angoissante de savoir ce qui, dans cette société, pousse des adultes, des personnes vieillissantes, mais aussi des jeunes à consommer jusqu'à l'autodestruction, jusqu'à prendre des risques pour eux-mêmes ou jusqu'à entrer peu à peu dans la dépendance de produits dont la consommation est effectivement dangereuse, en un mot: pourquoi ce délire consommatoire? Je dois dire que je vois d'autres signes de la dépendance, tous les jours. Je vois des personnes dépendant de la consommation, du prestige, des signes extérieurs de richesse, de la télévision, du jeu, problème grave auquel nous n'avons certainement pas encore trouvé de réponse, comme pour tant d'autres.

Nous sommes inquiets, en tant que responsables de cette société, de cette dérive. Il est clair que la dérive mortifère, le suicide, mais aussi cette espèce de folie de la mobilité qui nous fait courir des risques fatals, qui nous fait trembler le soir, quand des jeunes sont sortis en voiture et que nous ne savons pas très bien dans quel état ils reviendront, tout cela nous interpelle profondément. Donc, dire que le problème n'est pas dramatique parce qu'il ne se réduit pas au problème de vie ou de mort, qu'il n'y a pas de risque d'overdose, ou de risque de contamination par des maladies incurables, ne signifie pas que l'on soit moins interpellés. La discussion est peut-être d'autant plus difficile – et c'est à cela que faisait allusion Mme Langenberger dans une conversation que nous avons eue en marge des discussions en commission –, du fait que l'on ne se trouve pas dans l'ur-

gence thérapeutique. On n'est pas dans le domaine où l'on se dit: «Si je n'agis pas, il y a des gens qui meurent, il y a des gens qui tombent malades et, en fait, ce sont nos enfants, nos proches qui courent ces risques-là, alors il faut agir, c'est l'urgence.» Nous ne sommes pas dans l'urgence, nous sommes face à un problème de société, à des problèmes d'éducation. Les interventions de tout à l'heure l'ont bien montré. Il s'agit de savoir si l'interdit est plus efficace que la conversation ouverte sur les risques, si l'on convainc mieux en renonçant soi-même, pour donner l'exemple, à toute consommation nocive. Cela nous donne-t-il le droit d'exiger le renoncement, alors que soi-même on est faible en ce qui concerne l'alcool, le tabac et d'autres substances, peut-on exiger des autres que, jusqu'à ce qu'ils soient adultes, ils renoncent à ce que l'on fait soi-même de façon plus ou moins ouverte ou cachée? C'est à ce genre de problèmes que nous sommes confrontés. Nous sommes donc bien en droit d'approfondir ces questions, de nous poser à nous-mêmes la question de notre cohérence, de notre propre addiction et de la façon dont nous pouvons aider en particulier les jeunes à entrer dans la vie, j'ose le dire, un peu moins stupides que nous ne le sommes nous-mêmes. C'est un des derniers espoirs de progrès que j'ai conservé au cours ma vie.

Nous reprendrons donc ultérieurement ces questions, en particulier lorsque nous aborderons le thème de la consommation de cannabis ou celui ayant trait à l'absence d'urgence thérapeutique. Nous devons alors bel et bien considérer qu'il y a, autour de la consommation de cannabis, un problème de santé publique, révélateur d'un malaise de société et d'une espèce d'impuissance à utiliser les forces de police pour jouer au gendarme et au voleur, ou plutôt sans que ces dernières n'aient l'efficacité souhaitable.

Pour le moment, j'aimerais, comme l'a fait Mme Beerli, vous inviter à entrer en matière; ce n'est pas très héroïque de ma part, personne ne s'y est opposé. Je vous invite à vous rendre compte que ce que nous faisons, c'est consolider la politique des quatre piliers et consolider une approche pragmatique et évolutive, comme l'appelait M. Studer.

Je ne sais pas quelles étaient les certitudes il y a 25 ans. Ce que je sais, c'est que chaque génération refait la loi sur les stupéfiants; c'est au rythme de tous les 25 ans qu'elle a été modifiée. Mais je distingue un mouvement dans ces différentes réformes et, aujourd'hui, nous nous situons bien dans la droite ligne de la discussion d'il y a 25 ans.

Initialement, il y avait une pure approche «produit». Il y avait les choses interdites et celles autorisées. On ne faisait pas de subtilités, on ne mettait pas la personne au premier plan. C'était la réforme des années cinquante.

La réforme des années septante, s'est, elle, efforcée de mettre les personnes au centre du débat. Il y a eu l'introduction d'un certain nombre de notions relevant du domaine de la santé publique, mais une santé publique qui en était encore à ses débuts sur ce problème. Il y avait la volonté de distinguer les trafiquants des consommateurs, mais c'était une première approximation. Nous avons beaucoup appris en 25 ans, d'abord sur le consommateur-trafiquant, ensuite sur les différents types de consommateurs: les consommateurs en danger d'accoutumance rapide ou ceux qui s'adonnent à une consommation festive et qui arrivent à gérer leur relation à la drogue, comme la majorité des consommateurs d'alcool par exemple arrivent à gérer leur relation avec l'alcool.

L'alcool est une substance qui figure, comme l'a rappelé M. Marty, parmi les plus dangereuses lorsqu'elle est consommée de façon abusive. Heureusement, la dépendance à l'alcool n'est pas inéluctable et n'est pas rapide. Beaucoup de personnes arrivent à vivre toute leur vie avec une consommation si raisonnable qu'en vieillissant, leur verre de bordeaux quotidien leur tient même lieu de remède ou de qualité de vie, au point que je me demande si on ne devrait pas le mettre à la charge de l'assurance-maladie sociale!

Plaisanterie mise à part, cette approche consistant à remettre les personnes au centre de notre projet fait un pas de géant avec la réforme que nous vous proposons aujourd'hui sur la base d'expérimentations scientifiques et sociales.

Ce n'est pas une révolution que nous vous proposons, Monsieur Studer. Il est vrai que certains des éléments que nous voulons inscrire définitivement dans la loi ont fait l'objet d'un monitoring scientifique important. J'aimerais ici souligner la qualité de ces études et dire plus tard quelques mots sur la façon dont nous entendons les poursuivre – pour répondre à Mme Langenberger – parce que c'est un sujet que l'on ne reprendra pas forcément dans l'examen de détail. D'autres choses ont été expérimentées dans la pratique, Monsieur Studer. Et nous en connaissons les effets. Nous savons que la répression ne permet pas, par exemple, d'influencer significativement l'attrait qu'exerce la consommation de cannabis auprès des jeunes. Nous le savons, nous l'avons expérimenté, nous avons des chiffres.

Dans ce sens-là, nous ne vous proposons pas une révolution; nous vous proposons de mettre de l'ordre dans le chemin actuel – si vous me permettez cette expression bien de chez nous. Nous voulons mettre de l'ordre, nous voulons nous montrer, dans un certain nombre de domaines, plus sévères, non seulement dans les textes – où nous le serons peut-être un peu moins –, mais surtout dans la réalité où nous ne le sommes plus. Nous voulons cesser d'être totalement incohérents. Par exemple, nous savons que la production de chanvre peut être utilisée tant à des fins de consommation de stupéfiants que de produit thérapeutique – et il y a là un champ de recherche que nous explorons. Nous voulons ainsi mettre fin au fait que certains cantons puissent, pendant cinq ans, laisser se poursuivre une production de chanvre et, un beau jour, débarquer et dire: «Voilà, le crime ayant été constaté – on a eu le temps de le voir pendant cinq ans! – nous sévissions.» Nous voulons éviter ce genre d'incohérences, et c'est en disant quelles sont les règles de la tolérance que nous voulons agir. Et ces règles seront, dans un certain nombre de domaines, beaucoup plus strictes que ce qui se passe actuellement sur le terrain.

Nous vous recommandons, par notre intervention, de mettre de l'ordre dans le chemin actuel et ce d'une façon qui nous permette, au vu des expériences qui seront faites, de corriger ce que nous aurons fait. Nous voulons, dans ce domaine, nous comporter en responsables de la santé, tout d'abord, mais aussi en responsables de l'éducation et en responsables de la clarté et de la cohérence de nos discours.

Il ne s'agit pas d'une banalisation. Tout ce qui a été dit sur la dangerosité des produits cannabiques, je n'ai pas besoin de le répéter, est vrai. Cela met le cannabis en relation avec d'autres substances autorisées qui, elles, reçoivent de surcroît le soutien de la publicité et sont considérées comme des biens appartenant à notre culture.

En ce qui concerne les questions précises, je répondrai uniquement à celle de Mme Langenberger. Sa question équivaut à demander de continuer les études sur la prescription d'héroïne, en raison des doutes émis quant au caractère scientifique de ce qui a été fait jusqu'à présent. A ce propos, j'aimerais préciser que la loi entérine cette pratique de monitoring, de contrôle, d'analyse scientifique, d'évaluation, pour l'ensemble du domaine de la toxicomanie, et plus seulement pour celui de la prescription d'héroïne. Je vois ici un immense champ d'étude, par exemple sur l'efficacité des traitements de substitution traditionnels avec de la méthadone. Il nous faut continuer à creuser ce sujet, mais aussi et de façon urgentissime celui des «designer drugs», c'est-à-dire des drogues qui déferlent actuellement sur les lieux de sous-culture où se réunit la jeunesse et qui peuvent se révéler d'une très grande dangerosité. Nous voulons donc ancrer dans la loi cette démarche se basant à la fois sur l'axe scientifique et sur l'axe de l'approche expérimentale qu'a déjà souligné M. Studer.

Nous ne le faisons pas, en raison des doutes émis sur le caractère scientifique de ce que nous avons fait jusqu'à présent. Nous connaissons les forces et les faiblesses des études qui ont été menées, en particulier le fait – et c'est l'un des principaux reproches que nous fait l'OMS – que nous n'avons pas eu de groupes-témoins ou très peu d'expériences avec des groupes-témoins, les uns étant soumis à des

traitements avec prescription d'héroïne, les autres étant soumis au même traitement avec, en fait, sans le savoir, prescription d'autres substances. Nous n'avons pas pu mener ces études à terme, sauf à Genève où l'étude a donné lieu à des publications dans des journaux scientifiques de haut niveau, ce qui vaut, comme vous le savez – en général, mais pas toujours! – validation de la qualité de cette recherche. Nous avons échoué dans la plupart des études, oui, je crois, dans toutes les études sauf celle de Genève, nous n'avons pas réussi à maintenir un système en double aveugle ou en aveugle. Nous n'avons pas trouvé les formes qui permettaient à des substances autres que l'héroïne de ne pas être reconnues très rapidement par les personnes qui participaient à ces expériences. C'est un reproche qu'on nous a fait. Nous sommes très heureux, ayant travaillé étroitement avec l'Allemagne et les Pays-Bas, lorsque nous leur avons parlé de nos expériences et discuté avec eux du design de leurs expériences, de voir que ces pays empruntent un chemin qui permettra de compléter la panoplie de recherches. Je crois que c'est le seul reproche qui nous ait été adressé de la part de la communauté scientifique, et en particulier de l'OMS que nous avons consultée pour évaluer notre étude. Nous comptons donc sur les études allemandes et néerlandaises pour compléter la batterie des recherches que nous avons faites nous-mêmes. Je ne peux pas vous promettre que nous continuerons avec la même intensité à refaire ce que nous avons fait jusqu'à présent. Mais nous participons à une communauté internationale qui veut en savoir plus sur les drogues et la toxicomanie et qui a été bloquée pendant tant d'années par une attitude purement prohibitionniste, par la guerre à la drogue qui était la philosophie officielle, que nous nous trouvons aujourd'hui désarmés et en partie ignorants face à un problème de société et de santé publique extrêmement grave.

Qu'on puisse en discuter comme on le fait en Suisse, c'est aussi ouvrir la porte à des voies de recherche et d'expérimentation qui nous permettent de savoir de quoi nous parlons. J'ai trouvé amusante votre remarque précisant que, s'il y a une votation populaire sur cette loi – et cela ne m'étonnerait pas –, une partie importante du corps électoral saura de quoi il s'agit lorsque l'on parle de consommation de cannabis. Dieu merci, lorsque nous avons eu à discuter de l'héroïne, la plupart ne savaient pas ce que c'était, mais ils savaient quelles souffrances cela pouvait occasionner chez des individus.

Voilà donc ma réponse sur ce point précis, mais qui me permet de réaffirmer que notre démarche est une démarche prudente, pas à pas: nous accumulons des expériences, nous tirons des leçons et, si les choses s'avèrent dangereuses, si les choix sont mal faits, nous pouvons en tout temps adapter notre pratique. Peut-être, Monsieur Studer, dois-je vous dire que, avec les ordonnances que nous présentons, nous nous trouverons dans la situation où nous étions au début des années nonante en ce qui concerne l'héroïne. Nous avons alors, grâce à une ordonnance permettant des essais médicaux limités, la possibilité d'avancer dans cette expérimentation, tandis que la loi actuelle ne nous donne en fait aucune possibilité de dire clairement: «Oui, nous savons que la consommation est un phénomène de masse que nous ne voulons ni ne pouvons réprimer par des forces de police et par des jugements, mais dont nous voulons trouver l'exacte mesure et à laquelle nous voulons apporter l'exacte réponse.» Avoir une ordonnance dans ce domaine-là permettra justement au Conseil fédéral, appuyé par le Parlement, de trouver l'exacte mesure de la réponse des responsables politiques en la matière.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

**Bundesgesetz über die Betäubungsmittel und die psychotropen Stoffe
Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes**

Detailberatung – Examen de détail

Titel und Ingress, Ziff. I Einleitung, Ingress

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, ch. I introduction, préambule

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 1

Antrag der Kommission

Abs. 1

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Abs. 2

....

b. und mit deren Vorläuferstoffen und Hilfschemikalien.

Art. 1

Proposition de la commission

Al. 1

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Al. 2

....

b. avec leurs précurseurs et adjuvants chimiques.

Berli Christine (R, BE), für die Kommission: In diesem Artikel werden die Ziele und die Philosophie des Gesetzes festgehalten. Geschützt werden sollen die Gesundheit und die öffentliche Ordnung und Sicherheit. Suchtbedingte Störungen sind Störungen, die durch ein Suchtmittel hervorgerufen werden. Suchtmittelunabhängige Störungen, so genannte Verhaltenssuchte wie z. B. Anorexie oder Bulimie und andere auch, werden in diesem Gesetz nicht behandelt. Der Begriff der suchtbedingten Störung stützt sich auf die Terminologie der Internationalen statistischen Klassifikation der Krankheiten und verwandter Gesundheitsprobleme, ICD-10, die von der Weltgesundheitsorganisation der Uno herausgegeben wird. Um eine vollständige Aufzählung zu haben, mussten den Vorläuferstoffen noch die Hilfschemikalien beigelegt werden.

Angenommen – Adopté

Art. 1a

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Berli Christine (R, BE), für die Kommission: Hier werden neu die vier Säulen der aktuellen Drogenpolitik im Gesetz verankert. Diese Verankerung fand in der Vernehmlassung grösste Zustimmung bei Kantonen, Parteien und Fachorganisationen.

Angenommen – Adopté

Art. 2

Antrag der Kommission

Abs. 1–3, 5, 6

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Abs. 4

.... Stoffe überführt werden können; Hilfschemikalien sind Stoffe, die der Überführung von Vorläuferstoffen in Betäubungsmittel und psychotrope Stoffe dienen.

Abs. 7

.... sowie die Vorläuferstoffe und die Hilfschemikalien. Es

Art. 2

Proposition de la commission

Al. 1–3, 5, 6

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Al. 4

.... en substances psychotropes; les adjuvants chimiques sont des substances qui servent à faire passer les précurseurs dans la catégorie des stupéfiants et substances psychotropes.

Al. 7

.... psychotropes, des précurseurs et des adjuvants chimiques. A cet effet

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Zu Artikel 2 Absatz 4: Hier hat Ihre Kommission zusätzlich zu den Vorläuferstoffen auch noch die Hilfschemikalien definiert. Zusätzlich wird der Begriff der Hilfschemikalien auch in Absatz 7 aufgenommen. Um der manchmal sehr raschen Entwicklung im Bereich des Auftretens neuer Betäubungsmittel auf dem Markt folgen zu können, wird in Absatz 7 dem Eidgenössischen Departement des Innern zudem die Kompetenz gegeben, Betäubungsmittel, psychotrope Stoffe sowie Vorläuferstoffe und Hilfschemikalien zu bezeichnen. Es stützt sich hierbei in der Regel auf die Empfehlungen der zuständigen internationalen Organisationen.

Angenommen – Adopté

Art. 3

Antrag der Kommission

Abs. 1

.... Vorläuferstoffe und Hilfschemikalien der Betäubungsmittelkontrolle

Abs. 3

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Art. 3

Proposition de la commission

Al. 1

.... les précurseurs et les adjuvants chimiques au contrôle

Al. 3

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Hier werden erneut die Hilfschemikalien eingefügt. Absatz 3 kann aufgehoben werden, da er durch Artikel 2 Absatz 7 ersetzt wird.

Angenommen – Adopté

Art. 3a

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Artikel 3a wird aufgehoben und durch Artikel 29c ersetzt.

Angenommen – Adopté

Art. 3b

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Antrag Berger

Abs. 1

.... sozialschädlichen Auswirkungen. Sie schaffen die dazu notwendigen Einrichtungen oder arbeiten mit halbstaatlichen oder privaten, kantonalen oder ausserkantonalen Einrichtungen zusammen, welche die Qualitätsanforderungen erfüllen.

Art. 3b

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Proposition Berger

Al. 1

.... aux plans sanitaire et social. Ils créent les institutions nécessaires à cet effet ou collaborent avec des institutions paraétatiques ou privées, cantonales ou extracantonales, répondant aux critères de qualité.

Berger Michèle (R, NE): A la dernière phrase de l'article 3b alinéa 1er: «Ils créent les institutions nécessaires à cet effet», j'ai souhaité ajouter une suite: «.... ou collaborent avec des institutions paraétatiques ou privées, cantonales ou extracantonales, répondant aux critères de qualité» exigés par le Conseil fédéral. Je sais que, même si ça peut être implicitement compris dans la loi, il vaut mieux que ce soit inscrit à cet article.

Certains cantons devraient créer des structures et il est judicieux de pouvoir collaborer soit à plusieurs, soit avec d'autres institutions qui existent déjà, en maintenant la collaboration déjà en place aujourd'hui. Pour soulager les cantons, je souhaite assurer la collaboration avec d'autres institutions, mais qui répondent bien aux critères que vous avez définis dans la loi.

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Generell möchte ich bei Artikel 3b noch einmal darauf hinweisen, dass mit suchtbedingten Störungen einzig durch Suchtmittel bedingte Störungen erfasst werden, wie ich sie bereits bei Artikel 1 definiert habe.

Zum Antrag Berger: Dieser Antrag ist in der Kommission nicht vorgelegen. Es erschien uns jedoch in der Kommission selbstverständlich, dass es sich hier nicht einzig um staatliche, kantonale Institutionen handeln kann, die neu zu bilden sind, sondern dass natürlich auch mit bestehenden staatlichen und privaten Institutionen zusammengearbeitet werden kann, solange sie qualitätsgesichert sind. Demzufolge enthält der Antrag Berger meiner Ansicht nach nichts Neues, er kann ohne Schaden aufgenommen werden. Aber das ist meine Ansicht; es wurde in der Kommission nicht darüber diskutiert.

Dreifuss Ruth, conseillère fédérale: Pour nous, il va de soi – cela correspond aussi à une pratique tout à fait courante – que les cantons peuvent mandater des organisations privées, qu'ils peuvent également s'organiser au niveau régional pour mettre à disposition les programmes nécessaires pour les trois domaines que nous avons ici, et que la Confédération peut les soutenir. Cela est mentionné à l'article 3h. Nous ne pensons donc pas qu'il soit nécessaire de répéter chaque fois que les tâches que les cantons doivent exercer ici doivent pouvoir être déléguées.

Nous nous demandons d'ailleurs, si vous souhaitez réellement cette précision, s'il ne faudrait pas la mettre plutôt à l'article 29d qui règle généralement les tâches des cantons; cette norme spécifierait que toutes les tâches allouées aux cantons sont des tâches qu'ils peuvent tout à fait déléguer à des institutions privées et qu'ils peuvent veiller également, par le subventionnement partiel ou total d'institutions, à ce que cette offre soit faite et à ce que cette tâche soit remplie. L'idée qui est la vôtre nous paraît donc évidente. Si cette norme devait être fixée, je pense que le Conseil national, quelle que soit la proposition qui sera retenue ici, pourrait en tout cas se poser la question que vous avez soulevée ici. Cela nous obligerait à la répéter chaque fois que l'on parle des tâches des cantons, à chaque endroit, et cela ne serait peut-être pas bienvenu. Ce que vous souhaitez, je le dis une fois encore, est absolument clair.

Je profite quand même de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole pour répondre à une de vos questions qui était celle de savoir quels coûts supplémentaires cette loi pourrait occasionner aux cantons. Comme l'un des postes

importants de ce projet de loi réside dans le travail de prévention, je réponds à ce propos. Sur le plan de la prévention, donc, la Confédération n'a pas l'intention de faire davantage que ce qu'elle fait actuellement, sinon peut-être dans la qualité de ce qu'elle peut offrir et dans le type de diffusion. Mais elle considère que sa tâche est surtout de nature informative sur la dangerosité des substances, sur les comportements de protection, sur la possibilité de veiller à sentir très vite si quelqu'un est en train de dériver hors de son cadre scolaire ou sociétal. Cette information, cette formation des gens de terrain, cette possibilité aussi de soutenir des projets-pilotes de façon à améliorer aussi la qualité, à trouver ensemble des critères de qualité, toute cette coordination dans le domaine de la prévention, qui vaut aussi pour la thérapie, est du ressort de la Confédération.

Les dépenses courantes de la prévention telle qu'elle est faite sur le terrain sont effectivement à la charge des cantons et nous estimons que les coûts supplémentaires pourraient être de l'ordre de 30 à 35 millions de francs par année, une fois les choses vraiment installées. Je peux ajouter que, sur le plan de la thérapie – ce qui répond à la question qui avait été soulevée aussi par M. Epiney –, il n'y a pas retrait de la Confédération, grâce aux crédits d'ailleurs que vous nous avez accordés. Il y a eu retrait de l'assurance-invalidité, parce que celle-ci ne peut pas faire des choses qui ne sont pas de son ressort. Là, il y a actuellement une solution qui est en train d'être mise en place. Un élargissement des activités de thérapie pourrait entraîner des coûts supplémentaires de l'ordre de 50 millions de francs pour les cantons. Il n'y aurait pas de coûts supplémentaires pour la répression puisque, par la priorisation des interventions, les cantons pourraient mieux consacrer leurs ressources à ce qui est vraiment important, c'est-à-dire la lutte contre la grande criminalité.

En d'autres termes – excusez-moi d'avoir un peu débordé –, nous estimons les coûts supplémentaires à peu près à 2 millions de francs pour la Confédération et à 80 millions de francs pour les cantons, étant entendu que les efforts faits actuellement sont clairement poursuivis. Je me suis permise de dire cela en relation avec la prévention, et nous en viendrons tout de suite après à la thérapie, parce que c'est dans ces deux domaines que ces efforts additionnels sont nécessaires. Je crois que j'ai, par la même occasion, répondu à votre question sur ce que fait la Confédération dans le domaine de la prévention et j'espère ainsi avoir satisfait votre très saine curiosité.

Berger Michèle (R, NE): Mme Dreifuss, conseillère fédérale, a dit que l'on pouvait amender l'article 29d. Si elle prévoit un amendement à cet article 29d et si l'on inscrit justement dans la loi la proposition de collaboration avec toutes les institutions étatiques et paraétatiques, moi, je veux bien retirer ma proposition – puisqu'elle vaut aussi pour l'article 3f.

Mme Dreifuss, conseillère fédérale, a dit aujourd'hui combien cela va coûter aux cantons et je souhaite que là où existent déjà des institutions avec lesquelles on collabore, on puisse continuer ou favoriser cette collaboration. J'ai le soutien de mes collègues. Je vais donc maintenir ma proposition.

Abs. 1 – Al. 1

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Kommission 15 Stimmen
Für den Antrag Berger 14 Stimmen

Abs. 2 – Al. 2

Angenommen – Adopté

Art. 3c

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Bereits nach dem alten Gesetz konnten gewisse Berufsgruppen Gefährdungsmeldungen machen. Nun soll dies auch den Erziehungs-, Sozial- oder Gesundheitsverantwortlichen möglich sein. Dazu müssen jedoch drei Voraussetzungen kumulativ erfüllt sein:

1. Die Tatsachen müssen in einer amtlichen oder beruflichen Tätigkeit festgestellt worden sein.
 2. Es muss eine erhebliche Gefährdung der Betroffenen, ihrer Angehörigen oder der Allgemeinheit vorliegen.
 3. Es muss eine Betreuungsmassnahme angezeigt sein.
- Wenn eine der Voraussetzungen nicht erfüllt ist, darf keine Gefährdungsmeldung gemacht werden.

Angenommen – Adopté

Art. 3d

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Dieser Artikel entspricht dem alten Artikel 15a, der schon die psychosoziale Behandlung bzw. die Betreuung und Behandlung vorsah. Er ist etwas umformuliert und in den Gesamttext integriert, enthält aber nichts Neues.

Angenommen – Adopté

Art. 3e

Antrag der Kommission

Abs. 1, 2, 4

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Abs. 2bis

Die Behandlungen nach Absatz 1 erfolgen mit dem Ziel, die therapeutische und soziale Integration von betäubungsmittelabhängigen Personen zu gewährleisten, deren körperliche und psychische Gesundheit zu verbessern und einen für den Drogenentzug förderlichen Rahmen zu schaffen.

Abs. 3

Streichen

Abs. 5

Für die heroingestützte Behandlung erlässt der Bundesrat besondere Bestimmungen. Er sorgt insbesondere dafür, dass nur an betäubungsmittelabhängige Personen, bei denen andere Behandlungsformen versagt haben oder deren Gesundheitszustand andere Behandlungsformen nicht zulässt, und nur von spezialisierten Fachpersonen in hierfür geeigneten Einrichtungen Heroin ärztlich verschrieben wird. Durchführung und Verlauf der heroingestützten Behandlungen werden periodisch überprüft. Der Bundesrat regelt die Einzelheiten.

Antrag Berger

Abs. 5

.... Er sorgt insbesondere dafür, dass nur an mindestens 18-jährige und seit mindestens zwei Jahren heroinabhängige Personen, bei denen andere Behandlungsformen

Art. 3e

Proposition de la commission

Al. 1, 2, 4

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Al. 2bis

Les traitements selon l'alinéa 1er ont pour objectif l'intégration thérapeutique et sociale des personnes dépendantes, l'amélioration de leur santé physique et psychique ainsi que la création de conditions permettant la désaccoutumance aux opiacés.

Al. 3

Biffer

Al. 5

Le Conseil fédéral édicte des dispositions particulières relatives au traitement avec prescription d'héroïne. Il veille no-

tamment à ce que l'héroïne ne soit prescrite qu'à des personnes dépendantes des stupéfiants pour lesquelles les autres types de traitements ont échoué ou dont l'état de santé ne permet pas d'autres traitements et à ce qu'elle soit prescrite uniquement par un médecin spécialisé et dans une institution appropriée. Le déroulement des thérapies avec prescription d'héroïne est contrôlé à intervalles réguliers. Le Conseil fédéral fixe les modalités de ce contrôle.

Proposition Berger

Al. 5

.... à ce que l'héroïne ne soit prescrite qu'à des personnes dépendantes d'au moins 18 ans et héroïnomanes depuis au moins deux ans et pour lesquelles

Berger Michèle (R, NE): Je souhaite introduire à l'article 3e alinéa 5 une disposition prévoyant que les traitements à l'héroïne ne soient prescrits qu'«à des personnes dépendantes d'au moins 18 ans et héroïnomanes depuis au moins deux ans». C'est ce qui figure aujourd'hui dans l'arrêté fédéral urgent. Je sais que le Conseil fédéral souhaite introduire ces notions-là dans l'ordonnance. Pour moi, l'ordonnance est bien de la compétence du Conseil fédéral, tandis que la loi est de la compétence du Parlement.

Ces traitements doivent rester prescrits à des personnes adultes et qui sont, comme je l'ai dit, depuis deux ans déjà sous héroïne et pour lesquelles d'autres traitements de substitution n'ont pas réussi. J'ai quelque peur qu'on abaisse l'âge qui donne accès au traitement à l'héroïne uniquement par une modification de l'ordonnance, qui passe bien par le Conseil fédéral ou l'administration fédérale mais pas par le Parlement.

Ce sont des traitements qui sont remboursés par les caisses-maladie et on sait que les caisses-maladie ont déjà énormément de charges, et plus il y aura de traitements à l'héroïne, plus les charges des caisses-maladie vont augmenter. Il faut que l'on se rende bien compte que ces traitements ne sont dévolus qu'à des personnes très dépendantes, socialement dans des états assez piteux, et je ne souhaite pas que l'on fasse un traitement de substitution à des personnes qui pourraient encore attendre quelque temps avant de recevoir un traitement à l'héroïne. Ce sont des traitements graves, sérieux, et ils doivent être extrêmement bien ciblés. Je souhaite donc que l'on en reste à ce qu'on avait introduit dans l'arrêté fédéral urgent.

C'est pour cela que je propose que l'on modifie l'article 3e alinéa 5 en reprenant les termes mêmes de l'arrêté fédéral sur la prescription médicale d'héroïne.

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: In Artikel 3e werden die Bestimmungen des Heroinbeschlusses, d. h. die Substitutionstherapie, endgültig im Gesetz verankert. Die Kommission beantragt Ihnen zudem, in einem neuen Absatz 2bis noch einmal das Ziel der Substitutionstherapie zu verankern und aufzuzeigen, dass die Massnahme der therapeutischen und sozialen Integration betäubungsmittelabhängiger Personen dient sowie deren körperliche und psychische Gesundheit verbessern und einen für den Drogenentzug förderlichen Rahmen schaffen soll. Damit wird praktisch Artikel 1 Absatz 1 der bisherigen Verordnung über die Heroinabgabe ins Gesetz übernommen. Absatz 3 wird nicht verändert, aber als Absatz 5 nach hinten im Artikel verschoben.

Frau Berger beantragt Ihnen einen Zusatz zu Absatz 5; dieser wurde in der Kommission auch diskutiert. Wir haben materiell keine Divergenz zum Antrag Berger, sind jedoch der Ansicht, dass wir nicht alle Bestimmungen der Verordnung ins Gesetz übernehmen können und dass hier eine Grenze zu ziehen ist. Die Ordnung der Detailfragen, welche eine gewisse Flexibilität erfordert, können wir nach Meinung der Kommission der Verordnung überlassen.

Dreifuss Ruth, conseillère fédérale: La proposition Berger me donne l'occasion de préciser que cette limite, qui figure

actuellement dans l'ordonnance, n'est de loin pas utilisée. C'est une espèce de norme minimum. Dans la pratique, nous sommes beaucoup plus sévères. Je ne me rappelle pas exactement, mais l'âge moyen dépasse les 30 ans. La période de dépendance dépasse 6 à 8 ans en moyenne, même davantage. Nous n'acceptons donc dans ces traitements, dont je vous rappelle la double clé des institutions et des personnes, qu'à des conditions extrêmement sévères. Nous n'avons pas l'intention de changer quoi que ce soit dans ce domaine. Mais il est dans la logique de cette loi, où nous vous proposons un certain nombre d'ordonnances pour pouvoir réagir aussi avec plus ou moins de sévérité selon les expériences faites, que ces deux conditions-là figurent également dans l'ordonnance.

La limite actuelle fixée ici est une limite que nous considérons plutôt comme insuffisante. La mettre dans la loi signifierait que pour le cas d'une personne sur mille – nous avons 1000 ou 1200 personnes concernées et nous n'allons pas augmenter ce nombre –, que pour le cas qui se trouverait être le seul qui, par hasard, serait bénéficiaire d'un tel traitement, nous ne pourrions pas y réfléchir; je trouve que cela revient à mettre un corset inutile. Je crois que nous avons suffisamment montré, au cours de ces derniers 10 ans, avec quel sens des responsabilités nous agissons dans ce domaine, pour que nous puissions maintenant régler cela dans l'ordonnance.

Nous préférons donc très clairement bien distinguer le niveau des décisions prises par la loi et le niveau des décisions prises par l'ordonnance. Mais ce qui est important, parce qu'une loi doit être interprétée, c'est que nous n'avons aucune raison, mais aucune, de rendre la pratique actuelle plus laxiste ou plus légère. Les expériences que nous avons faites sont de bonnes expériences qui nous incitent plutôt à être plus sévères que la règle fixée actuellement dans la loi.

Abs. 1, 2, 2bis, 3, 4 – Al. 1, 2, 2bis, 3, 4
Angenommen – Adopté

Abs. 5 – Al. 5

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Kommission 22 Stimmen
Für den Antrag Berger 8 Stimmen

Art. 3f

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Antrag Berger

.... Überlebenshilfe. Sie schaffen die dazu notwendigen Einrichtungen oder arbeiten mit solchen zusammen.

Art. 3f

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Proposition Berger

.... sanitaires et sociales. Ils créent ou collaborent avec des institutions nécessaires à cet effet.

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Ich habe zu Artikel 3f bis und mit Artikel 3k keine Bemerkungen. Es gibt einen Antrag Berger zu Artikel 3f, aber er entspricht genau ihrem Antrag zu Artikel 3b, ich kann also dasselbe sagen: Was Frau Berger möchte, ist im Gesetz beinhaltet. Und da sie ja bei Artikel 3b knapp unterlegen ist, weiss ich nicht, ob der Antrag allenfalls zurückgezogen werden könnte.

Präsident (Plattner Gian-Reto, erster Vizepräsident): Der Antrag Berger ist zurückgezogen worden.

Angenommen gemäss Antrag der Kommission
Adopté selon la proposition de la commission

Art. 3g*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Spoerry Vreni (R, ZH): Gestatten Sie mir, dass ich zu Artikel 3g noch eine Ergänzung anbringe.

Wir haben uns in der Kommission insbesondere über die Einflüsse des Drogenkonsums auf das Fahrverhalten im Strassenverkehr unterhalten. Der Kanton Zürich beispielsweise hat in seiner Vernehmlassung die Anregung gemacht, es sei zu prüfen, ob das Strassenverkehrsgesetz mit einer Bestimmung zu ergänzen sei, die das Führen von Fahrzeugen unter dem Einfluss von Cannabisprodukten untersagt. Ich glaube, es ist es wert, zuhanden der Materialien festgehalten zu werden, dass in der Zwischenzeit hier etwas geschehen ist.

Gemäss revidiertem Strassenverkehrsgesetz soll das Fahren unter Drogenkonsum gleich behandelt werden wie das Fahren in angetrunkenem Zustand. Bei einem schweren Verstoß gegen das Erfordernis der Fahrtüchtigkeit, die ja das entscheidende Kriterium ist, beträgt die Mindestdauer für den Führerausweisentzug für Ersttäter drei Monate. Wichtig ist des Weiteren, dass im Strassenverkehrsgesetz neu die Grundlage für die Erhebung von Blut-, Urin-, Speichelproben und dergleichen geschaffen worden ist und nicht mehr bei den kantonalen Strafprozessordnungen angesiedelt ist, was zu einer unterschiedlichen Handhabung geführt hat.

Neu kann zudem der Bundesrat festlegen, bei welchen Konzentrationen im Blut eine Fahrunfähigkeit im Sinne des Strassenverkehrsgesetzes unabhängig von weiteren Beweisen angenommen wird. Aus den Materialien zum Strassenverkehrsgesetz ergibt sich klar, dass auch 0-Grenzwerte festgelegt werden können. Wenn beim Cannabis ein 0-Grenzwert festgelegt würde, was aus meiner Sicht zu begrüßen wäre, würde dies bedeuten, dass unter dem Einfluss von Cannabis nicht gefahren werden darf.

Des Weiteren könnte man sich zusätzliche, flankierende Massnahmen vorstellen. So könnten zum Beispiel im Bereich des tolerierten Handels auf den Detailhandelspackungen entsprechende Warnhinweise verlangt werden, die, gut sichtbar, deutlich machen würden, dass das Autofahren nach dem Genuss von Cannabis nicht zulässig ist.

Ich habe Verständnis für die Befürchtungen, durch den vermehrten Cannabiskonsum könnten zusätzliche Gefahren im Strassenverkehr entstehen. Die in die Wege geleiteten Vorschriften sowie sinnvolle flankierende Massnahmen müssten jedoch zur entsprechenden notwendigen Sensibilisierung führen.

Ich meine, dass es schwieriger sein dürfte, die Konsumenten wirkungsvoll davon abzuhalten, sich ans Steuer zu setzen, solange der Konsum verboten ist. Ich glaube, dass es einfacher ist, die Leute auf diese Gefahren hinzuweisen und sie vom Fahren auch abzuhalten, wenn dieses Thema enttabuisiert wird und man dieses Problem angehen kann.

Dreifuss Ruth, conseillère fédérale: Merci à Mme Spoerry d'avoir repris, à propos de l'article 3g, plusieurs des questions qui ont été posées et d'y avoir en fait apporté des réponses. Mme Langenberger, Mme Berger, Mme Saudan et d'autres s'étaient inquiétées des conséquences lors de la conduite automobile ou, en général, des problèmes liés à la sécurité. Mme Saudan faisait allusion à la sécurité au travail, par exemple pour des activités sur des échafaudages ou dans des lieux où une attention accrue est requise, et où cette attention serait réduite, suite à la consommation de cannabis.

J'aimerais, comme vous, penser que lorsque nous aurons une relation plus cohérente, plus claire, moins hypocrite avec ces substances, nous pourrions aussi avoir une prévention plus crédible, mais aussi que nous pourrions parler avec les gens, montrer quel est le problème. Le problème se pose

exactement de la même façon qu'avec l'alcool. Il n'y aura plus de distinction. Je crois que, dans deux jours, aura lieu le vote final sur la loi sur la circulation routière. Il nous permettra d'agir en fixant des valeurs limites pour d'autres substances que l'alcool. Nous avons cette possibilité grâce à l'article 55 alinéa 6 lettre b et nous y recourrons. Il est clair que l'application de cette loi et notamment le contrôle sur les routes restent du ressort des cantons, mais ces derniers attendent de nous que nous leur donnions non seulement une valeur limite, mais aussi les possibilités de contrôler l'application de la loi. Il y a un point sur lequel plusieurs personnes, devenues des spécialistes des substances dont nous parlons, ont insisté tout à l'heure: le cannabis reste plus longtemps dans le corps que d'autres produits, ce qui ne signifie pas qu'il limite les activités cérébrales pour une durée plus longue.

Nous avons un problème, mais nous serons certainement extrêmement prudents et nous allons un peu tirer au-dessus de la cible pour être sûrs que nous ne prenons pas de risques, puis nous verrons avec l'affinement des méthodes ce qu'il en est. Mais, comme vous le savez, la police, de toute façon, ne contrôle pas seulement les valeurs limites, mais tout simplement la capacité de conduire. La personne qui se trouve dans un état de confusion, qui n'arrive pas à marcher quatre pas le long de la ligne blanche sans avoir des troubles de l'équilibre, etc., ne peut pas conduire, même si elle est en dessous des valeurs limites. C'est cela qui est important et c'est cela qui sera sans doute, en l'état actuel des méthodes d'investigation, le critère le plus évident. Une personne qui n'a pas les réflexes qu'on lui demande d'avoir pour prendre en main cette arme extrêmement dangereuse qu'est l'automobile ne pourra pas continuer à la conduire. Merci encore une fois d'avoir donné ces éléments.

Je précise juste une petite chose par rapport à la remarque de Mme Saudan tout à l'heure: le droit du travail permet aussi très clairement d'interdire la consommation de stupéfiants, d'alcool ou de médicaments sur le lieu de travail, et même en dehors si le travailleur est encore sous l'effet dû à la consommation, il s'agit d'une responsabilité de l'employeur. Il est clair qu'une personne ayant bu ou consommé du cannabis ne doit pas être sur un échafaudage. Il en va de la responsabilité de l'employeur de l'en empêcher, mais cela lui donne aussi la possibilité de le punir – si je peux utiliser cette expression –, la punition pouvant aller jusqu'au licenciement pour cause de non-respect des règles de protection du travailleur. Donc, il est clair que, dans notre société, nous devons sévir là où les conséquences peuvent être graves. Nous pouvons sévir de façon civile, et bien sûr aussi pénale, si quelqu'un s'est rendu coupable d'un délit grave alors qu'il était sous l'effet d'une substance du type de celles dont nous parlons aujourd'hui.

Il est donc clair, pour répondre en une seule phrase à la question posée, que conduire en ayant ses compétences réduites par la consommation de produits cannabiques entraîne les mêmes répressions que la consommation d'autres produits, comme les somnifères, l'alcool et autres, empêchant le conducteur d'assumer réellement la lourde responsabilité qu'il a lorsqu'il se met au volant.

Angenommen – Adopté

Art. 3h; 3i; 3j; 3k*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Nur eine einzige kleine Bemerkung zu Artikel 3j Absatz 1: Die Massnahmen, die hier vom Bund im Bereich Aus-, Fort- und Weiterbildung gefördert werden können, betreffen auch Familienangehörige, die allenfalls solche Weiterbildungs- oder Aufklärungsmassnahmen nötig hätten.

Angenommen – Adopté

Titel vor Art. 4; Art. 4 Abs. 1; Art. 5 Abs. 1; Art. 6 Abs. 1; Art. 7*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre précédant l'art. 4; art. 4 al. 1; art. 5 al. 1; art. 6 al. 1; art. 7*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

*Angenommen – Adopté***Art. 8 Abs. 1, 5–8***Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Art. 8 al. 1, 5–8*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Im Anschluss an die gesetzliche Verankerung der Substitutionsprogramme muss das Heroin, mit seinem wissenschaftlichen Namen Diacetylmorphin, aus der Liste d, das heisst aus der Liste der absolut verbotenen Stoffe, entfernt und einer sehr strengen Kontrolle unterstellt werden. Es soll nicht durch einen beliebigen Arzt verschreibbar sein, sondern es wird, wie das Morphin, nur mit einer besonderen Rezeptur, einer entsprechenden Bewilligung und einer strengen Kontrolle durch die Bundesbehörden eingesetzt werden können. Aus diesem Grund wird die Litera b von Artikel 8 Absatz 1 aufgehoben. In Litera d wird die Definition von Betäubungsmitteln des Wirkungstyps Cannabis eingeführt, wie sie in Artikel 3 umschrieben ist. Es wird darauf verzichtet, den im aktuellen Gesetz enthaltenen Bestimmungszweck aufzuführen. Stattdessen hält man sich an das objektive Kriterium des THC-Gehaltes. Folglich fallen diejenigen Dinge, die durch das Departement als Betäubungsmittel bestimmt werden, unter die Bestimmungen und sind im Cannabisbereich nicht verschreibbar.

Maissen Theo (C, GR): Ich erlaube mir zuerst eine Vorbemerkung: Obwohl Sie in einem Brief des Vereins der Schweizer Hanffreunde und -freundinnen, den Sie erhalten haben, meinen Namen gesehen haben, brauche ich hier keine Interessenbindung darzulegen, ich bin nicht Mitglied dieses Vereins. Ich nehme an, dass verschiedene von Ihnen auch ohne Ihr Zutun ebenfalls in der Nähe von Verkaufsstellen von legalen Hanfprodukten wohnen, das einfach zur Klärung.

Mich interessiert aus agronomischer Sicht, wie es mit dem Anbau von traditionellen Hanfsorten steht. Ich möchte nicht, dass der Anbau von traditionellen Hanfsorten unnötig erschwert wird, im Gegenteil, ich möchte, dass er ermöglicht wird. Es geht hier um den so genannten Bauernhanf – den Industriehanf möchte ich begrifflich eingeschlossen haben –; ich werde deshalb nur noch vom Bauernhanf sprechen. Diese Hanfpflanzen sind vielseitig nutzbare Pflanzen. Bis in die Fünfzigerjahre war es normal, dass in verschiedenen Bergtälern Hanfpflanzen angebaut wurden. Es ist auch interessant zu sehen, wenn man in rätoromanischen Wörterbüchern nachsieht, wie viele Begriffe mit Hanf zu tun haben. Das sind Werkzeuge, Verwendungszwecke usw., es ist also damit eine langjährige Tradition verbunden. Dieser Anbau ist dann verschwunden, weil neue Produkte gekommen sind, die interessanter waren, und daher hatte der Hanf keinen Bestand mehr.

Es gibt jetzt aber bei verschiedenen Pflanzen eine Renaissance, der Anbau wird wieder interessanter. Das ist nicht nur beim Hanf so, ich denke z. B. auch an den Kürbis. Wer hätte noch vor zehn, fünfzehn Jahren gedacht, dass Kürbissuppe in den Fünfsterhotels eine Spezialität würde? Kürbisse waren lange Zeit bestenfalls Schweinefutter. So erfahren verschiedene Pflanzen, die einmal eine Bedeutung hatten und

dann in Vergessenheit geraten sind, eine Renaissance. Das ist auch bei der Hanfpflanze so. Da gibt es durchaus Verwendungszwecke, die in der heutigen Gesellschaft Sinn machen.

Nun ist es nicht einfach, den Gesetzestext zu verstehen und zu durchschauen. Die Regelungen den Anbau betreffend finden sich an ganz verschiedenen Stellen, und erst aus der Kombination dieser verschiedenen Bestimmungen kann man als Nichtjurist in etwa erahnen, was der Gesetzgeber hier überhaupt beabsichtigt.

Sie sehen, dass nach Artikel 8 Absatz 1 der Anbau von «Betäubungsmitteln des Wirkungstyps Cannabis» verboten ist. Ich habe allerdings bereits mit der sprachlichen Formulierung Mühe – es ist zwar in Artikel 2 definiert –: Man kann nach meinem Dafürhalten ein Betäubungsmittel gar nicht anbauen, man kann eine Pflanze anbauen; man kann auch keine Pommes Chips anbauen, sondern man baut Kartoffeln an. Darum habe ich damit sprachlich etwas Mühe. Nun steht es aber so da, und es stellt sich die Frage: Welche Hanfpflanzen fallen darunter? Sind hier nun einfach alle Sorten verboten? Ich habe erfahren, dass man dann in einer Verordnung eine entsprechende Definition machen will.

Nun gehen wir weiter zu Artikel 17a, der neu ist – ich muss diese Kombination machen –: In diesem Artikel wird für jene Eigentümer, die Hanfkulturen haben, die Meldepflicht stipuliert, und sie müssen den Verwendungszweck angeben. Für mich ist es von der Systematik des Gesetzes her freilich irritierend, dass im Prinzip der Anbau verboten ist und man nach Artikel 17a dann melden muss, dass man etwas anbaut, was eigentlich verboten ist.

Im Gesetz geht es dann weiter zu Artikel 19, dort sind die Strafbestimmungen enthalten für den Fall, dass jemand das Anbauverbot übertritt; das ist so zur Kenntnis zu nehmen.

Dann kommt Artikel 19f. Der interessierte Leser findet hier nun die Lösung des Problems: Man kann einem recht gewundenen Juristendeutsch entnehmen, dass sich derjenige nicht strafbar macht, der die Widerhandlung macht – der eben anbaut, obwohl es verboten ist – und glaubhaft machen kann, dass er Bedingungen erfüllt, die in Absatz 1 Litera a dieses Textes enthalten sind, wonach er beim Verkauf, bei der Verwendung die Altersgrenze berücksichtigt oder keine Werbung macht usw.

Es gibt zu diesem Artikel 19f Erläuterungen in der Botschaft auf Seite 3779, wo festgehalten wird, dass die THC-Werte per Verordnung festgelegt würden. Einen Hinweis, wie das in etwa geschehen könnte, finden wir auch in den Erläuterungen zu Artikel 17a auf Seite 3772 der Botschaft. Hier heisst es: «Jedoch werden nur THC-reiche Hanfsorten unter diese Betäubungsmitteldefinition fallen und der entsprechenden strengen Kontrolle unterworfen werden.» Nun ist in diesem Text festgehalten, dass es recht schwierig ist, den Gehalt von Vornherein festzustellen; man kann ihn erst feststellen, wenn die Pflanze gewachsen ist, weil der Gehalt vom Boden, von der Witterung, von der Besonnung abhängig ist – es ist wie bei den Oechslegraden beim Wein, die ebenfalls von den Umständen abhängen, die das Wachstum der Pflanze im Laufe des Jahres bestimmen.

Nun ist es für mich so: Man weiss in etwa, in welcher Größenordnung sich der THC-Gehalt des Bauernhanfs bewegt – dieser liegt in der Regel im Bereich von 0,5 bis 2 Prozent, kann aber auch bis zu 3 Prozent gehen. Ein solcher Gehalt ist aber für die Herstellung als Drogenrohstoff, also für die Herstellung eigentlicher Drogen, nicht interessant, da sind die indischen Sorten interessanter, die ja einen THC-Gehalt von bis gegen 20 Prozent haben.

Für mich ist der Sachverhalt klar – ich gehe dabei von dieser Konstruktion aufgrund der verschiedenen Texte in der Botschaft und im Gesetz aus, wobei es, wie gesagt, relativ kompliziert ist, diese «Verknüpfung» herauszufinden –: Ich gehe davon aus, dass Bauernhanf erlaubt ist und nicht unter die Betäubungsmitteldefinition fällt. Für mich ist gleichzeitig unbestritten, dass die Anbauflächen gemeldet werden müssen, damit man die Kontrolle hat. Damit habe ich keine Probleme. Aber ich gehe davon aus, dass es grundsätzlich nicht verboten ist, Bauernhanf anzupflanzen und dass jene Pflanzen,

die einen THC-Gehalt von weniger als 2,5 Prozent haben, nicht unter die Betäubungsmitteldefinition fallen.

Das ist das, was ich diesen Texten entnehme. Das möchte ich zuhänden des Amtlichen Bulletins so festhalten. Wenn dem nicht widersprochen wird, gehe ich davon aus, dass dem so ist.

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Ich möchte dem nicht widersprechen, aber vielleicht noch ein klein bisschen klären, wie wir es in der Kommission diskutiert haben: Der Entwurf des Betäubungsmittelgesetzes sieht nur die Abgrenzung zwischen «Industriehanf» und «Drogenhanf» vor. Den Begriff «Bauernhanf» kennt man nicht, er wird auch nicht neu eingeführt, es gibt nur die Begriffe «Industriehanf» und «Drogenhanf».

Einziges Kriterium für die Einteilung ist der THC-Gehalt. Dieser Gehalt wird in der Verordnung festgelegt. Im Entwurf der Verordnung ist 0,3 Prozent vorgesehen. Das ist aber noch in Diskussion, weil in Europa zurzeit auch von 0,2 Prozent gesprochen wird. Aber im Entwurf der Verordnung ist 0,3 Prozent vorgesehen. Möglicherweise wird die Grenze auch differenziert – je nach Produkt – in Blüte bzw. Marihuana oder Haschischharz. Ziel ist es auf jeden Fall, dass Industrieprodukte keine psychotropen Wirkstoffe enthalten dürfen. All das, was unter 0,3 Prozent festzusetzen ist respektive unter dem Grenzwert, der dann in der Verordnung festgelegt wird, wird als «Industriehanf» bezeichnet. Das ist erlaubt, das kann angebaut werden, das muss aber nach Artikel 17a auch gemeldet werden, genau aus den Gründen, die Herr Maissen erläutern hat: Es ist bei der Pflanzung oft nicht ersichtlich, ob dann der Grenzwert überschritten wird oder nicht. Das sieht man oft erst, wenn die Pflanzen zur Reife gelangt sind und die Messungen vorgenommen werden können. Jeglicher Hanfanbau ist nach Artikel 17a zu melden, aber alles, was unter dem in der Verordnung festzusetzenden Grenzwert liegt, ist frei handelbar, ist zulässig und wird als «Industriehanf» definiert.

Dreifuss Ruth, conseillère fédérale: A la suite de votre rapporteuse, j'aimerais préciser que nous travaillons effectivement avec le seuil de 0,3 pour cent; c'est le seuil du chanvre industriel. Tout ce qui est au-dessus est du chanvre qui peut conduire à l'utilisation en termes de stupéfiant. La difficulté du contrôle n'est pas si grande, me disent les spécialistes, dans la mesure où lorsqu'on veut pousser la teneur en THC, on ne plante pas le cannabis de la même façon que lorsqu'on veut avoir des fibres pour faire des cordes ou du textile. On reconnaît assez rapidement les champs; je me suis même laissé dire que certains paysans avaient mis un cercle de plants extrêmement serré autour et que, lorsqu'on regarde à l'intérieur, on voit tout d'un coup que les distances d'un plant à l'autre sont grandes au coeur de la plantation, parce que c'est là que les hautes teneurs en THC sont ainsi obtenues.

Il est clair que tout doit être annoncé de façon à ce que l'on puisse voir quelles sont les plantes dévolues à un usage industriel, puisque nous avons cette situation curieuse aujourd'hui qu'un paysan peut planter du chanvre et recevoir des subventions de l'Office fédéral de l'agriculture, alors qu'un autre peut planter du chanvre et, en vertu de la loi sur les stupéfiants, voir la police saisir sa récolte. Nous encourageons la production de chanvre, d'un côté; nous l'interdisons, de l'autre. Ce que nous voulons à l'avenir, c'est arriver à un système cohérent de contrôle.

M. Maissen dit qu'il y a une cascade d'articles qui ne rendent pas les choses très faciles; je lui donne volontiers quitus. Bien sûr, il serait plus simple de cesser l'interdiction proprement dite et de donner des espèces de concessions. Cela nous semble impossible dans le respect des conventions internationales que nous avons ratifiées, et que nous prenons très au sérieux. De ce fait, nous interdisons mais tolérons, dans un certain nombre de cas, des situations qui sont en principe interdites. C'est le début de la réponse à M. Briner. Bien sûr qu'il y aura des plantations de chanvre

tolérées dans ce pays, bien sûr qu'il y aura des lieux d'achat et de vente tolérés dans ce pays. Mais la tolérance n'empêche pas aussi d'intervenir, dans le sens d'une interdiction appliquée aux cas où il y a abus. Nous n'avons pas l'intention de fermer les yeux devant le problème de l'origine de la substance; au contraire, c'est un des avantages que nous voyons dans la réforme actuelle.

En principe, nous aimerions avant tout que la consommation diminue; c'est évident et je ne me lasserai pas de le répéter. Mais lorsqu'il y a consommation, nous aimerions que ce ne soient pas des organisations criminelles qui approvisionnent et que la production locale soit placée sous le contrôle vigilant de la police. Les gens qui acceptent de se soumettre à des contrôles, qui acceptent de vivre dans cette zone grise doivent être conscients que, s'ils se comportent mal, la répression sera là, et que la production ne doit viser que le marché suisse. Nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir dans la question du commerce; ou dois-je répondre maintenant à ces questions?

Nous avons bien un système d'interdictions, nous avons aussi des cas de tolérance qui peuvent à tout moment être repris, mais dont les règles aujourd'hui ne sont définies qu'au niveau de l'ordonnance.

Je crois que M. Maissen a reçu la réponse qu'il souhaitait avoir en ce qui concerne la culture, mais aussi sur le compte-rendu de nos travaux. Cela reviendra, en pratique, à tolérer des surfaces qui seront fixées, ni trop grandes ni trop dispersées, afin de permettre le contrôle. Le paysan sera tenu de dire à qui il vend l'intégralité de sa culture. Cela nous permettra surtout de tracer toute la chaîne, depuis la graine jusqu'au consommateur, en sachant que nous avons un œil sur tout ce qui se passe dans le pays. Voilà la façon dont nous surmontons ce qui est, dans une certaine mesure, une contradiction entre la dépénalisation de la consommation et le maintien, par la loi, d'un strict contrôle de l'approvisionnement dans le pays. Nous ne voulons pas, comme aux Pays-Bas, qu'il y ait en partie une grande liberté dans les «coffee shops» et en même temps un problème qui fait que l'on ne sait pas d'où vient la marchandise vendue dans le «coffee shop».

Ce que le Conseil fédéral et la majorité de la commission vous proposent est une réglementation qui ne sera pas une des plus libérales d'Europe – loin de là, parce que tout ça dépend de la volonté de faire passer l'interdiction –, mais une des plus cohérentes d'Europe, la cohérence absolue dans ce domaine n'existant pas.

Slongo Marianne (C, NW): Ergänzend zu den Ausführungen von Herrn Maissen möchte ich folgende Fragen stellen: Wie steht es mit dem privaten Anbau in Bezug auf Pflanzen auf dem Balkon und im Garten? Wie und wo ist das geregelt, und wie ist dort die Toleranz?

Maissen Theo (C, GR): Ich habe den Ausführungen der Kommissionssprecherin und der Bundesrätin entnommen, dass in der Verordnung vorgesehen ist, die Grenze bei 0,3 Prozent THC festzulegen. Dazu muss ich festhalten, dass man damit die traditionellen Sorten, auch wenn man den Begriff «Bauernhanf» nicht im Gesetz hat, der Betäubungsmitteldefinition unterwirft. Ich finde das problematisch. Ich finde das falsch, weil diese Sorten sehr niedrige THC-Gehalte haben, also als Drogenrohstoff nicht interessant sind, sondern für andere Zwecke verwendet werden, z. B. für Tee. Dieser Tee hat eine beruhigende Wirkung, genauso wie Baldriantee oder ähnliche Pflanzenprodukte.

Ich möchte daher dem Zweirat empfehlen, dieser Frage nochmals nachzugehen. Ich habe mir überlegt, ob ich einen Antrag stellen soll, den THC-Gehalt im Gesetz festzulegen. Aber das macht keinen Sinn. Aber ich möchte Ihnen, Frau Bundesrätin, doch beliebt machen, dieser Frage für die Beratung im Nationalrat noch einmal nachzugehen: Wie kann man für die traditionellen, einheimischen Pflanzen im Bereich zwischen 0,3 Prozent und, von mir aus, etwa 2,5 Prozent THC eine Lösung finden? Hier sollte man eine Lösung

in dem Sinne finden, dass diese Sorten nicht im gleichen Masse unter die Bestimmungen fallen wie die Hanfpflanzen, die als Drogenrohstoff dienen, wie die indischen Sorten, die bis zu 20 Prozent THC enthalten. Wenn ich das hier so deponieren kann, bin ich Ihnen sehr dankbar.

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Zu den beiden Fragen, die noch im Raum stehen: Es ist etwas schwierig, weil wir nicht der Reihenfolge der Artikel des Gesetzes folgen. Das alles würde an sich noch kommen, wenn wir dem Gesetz folgen würden.

Zu den Fragen von Herrn Maissen: Es ist wissenschaftlich unbestritten, dass ab 0,3 Prozent THC-Gehalt betäubungsmittelartige Wirkung eintritt, dass es also psychotrope Stoffe sind, die eine Wirkung zeitigen. Deshalb habe ich vorhin auch erwähnt, dass die Diskussion in Europa sogar dahin geht, den Wert auf 0,2 Prozent festzusetzen. Hier in der Verordnung ist vorgesehen, bei 0,3 Prozent zu bleiben. Ich glaube, es ist richtig und sinnvoll und entspricht auch der Logik dieses Gesetzes, wenn wir die Definition relativ strikt machen. Wenn wir den Konsum dann freigeben und wenn wir auch festlegen, bei welchem Wert der Begriff der Betäubungsmittel beginnen soll, dann müssen wir eine klare Definition finden. Das wird auch für den Vollzug viel besser sein und viel konsequenter angewendet werden können. Man kann sicher im Nationalrat noch einmal über diese Grenze sprechen. Persönlich würde ich sagen, mit diesen 0,3 Prozent ist man wahrscheinlich in einer guten Mitte angelangt.

Zur Frage von Frau Slongo: In Artikel 17a wird die Pflicht stipuliert, den Hanfanbau zu melden. Das umfasst aber nicht die Balkonpflanze und umfasst auch nicht das kleine Blumenbeet, das Sie im Garten bepflanzen, weil das dann unter Artikel 19c fällt. Das sind nämlich dann Vorbereitungshandlungen für den Eigenkonsum. Das ist straffrei, das muss dann als Anbau auch nicht gemeldet werden. Es geht in Artikel 17a, wo die Meldepflicht stipuliert wird, um die Eigentümer von Hanfkulturen, also Kulturen, deren Produkte über den Eigenkonsum hinaus verwendet werden.

Angenommen – Adopté

Art. 8a

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Dieser Artikel betraf im geltenden Gesetz den Datenschutz. Er wird neu dort platziert, wo er sachlich hingehört, nämlich bei den Behandlungen. Die entsprechende Bestimmung wurde demzufolge den neueren Erfordernissen angepasst und ist in Artikel 3e Absatz 4 zu finden.

Angenommen – Adopté

Art. 11 Abs. 1bis

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Art. 11 al. 1bis

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 15; 15a; 15b; 15c

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Eine kurze Bemerkung: Die im aktuellen Gesetz in den Artikeln 15 bis 15c

enthaltenen Bestimmungen zur Prävention, Forschung, Behandlung usw. werden neu in Artikel 3 integriert. Deshalb hier der Antrag auf Aufhebung der Artikel 15 bis 15c.

Angenommen – Adopté

Art. 16; 17 Abs. 3

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Art. 16; 17 al. 3

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 17a

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Zu Artikel 17a haben wir ja schon gesprochen. Es wird neu die Verpflichtung der Eigentümer aller Hanfkulturen verankert, den zuständigen kantonalen Behörden Angaben über die Art und Menge des angebauten Hanfs sowie über seine Verwendung zu machen. Gemäss der Legaldefinition von Artikel 2 kann die Hanfpflanze als Betäubungsmittel bezeichnet und in die entsprechenden Listen des Eidgenössischen Departementes des Innern aufgenommen werden. Es werden jedoch nur THC-reiche Hanfsorten unter diese Betäubungsmitteldefinition fallen und der entsprechenden strengen Kontrolle unterworfen sein. Dabei besteht die Schwierigkeit, dass der THC-Gehalt erst kurz vor der Reife der Pflanze sicher festgestellt werden kann. Er ist unter Umständen auch von der Sonnenscheindauer und anderen Faktoren abhängig. Für die Feststellung des THC-Gehaltes soll der Anbauer bzw. der Händler beweis- und kostenpflichtig sein. Da aber der Anbau jeglicher Hanfsorten ein Missbrauchspotenzial eröffnet, soll eine generelle Meldepflicht eine umfassende Kontrolle des gesamten Hanfanbaus ermöglichen. Die Meldepflicht kann als Sonderfall einer Vorläuferkontrolle betrachtet werden, da Hanf, wenn nicht als Betäubungsmittel, so zumindest als Vorläuferstoff zu gelten hat. Zu melden sind die Art des angebauten Hanfs, die Grösse der Anbaufläche und die geplante Verwendung des angebauten Hanfs. Der Hanfanbau wird somit keineswegs verboten, aber in jeder seiner Formen meldepflichtig, ausser natürlich für den Eigenkonsum, wie wir das vorhin dargelegt haben. Damit wird die Kontrolle erleichtert. Stellt die Behörde einen THC-Gehalt fest, der das Gewächs als Drogenhanf klassiert – im Entwurf der Verordnung eben über 0,3 Prozent –, muss nachgewiesen werden, wohin es verkauft wird. Je nachdem gilt dann das Opportunitätsprinzip. Ich komme bei Artikel 19e noch einmal darauf zurück.

Angenommen – Adopté

Art. 19

Antrag der Kommission

Abs. 1, 3–5

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Abs. 2

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

(die Änderung betrifft nur den französischen Text)

Art. 19

Proposition de la commission

Al. 1, 3–5

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Al. 2

....

a. mettre en danger la santé de nombreuses personnes;

....

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Hier kommen wir nun zu den Strafbestimmungen, in deren Rahmen die ganze Frage der Strafbefreiung des Cannabiskonsums und der Anwendung des Opportunitätsprinzips beim Anbau von Cannabisprodukten zu diskutieren sein wird.

Artikel 19 Absatz 1 enthält den Grundstrafatbestand. Es sind hier alle verbotenen Sachverhalte aufgelistet. Gegenüber dem bestehenden Gesetz gibt es in diesem Bereich keine materielle Änderung. Es liegt einzig eine modernere und straffere Fassung des Grundstrafatbestandes vor.

Absatz 2 definiert den schweren Fall und sagt, wann besonders schwere, scharfe Strafen ausgesprochen werden sollen.

In Absatz 3 wird präzisiert, dass in den schweren Fällen gemäss Absatz 2 neben einer Freiheitsstrafe ebenfalls eine Busse bis zu einer Million Franken ausgesprochen werden kann.

In Absatz 4 dagegen wird gesagt, in welchen Fällen der Richter eine mildere Strafe aussprechen kann. In Litera a ist die Rede von der Absicht einer verbotenen Handlung, in Litera b dagegen kommt der Fall zur Sprache, dass der Täter selbst von Betäubungsmitteln abhängig ist. Bei einem süchtigen Kleinhändler, der Handel betreibt und damit gegen das Gesetz verstösst, der dies aber in erster Linie tut, um sich Mittel für den Eigenbedarf zu verschaffen, kann der Richter im Einzelfall anstelle einer Gefängnisstrafe eine Therapie anordnen.

Absatz 5 ist ein Standardartikel, in dem geregelt wird, welches Recht gilt, wenn die Tat im Ausland begangen wird.

Angenommen – Adopté

Art. 19a

Antrag der Kommission

.... einer Person unter 18 Jahren

Art. 19a

Proposition de la commission

.... moins de 18 ans.

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Dieser Artikel basiert auf dem geltenden Artikel 136 des Strafgesetzbuches, wonach Täter mit Gefängnis oder Busse bestraft werden können, die Kindern unter 16 Jahren alkoholische Getränke oder andere Stoffe in einer Menge, welche die Gesundheit gefährden kann, oder Betäubungsmittel verabreichen oder zum Konsum zur Verfügung stellen. Dieser Artikel hatte bisher kaum eine praktische Bedeutung. Laut Empfehlungen der Arbeitsgruppe Jugendschutz ist hinsichtlich der Strafbefreiung des Konsums von Cannabis umso bedeutungsvoller, dass die Abgabe von Betäubungsmitteln an Jugendliche verschärft verfolgt wird. Ein verantwortungsvoller Umgang mit diesen Stoffen wird von den Erwachsenen gefordert. Dies steht im Einklang mit den Bestrebungen, Drittschädigungen durch Drogenkonsum zu verhindern und die Repressalien gegen die Anbieter von Drogen an Jugendliche zu verstärken.

Analog zu der Bestimmung im Alkoholgesetz, welche die Abgabe von starken Alkoholika an Jugendliche unter 18 Jahren verbietet, und in Harmonisierung mit dem nachfolgenden Artikel 19f Absatz 1 Litera a, der bei der Abgabe von Cannabis an Personen über 18 Jahre das Opportunitätsprinzip für anwendbar erklären will, geht Ihre Kommission davon aus, dass hier ebenfalls das Alter von 18 Jahren, d. h. das Mündigkeitsalter, zur Anwendung kommen soll.

Angenommen – Adopté

Art. 19b

Antrag der Kommission

Abs. 1

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Abs. 2

Bei Konsum und Besitz zum eigenen Konsum von Betäubungsmitteln in einer Einrichtung nach Artikel 3f ist von poli-

zeilichen Ermittlungen, der Eröffnung eines Strafverfahrens, der Überweisung an das Gericht oder der Bestrafung abzu-
sehen.

Abs. 3

Untersteht oder unterzieht sich der Täter wegen Konsums von Betäubungsmitteln einer Behandlung, so kann von einer Strafverfolgung abgesehen werden. Das Strafverfahren wird durchgeführt, wenn sich der Täter der Betreuung oder Behandlung entzieht.

Abs. 4

Ist der Täter von Betäubungsmitteln abhängig, so kann ihn der Richter in eine therapeutische Einrichtung einweisen. Artikel 44 des Strafgesetzbuches gilt sinngemäss.

Abs. 5

In leichten Fällen kann das Verfahren eingestellt oder von einer Strafe abgesehen werden. Es kann eine Verwarnung ausgesprochen werden.

Antrag Berger

Abs. 2

.... nach Artikel 3f sowie bei Personen, die eine Überdosis konsumiert haben, und bei Personen, die in der Absicht, einer Person, die eine Überdosis konsumiert hat, zu helfen, einen Notfalldienst anrufen, ist von polizeilichen Ermittlungen
....

Art. 19b

Proposition de la commission

Al. 1

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Al. 2

Il y a lieu de renoncer aux enquêtes de police, à l'ouverture d'une procédure pénale, au renvoi devant le tribunal ou à la prononciation d'une peine en cas de consommation et de détention de stupéfiants pour sa propre consommation par une personne prise en charge par une institution au sens de l'article 3f.

Al. 3

Il est possible de renoncer à la poursuite pénale lorsque l'auteur de l'infraction est déjà soumis, pour avoir consommé des stupéfiants, à une thérapie, ou s'il accepte de s'y soumettre. La poursuite pénale sera engagée s'il se soustrait à ces mesures.

Al. 4

Lorsque l'auteur est victime d'une dépendance aux stupéfiants, le juge peut ordonner son renvoi dans une institution thérapeutique. L'article 44 du Code pénal est applicable par analogie.

Al. 5

Dans les cas bénins, l'autorité compétente peut suspendre la procédure ou renoncer à infliger une peine. Une réprimande peut être prononcée.

Proposition Berger

Al. 2

.... au sens de l'article 3f ainsi que pour une personne victime d'une overdose ou pour une personne qui, en présence d'une victime d'overdose, appelle un service d'urgence.

Berger Michèle (R, NE): Nous sommes dans les exceptions, c'est-à-dire dans les dispositions qui prévoient un droit de renoncer à des enquêtes de police. Par conséquent, je souhaite que figure dans les exceptions la possibilité de ne pas poursuivre quelqu'un qui, en présence d'une personne en état d'overdose, appellerait un service médical d'urgence, que ce soit une ambulance ou un médecin, pour autant que ça reste dans le cadre de la consommation. Je souhaite qu'on pense plus à sauver une vie humaine qu'à pénaliser quelqu'un qui appelle un service médical d'urgence. C'est là l'esprit de ma proposition.

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Bevor ich auf den Aspekt eingehe, der von Frau Berger eben beleuchtet worden ist und eine Detailfrage darstellt, möchte ich Ihnen

ganz kurz ein Wort sagen zur Konzeption, wie wir sie jetzt in den Artikeln 19b bis 19e vorfinden werden: nämlich einerseits die Konzeption des Bundesrates, andererseits diejenige der Mehrheit Ihrer Kommission und dann auch diejenige der Minderheit Ihrer Kommission. Dann haben wir einen Überblick, was in diesen Artikeln auf uns zukommt.

Der Bundesrat erklärt in Artikel 19b den Konsum von Betäubungsmitteln als generell mit Busse strafbar, nimmt in Artikel 19c jedoch den Konsum von Cannabisprodukten von der Strafbarkeit aus und erklärt in den Artikeln 19d, 19e und 19f für den Konsum aller Betäubungsmittel, inklusive so genannter harter Drogen, und für den Verkauf und den Anbau von Cannabisprodukten das Opportunitätsprinzip als anwendbar. Das ist das System des Bundesrates.

Die Mehrheit Ihrer Kommission folgt dem Bundesrat bei der Straffreigabe des Konsums von Cannabisprodukten, will jedoch das Opportunitätsprinzip nicht auf den Konsum aller übrigen Betäubungsmittel inklusive so genannter harter Drogen angewendet wissen. Sie schlägt daher eine Ergänzung von Artikel 19b mit vier Absätzen vor, in denen die heutige Regelung der Strafbarkeit des Konsums aller Betäubungsmittel ausser Cannabisprodukten verankert wird; es wird also die heutige Praxis im Gesetz verankert. Die Mehrheit Ihrer Kommission möchte das Opportunitätsprinzip lediglich auf den Anbau und den Verkauf von Cannabisprodukten angewendet wissen.

Die Minderheit Ihrer Kommission, die ihre Vorbringen natürlich selber detailliert begründen wird, verzichtet auf die Straffreigabe des Cannabiskonsums und möchte das Opportunitätsprinzip beim Konsum von Cannabisprodukten sowie beim Anbau und bei der Abgabe solcher Produkte angewendet wissen.

In Bezug auf die Strafbarkeit des Konsums der übrigen Betäubungsmittel trifft sich die Minderheit wieder mit der Mehrheit Ihrer Kommission und befürwortet die Ergänzung von Artikel 19b mit den Absätzen 2 bis 5.

Nun zurück zum unbestrittenen Artikel 19b: Hier schlägt Ihnen Ihre Kommission vor, beim Konsum aller Betäubungsmittel ausser den Cannabisprodukten die heute geltende Praxis in Gesetzesform zu giessen. Absatz 1 entspricht dem Gesetzentwurf des Bundesrates. Der medizinisch nicht indizierte Konsum von Betäubungsmitteln und die entsprechenden Vorbereitungshandlungen bleiben grundsätzlich strafbar. Als Sanktion ist allein Busse vorgesehen. Dies bedeutet einen Verzicht auf Haftstrafen, wie sie nach geltendem Recht noch möglich sind.

In Artikel 19b Absatz 2 werden die Gassenzimmer behandelt, in denen schon heute der Besitz und der Konsum von eigenen Betäubungsmitteln durch Drogenabhängige nicht mehr strafrechtlich verfolgt werden. Nach Artikel 3f sind die Kantone zur Schaffung von Einrichtungen der Schadenverminderung und Überlebenshilfe verpflichtet. Obwohl Besitz und Konsum von Betäubungsmitteln grundsätzlich strafbar bleiben, soll in diesen Einrichtungen ausdrücklich auf die Strafverfolgung verzichtet werden. Faktisch werden damit Konsum und Besitz zum Eigenkonsum in besagten Einrichtungen straffrei. Dies ist sinnvoll und notwendig, um das Ziel einer Reduktion von gesundheitlichen und sozialen Risiken sowie Schäden durch die Sucht zu erreichen. Kauf und Verkauf von Betäubungsmitteln werden hingegen auch in diesen Einrichtungen grundsätzlich nicht erlaubt. Der Ausschluss der polizeilichen Ermittlungen, der Eröffnung eines Strafverfahrens, der Überweisung an das Gericht oder der Bestrafung bezieht sich somit nicht auf diese Widerhandlungen.

Die Absätze 3 bis 5 entsprechen dem geltenden Artikel 19a Ziffern 2 bis 4 des Betäubungsmittelgesetzes und betreffen den vorläufigen Verzicht auf Strafverfolgung bei Drogenabhängigen, welche sich in einer Therapie befinden. Sie betreffen auch die Möglichkeit für den Richter, den Drogenkonsumierenden auch im Fall des Vorliegens eines Übertretungstatbestandes in eine therapeutische Einrichtung einzuweisen oder eine ambulante Behandlung anzuordnen. Sie betreffen weiter das Absehen von Strafen oder die Einstellung des Verfahrens durch die Strafverfolgungsbehörden in

leichten Fällen. Zur heutigen Gesetzgebung besteht eine grosse, umfassende bundesgerichtliche Rechtsprechung, die wir jetzt in Artikel 19b Absätze 2 bis 5 überführen.

Nun zum Antrag Berger: Er ist eine Ergänzung der Absätze, die wir in Artikel 19b aufnehmen. Es ist ein Sachverhalt, den wir in der Kommission nicht besprochen haben. Er kommt aus der Praxis, wie Frau Berger sie in ihrem Kanton auch erlebt. Es ist nicht ein unvernünftiger Vorschlag, weil man in der Tat ja eher motivierend einwirken sollte, damit auch Meldungen bei Überdosen gemacht werden und sich die Leute nicht irgendwie «in die Büsche schlagen» und es vermeiden, die Notfallhilfe anzurufen, weil sie vor einer Bestrafung Angst haben. Von daher gesehen glaube ich, dass sich der Zusatz sachlich rechtfertigen lässt. Aber Ihre Kommission hat ihn, wie gesagt, nicht behandelt.

Ich bitte Sie, Artikel 19b, wie beantragt, zuzustimmen.

Dreifuss Ruth, conseillère fédérale: En ce qui concerne les différentes propositions en présence: la proposition de la commission, la proposition Berger et le projet du Conseil fédéral. Mme Beerli a tout clarifié.

Je veux seulement dire que le projet du Conseil fédéral, au sujet de la possibilité de renoncer à poursuivre la consommation et les actes préparatoires de toutes les substances concernées, est une idée qui a trouvé un écho assez large dans la procédure de consultation et qui correspond certainement aux vœux des intervenants sur le terrain. Nous touchons à un domaine dramatique, où des gens risquent de mourir ou de glisser dans des situations de dépendance, de pauvreté, de misère particulièrement graves si on ne les prend pas en charge. La répression dans ce domaine s'est révélée très clairement négative pour les objectifs de santé publique. Donc, notre solution est plutôt timide par rapport à ceux qui pensent que, dans ce domaine, il ne faut pas, au fond comme pour le cannabis, sévir dans les cas de simple consommation.

La commission propose ainsi de tenir compte, dans la pratique, de ces expériences et de permettre une réponse modulée. La commission désire pourtant fixer, dans la loi, les cas où l'on renonce effectivement à poursuivre ou à sévir. Je peux comprendre l'intérêt que vous avez à ce que ce débat sur la loi sur les stupéfiants distingue les différents aspects du problème et se concentre sur les innovations dans le domaine des produits cannabiques. J'aimerais réserver pour le Conseil national mon appréciation définitive du débat, mais je crois qu'il y a là une piste qui est intéressante, et je comprendrais bien que vous vous ralliez à votre commission en ce qui concerne l'article 19b.

Prenons la proposition Berger: je pense qu'il pourrait y avoir effectivement des cas, et cela serait choquant, où une personne portant secours à un tiers en situation de détresse, les deux étant des consommateurs de drogue, se voit punie alors que son acte était nécessaire. Dans ce sens-là, je vous laisse juges. Je crois que la formule n'est pas encore tout à fait judicieuse, parce qu'il peut avoir d'autres cas que celui de l'urgence: il peut y avoir le cas d'une personne qui, ayant porté assistance à un tiers, est obligée de révéler son comportement de consommateur. Là, si vous acceptiez la proposition Berger, je peux dire que le Conseil national, sa commission et l'administration essaieraient de trouver une formulation peut-être plus ciblée. Il y a quelque chose de choquant à ne pas prévoir ce cas, et il n'est pas explicitement prévu dans le projet du Conseil fédéral, ni dans la proposition de la commission. Dans ce sens-là et sous réserve d'améliorations futures, pourquoi ne pas soutenir la proposition Berger?

Stähelin Philipp (C, TG): Ich möchte mich an sich nicht gegen den Antrag Berger wenden, aber einfach im Hinblick auf die Überprüfung im Nationalrat darauf hinweisen, dass es hier wahrscheinlich ein erkleckliches Umgehungspotenzial gibt. Was ist eine Überdosis? Kann ich, falls ich irgendwo die Polizei sichte, noch rasch mit dem Natel den Notfalldienst anrufen und mich auf diese Bestimmung berufen? Sie se-

hen, in welche Richtung ich die Fragen stellen möchte. Ich meine aber, der Grundgedanke sei gut, und kann mich deshalb dem Antrag anschliessen, bin aber froh, wenn das wirklich noch einmal gründlich angeschaut wird.

Abs. 1, 3-5 – Al. 1, 3-5
Angenommen – Adopté

Abs. 2 – Al. 2

Abstimmung – Vote

Für den Antrag Berger 31 Stimmen

Für den Antrag der Kommission 5 Stimmen

Art. 19c

Antrag der Kommission

Mehrheit

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Minderheit

(Studer, Brändli, Cottier, Langenberger)

Streichen

Art. 19c

Proposition de la commission

Majorité

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Minorité

(Studer, Brändli, Cottier, Langenberger)

Biffer

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Hier erfolgt nun die ganze Diskussion darüber, ob der Konsum von Cannabisprodukten straffrei erklärt werden soll oder nicht – insoweit die Diskussion nicht schon beim Eintreten erfolgt ist.

Die Kommission beantragt mit 6 zu 4 Stimmen, dem Bundesrat zu folgen und die Strafbefreiung zu stipulieren. Bevor ich Ihnen die Gründe für diesen Entscheid darlege, möchte ich einem Missverständnis entgegenreten und vollständig klarlegen, dass auch die Mehrheit Ihrer Kommission den Konsum von Cannabisprodukten in keiner Art und Weise als unbedenklich erachtet oder gar gesellschaftsfähig machen möchte. Jeder Konsum von Genussmitteln mit einem Suchtpotenzial ist gefährlich und sollte vermieden werden. Dies ist auch der Grund, weshalb bei der Revision dieses Gesetzes die Bestrebungen des Jugendschutzes und der Prävention deutlich ausgebaut werden. Wir sind zudem der Ansicht, dass die Prävention früher, ungezwungener und zielgerichteter einsetzen kann, wenn nicht gleichzeitig eine Strafdrohung im Raum steht.

Zu den Gründen für die von der Mehrheit Ihrer Kommission beschlossene Strafbefreiung: Wir haben uns aufgrund der Anhörung verschiedenster Experten überzeugen lassen, dass der Konsum von Cannabisprodukten keine direkten gesundheitlichen Schäden verursacht; Herz- und Kreislaufsystem werden nicht beeinträchtigt. Schäden sind einzig im Zusammenhang mit starkem Rauchen, Teerablagerungen und dessen Nebenwirkungen nachweisbar. Es sind keine Todesfälle durch Cannabis bekannt geworden. Es kommt beim Konsum von Cannabis oft zu Beeinträchtigungen des Kurzzeitgedächtnisses und der Aufmerksamkeit. Deshalb darf kein Cannabis Konsum vor dem Autofahren oder bei Arbeiten erfolgen, die eine hohe Konzentration erfordern. Beim Absetzen treten ausser gelegentlichem Erbrechen oder Appetitlosigkeit keine Entzugerscheinungen auf. Allerdings kann bei längerem und intensiverem Gebrauch eine psychische Abhängigkeit entstehen, wie sie auch bei Nikotinkonsum im starken Masse entsteht.

Im Zusammenhang mit Cannabis Konsum wird als unmittelbare Folge und hauptsächlich psychische Gefahr für Konsumierende vom «amotivalem Syndrom» gesprochen: Menschen zeigen sich apathisch und haben Mühe, ein gesetztes Ziel zu erreichen. Die eigentlichen Gründe für dieses Syndrom sind jedoch oft dieselben, die jemanden im Schul- und Pubertätsalter Haschisch oder Marihuana rauchen lassen.

Der Zusammenhang, der zwischen Cannabis Konsum und amotivalem Syndrom besteht, hängt nur indirekt mit der Substanz zusammen und lässt sich kaum schlüssig beweisen. Meistens rauchen solche Jugendliche auch legale Zigaretten oder fallen sonst sozial auf. Das Syndrom tritt namentlich auch bei Jugendlichen auf, die keine Drogen konsumieren. Cannabis Konsum ist demnach meist ein Symptom, aber nicht die Ursache des Syndroms.

Die gesundheitlichen Schäden, die der Konsum von Cannabisprodukten nach sich zieht, sind demzufolge wesentlich geringer als die Schädigungen, die bei massivem Konsum von Alkohol oder Tabak entstehen. In der Schweiz haben wir 300 000 alkoholranke Personen und 1,4 Millionen Menschen, die nikotinabhängig sind. Gemäss der Gesundheitsbefragung von 1997 geht die Schweizerische Fachstelle für Alkohol- und andere Drogenprobleme in Lausanne davon aus, dass 700 000 der 15- bis 39-Jährigen mindestens einmal in ihrem Leben gegen das Betäubungsmittelgesetz verstossen haben, in 96 Prozent der Fälle wegen Cannabis Konsum.

Die volkswirtschaftlichen Kosten, die durch übermässigen Alkoholkonsum entstehen, belaufen sich jährlich auf mindestens 3 Milliarden Franken und diejenigen, die durch Nikotinkonsum entstehen, auf etwa 5 Milliarden Franken. Nach dem «fact sheet» des Bundesamtes für Gesundheit sterben jährlich 2500 Menschen an den Folgen übermässigen Alkoholkonsums, und 8700 Todesfälle pro Jahr sind durch das Rauchen von Tabak zumindest mitverursacht. Im Jahre 1999 gab es in der Schweiz 181 Drogentote. Keiner dieser Fälle war durch den Konsum von Cannabis verursacht.

Angesichts dieser Tatsachen widerspricht es dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit und dem Gebot, wonach Gleiches gleich und Ungleiches ungleich zu behandeln sei, wenn der Konsum von Cannabis nach wie vor für strafbar erklärt wird, während der Konsum von Alkohol und Nikotin vollkommen legal ist.

Die Mehrheit Ihrer Kommission ist zudem der Ansicht, dass es in einem so zentralen Bereich in die Verantwortung des Gesetzgebers fällt, die Grenzen zu setzen, und dass nicht einfach auf das Opportunitätsprinzip verwiesen werden darf. Opportunitätsprinzip bedeutet hier im Klartext Willkür. Je nach Kanton, je nach Ortschaft, je nachdem, welches Behördenmitglied sich im Einsatz befindet, wird das Gesetz anders gehandhabt. Aus einer Studie der Schweizerischen Fachstelle für Alkohol- und andere Drogenprobleme geht hervor, dass 44 Prozent der 15- bis 19-Jährigen und gar 59 Prozent der 20- bis 24-Jährigen bereits mindestens einmal Cannabisprodukte probiert haben. Wegen illegalem Konsum angezeigt werden jedoch nur wenige, und ein Vergleich der Verzeigehäufigkeit zeigt deutliche Unterschiede zwischen den Kantonen auf, die sich nicht nur mit unterschiedlichen Rahmenbedingungen, z. B. Grenzen, internationalen Flughäfen oder überregionalen Drogenszenen, begründen lassen. Es wird deutlich, dass die Kantone Verzeigungen wegen Cannabis Konsum sehr unterschiedlich handhaben. Dieser Zustand ist ausserordentlich unbefriedigend. Es ist gerade für die Ausbildung des Rechtsempfindens junger Menschen ausgesprochen schädlich, wenn sie erfahren müssen, dass Verbote nur sehr zufällig auch durchgesetzt werden. Der Rechtsstaat darf sich in einem so wichtigen Bereich, bei dem es um den Grundentscheid geht, ob eine Handlung strafbar oder nicht strafbar ist, nicht aus der Verantwortung stehlen und einzig auf das Opportunitätsprinzip verweisen. Dies würde bedeuten, die Augen vor der Realität zu verschliessen, um im Namen einer zweifelhaften Generalprävention ein willkürlich gewähltes Exempel zu statuieren. Eine Strafbefreiung des Konsums von Cannabisprodukten bringt zudem mehr Klarheit für die Vollzugsbehörden und setzt Kräfte frei, die wirkungsvoller für die Bekämpfung des Drogenhandels eingesetzt werden können.

Zum Schluss kann festgehalten werden, dass im Zusammenhang mit der Straffreigabe des Konsums keinerlei Schwierigkeiten mit dem internationalen Recht oder den von der Schweiz eingegangenen internationalen Verpflichtungen bestehen. Bei den Vorbereitungshandlungen wird die Sache

etwas delikater. Aber grundsätzlich kann festgehalten werden, dass die vom Bundesrat vorgeschlagene Gesamtkonzeption im Einklang mit dem internationalen Recht steht und es uns ermöglichen wird, das Uno-Übereinkommen von 1988 mit einem kleinen Vorbehalt zu ratifizieren.

Im Namen der Mehrheit Ihrer Kommission bitte ich Sie, dem vom Bundesrat vorgeschlagenen Artikel 19c zuzustimmen. Dieser Artikel gibt dem Bundesrat die Möglichkeit, nach Anhörung der Kantone und gemäss dem von Ihrer Kommission verabschiedeten Zusatz nach Konsultation der zuständigen Kommissionen der Bundesversammlung festzulegen, nach welchen allgemeinen Grundsätzen dort, wo das Opportunitätsprinzip zur Anwendung gelangen soll, gesamtschweizerisch vorzugehen ist. Der Artikel soll schweizweit zu einer gewissen Harmonisierung der Anwendung des Opportunitätsprinzips führen.

Herr Präsident, Sie möchten, dass Artikel 19e auch gleich mitbehandelt wird: Dieser vom Bundesrat vorgeschlagene Artikel, in dem die Anwendung des Opportunitätsprinzips auch auf den Konsum anderer Betäubungsmittel als Cannabisprodukte ausgedehnt werden soll, muss nach Ansicht der Mehrheit Ihrer Kommission gestrichen werden. Er ist durch die schon beschlossenen Absätze 2 bis 5 des Artikels 19b ersetzt worden. Die Minderheit Ihrer Kommission schlägt Ihnen vor, diesen Artikel quasi umzupolen und auf den Konsum von Cannabisprodukten anwendbar zu erklären. Das ist das System, das ich vorhin zu erklären versucht habe. Der Unterschied zwischen den Anträgen der Mehrheit und der Minderheit Ihrer Kommission ist im Prinzip graduell. Die Minderheit beantragt Ihnen, das Opportunitätsprinzip auch auf die Konsumhandlungen auszudehnen; die Mehrheit Ihrer Kommission findet, es müsse hier ein klarer Entscheid gefällt werden, der Konsum von Cannabisprodukten sei strafrei zu erklären und das Opportunitätsprinzip sei einzig auf den Anbau und den Handel mit Hanfprodukten anzuwenden.

Studer Jean (S, NE): On est tous d'accord, je le répète, on doit trouver une autre solution que celle que l'on a actuellement s'agissant de la consommation de cannabis. En particulier, on doit trouver une solution qui se concilie avec la réalité de la consommation occasionnelle, festive, qui ne provoque pas de danger particulier et qui est assez largement pratiquée. Et si nous divergeons, c'est sur le moyen d'arriver à cette solution.

Pour la majorité de la commission, la dépénalisation absolue de la consommation est le bon moyen et la minorité vous propose une approche plus prudente qui est celle du principe d'opportunité. Le principe d'opportunité, c'est d'abord l'affirmation du maintien de l'interdiction actuelle, mais en même temps la définition de conditions qui, si elles sont réalisées, n'entraînent aucune poursuite policière, aucune instruction pénale, aucun jugement, aucune peine. Selon la proposition de minorité, il faut d'abord définir qui fixe ces conditions. Ce ne sont pas les cantons. Il résulte clairement de la proposition de minorité que c'est le Conseil fédéral qui fixe ces conditions. Il ne les fixe pas tout seul. Il entend les représentants des cantons, il entend les commissions compétentes des Chambres fédérales et c'est lui qui fixe ensuite les conditions. Les conditions fixées par le Conseil fédéral sont valables dans toute la Suisse.

A quelles situations s'appliquent ces conditions? Elles s'appliquent à la consommation de cannabis, pour autant que la consommation soit une consommation personnelle (art. 19e let. a) et pour autant que la consommation n'implique pas des tiers (art. 19e let. c), mais ces conditions s'appliquent à la consommation qu'elle ait lieu en privé ou qu'elle ait lieu en public.

On élève en principe trois objections contre le principe d'opportunité. On dit, en gros, que ce n'est pas conforme à l'Etat de droit, au «Rechtsstaat». On dit ensuite que ce n'est pas clair et on ajoute que ce n'est pas clair non seulement pour les consommateurs, mais peut-être pas non plus pour la police.

S'agissant de l'objection formelle, de l'objection à l'encontre du «Rechtsstaat»: je ne crois pas qu'on puisse considérer

que, lorsque le Conseil fédéral fixe des conditions de punissabilité dans une ordonnance, on méconnaît l'exigence de la loi. Chaque année, il y a dans ce pays environ 16 000 à 17 000 infractions pour conduite en état d'ébriété. C'est le Conseil fédéral qui fixe les conditions qui définissent si on est punissable ou pas quand on est ivre. C'est le Conseil fédéral pour l'instant, ce sera peut-être l'Assemblée fédérale plus tard, mais pour l'instant c'est le Conseil fédéral qui a décidé dans l'ordonnance qu'on était punissable si on conduisait avec plus de 0,8 pour mille d'alcool dans le sang. La condition du 0,8 pour mille est valable dans tous les cantons, y compris dans les cantons vinicoles, sans que ça pose des problèmes particuliers et sans qu'on ait le sentiment qu'on applique une procédure totalement arbitraire!

Le principe d'opportunité en matière de consommation de drogue, ce n'est pas autre chose. C'est, par exemple, lorsque le Conseil fédéral dit: «On peut consommer des joints en public et en privé. On peut avoir sur soi jusqu'à 5 grammes de haschich.» Mais peut-être que le Conseil fédéral dira qu'on peut consommer des joints en privé et en public, mais pas en milieu scolaire, ou peut-être qu'il dira qu'on peut avoir sur soi jusqu'à 5 grammes de drogue et avoir chez soi dix plantes de haschich, mais pas un hectare de haschich dans son jardin. C'est ça les conditions de l'opportunité, à l'image, de nouveau, de celles qu'on définit sans problème en matière de circulation routière. Je m'étonne un peu que la majorité de la commission considère que ces principes-là violent le principe de la légalité, alors même que cette majorité reprend le principe d'opportunité dans le commerce de haschich, alors même que le Conseil fédéral proposait le même principe d'opportunité pour toute consommation de n'importe quelle drogue, ce que la majorité de la commission ne souhaite pas. Il n'y a donc à mon avis pas de contradiction entre un principe d'opportunité fixé sur le plan national par le gouvernement fédéral et les exigences de la loi en matière de répression pénale.

S'agissant ensuite de la clarté du message, on dit: «C'est plus simple, pour les jeunes en particulier, de savoir à quoi s'en tenir. C'est plus simple de savoir que la consommation est finalement largement autorisée. Il n'y a pas d'ambiguïté, il n'y pas le flou actuel.» Je crois que tous les jeunes savent à peu près qu'on n'a pas le droit de conduire avec un taux d'alcoolémie de plus de 0,8 pour mille. Je ne crois pas que ce soit compliqué de comprendre cela, ce n'est en tout cas pas compliqué de comprendre qu'on n'a pas le droit d'avoir sur soi plus de 5 grammes de haschich, par exemple.

Mais ce qui me trouble aussi, c'est que la solution que propose la majorité de la commission n'est pas dénuée d'ambiguïté. Elle est aussi sujette à des applications variables d'un canton à l'autre. L'ambiguïté et le flou de la proposition de la majorité de la commission sont à l'article 19c lettre b. On dit que n'est pas punissable celui qui commet des infractions pour sa propre consommation. Or, si fumer, c'est simple, il y a d'autres choses que l'on doit faire pour fumer: il faut acheter, cultiver, etc. La loi, telle que proposée par la majorité de la commission, ne dit pas ce qu'est «sa propre consommation». Elle ne dit pas, dans le cas d'un jeune en voiture qui se fait arrêter et sur lequel on trouve 500 grammes de haschich, si ces derniers doivent être admis pour «sa propre consommation» ou pas. L'expérience dans les autres pays montre que sur ce point, je pense notamment ici à l'Allemagne, il y a des différences d'appréciation d'un Land à l'autre. On pourrait tout à fait arriver à une situation où à Zurich on considérerait que 500 grammes de haschich, c'est encore compatible avec la propre consommation, et où à Neuchâtel on considérerait que 500 grammes de haschich ne sont pas compatibles avec la propre consommation. Or, si le Conseil fédéral nous dit que partout en Suisse 5 grammes de haschich sont compatibles avec la propre consommation, c'est quand même une clarification, qui ne semble pourtant pas ressortir de la proposition de la majorité de la commission.

Il y a encore une autre ambiguïté dans la proposition de la majorité de la commission. C'est une ambiguïté qui me semble particulièrement dangereuse parce qu'elle touche une couche de la population que l'on veut surtout protéger, c'est

les moins de 18 ans. Aux moins de 18 ans, on va leur dire quoi? On va leur dire – peut-être en début d'après-midi – que, désormais, le Conseil des Etats est d'accord qu'ils fument. Mais, si nous acceptons la proposition de la majorité de la commission, il faudra aussi leur dire que nous ne sommes pas d'accord qu'ils acquièrent du cannabis parce qu'on n'a pas le droit de le remettre à des moins de 18 ans, que c'est interdit. Comment voulez-vous que les moins de 18 ans comprennent normalement qu'ils ont le droit de fumer du haschich, mais qu'ils n'auront en fait pas le droit d'aller l'acheter chez les commerçants autorisés? Les moins de 18 ans se demanderont comment acquérir ce qu'ils ont le droit de consommer. C'est un problème que les Neuchâtelois connaissent bien parce qu'ils l'ont vécu des années avec l'absinthe. Là, il y avait un marché noir. C'est bien le problème qui résulte de cette proposition. On ne résout rien en ce qui concerne l'acquisition du haschich pour une catégorie qui est particulièrement exposée à la première expérience de consommation d'un joint, parce qu'on ne donne pas la solution aux moins de 18 ans pour savoir comment faire pour l'acquérir.

On parle ensuite du travail de la police. Je suis convaincu que la police n'est pas plus bête que les consommateurs et saura lire l'ordonnance que le Conseil fédéral édictera. Si elle se promène dans le train entre Neuchâtel et Berne et qu'elle voit quelqu'un fumer un joint, ce ne sera pas considéré comme punissable. Par contre, si tout d'un coup elle arrête un conducteur avec 500 grammes de haschisch, par exemple, dans sa voiture, ce sera peut-être punissable. La clarté du message à la police ne me paraît pas non plus être brouillée par un principe d'opportunité.

On l'a dit dans le débat d'entrée en matière, tout le monde estime qu'il faut changer les choses et on peut se dire: «Mais alors, pourquoi faire de nouveau un pas intermédiaire et pas directement avoir le courage de la dépénalisation complète?» Il y a, je crois, deux raisons.

D'abord, on sent que la dépénalisation n'est pas largement acceptée partout dans ce pays. Sur ce point, M. Marty nous dit qu'il n'y aurait pas de division entre cantons latins et alémaniques. Je vous rappelle que le 13 juin 1999, on a dû voter sur la prescription médicale d'héroïne et que cinq cantons romands ont refusé, notamment des cantons qui ont plutôt une connotation progressiste, par exemple le mien et celui de M. Gentil. Genève, c'est vrai, a voté oui. Mais enfin, on voit bien qu'il n'y a pas unanimité. Au Tessin, c'était 51 pour cent de oui. Appenzell, c'était 50 pour cent. Donc, il y a quelque chose qui a encore de la peine à être compris par de larges couches de la population dans toutes les parties du pays, et on ne peut pas brusquer les choses dans ce domaine-là. Je trouverais regrettable qu'en cherchant à les brusquer – finalement, je crois que Mme Dreifuss, conseillère fédérale, a raison de dire que le risque existe qu'il y ait une votation populaire sur ce point –, comme on dit en français, on se coupe le nez pour se faire beau, à savoir que ce soit totalement contreproductif et que finalement, les gens disent non pour des raisons diverses et qu'on maintienne une situation que tout le monde considère comme insatisfaisante aujourd'hui.

Donc, à mon avis, le principe d'opportunité, en maintenant le principe de l'interdiction, mais en définissant ce qui est permis, sans police, sans jugement, sans peine, permet peut-être de mieux faire comprendre la recherche qui est la nôtre, et ce également dans le prolongement de notre politique menée jusqu'à maintenant. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est l'expérience. On n'a aucune expérience. Aucun pays en Europe n'a l'expérience d'une dépénalisation complète de la consommation. Le pays le plus avancé, c'est peut-être la Hollande. Elle a introduit le principe d'opportunité. La Hollande a cru aussi qu'elle pouvait, sans autre, y aller et faire preuve d'innovation. Quand elle a cru cela au départ, elle a dit que chacun pouvait avoir sur soi 30 grammes de haschisch. Ses voisins belges et français ont rapidement fait comprendre que ce n'était pas possible et qu'en fait, dans ce domaine-là, il fallait un peu coordonner les choses.

L'Italie aussi est assez permissive, mais elle punit d'une manière administrative la consommation en public.

Aucun pays n'aurait donc la solution qui paraît aujourd'hui, pour la majorité de la commission, nécessaire. Dans ce domaine-là, je trouve qu'il faut faire preuve de pragmatisme, encore et toujours, comme l'a fait le Conseil fédéral jusqu'à maintenant, et se donner les moyens d'adapter le processus de dépénalisation en fonction des expériences faites.

Il est clair que si on adopte une loi qui prévoit la dépénalisation, sauf si l'on revoit la loi dans moins de 25 ans, on n'aura pas la souplesse et la flexibilité qui paraissent justes. Et cette souplesse et cette flexibilité paraissent d'autant plus justes, comme Mme Saudan l'a dit, que de nombreuses autorités respectables dans ce domaine manifestent les plus grandes craintes à l'égard de la dépénalisation. Mme Brunner rappelait que Genève avait voté pour la prescription médicale d'héroïne. Mais Genève a aussi un procureur qui n'est pas forcément un représentant de l'extrême droite réactionnaire, mais qui a écrit des choses très dures à la commission. Il a dit que nous étions complètement fous, je traduis – c'est votre ancien collègue, Monsieur Marty – si nous allions dans la voie de la dépénalisation. Il y a là en tout cas des craintes – on parle notamment ici du trafic transfrontalier, etc. – qui justifient aussi qu'on se donne les moyens d'adapter notre politique. Il ne faut pas croire aujourd'hui qu'on a plus raison qu'en 1975, ni, dans ce domaine – on ne devrait d'ailleurs pas le croire dans d'autres –, qu'on peut pratiquer l'«Alleingang».

Brunner Christiane (S, GE): En général, M. Studer est cohérent. Sur ce dossier, il me paraît être moins cohérent qu'à l'accoutumée, et vous pouvez aussi par là même constater – puisque je fais partie de la majorité – que cela n'est ni une question partisane, ni une question linguistique.

Pas cohérent, parce que je suis absolument persuadée que ce n'est pas la même chose de dire «c'est permis» ou «c'est toléré». L'analogie que fait M. Studer avec l'interdiction de conduire en état d'ivresse est totalement fautive. Il est interdit de conduire en état d'ivresse. Pour définir à quel moment on est en état d'ivresse, on fixe un certain taux d'alcoolémie. Ici, c'est exactement la même chose: il est permis ou il n'est pas permis de consommer du cannabis. Et pour fixer ce qui relève de la consommation propre, on dira: «On a déjà la définition du taux de THC pour la production, la consommation propre, c'est tant de grammes.» Ce sera autorisé de cette manière, exactement comme il en va de l'état d'ivresse ou l'interdiction de conduire en état d'ivresse: «C'est interdit par la loi», et on fixera la norme pour définir la consommation, pour pouvoir appliquer cette norme de manière uniforme.

Je ne pense pas non plus que l'on puisse faire la comparaison avec les résultats enregistrés dans les cantons latins et cantons suisses alémaniques lors de la votation du 19 juin 1999. On ne peut pas comparer avec la prescription médicale d'héroïne afin d'aider à la survie, car la consommation de cannabis est devenue un phénomène de société généralisé. Je trouve cela particulièrement hypocrite, notamment par rapport aux actes préparatoires. Moi, je ne suis absolument pas d'accord avec la minorité Studer sur la définition des actes préparatoires.

Tout à l'heure Mme Slongo a posé la question: «Oui, mais alors si l'on a une plante sur le balcon, est-ce qu'il faut aussi l'annoncer et puis faire tout le parcours?» Eh bien, c'est ce que j'ai vécu moi de plus hypocrite. J'ai un de mes fils qui a la main verte, c'est-à-dire qu'il plantait – quand il était tout petit – des noyaux d'avocats, des pépins de mandarines, etc., tout ce qu'il trouvait, il le plantait, il aimait cela. Un jour – il avait déjà grandi évidemment –, dans mon chalet, je me dis: «Tiens, qu'est-ce que c'est là autour?» Cela avait l'air de pommes de terre. Et quand il est monté avec ses copains et copines, j'ai dit: «Dis donc, tu as planté des pommes de terre?» Et ils ont ri, ils ont ri. Ce n'était évidemment pas des pommes de terre. Alors j'ai quand même eu l'hypocrisie de lui dire: «Ecoute, c'est mon chalet, c'est le chalet de Christiane Brunner. C'est interdit. Alors tu vas faire ta plantation

ailleurs.» Et ça, j'en suis encore navrée maintenant, mais parce que c'est interdit, j'ai dit: «Va planter ailleurs», pour que l'on ne voie pas que c'est dans mon chalet.

Ici, le Conseil fédéral a vraiment trouvé une solution très courageuse en proposant la dépénalisation de la consommation et l'introduction de l'opportunité de la poursuite pour la production et le commerce. La minorité dit qu'on ne peut pas changer d'un coup; mais on ne change pas d'un coup! Combien de cantons – et de cantons-villes, notamment – ont déjà introduit dans les faits le principe de l'opportunité de la poursuite? On a fait des expériences depuis maintenant des années avec le principe de l'opportunité de la poursuite. Donc, on peut passer au stade suivant. Pourquoi mettre encore une fois dans la loi qu'on doit faire des essais?

L'essai, avec le principe de l'opportunité de la poursuite, est fait au niveau de la production et du commerce. C'est courageux de le proposer de cette manière parce qu'il faut essayer, faire des tentatives, voir ce que ça donne. Je trouve que la conjonction que nous propose le Conseil fédéral est extrêmement bonne.

J'ai relevé dans la plaidoirie de M. Studer le terme de «pragmatisme évolutif». Alors, ou bien on a une autre définition du pragmatisme, ou bien c'est méconnaître ce qui se passe notamment dans les cantons-villes et en Suisse alémanique où on pratique déjà le principe de l'opportunité de la poursuite en matière de consommation. Les expériences ont été faites, et le pragmatisme évolutif que M. Studer invoque nous amène à dire qu'il faut affirmer que la consommation de cannabis en tant que telle n'est pas punissable.

J'aimerais aussi dire qu'en fait, l'alcool, le tabac et le cannabis ont entre autres, comme substances, en commun de ne pas être dangereuses en soi. C'est la gestion de la consommation qui pose problème. Je suis bien placée pour le dire puisque si je fumais deux ou trois cigarettes par jour, on ne dirait pas que je suis dépendante du tabac. Or je suis dépendante du tabac puisque je fume nettement plus que deux ou trois cigarettes par jour et que je n'arrive pas à gérer ma consommation. Donc ce n'est pas la substance qui est nocive, c'est la consommation quand on ne sait pas la gérer.

Je crois que le message préventif à adresser aux jeunes doit être exactement le même pour les trois substances. Il faut dire: «Ecoute, c'est dangereux. C'est dangereux quand on ne sait pas gérer. Cela peut être nocif parce que tu en prends toujours plus, comme la cigarette par exemple. Donc ne le fais surtout pas, ne fais pas comme ta mère.» C'est le même message de prévention qui doit être donné pour les trois substances. Comme ça, les jeunes comprennent: «Ah oui, c'est clair pour moi. Je sais ce qui est permis. C'est permis, mais je sais qu'il ne faut pas abuser de cela, ou bien tout laisser de côté: ne pas fumer, ne pas consommer de cannabis et ne pas boire d'alcool, ce serait encore bien mieux!»

Je crois qu'il y a une question de responsabilité. Il faut responsabiliser la jeunesse. Si on lui dit: «Tu peux, c'est permis, mais ce n'est pas bon», je crois qu'on donne aussi en tant que parents un message très clair: il ne vaut mieux pas, pas parce que c'est interdit dans la loi, mais parce que, finalement, il faut gérer la consommation, ce qui n'est parfois pas si facile. Et les quelques jeunes qui n'arrivent pas à gérer la consommation de cannabis sont en général des jeunes qui ont de toute façon un autre problème, un problème qu'ils essaient de résoudre ou de se cacher à eux-mêmes, finalement, en consommant du cannabis ou en gérant mal la consommation de cannabis.

En ce qui concerne la prévention à l'égard de la jeunesse et la question de l'âge à partir duquel on peut acheter du cannabis, il me paraît important de faire cette distinction. En pleine adolescence, on peut avoir des problèmes de structuration de la personnalité, et il ne faut pas cacher ces problèmes par le biais de la consommation, et il est bien égal que ce soit de l'alcool ou du cannabis. On ne peut pas cacher les problèmes que l'on a, on doit les affronter et cela responsabilise nos jeunes si on leur dit: «Il faut affronter la situation, mais ce n'est pas parce que le cannabis est interdit, c'est parce que s'il y a des problèmes, il faut chercher à les résoudre

ensemble, et s'il n'y a pas de problèmes, eh bien, il faut admettre qu'il y a un danger, mais il est clair que la consommation de cannabis est permise comme celle du tabac ou de l'alcool.»

Marty Dick (R, TI): Je m'excuse d'intervenir encore une fois, mais j'aimerais quand même ajouter encore deux ou trois réflexions et surtout, vous poser une question. C'est une question qu'une jeune fille de 19 ans m'a posée il y a de ça une quinzaine d'années. Je n'ai jamais oublié cette personne, je n'ai jamais oublié ce visage, parce que c'est l'un des facteurs qui a fait que j'ai profondément changé d'idées sur ce chapitre. Je raisonnais comme M. Studer, mais grâce à cette jeune fille, tout à coup, j'ai été secoué. Elle était assise devant moi, accusée de détention et de consommation de cannabis et, très gentiment, à la fin elle m'a demandé: «Monsieur le Procureur, pourquoi me punissez-vous, alors que mon père est ivre du matin au soir et qu'il bat ma maman?» Alors, être ivre du matin au soir, ce n'est pas du tout punissable, à moins que vous ne conduisiez une voiture et que vous mettiez en danger la vie et la santé des autres; battre sa femme n'est pas punissable tant qu'elle ne porte pas plainte. Cela m'a quand même secoué: pourquoi devais-je mettre en mouvement la machinerie de la police et de la justice? Pourquoi devais-je laisser des traces dans les dossiers de la police, dans le casier judiciaire, quand le tort de cette jeune fille avait été de consommer du cannabis? Je crois que l'approche juste aurait été de dire: «Pourquoi cette jeune fille a-t-elle dû chercher refuge dans le cannabis?» Pour résoudre les problèmes de cette personne, la police et le procureur que j'étais étaie certainement le moyen le moins approprié.

J'ai dit – c'est l'opinion, je crois, de tous les pénalistes – que la répression pénale de la consommation est un corps étranger dans l'arsenal pénal. Le législateur en a été parfaitement conscient, et il a apporté deux justifications pour essayer d'expliquer cette exception. Il a dit d'abord: «Nous punissons la consommation parce que cela permet d'empêcher la jeunesse d'accéder à la consommation du cannabis.» C'est donc un frein qui permettra aux jeunes de ne pas accomplir ce pas. Deuxième justification: ça va faciliter le travail des autorités de poursuite, parce que si je peux traiter le consommateur comme auteur d'infraction, je peux remonter mieux la filière des trafiquants.

Eh bien aujourd'hui, tous ceux qui sont confrontés à ces problèmes sur le terrain, mais vraiment confrontés jour après jour, savent pertinemment que la sanction pénale n'est absolument pas un obstacle à l'essai du cannabis par la jeunesse, les chiffres à ce sujet sont éloquentes, et surtout, ça n'aide pas du tout à démanteler les réseaux. Les réseaux, il faut les démanteler par d'autres moyens. Hier, le Conseil national parlait des agents infiltrés. Or les réseaux, il faut les infiltrer par le haut et pas par le bas; par le bas, on élimine le menu fretin, et les grands trafiquants s'en réjouissent de plus en plus. Les deux justifications que le législateur a données en son temps pour la punissabilité de la consommation se sont donc révélées absolument fausses.

Au Neuchâtelois qu'est M. Studer, j'aimerais rappeler que son canton n'est pas seulement progressiste, ce qui est assez bien, mais il produit aussi de l'absinthe. L'absinthe était tellement mauvaise qu'on a modifié la constitution afin de prohiber sa fabrication. Mais, Monsieur Studer, jamais personne n'a proposé de punir la consommation d'absinthe. Vous et moi avons déjà dégusté de l'absinthe. Et je serais prêt à parier que vous avez aussi une bouteille d'absinthe chez vous, ce qui n'est pas interdit! Mais alors, aux jeunes et à cette jeune fille, comment expliquer, et cette question je la pose à tout le monde, justifier qu'on puisse boire de l'absinthe sans avoir de problèmes avec la justice et la police – alors que c'était tellement dangereux que la constitution l'interdisait jusqu'à très récemment – et qu'avec le cannabis, qui est infiniment moins dangereux que l'absinthe, on ait des problèmes avec la justice et la police? C'est là que ça ne va plus. C'est là qu'on perd toute crédibilité vis-à-vis d'une jeunesse qui est assoiffée de crédibilité.

Il y a deux motifs encore plus importants pour adopter le projet du Conseil fédéral qui, à mon sens – Madame la Conseillère fédérale, je m'excuse de le dire –, est vraiment trop prudent! Mais j'admets qu'il faut avoir un certain réalisme politique. Puis-je vous rappeler qu'il y a une Commission fédérale des stupéfiants qui, il y a de ça une quinzaine d'années, a longuement délibéré sur ces sujets. J'y étais. C'est une expérience, voyez-vous, que je n'oublierai jamais. Cette commission était chargée d'élaborer un rapport sur la drogue. On était vers le milieu des années quatre-vingt et personne ne voulait approcher le problème de la consommation et de la répression pénale de la consommation. J'ai soulevé le problème, tout le monde était étonné que ce soit un procureur qui le fasse.

Au début, la très grande majorité de la commission était opposée à ce qu'on abolisse la répression de la consommation. On en a discuté pendant une année et demie et, à la fin – Madame la Conseillère fédérale, vous le savez pertinemment –, la Commission fédérale des stupéfiants, à l'unanimité, a proposé que l'on ne réprime plus pénalement la consommation de toute drogue. Pourquoi? Dans cette commission il y avait des médecins, des professeurs d'université, mais il y avait surtout des praticiens, il y avait même des policiers et un procureur. Or, plus on s'occupe de ces problèmes, plus on commence à voir qu'il faut se libérer du brouillard des émotions, et on s'est donc rendu compte que punir la consommation constitue un obstacle important à l'approche thérapeutique.

Imaginez-vous l'adolescent qui, par curiosité, consomme du cannabis. Le fait même de consommer est une infraction pénale. Comment voulez-vous que ce jeune adolescent puisse se confier à ses parents, à son maître d'école, à sa personne adulte de référence? Parce qu'en se confiant, il doit admettre tout de suite qu'il a commis une infraction pénale, quelque chose qui déclencherait l'action de la police et de la justice. Alors qu'est-ce qu'il fait? Il rentre ou reste dans la clandestinité. Et c'est ça qui est dangereux! Parce que pour être efficace, la prévention doit être immédiate, venir à point nommé et être assez précoce.

Le deuxième motif est que lorsque vous acculez le consommateur dans la clandestinité, il devient un client des bandes criminelles et du crime organisé. Et surtout, où on vend illégalement le cannabis et le haschich, on risque de vendre illégalement aussi de l'héroïne. Comme le cannabis a un potentiel de dépendance qui est infiniment moins fort que toutes les autres substances psychotropes – oui, beaucoup moins fort que la nicotine, Madame Brunner – et que l'alcool, le trafiquant aura très vite intérêt à fournir de l'héroïne à un jeune parce qu'il s'assure ainsi un client plus fidèle. La séparation des marchés que l'on atteint avec la dépénalisation de la consommation de cannabis est un argument absolument fondamental.

Quant au principe de l'opportunité de la poursuite proposé par la minorité, il ne résout absolument pas ces problèmes, parce que le jeune qui consomme du cannabis ne saura jamais par avance si son cas relève du principe d'opportunité. Donc déjà, ce formidable avantage que l'on aimerait transposer sur le plan thérapeutique, qui consiste à donner la possibilité de se confier sans devoir avouer une infraction pénale, est perdu. Mais le principe d'opportunité, comme il est formulé ici, c'est l'arbitraire, c'est l'insécurité, et il ne change absolument rien à la situation confuse actuelle.

On a dit que le jeune a besoin d'interdits. Je suis d'accord. On a besoin d'interdits, pas seulement les jeunes, les adultes aussi, mais à une condition, et cette condition est fondamentale, c'est que ces interdits soient compréhensibles, crédibles, vraiment motivés. Je crois qu'avec tout ce qui s'est passé ces dernières années et tout ce qui se passe aujourd'hui, avec cette distinction hypocrite entre cannabis et autres substances psychotropes, cet interdit n'est pas crédible. Aujourd'hui, on doit inverser les priorités et dire que nous ne devons pas résoudre les problèmes de la jeunesse avec la police et la justice, ni raisonner seulement avec des interdits, mais que, chose fondamentale, nous devons donner des modèles. La question que je me pose et que je me

propose humblement de poser dans cette salle est la suivante: est-ce que nous, nous donnons des modèles crédibles? Je crois que la prévention passe par cela, et non pas par la police, par la justice, qui ont bien d'autres choses à faire. Moi, ce qui me révolte, c'est de voir la police s'occuper de cas pareils et de devoir établir des rapports, alors qu'ils ne relèvent pas de ses compétences, et de voir que la grande criminalité se développe et s'enrichit de plus en plus. Donc, la seule solution que nous avons aujourd'hui, c'est d'adopter la proposition de la majorité de la commission. La proposition de minorité, hélas, est une non-solution.

Dreifuss Ruth, conseillère fédérale: J'ajouterai quelques réflexions nouvelles. Premièrement, je vais ajouter aux questions et aux expériences qui ont été évoquées par M. Marty, le fait qu'il ne s'agit pas seulement de savoir si un jeune avoue lui-même, par exemple à ses parents, qu'il consomme – j'espère que les relations que ce jeune vit avec ses parents lui permettent de le faire –, mais également aussi s'il peut parler de la même façon de l'un de ses camarades qui fume. Est-ce qu'il pourra parler, par exemple, au professeur d'école des difficultés dans lesquelles il voit sombrer l'un de ses proches sans avoir le sentiment de le trahir? J'aimerais vous rappeler à quel point la culture juvénile est une culture de groupe, de clan, de fidélité les uns aux autres face à un monde extérieur contre lequel on peut se coaliser et où le pire crime, par rapport à cette coalition, pourrait être de trahir l'un des siens. Nous pensons que là aussi la prévention gagne à dire clairement que la consommation – j'insiste sur le terme de consommation – n'est pas un délit.

Vous vous trompez, Monsieur Studer, quand vous dites que la consommation est interdite partout en Europe et que nous serions dans ce domaine des pionniers téméraires. La consommation, en tant que telle, n'est pas mentionnée dans toute une série de législations, et elle est explicitement interdite ou autorisée dans deux ou trois pays d'Europe. C'est un thème encore en discussion dans d'autres pays où des lois sont proposées. Ce n'est pas la consommation qui pose problème, elle ne pose d'ailleurs pas non plus – vous le reconnaîtrez certainement – de problèmes de définition: on consomme ou on ne consomme pas. Il n'y a pas besoin d'un raffinement extraordinaire dans les définitions contenues dans une ordonnance pour savoir s'il y a ou non consommation.

Le problème de la consommation est absolument simple: il faut que cesse cette hypocrisie qui consiste à stigmatiser d'une façon ou d'une autre les consommateurs.

J'aimerais vous demander ceci: pouvez-vous imaginer qu'il y ait un bénéfice quelconque à interdire la consommation de haschich et, en même temps, à soumettre celle d'alcool et de tabac au principe d'opportunité? L'exemple de l'absinthe, cité tout à l'heure, est clair: on peut très clairement interdire la production et la vente d'absinthe, sans jamais songer à interdire sa consommation. Je crois que le problème de la consommation devrait être très clairement et froidement considéré pour ce qu'il est, c'est-à-dire un élément non justiciable, parce que cela se passe très souvent aussi dans le cadre privé ou à l'abri des regards.

Là où il y a une difficulté, que vous avez soulevée et contre laquelle butent plusieurs autres pays, c'est de savoir comment agir en ce qui concerne les actes préparatoires. Nous avons choisi d'agir de même, parce que nous pensons qu'il est facile, contrairement à ce que vous avez dit, de définir ce qu'est un acte préparatoire, qu'il est facile de dire que 500 grammes, cela représente plus que l'usage personnel immédiat et donc va certainement servir à la vente. Il est facile de dire que plus de vingt petits pots de cannabis sur un balcon, c'est vraiment plus que ce qu'il faut pour une consommation individuelle. Nous l'avons fait pour faciliter la logique de l'application et nous ne voyons pas de difficulté.

Vous avez abondamment utilisé un exemple qui, selon vous, soulignait nos contradictions. J'aimerais le reprendre, parce qu'il était quelque peu malhonnête. Cela touche à la consommation des mineurs. Il est clair, comme pour l'alcool et le tabac, que l'on ne peut pas et que l'on ne veut pas interdire

une telle consommation aux jeunes et les punir s'ils s'y adonnent, mais il est tout aussi clair que les jeunes savent que ce qu'ils font, ils ne devraient pas le faire. Ce que l'on fait, c'est de placer les personnes qui incitent les jeunes face à leurs responsabilités. Donc, je vous prie de ne pas déformer les intentions tant du Conseil fédéral que de la commission, lorsque vous dites que nous recommandons aux jeunes de moins de 18 ans de fumer du cannabis, sans leur montrer où ils peuvent l'acheter. Non, nous voulons interdire la vente de cannabis à des jeunes, nous voulons même interdire le don de cannabis, nous voulons interdire l'incitation à la consommation de cannabis, et nous ne considérons pas du tout qu'il y a contradiction entre notre volonté et la réalité. Nous nous sommes en effet posé longtemps la question, en préparant la loi, de savoir si l'on devait punir les mineurs surpris en train de fumer. Je dois dire que nous y avons renoncé pour une bonne raison. Imaginez la cohérence d'une loi qui dirait: «A partir de 18 ans, on peut consommer sans être puni, mais en dessous de 18 ans, il y aura intervention.» Je crois que ce n'est pas à l'Etat de le faire! Ceux qui peuvent sévir, ce sont les directeurs d'école, et ils le font en disant: «C'est un établissement sans fumée, sans alcool et sans cannabis.» J'ai dit tout à l'heure à Mme Saudan que l'employeur peut agir exactement de la même façon. Mais ce n'est pas aux gendarmes de pénétrer dans l'école pour faire régner l'ordre, ce n'est pas au juge que le jeune doit être confronté, mais au directeur d'école qui est d'ailleurs parfois tout aussi impressionnant qu'un juge, comme vous le savez. Dans ce sens-là, nous avons considéré, après mûres réflexions, qu'il y aurait une contradiction majeure à punir un jeune, souvent moins responsable à cause de sa jeunesse, alors qu'une personne adulte, elle, serait libérée de sanctions. C'est la raison pour laquelle nous disons aux jeunes: «Ne fumez pas!» C'est pourquoi nous disons aux directeurs d'école: «Créez des espaces où cela est interdit parce que la fumée et l'alcool n'ont pas leur place à l'école. Faites passer ces règles.» Celles-ci, d'ailleurs, sont des règles de civilité et nous considérons que cela ne doit pas être réglé par la loi.

Donc, en résumé, je crois que le moment est vraiment venu de ne plus considérer la consommation comme un délit. Nous pensons, en outre avec la majorité de la commission, que la conséquence pratique simple est également de décriminaliser les actes préparatoires. Nous en avons la possibilité, et cela permet de fixer des priorités à la poursuite, c'est-à-dire de dégager des forces de police pour des tâches plus importantes.

Il est clair que nous avons fixé un «continuum» entre ce que l'on autorise – tout en disant que c'est dangereux – et ce que l'on interdit. Je comprends que vous ayez peut-être envie de déplacer un peu cette ligne, mais j'aimerais au moins que vous reconnaissez – et la discussion continuera de toute façon dans l'autre Chambre – que poursuivre la consommation ou vouloir expliquer ce qui est opportun ou non dans ce domaine n'est pas la voie à suivre.

J'aimerais dire ici – nous reviendrons ensuite sur les questions en relation avec le commerce et les questions qui avaient été posées par M. Wenger à un autre article – que le très célèbre et estimable procureur de la République et Canton de Genève, M. Bertossa, que je connais bien, a clairement posé le principe d'opportunité. Genève est souvent un cas un peu particulier en matière de droit. On ne poursuit pas la fumette à Genève, dans aucun cas; et c'est le procureur qui a donné cette indication à la police. C'est clair, et on sait à quoi s'en tenir. Nous n'avons pas la possibilité de le faire au niveau national. Nous n'avons pas, comme les Hollandais, un procureur national qui pourrait décider de l'abandon des poursuites dans ce domaine.

C'est pourquoi le Conseil fédéral vous demande, à vous, parlementaires, d'en assumer la responsabilité et de l'inscrire dans la loi.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit 32 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit 8 Stimmen

Art. 19d

Antrag der Kommission

Abs. 1

.... nach Anhörung der Kantone und nach Konsultation der zuständigen Kommissionen der Bundesversammlung Prioritäten

Abs. 2

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Art. 19d

Proposition de la commission

Al. 1

.... l'avis des cantons et après consultation des commissions compétentes de l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral peut

Al. 2

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 19e

Antrag der Kommission

Mehrheit

Streichen

Minderheit

(Studer, Brändli, Cottier, Langenberger)

.... Artikel 19d die Pflicht zur Verfolgung strafbarer Handlungen bei cannabisartigen Betäubungsmitteln

....

b. Streichen

....

Art. 19e

Proposition de la commission

Majorité

Biffer

Minorité

(Studer, Brändli, Cottier, Langenberger)

.... de stupéfiants ayant des effets du type cannabis sans indication

....

b. Biffer

....

Angenommen gemäss Antrag der Mehrheit

Adopté selon la proposition de la majorité

Art. 19f

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Hier kommen wir noch einmal zum Handel, den wir jetzt schon mehrere Male angesprochen haben. Gemäss Artikel 19 sind Anbau und Verkauf von Cannabisprodukten generell verboten. Artikel 19f umschreibt nunmehr das vom Opportunitätsprinzip bestimmte Toleranzsystem, das unter den in Gesetz und Verordnung umschriebenen Umständen ein Absehen von der Strafverfolgung zulässt.

Der Anbau von Hanf muss, wie schon in Artikel 17a umschrieben, gemeldet werden. Der Bundesrat kann zudem Vorschriften erlassen, namentlich über die Grösse und die Ausgestaltung der Anbauflächen, die Anzahl und die Lage von Verkaufsstellen, die Buchführungspflicht und die persönlichen Verhältnisse der Handelnden. Das Opportunitätsprinzip kommt auch nur dann zur Anwendung, wenn geringe Mengen von Cannabisprodukten an Personen von über 18 Jahren abgegeben oder verkauft werden. Zudem darf die öffentliche Ordnung nicht gefährdet werden, und es darf keine Werbung gemacht und weder Ein- noch Ausfuhr betrieben werden.

Wer Cannabisprodukte anbaut und damit in der umschriebenen Art Handel betreibt, steht ständig unter dem Damoklesschwert der Strafverfolgung. Kommt er den in Gesetz und Verordnung formulierten Bedingungen nicht nach, dann treten die Strafverfolgungsbehörden in Aktion. Erfüllt er die Bedingungen, dann wird von der Strafverfolgung abgesehen. Dieses Regime von grundsätzlicher Strafbarkeit, gepaart mit dem Opportunitätsprinzip in der Strafverfolgung, erfüllt die Anforderungen der internationalen Vereinbarungen und bringt trotz seines auf den ersten Blick hohen Komplexitätsgrades mehr Klarheit als der heutige Rechtszustand, der bei der Definition des Betäubungsmittels nicht vom THC-Gehalt des Cannabisproduktes ausgeht, sondern den Strafverfolgungsbehörden die Beweislast dafür auferlegt, dass der Endkonsument den gekauften Hanf auch für Genusszwecke verwendet.

Neu werden sämtliche Cannabisprodukte mit einem THC-Gehalt von voraussichtlich mehr als 0,3 Prozent dem Toleranzregime von Artikel 19f unterstehen, was zu einer wesentlichen Vereinfachung der Lage beiträgt. Es ist ein System, das – Herr Studer hat es erwähnt – dem Opportunitätsprinzip folgt, was ich persönlich nicht sehr gut finde. Ich persönlich bin gegen das Opportunitätsprinzip in allen seinen Ausgestaltungen. Ich persönlich wäre weiter gegangen; ich hätte es besser gefunden, wenn man hier ein Lizenzierungssystem mit ganz saftigen Steuern hätte einführen können. Das wäre meiner Ansicht nach klarer gewesen. Das konnten wir nicht tun, weil es den internationalen Vereinbarungen nicht angemessen war. Deshalb sind wir gehalten, so vorzugehen. Aber dieses System hat seine innere Logik und wird vor allem den grossen Druck auf all diejenigen aufrechterhalten, die Hanf anbauen und damit handeln. Man wird ihnen Bedingungen setzen, man wird die Einhaltung der Bedingungen sehr gut kontrollieren und entsprechend strafen können, sodass das System, glaube ich, von einer grossen Durchdringungskraft ist; Sie können ihm also ohne weiteres zustimmen.

Angenommen – Adopté

Art. 20–22; 24 Abs. 2; 27; 28; 28a; 29 Abs. 1–3

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Art. 20–22; 24 al. 2; 27; 28; 28a; 29 al. 1–3

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 29a

Antrag der Kommission

Abs. 1

.... Evaluationen dem Bundesrat und den zuständigen Kommissionen der Bundesversammlung Bericht über die Resultate und unterbreitet Vorschläge für

Abs. 2

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Art. 29a

Proposition de la commission

Al. 1

.... du Conseil fédéral et des commissions compétentes de l'Assemblée fédérale et soumet des propositions

Al. 2

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Beerli Christine (R, BE), für die Kommission: Hier hat die Kommission zusätzlich eingefügt, dass die Evaluationsberichte des Departementes nicht einzig dem Bundesrat, sondern auch den zuständigen Kommissionen der Bundesversammlung zur Kenntnis zu bringen sind.

Angenommen – Adopté

Art. 29b; 29c

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 29d

Antrag der Kommission

Abs. 1

....

f. den Buchstaben a bis e erwähnten

....

Abs. 2, 3

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Art. 29d

Proposition de la commission

Al. 1

....

f. aux lettres a à e ainsi

....

Al. 2, 3

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 29e; Art. 30–36; Ziff. II, III

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Art. 29e; art. 30–36; ch. II, III

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes 25 Stimmen

(Einstimmigkeit)

Abschreibung – Classement

Antrag des Bundesrates

Abschreiben der parlamentarischen Vorstösse

gemäss Brief an die eidgenössischen Räte

Proposition du Conseil fédéral

Classer les interventions parlementaires

selon lettre aux Chambres fédérales

Angenommen – Adopté

rektorium der Nationalbank sich regelmässig treffen und die Wirtschaftspolitik besprechen. Der Sinn davon ist eigentlich, diese Abstimmung durch gegenseitige Information, ohne Beeinträchtigung der Unabhängigkeit der Notenbank, zu erreichen. Das heisst, praktisch läuft das so, dass die Notenbank uns über ihre Sicht der Dinge, über ihre Sicht der Konjunktur, über ihre Sicht, wo Stromschnellen sind, wo Gefahren herrschen, informiert, und wir tun dasselbe. Daraufhin ist der Bundesrat natürlich frei, sich zur Geldpolitik zu äussern, kritische Fragen zu stellen; das tut er auch. Umgekehrt stellt natürlich die Nationalbank dem Bund auch Fragen über die Steuerpolitik, über die Ausgabenpolitik usw. Dadurch sollte eigentlich eine Übereinstimmung der konjunkturellen Diagnose entstehen – und dann auch ein gewisser Konsens darüber, dass beide Partner etwas Vernünftiges tun. Ich glaube, das haben wir in dieser Formulierung etwas abgeschwächt, indem man sich nur noch gegenseitig informiert; früher stand noch, es sei eine gegenseitige Abstimmung. Dazu stehen wir, das ist vernünftig.

Wir haben z. B. in den Neunzigerjahren – nach der Zeit, bezüglich welcher Herr Strahm immer die grossen Schuldzuweisungen an die Nationalbank macht; aber ich will darauf jetzt nicht eingehen; als sie grosszügiger geworden ist – mit dem Haushaltziel eine etwas strengere Fiskalpolitik mit einer etwas grosszügigeren Geldpolitik kombiniert. Das hat eigentlich zusammen recht gute Resultate erbracht, aber die Nationalbank hat das aus sich selber heraus getan.

So gesehen ist Ihr Anliegen an sich berechtigt, und wir versuchen das auch in dieser Form zu leben. Aber es wäre falsch, der Notenbank politische Aufträge zwingend mitzugeben. Das ist der Grund, warum wir Ihren Antrag ablehnen müssen, im Wissen darum, dass diese Abstimmung an sich vernünftig ist.

Erste Abstimmung – Premier vote

(namentlich – nominatif; Beilage – Annexe 02.050/4239)

Für den Antrag der Mehrheit 96 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit 57 Stimmen

Zweite Abstimmung – Deuxième vote

(namentlich – nominatif; Beilage – Annexe 02.050/4240)

Für den Antrag der Mehrheit 98 Stimmen

Für den Eventualantrag der Minderheit 61 Stimmen

Art. 6

Antrag der Mehrheit

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Antrag der Minderheit

(Gysin Remo, Berberat, Fässler, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm)

Abs. 2

Ausgenommen davon sind vom Parlament festgelegte, langfristig anzustrebende volkswirtschaftliche Ziele betreffend Preisstabilität und Vollbeschäftigung.

Art. 6

Proposition de la majorité

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Proposition de la minorité

(Gysin Remo, Berberat, Fässler, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm)

Al. 2

Sont exceptés les objectifs visés à long terme par le Parlement en matière de stabilité des prix et de plein emploi.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit 103 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit 57 Stimmen

Die Beratung dieses Geschäftes wird unterbrochen

Le débat sur cet objet est interrompu

01.024

Betäubungsmittelgesetz. Anderung

Loi sur les stupéfiants. Révision

Ordnungsantrag – Motion d'ordre

Botschaft des Bundesrates 09.03.01 (BBl 2001 3715)

Message du Conseil fédéral 09.03.01 (FF 2001 3537)

Ständerat/Conseil des Etats 12.12.01 (Erstrat – Premier Conseil)

Nationalrat/Conseil national 05.05.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)

Nationalrat/Conseil national 13.06.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)

Nationalrat/Conseil national 16.06.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)

Nationalrat/Conseil national 15.09.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)

Nationalrat/Conseil national 24.09.03 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Nationalrat/Conseil national 25.09.03 (Fortsetzung – Suite)

Ständerat/Conseil des Etats 03.10.03 (Schlussabstimmung – Vote final)

Nationalrat/Conseil national 03.10.03 (Schlussabstimmung – Vote final)

Ordnungsantrag Ruey

Die Einzelanträge sind in Kategorie III und nicht in Kategorie IV zu behandeln.

Motion d'ordre Ruey

Les propositions individuelles sont à traiter en catégorie III au lieu de la catégorie IV.

Ruey Claude (L, VD): La motion d'ordre que j'ai déposée est libellée à mon nom, mais en réalité elle recouvre la position de plusieurs d'entre nous émanant de plusieurs groupes parlementaires. Dans le cadre du débat sur la loi sur les stupéfiants – «Betäubungsmittelgesetz», pour ceux qui ne suivraient pas –, il s'agit de vous prier de bien vouloir revenir à la décision prise par le Conseil national lors de la session précédente. Alors que M. Gutzwiller avait déposé une motion d'ordre demandant entre autres que les propositions individuelles soient traitées en catégorie IV, le Conseil national avait rejeté cette motion d'ordre et décidé que le débat devait avoir lieu en catégorie III. Pourquoi? Parce que, comme vous le savez très bien, en catégorie IV, il n'y a pas de discussion sur les dispositions où il n'y a pas de propositions de minorité.

Or il se trouve que, pour la discussion d'articles importants, cela vaut la peine de placer le débat en catégorie III. Je pense en particulier à l'article 1er qui fixe les buts de la loi. Le projet supprime dans la politique fédérale le but d'abstinence, alors que ce même projet prévoit de la prévention, de l'aide sanitaire, des interventions sécuritaires. On renonce à vouloir préconiser d'abord l'abstinence, avant de trouver les remèdes pour le cas où on n'a pas pratiqué l'abstinence. Cette démission par rapport à la volonté d'abstinence mérite un débat qui soit autre chose que le dépôt d'amendements justifiés par écrit, comme nous avons eu l'occasion de le faire.

Je sais bien qu'on nous dit que, pratiquement, on n'aura pas le temps de tout traiter. Mais je crois que le peuple suisse a le droit de voir ses parlementaires débattre d'un problème aussi fondamental et important que la notion d'abstinence en matière de produits stupéfiants. Il a le droit de voir ses parlementaires discuter sérieusement et à fond du problème.

C'est la raison pour laquelle, en mon nom, mais aussi au nom de plusieurs députés, je vous prie de bien vouloir replacer le débat en catégorie III.

Le président (Christen Yves, président): Le Bureau vous propose de rejeter cette motion d'ordre pour la raison suivante: le Bureau a choisi de donner la priorité au programme d'allègement des finances fédérales, aux divergences sur la LAMal, sur la révision de l'AVS et sur la révision de la LPP, car les divergences sur cette dernière paraissent importan-

tes pour le peuple suisse. Dès lors, comme on ne peut pas mettre six litres d'eau dans une bouteille de cinq litres, on a considéré qu'il était possible de traiter la loi sur les stupéfiants en catégorie IV pour les propositions individuelles. Vous aurez donc l'occasion, Monsieur Ruey, de vous prononcer et sur l'entrée en matière et, le cas échéant, sur l'article 1er de cette loi. C'est au Conseil d'en décider.

Abstimmung – Vote

Für den Ordnungsantrag Ruey 61 Stimmen
Dagegen 91 Stimmen

03.019

Einführung einer Sondersteuer auf Alcopops Introduction d'un impôt spécial sur les alcopops

Ordnungsantrag – Motion d'ordre

Botschaft des Bundesrates 26.02.03 (BBI 2003 2170)
Message du Conseil fédéral 26.02.03 (FF 2003 1980)
Ständerat/Conseil des Etats 19.06.03 (Erstrat – Premier Conseil)
Nationalrat/Conseil national 15.09.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)
Nationalrat/Conseil national 29.09.03 (Zweitrat – Deuxième Conseil)
Ständerat/Conseil des Etats 03.10.03 (Schlussabstimmung – Vote final)
Nationalrat/Conseil national 03.10.03 (Schlussabstimmung – Vote final)
Text des Erlasses (BBI 2003 6801)
Texte de l'acte législatif (FF 2003 6239)

Ordnungsantrag der sozialdemokratischen Fraktion

Das Geschäft 03.019, «Einführung einer Sondersteuer auf Alcopops», ist vor dem Geschäft 03.047, «Entlastungsprogramm», zu behandeln.

Motion d'ordre du groupe socialiste

L'objet 03.019, «Introduction d'un impôt spécial sur les alcopops», doit être traité avant l'objet 03.047, «Programme d'allègement».

Günter Paul (S, BE): Die SP-Fraktion schlägt Ihnen eine kleine Umstellung im Programm vor, es sei nämlich das Geschäft «Einführung einer Sondersteuer auf Alcopops» vor dem Entlastungsprogramm zu behandeln. Warum das? Die Alcopops sind ein echtes, dringendes Problem. Diese Getränke dienen dazu, die jungen Leute – Kinder und Jugendliche – mit dem Alkohol vertraut zu machen, und es ist unter dem Aspekt des Jugendschutzes wichtig, dass sofort etwas geschieht. Wir hätten zwei Möglichkeiten: Die eine ist das Verbot, die andere ist der Versuch, den Konsum mit einer Lenkungsabgabe einzuschränken. Die Kommission hat sich für die Lenkungsabgabe entschieden.

Die Vorlage ist de facto Teil des Entlastungsprogramms, denn es ist die einzige Vorlage bzw. die einzige Massnahme in diesem Programm, die auch etwas Geld in die Kasse bringt und nicht nur spart. Herr Bundesrat Villiger hat unserer Fraktionschefin in der Kommission offenbar versichert, dass auch er der Meinung sei, diese Sondersteuer sei dringend und sollte vom Rat beschlossen werden. In der grossen Not wegen der hohen Geschäftslast hat das Büro ursprünglich beschlossen, die Alcopops-Vorlage ganz aus der Traktandenliste zu streichen. Ich habe damals für die SP-Fraktion einen Ordnungsantrag angekündigt, weil wir nicht akzeptieren können, dass dieser dringliche Teil der Vorlage verschwindet. Das Büro hat in der Folge einen Trick gefunden, indem das Geschäft zwar traktandiert wurde, aber als allerletztes nach dem Entlastungsprogramm. Alle wissen, dass es dann aller Voraussicht nach nicht mehr dran-

kommt, weil die Zeit dann fehlt. Wenn die vorangehenden Diskussionen kurz gehen sollten, dann macht es auch nichts, wenn wir die Alcopops-Vorlage vorher beraten.

Die Vorlage ist ganz kurz; ich habe hier auf dieser halben Seite in Gelb markiert, was wir beschliessen sollten. Wir haben schon lange keine so kurze Vorlage mehr gehabt – aber es ist eine wichtige Vorlage: Es geht um den Jugendschutz, und es geht darum, dass wir rasch handeln. Auf der anderen Seite ist das Geld, das damit hereinkommen sollte, für die Bundeskasse ebenfalls ganz dringend nötig.

Dieses Geschäft ist Teil des Entlastungsprogramms und sollte daher auch in die entsprechende Debatte integriert und am besten zu deren Beginn behandelt werden. Für unsere Fraktion ist das ein wichtiges Geschäft. Es nimmt uns wunder, wer hier – in diesem Rat – für den Jugendschutz ist und wer versucht, zu bremsen, zu verschieben und beim Entlastungsprogramm noch mehr zu sparen. Es nimmt uns wunder, wer hier auf der Seite steht, die mögliche Einnahmen verhindern will, über die grundsätzlich Einigkeit besteht: Es gibt praktisch keine Opposition gegen den Grundsatz, dass man eine Sondersteuer auf Alcopops einführen sollte. Wir haben daher einen Namensaufruf verlangt.

Le président (Christen Yves, président): Le Bureau vous propose de rejeter cette motion d'ordre. Il est vrai qu'il avait d'abord décidé de ne pas porter la question de la taxe spéciale sur les alcopops à l'ordre du jour et de donner la priorité au paquet concernant l'allègement des finances fédérales. Ensuite, au cas où il serait resté du temps, il était prévu de traiter en deuxième priorité l'objet concernant les alcopops. C'est une décision du Bureau, je vous laisse trancher. Ce vote est nominatif.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 03.019/4268)
Für den Ordnungsantrag der SP-Fraktion 77 Stimmen
Dagegen 76 Stimmen

02.432

Parlamentarische Initiative Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Wahrung des Bankkündengeheimnisses Initiative parlementaire groupe de l'Union démocratique du centre. Maintien du secret bancaire

Ordnungsantrag – Motion d'ordre

Einreichungsdatum 17.06.02

Date de dépôt 17.06.02

Bericht WAK-NR 18.11.02

Rapport CER-CN 18.11.02

Nationalrat/Conseil national 13.03.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)

Nationalrat/Conseil national 15.09.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)

Ordnungsantrag Kaufmann

Die Parlamentarische Initiative 02.432, «Wahrung des Bankkündengeheimnisses», ist in der Herbstsession 2003 zu behandeln.

Motion d'ordre Kaufmann

L'initiative parlementaire 02.432, «Maintien du secret bancaire», doit être traitée durant la session d'automne 2003.

Kaufmann Hans (V, ZH): Die Parlamentarische Initiative «Wahrung des Bankkündengeheimnisses» wurde in der WAK des Nationalrates bereits am 18. November letzten Jahres behandelt, vorgeprüft, und es wurde ihr mit 14 zu 8 Stim-

Neunte Sitzung – Neuvième séance

Mittwoch, 24. September 2003
 Mercredi, 24 septembre 2003

15.00 h

01.024

**Betäubungsmittelgesetz.
 Änderung
 Loi sur les stupéfiants.
 Révision**

Zweitrat – Deuxième Conseil

Botschaft des Bundesrates 09.03.01 (BBl 2001 3715)
 Message du Conseil fédéral 09.03.01 (FF 2001 3537)

Ständerat/Conseil des Etats 12.12.01 (Erstrat – Premier Conseil)
 Nationalrat/Conseil national 05.05.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)
 Nationalrat/Conseil national 13.06.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)
 Nationalrat/Conseil national 16.06.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)
 Nationalrat/Conseil national 15.09.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)
 Nationalrat/Conseil national 24.09.03 (Zweitrat – Deuxième Conseil)
 Nationalrat/Conseil national 25.09.03 (Fortsetzung – Suite)
 Ständerat/Conseil des Etats 03.10.03 (Schlussabstimmung – Vote final)
 Nationalrat/Conseil national 03.10.03 (Schlussabstimmung – Vote final)

Antrag der Kommission
 Eintreten

Antrag der liberalen Fraktion
 Nichteintreten

Antrag der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei
 Nichteintreten

Antrag Schenk
 Nichteintreten

Schriftliche Begründung

Im Namen der SVP-Fraktion bitte ich, nicht auf die Vorlage einzutreten. Dieser Vorschlag ist in der Fraktionssitzung ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung unterstützt worden. Die ganze Vorlage enthält zu viele Unsicherheiten, ist voll von Widersprüchen, und betreffend Lenkungsabgabe ist sie auch mit der Bundesverfassung nicht zu vereinbaren.

Die Kontroversen vor der Revision des Betäubungsmittelgesetzes sowie die klaren Stellungnahmen verschiedener Organisationen sind ein deutliches Zeichen, dass das bestehende Gesetz – falls es durchgesetzt wird – wohl besser ist als die vorgeschlagene Revision.

So wie die Vorlage uns präsentiert wird, ist sie zu grossen Teilen eine Kopie der Droleg-Initiative, die bekanntlich im November 1998 vom Schweizervolk überaus deutlich mit 74 Prozent Neinstimmen abgelehnt worden ist. Es wäre ein Armutszeugnis für unseren Rat, wenn er gegen den Volkswillen die Vorlage in der jetzt vorgeschlagenen Form verabschieden würde. Jedenfalls würde sich die SVP auf die zu erwartende Referendumsabstimmung freuen

Nicht nur das Schweizervolk hat klar Stellung bezogen. In den letzten Wochen und Monaten haben sich auch viele Organisationen und Institutionen gegen die vorgeschlagene Gesetzesrevision ausgesprochen. Ich denke dabei in erster Linie an die Armee, die sich ganz klar gegen den Drogenkonsum ausgesprochen hat. Aber auch Ärzte-, Lehrer- und Elternorganisationen warnen vor einer Freigabe des Cannabis. Verheerend dürften die Folgen für den Strassenverkehr sein. Deshalb ist es nicht verwunderlich, dass sich auch die

Verkehrsexperten klar und deutlich gegen die vorgeschlagene Revision stellen. Zu viele praktische Fragen sind offen und lassen sich kaum regeln: Wo darf überall gekiffert werden? Im Zug, in Restaurants, an Schulen, im Militär? Dürfen Erwachsene in Anwesenheit von Kindern kiffen? Welche Regelung wird für den Strassenverkehr getroffen? Dürfen Arbeitgeber ihren Angestellten das Kiffen verbieten? Wie würde ein solches Verbot aussehen?

Auch aus der Sicht des Sportes drängt sich eine Ablehnung der vorgeschlagenen Revision auf. Cannabis ist nach wie vor auf der Dopingliste und Cannabiskonsum wird bestraft. Auch wenn es immer wieder Dopingvergehen gibt, ist es überhaupt kein Thema, die Dopingkontrollen abzuschaffen und die verbotenen Substanzen einfach freizugeben. Man geht dort also nicht den Weg des geringsten Widerstandes wie in der Drogenpolitik.

Den Vogel abgeschossen hat aber die Schweizerische Fachstelle für Alkohol- und andere Drogenprobleme (SFA). Sie hat im Hinblick auf die Drogendebatte allen Mitgliedern des Nationalrates eine kleine Broschüre zugestellt, in der unter dem Titel «Cannabis richtig einschätzen» sehr deutlich auf die Gefahren des Cannabiskonsums hingewiesen wird. Wie im falschen Film kommt man sich vor, wenn man den beigelegten Brief liest, in dem die SFA sich für die Cannabisfreigabe einsetzt. Irgend etwas kann da nicht stimmen!

Auch die Ankündigung, dass wir uns nach der Heroinabgabe bald auch noch mit der Abgabe von Staatskokain zu befassen haben, müsste uns stutzig machen. Wenn bereits vor der Freigabe des Cannabis der nächste drogenpolitische Sündenfall publik wird, ist es angebracht, dass jemand ein Time-out verlangt.

Mit der vorliegenden Revision wird ganz klar ein politisches Signal ausgesandt, dass Cannabiskonsum nicht so schlimm ist. Erziehungsbemühungen von Eltern und Lehrern, Präventionsanstrengungen in den Bereichen Verkehr, Sport oder Armee, sie alle werden durch die unüberlegte Gesetzesrevision zunichte gemacht. Hier kann die SVP nicht zusehen.

Ich bitte Sie im Namen der SVP, den Nichteintretensantrag zu unterstützen.

Antrag Waber
 Nichteintreten

Antrag Guisan
 Nichteintreten

Antrag Maitre
 Nichteintreten

Schriftliche Begründung

Folgende drei Gründe sprechen gegen ein Eintreten auf diese Gesetzesrevision:

1. Erst vor ein paar Jahren stimmte das Volk über die beiden Initiativen «Jugend ohne Drogen» und «Droleg» ab. Bei der ersten standen Abstinenz und Repression im Vordergrund, die zweite zielte auf eine Liberalisierung der Betäubungsmittel ab. Das Volk hat beide Vorlagen klar verworfen. Es wollte also weder alles verbieten noch alles zulassen. Mit seinem Vorschlag, Cannabis zu liberalisieren, handelt der Bundesrat so, als hätte das Volk nur eine dieser beiden Initiativen abgelehnt.

2. Die Jugendpsychologen und Pädagogen bezeugen, dass Jugendliche, die mehr oder weniger regelmässig Cannabis konsumieren, eine klar verminderte Konzentrationsfähigkeit haben und apathisch werden. Die Wissenschaft hat denn auch nachgewiesen, dass Cannabis heute eine viel höhere THC-Konzentration aufweist als früher.

Cannabis entkriminalisieren heisst Cannabis banalisieren. Die Folge daraus wäre der Griff nach verbotenen, giftigeren Stoffen.

3. Unsere Nachbarländer beabsichtigen keineswegs eine Entkriminalisierung von Cannabis. Die Schweiz würde also im Alleingang handeln und würde damit ganz klar zur Drehscheibe der illegalen Drogenbeschaffung. Besonders betroffen wären dabei die Grenzkantone.

Antrag Neirynek

Rückweisung an die Kommission

mit dem Auftrag, eine kohärente Vorlage zu erstellen.

Die Vorlage ist inkohärent: Artikel 8 verbietet den Handel mit Cannabis. Artikel 28 regelt die Besteuerung dieses Handels.

Schriftliche Begründung

Laut Artikel 8 Absatz 1 «dürfen Betäubungsmittel des Wirkungstyps Cannabis nicht in Verkehr gebracht werden». Laut Artikel 28b Absatz 1 «untersteht der Verkauf von Cannabis einer Lenkungsabgabe». Der Text dieses Gesetzes ist somit widersprüchlich und ist von der Kommission zu überprüfen.

Antrag Leuthard

Rückweisung an die Kommission

mit dem Auftrag:

- das Opportunitätsprinzip bei Strafbarkeit des Konsums durch Verordnungsentwurf zu konkretisieren;
- die flankierenden Massnahmen im Bereich der Prävention und des Jugendschutzes zu klären;
- einen Verordnungsentwurf zur Ausgestaltung der Lenkungsabgabe mit Vorschriften zum Anbau, Handel und Grenzschutz (Export-Import) vorzulegen.

Antrag Studer Heiner

Rückweisung an den Bundesrat

mit dem Auftrag, das geltende Betäubungsmittelgesetz nur so weit anzupassen, dass die Zielsetzung einer restriktiven, die Menschen schützenden Drogenpolitik gewährleistet werden kann.

Antrag Wasserfallen

Rückweisung an den Bundesrat

mit dem Auftrag, die Problematik des Cannabiskonsums, -handels, -anbaus usw. aufgrund der neuesten Erkenntnisse und Entwicklungen auf nationaler und internationaler Ebene grundlegend neu zu beurteilen.

Proposition de la commission

Entrer en matière

Proposition du groupe libéral

Ne pas entrer en matière

Proposition du groupe de l'Union démocratique du centre

Ne pas entrer en matière

Proposition Schenk

Ne pas entrer en matière

Développement par écrit

Au nom du groupe UDC, je propose de ne pas entrer en matière: notre proposition a été votée en séance de groupe sans opposition et sans abstention. Le projet de texte contient trop d'incertitudes, voire même de nombreuses contradictions et, concernant la taxe d'incitation, n'est pas compatible avec la constitution fédérale.

Les controverses qui ont entouré la révision de la loi sur les stupéfiants, tout comme les avis clairement formulés par diverses organisations, sont autant de preuves que la loi actuelle – si elle est appliquée – est préférable à la révision proposée.

Le projet tel qu'il nous est présenté est en grande partie une copie conforme de l'initiative Droleg qui, on se le rappellera – a été rejetée par le peuple suisse en novembre 1998 à la très forte majorité de 74 pour cent. Le conseil ferait preuve d'indigence s'il devait voter le projet dans sa forme actuelle. En tout état de cause, l'UDC se réjouit d'avance du référendum qui est déjà programmé!

Le peuple suisse n'est pas seul à avoir adopté une position claire. Au cours des dernières semaines et des derniers mois, de nombreuses organisations et institutions se sont prononcées contre la révision proposée. Je pense en premier lieu à l'armée qui s'est déclarée très clairement opposée à la consommation de drogues. Mais je songe aussi aux

médecins, aux enseignants et aux parents dont les associations lancent un avertissement contre la consommation de cannabis. Les conséquences au niveau de la circulation routière sont désastreuses: il ne faut donc pas s'étonner de la déclaration très nette des experts des transports contre la révision. De trop nombreuses questions pratiques restent sans réponse et ne peuvent guère trouver de solution. Où a-t-on le droit de fumer un joint? Dans le train, au restaurant, à l'école, à la caserne? Les adultes peuvent-ils fumer en présence d'enfants? Quelles sont les règles à adopter pour la circulation routière? Les employeurs peuvent-ils interdire à leurs collaborateurs de fumer un joint? Quelle forme prendrait cette interdiction?

Un rejet du projet se justifie aussi dans l'optique du sport, car le cannabis restera sur la liste des produits dopants et sa consommation sera sanctionnée. Même si des violations des règles du dopage sont encore commises, il n'est pas question de supprimer les contrôles et de permettre la consommation des substances interdites. A l'inverse des responsables politiques, le domaine du sport ne se laissera pas entraîner par la loi du moindre effort.

L'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) bat tous les records: alors que, en vue du débat sur le sujet au Conseil national, il a fait parvenir aux parlementaires une petite brochure qui, sous le titre de «S'informer sur le cannabis: questions et réponses autour de la consommation de cannabis» soulignait très clairement les dangers liés à la consommation de cannabis, il a écrit dans la lettre d'accompagnement qu'il était en faveur de la libéralisation. N'y a-t-il pas là une grave anomalie?

De même, l'annonce selon laquelle nous allons nous occuper non seulement de la distribution d'héroïne mais aussi de celle de la «cocaïne étatique» devrait nous frapper: si, avant même que le cannabis ne soit libéré, le prochain péché que nous commettrons est déjà public, il est temps de demander une suspension, un «time-out»!

En lançant la révision dont il est question ici, un signe politique clair est lancé car ladite réforme fait admettre que la consommation de cannabis n'est pas grave. Tous les efforts déployés par les parents et les enseignants pour éduquer les enfants, toutes les opérations de prévention lancées dans les transports, le sport et l'armée sont réduites à néant en raison d'une révision irréfléchie. L'UDC ne peut se permettre d'assister passivement à la scène; je vous prie, au nom de l'UDC, d'appuyer la proposition de non entrée en matière.

Proposition Waber

Ne pas entrer en matière

Proposition Guisan

Ne pas entrer en matière

Proposition Maitre

Ne pas entrer en matière

Développement par écrit

Ne pas entrer en matière sur cette révision législative repose sur trois motifs:

1. Il y a quelques années seulement, le peuple s'est prononcé sur deux initiatives soit «Jeunesse sans drogue» et «Droleg». La première était axée sur l'abstinence et la répression; la deuxième prétendait libéraliser les stupéfiants. Le peuple a clairement balayé ces deux textes. Il a ainsi dit ne vouloir ni du tout répressif ni du tout permissif. En proposant de dépénaliser le cannabis, le Conseil fédéral fait comme si le peuple n'avait rejeté qu'une seule des deux initiatives.

2. Les psychologues de l'adolescence et les pédagogues attestent que les jeunes, qui sont des consommateurs plus ou moins réguliers, ont une capacité de concentration nettement affaiblie et sont apathiques. Les scientifiques relèvent que la concentration de THC du cannabis est aujourd'hui nettement plus élevée qu'autrefois.

Dépénaliser le cannabis, c'est le banaliser. La conséquence est alors le risque d'une attirance vers un «interdit» plus toxique.

3. Les pays qui nous entourent n'ont nullement l'intention de dépenaliser le cannabis. La Suisse ferait ainsi cavalier seul. Elle deviendrait alors clairement la plaque tournante de l'approvisionnement illicite. Les cantons frontaliers seraient particulièrement touchés.

Proposition Neiryneck

Renvoi à la commission

avec mandat de rendre un texte cohérent.

Le texte est incohérent. L'article 8 interdit le commerce du cannabis. L'article 28 organise la taxation de ce commerce.

Développement par écrit

Selon l'article 8 alinéa 1er, «les stupéfiants ayant des effets de type cannabique ne peuvent être ... mis dans le commerce» Selon l'article 28b alinéa 1er, «la vente de cannabis ... est soumise à une taxe». Le texte de cette loi est donc contradictoire et il doit être revu en commission.

Proposition Leuthard

Renvoi à la commission

avec mandat suivant:

- le principe d'opportunité pour la consommation doit être précisé par un projet d'ordonnance;
- les mesures d'accompagnement dans le domaine de la prévention et de la protection de la jeunesse doivent d'être clarifié;
- un projet d'ordonnance pour la mise en place d'une taxe incitative ainsi que des dispositions concernant la culture, le commerce et l'importation/l'exportation doit être élaboré.

Proposition Studer Heiner

Renvoi au Conseil fédéral

avec mandat de ne procéder, dans l'actuelle loi sur les stupéfiants, qu'aux modifications indispensables pour pouvoir appliquer une politique de la drogue restrictive, visant à la protection des personnes.

Proposition Wasserfallen

Renvoi au Conseil fédéral

avec le mandat de réévaluer la problématique de la consommation, du commerce et de la culture du cannabis à la lumière des nouvelles connaissances et développements aux niveaux national et international.

Präsident (Binder Max, erster Vizepräsident): Ich schlage Ihnen vor, das Geschäft wie folgt zu behandeln: Es liegen sechs Anträge auf Nichteintreten vor. Der Antrag der liberalen Fraktion wird begründet. Die weiteren Anträge werden nicht begründet, allenfalls werden sie kurz ergänzt. Wir führen eine einzige Abstimmung zu allen Nichteintretensanträgen durch.

Jeder Rückweisungsantrag wird einzeln behandelt. Wird allenfalls eine Rückweisung an den Bundesrat und eine an die Kommission angenommen, werden wir diese Anträge in einer weiteren Abstimmung einander gegenüberstellen.

Ich wiederhole, was ich am Morgen gesagt habe: Ich möchte, dass wir die Abstimmungen heute durchführen. Ich sage Ihnen das, damit Sie sich in der Redezeit an Ihre vorgegebene Zeit halten.

Ménétreay-Savary Anne-Catherine (G, VD), pour la commission: Pour aborder cette révision de loi, il convient tout d'abord de se rappeler d'où l'on vient: les années quatre-vingt et nonante, les scènes ouvertes, les toxicomanes en grande détresse, à ciel ouvert. Durant ces années-là, 450 d'entre eux mouraient d'overdose chaque année. Il y en a moins de 100 aujourd'hui. 40 pour cent étaient contaminés par le virus du sida. Nous sommes à 10 pour cent aujourd'hui. Les autorités, avec l'accord de la population, par pragmatisme, par compassion, ont mis en place des mesures d'aide: distribution de seringues stériles, lieux d'accueil, aide à la survie, thérapies de substitution à la méthadone, programmes de prescription d'héroïne, tout en maintenant le soutien aux institutions de thérapie orientées vers l'abstinence.

Cette politique a donné des résultats appréciables. Les deux tiers des toxicomanes sont maintenant en relation avec au moins un service d'aide et le nom même du Letten a plus ou moins disparu de nos mémoires.

Vu le rejet très clair en votation populaire des deux initiatives populaires opposées «Jeunesse sans drogue» et Droleg, et après l'adoption de l'arrêté fédéral sur la prescription médicale d'héroïne, force est de constater que cette approche faite de détermination et d'humilité doit trouver maintenant son ancrage dans la loi. C'est là le but de cette révision.

Contrairement à ce que les rumeurs pourraient faire croire, la loi proposée aujourd'hui n'a rien de bouleversant. Nos collègues du Conseil des Etats n'y ont d'ailleurs pas trouvé le diable. Il importe de signaler également qu'elle est compatible avec les conventions internationales, même si le contexte international est en évolution constante. Aucune des conventions n'exige la pénalisation de la consommation. Pour ce qui concerne l'achat et la détention de produits, le maintien de la prohibition assorti d'un principe d'opportunité ne présente aucun problème d'incompatibilité.

C'est sur cette base que la commission s'est prononcée, à l'unanimité, pour l'entrée en matière.

Mais, depuis quelques mois, en fait depuis la fin des travaux de la commission, la passion s'est emparée des milieux antidrogue et un vent de panique aux effets totalement disproportionnés s'est mis à souffler. C'est la dépenalisation de la consommation du cannabis qui suscite toutes les peurs, et ses opposants véhiculent l'image inquiétante d'enfants perdus dans l'enfer de la drogue, shootés dès l'aurore, psychologiquement perturbés et risquant demain – selon certains – de devenir des épaves.

Or, ni les connaissances scientifiques, ni les réalités du terrain ne se sont si soudainement transformées qu'elles justifieraient un tel alarmisme. Comme l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies nous l'écrivait en juin 2003, «il n'existe pratiquement pas de véritables nouvelles connaissances sur les effets de la consommation de cannabis». Et il ajoutait: «Cependant les grandes synthèses d'études de nombreux pays parviennent à cette conclusion: une consommation épisodique de cannabis est relativement sans risque En revanche, celui qui fume régulièrement – voire quotidiennement – met sa santé en danger.»

Ici aussi, un retour en arrière n'est pas inutile pour se rappeler que dans les années quatre-vingt et nonante, le cannabis se consommait essentiellement sous forme de haschich importé du Maroc, d'Afghanistan ou du Liban, un produit à très haute concentration de THC, peu contrôlé quant à sa qualité et vendu par les mêmes trafiquants que l'héroïne et la cocaïne, ce qui facilitait les passages d'un produit à un autre. Ce n'est que dans les années nonante que la culture indigène s'est développée, permettant aux fumeurs de joints de s'approvisionner en Suisse, avec des produits suisses, souvent cultivés bio.

Ces dernières années cependant, la vague de répression contre les magasins de chanvre et contre les cultures a poussé certains producteurs à produire hors-sol, dans les caves, des produits à haute teneur en THC, comparables au haschich des années quatre-vingt mais dopés aux engrais et aux pesticides.

Beaucoup de gens s'affolent aussi de l'augmentation du nombre des consommateurs de cannabis. Il faut toutefois souligner que seule une minorité d'entre eux a une consommation régulière et problématique et que la grande majorité aura arrêté la consommation avant l'âge de 20 ans, sans passer à d'autres drogues.

Je voudrais faire remarquer qu'on aurait tort de focaliser toute notre attention sur le problème de la jeunesse et de passer comme chat sur braise sur la consommation des adultes parce qu'en définitive, ce sont eux qui sont les plus menacés par la consommation excessive et la dépendance. Mais il n'en reste pas moins – et là-dessus, toute la commission était d'accord – qu'un certain nombre de jeunes adolescents, peut-être entre 5 et 10 pour cent d'entre eux, vont mal. Ce mal-être se traduit par divers comportements autodommageables: ivresse répétée en forte augmentation – on

m'a signalé aussi des comas éthyliques à 8 heures du matin dans les classes –, violence, consommation de drogues. Cette perte d'élan vital, ce désinvestissement scolaire ou existentiel qu'on appelle «syndrome amotivationnel», s'accompagne effectivement souvent d'une consommation de cannabis, mais celle-ci à elle seule ne peut pas expliquer cette situation.

Malheureusement, on peut déplorer une sorte de double langage chez certains des opposants et on peut se demander pourquoi ils réservent leur indignation seulement aux drogues illégales. Pourquoi ne trouve-t-on jamais des majorités pour interdire la publicité pour l'alcool et le tabac? La vertu que notre société affiche n'est pas crédible quand elle s'expose au soupçon d'hypocrisie. Par ailleurs, le message de peur et de mort est non seulement contre-productif pour les jeunes, mais il porte également dangereusement atteinte à la crédibilité des adultes et des politiciens, car pour au moins 90 pour cent des fumeurs de joints, le côté récréatif d'une consommation sans problème notoire l'emporte largement.

Plusieurs membres de la commission, et cela mérite d'être souligné, ont tenu à exprimer des soucis éthiques fondés sur des valeurs. Dans cette optique, il faut admettre – cela est vrai aussi, je crois, pour toute la commission – que personne ne peut estimer que la consommation de drogue constitue un grand progrès pour l'humanité. Quand elle est excessive ou addictive, elle cause de grandes souffrances. Son coût sanitaire et social est considérable. Au lieu que l'individu apprenne à faire appel à ses propres ressources pour affronter les difficultés, son recours au produit «drogue» génère finalement un incroyable gaspillage de capacités humaines. Mais il faut bien voir aussi que cette problématique est en relation étroite avec la logique de notre société de consommation. «Citius, altius, fortius» – c'est la devise de l'olympisme –, «toujours plus vite, plus loin, plus fort»: c'est aussi la logique de la toxicomanie. Nous vivons dans une société addictive. Quelle cohérence y a-t-il, dès lors, à proposer l'abstinence, alors qu'en même temps on prône la croissance et le marché?

Reste la question essentielle: quels que soient les dangers liés à la consommation de drogue, est-il judicieux de confier à la justice et à la police le soin de gérer ce problème pour notre société? est-on convaincu que le juge ou le policier sont les plus à même d'aider les jeunes en dérive? La réponse est clairement non.

Dès lors, que veulent donc ceux qui sont farouchement opposés à ce projet de loi, tout en affirmant que la situation actuelle est désastreuse? Plus de policiers? Plus de répression? La police elle-même reconnaît que c'est peine perdue. On nous dira qu'il faut mettre un terme au laxisme dans l'application de la loi. Or cette affirmation ne correspond pas non plus à la réalité, puisque les données de la police montrent que l'activité répressive est importante, même à l'égard du cannabis. Chaque année, le nombre de personnes dénoncées pour simple consommation de ce produit est d'au moins 15 000. C'est tout de même une frange de notre jeunesse qui se trouve ainsi criminalisée, amendée, parfois exclue de l'école ou de l'apprentissage.

Ce qui étonne à cet égard, c'est que les adversaires de la dépénalisation de la consommation du cannabis, qui sont généralement des esprits soucieux d'affirmer l'importance de la responsabilité individuelle, semblent avoir absolument besoin de l'Etat pour prononcer un interdit, comme s'ils en étaient incapables par eux-mêmes. Comme si, en dehors de l'Etat, la société ne pouvait pas assumer ses responsabilités dans l'établissement des règles de la vie en communauté. Toutes les écoles, par exemple, disposent d'un règlement qui interdit la consommation d'alcool et de drogues. Pourquoi donc les enseignants ne parviennent-ils pas à le faire respecter?

La nouvelle mouture de la loi ne veut pas autre chose que régler ce qui doit l'être, mettre un terme aux insécurités du droit, au désordre, aux disparités d'application, et surtout aux dangers liés à l'absence de réglementation sur les produits. En matière de drogue, il s'agit de réglementer l'accès,

de contrôler l'âge des clients, de surveiller la qualité des produits, de limiter les points de vente et les quantités accessibles, d'interdire toute publicité, d'empêcher la revente. On est loin, très loin de la libéralisation.

Je terminerai en faisant remarquer que le retard mis à réviser cette loi a créé, aussi bien pour les consommateurs que pour les producteurs et les vendeurs, une situation chaotique. Le résultat, c'est que le marché noir et l'importation du cannabis ont fortement progressé ces derniers temps, avec les risques que l'on connaît en matière de qualité du produit et de proximité avec les drogues dites dures. Nous sommes ainsi en train d'opérer un formidable retour en arrière, mettant en danger la santé et l'avenir des consommateurs, et ceci au nom de la morale et sous l'étendard de l'abstinence. Le temps qui passe, et qui va passer encore si on renvoie une nouvelle fois l'examen de ce projet de loi, risque d'être néfaste pour les consommateurs mais extrêmement bénéfique pour les trafiquants et la mafia.

C'est vrai que nous ne détenons pas encore «la» solution. Comment le pourrions-nous d'ailleurs, vu qu'il n'y a pas, qu'il n'y a jamais eu, ni dans le temps ni dans l'espace, une société sans drogue? La consommation de drogue nécessite la poursuite d'une politique pragmatique et humaine, offrant des possibilités d'accès par paliers à la chaîne thérapeutique, et capable de favoriser un discours préventif clair et cohérent.

Nous avons le sentiment que cette loi fait un pas dans ce sens, et c'est pourquoi nous vous engageons de manière pressante à entrer en matière et à voter les dispositions proposées par la majorité.

Gutzwiller Felix (R, ZH), für die Kommission: Mit der letztmaligen Revision des Betäubungsmittelgesetzes im Jahr 1975 erhoffte sich der Gesetzgeber – also unsere Vorfahren und Vorfahrinnen in diesem Saal – eine wirksamere Bekämpfung der Suchtproblematik. Sie wissen es allerdings: Seither haben die Zahlen der Abhängigen bzw. der gelegentlich Konsumierenden deutlich zugenommen. Erst in den letzten Jahren zeigt sich eine gewisse Stabilisierung, vor allem bei harten Drogen. Der Cannabiskonsum selber weist wie in den meisten europäischen Ländern eher eine steigende Tendenz auf – wie im Übrigen auch der Konsum von Alkohol und Tabak.

In den Neunzigerjahren stand im Vordergrund der Drogenpolitik sicher die Problematik der offenen Szenen und, damit verbunden, die Frage der Substitutionstherapien. In den Neunzigerjahren entstand daraus das Viersäulenmodell der schweizerischen Drogenpolitik. Dazu gehörte die Einführung der heroingestützten Behandlungen, die sich seither als nützlich erwiesen haben. In drei nationalen Volksabstimmungen wurde dieser Kurs mehrheitlich bestätigt; den Extremen auf beiden Seiten wurde eine klare Abfuhr erteilt.

Die vorliegende Revision hat damit einerseits die Anpassung des Gesetzes an die Realität in der Schweiz zum Ziel, z. B. eben die Verankerung des Viersäulenmodells und der heroingestützten Behandlung. Andererseits geht es um die Verankerung von neuen Zielen und Strategien der Suchtbekämpfung. Die Revision will unter sehr klar definierten Bedingungen ein neues Modell im Umgang mit Cannabis einführen und zudem Anbau und Handel in einem gewissen Ausmass zulassen. Sie will damit den heute völlig unkontrollierten Graumarkt klar regulieren. Damit wird für die Schweiz ein anderes Modell als etwa in Holland vorgeschlagen. Cannabis soll von der Produktion bis zum Konsum aus dem Dunstkreis der organisierten Kriminalität herausgenommen werden.

Zu den Details der eigentlichen Vorlage: Die Kommissionen bittet Sie vorerst einzutreten. Seit Jahren wurde diese Revision gefordert; die entsprechenden Expertenberichte liegen vor; die aktuelle Situation verlangt dringend nach Klärung; die Jugendlichen in diesem Land wissen nicht mehr, was gilt; die kantonalen Vollzugsbehörden agieren völlig unterschiedlich. Zudem: So kontrovers das Cannabismodell im zweiten Teil des Gesetzes sein mag, gibt es im

ersten Teil des Gesetzes doch wichtige Themen, die ebenfalls geregelt werden müssen.

Was nun dieses Cannabismodell betrifft, schlägt Ihnen die Kommissionsmehrheit vor, dem Modell des Ständerates zu folgen. Wie im Ständerat, so hat auch in unserer Kommission ein Argument besonderes Gewicht gehabt – ich betone es nochmals –: Die heutige, unter dem alten Gesetz entstandene Situation mit einem deutlichen Anstieg des Konsums trotz der Einführung der Kriminalisierung des Konsums 1975 sowie mit einer völlig unregulierten Hanfbranche verlangt nach einem neuen Ansatz. Das Modell des Ständerates erlaubt es dabei als einziges Modell – ich unterstreiche es –, Cannabis völlig aus dem angesprochenen Dunstkreis der organisierten Kriminalität hinauszunehmen, die entsprechenden Szenen zu trennen und zu einem regulierten Markt zu kommen.

Mit einer klaren Mehrheit von 16 zu 6 Stimmen bei 4 Enthaltungen beantragt Ihnen die Kommission also, weitgehend dem Ständerat zu folgen, der mit seinem Modell den Konsum entkriminalisiert und dieses Toleranzregime zu Handel und Anbau einführt.

Es ist keine Frage, dass für die Kommission klare gesetzliche Rahmenbedingungen, definierte Spielregeln sowie Jugendschutz und Prävention Voraussetzungen für dieses Modell sind. Die Kommission hat sich intensiv mit den möglichen Auswirkungen eines neuen Cannabismodells beschäftigt, ohne allerdings – dies sei betont – den Verordnungsentwurf im Einzelnen zu kennen.

In der Sicht der Kommission ist die Entkriminalisierung kein Blankoscheck für den Konsum, sondern entspricht der Einsicht, dass strafrechtliche Verbote unwirksam sind. Das Konsumverbot wird heute von Jugendlichen als ungerecht und diskriminierend erfahren und deshalb auch nicht eingehalten. Eine Pädagogik, die sich hinter einer entsprechenden Strafnorm verstecken muss, ist aus dieser Sicht fragwürdig. Eltern und Lehrpersonen müssen Stellung beziehen, sie müssen Verantwortung übernehmen, sie müssen auch bereit sein, im institutionellen Rahmen, in Schulen und Freizeitorganisationen, Verbote zu formulieren und durchzusetzen.

Dieses zentrale Bemühen um klare Spielregeln hat die Kommission auch bewogen, beim Schutzalter von 16 Jahren zu bleiben. Das typische Einstiegsalter in den Konsum liegt heute bei 15 und 16 Jahren. Ein Verkaufsverbot für 16- bis 18-Jährige würde wiederum nur den Schwarzmarkt stärken. Umso eher braucht es Massnahmen des Jugendschutzes. Die bestehenden Gesetze, darauf sei hingewiesen, verbieten ja auch den Verkauf von Wein und Bier sowie Zigaretten an unter 16-Jährige. Mit dieser Altersgrenze könnten genaue Spielregeln definiert werden. Schliesslich war die Kommission auch der Meinung, dass die exorbitanten Gewinnmargen auf dem Cannabismarkt unverhältnismässig sind, und hat deshalb eine Lenkungsabgabe eingeführt. Deren Details, das ist klar, müssen nochmals überprüft werden.

Weiter sei daran erinnert, dass die Konsumentkriminalisierung für die Mehrheit der Kommission auch dann eine vertretbare Position ist, wenn Sie heute auf ein Toleranzregime für Handel und Anbau verzichten wollen.

Insgesamt bitten wir Sie im Namen der grossen Mehrheit der Kommission, auf diese Vorlage einzutreten, die verschiedenen wichtigen Fragen gemäss der Mehrheit zu entscheiden; sollten Sie nicht dem Weg des Ständerates folgen wollen, bitten wir Sie, zumindest zu bedenken, dass es gute Argumente für eine Konsumentkriminalisierung gibt.

Ruey Claude (L, VD): Il n'y a pas de drogue innocente et les jeunes ont besoin de repères. Ces deux seuls motifs nous poussent à rejeter la loi, donc à refuser d'entrer en matière. Cette loi est bricolée:

1. C'est une loi qui promulgue l'absence d'abstinence dans son article 1er. Cela, c'est nouveau, dans la politique suisse. On ne traite que les conséquences dommageables, sociales, sanitaires et sécuritaires de l'abus des stupéfiants; on admet l'abus des stupéfiants, on n'admet pas que le but principal et éthique, c'est d'abord l'abstinence.

2. Non seulement on dépénalise la consommation de cannabis, mais on permet au Conseil fédéral, par l'application du principe d'opportunité, de dépénaliser aussi totalement la consommation des autres produits stupéfiants.

3. On légalise la distribution d'héroïne, dont on n'a pas encore les résultats scientifiquement prouvés.

4. Permettez-moi de citer le terme: on fait une réglementation «adéquate» de la culture, de la fabrication et du commerce du cannabis. Qu'est-ce qu'une telle réglementation «adéquate»?

5. On prive les cantons de leur marge de manoeuvre. On veut uniformiser l'exécution du droit dans ce domaine, alors qu'il y a des sensibilités différentes. Et j'en parle non pas en étant un émotionnel qui ne sait pas ce que c'est que la drogue: j'ai été ministre de la santé du canton de Vaud, j'ai eu l'occasion de développer toutes sortes de prises en charge et de thérapies, d'augmenter d'ailleurs la prise en charge de 4 millions de francs avec l'aide du gouvernement et du Parlement.

6. On taxe – ça, c'est la meilleure! – la vente de cannabis qu'à l'article 8 de la même loi, on veut interdire. Au niveau de la logique formelle, il y a quelque chose à dire.

Cela dit, il est vrai que la loi veut aussi développer la protection de la jeunesse et exercer «une répression ciblée». Alors là, le message est parfaitement contradictoire (widersprüchlich)! On dépénalise, c'est-à-dire que finalement on encourage, mais on prévient parce que ça n'est pas bon. On a entendu les rapporteurs, et en particulier la rapporteuse de langue française, venir nous dire que la drogue, ce n'est quand même pas très bon. Alors, si ce n'est pas bon, on s'abstient et on précise qu'il faut s'abstenir! C'est le premier message à donner. Et si ce n'est pas bon, on a le courage de le dire et d'agir en conséquence.

Ce qui nous motive, ce n'est pas l'émotion, c'est l'observation des faits. Qui sont les plus vulnérables dans la société d'aujourd'hui? Ce sont les jeunes, ce sont les adolescents qui de toute manière ont un passage délicat et douloureux dans la formation de leur personnalité. Ils ont besoin d'autorité. L'autorité, ce n'est pas l'autoritarisme. L'autorité, c'est l'amour: aimer suffisamment ses enfants pour pouvoir leur dire où sont les limites.

Ayant l'occasion de discuter avec le chef de la brigade des stupéfiants du canton de Vaud à qui je disais: «Quand vos enfants vous disent qu'ils fument des joints, qu'est-ce qu'il faut faire?», il m'a répondu immédiatement: «Eh bien, il faut faire comme moi avec mon fils, il faut garder le dialogue!» Le dialogue, ça signifie continuer à discuter, fixer les limites tout en sachant qu'elles sont parfois dépassées. Cela, c'est l'autorité. Ce n'est pas l'autoritarisme qui est l'écrasement des gens, qui est une absence d'amour, et ce n'est pas le laxisme qui est aussi l'indifférence et l'absence d'amour. Les jeunes ont besoin de messages clairs.

J'ai entendu et j'ai lu que l'on voulait distinguer entre l'interdiction légale qui devrait être supprimée et l'interdiction sociale qui devrait être maintenue. Est-ce que vous croyez vraiment que les jeunes font la différence entre l'interdiction légale et l'interdiction sociale? Ils ont besoin d'un message clair. J'ai cru entendre des adolescents qui fumaient des joints me dire: «Ecoute, il n'y a pas de raisons de ne pas en fumer puisque même le Département fédéral de l'intérieur et l'Office fédéral de la santé publique nous disent que ça n'est pas nocif!» Cela, ce n'est pas un message clair quand on dépénalise, au contraire. La loi est donc contradictoire, contre-productive et nuisible. Qui plus est, cette loi est complètement dépassée par les événements. Elle retarde d'une à deux guerres, je suis navré. On est dans le conservatisme!

Il faut savoir que la teneur en THC a augmenté. Elle a quintuplé, décuplé dans les produits cannabiques qui sont offerts sur le marché en Suisse. Ces produits ne sont pas innocents; ils sont dangereux. La consommation des jeunes a augmenté. Même l'Office fédéral de la santé publique le dit. Je cite un article de Patrice Favre dans «La Liberté» (2 août 2003) et «Le Courrier». Il dit que l'OFSP «relève que la consommation de cannabis 'a fortement augmenté ces dernières années', que la moitié des jeunes de 15 à 19 ans y ont

touché, ne serait-ce qu'occasionnellement. Et '25 000 jeunes environ (15 pour cent des consommateurs) ont une consommation quotidienne problématique'. De quoi s'inquiéter», poursuit le journaliste, «et remettre en question la libéralisation annoncée? Allons donc: 'L'interdiction de la consommation doit être levée', poursuit l'office fédéral. Et le journaliste dit: «On vient de nous dire que la croissance a été forte, en particulier parmi les jeunes, mais les experts / (lesquels?)» – peut-être M. Gutzwiller – «pensent' que la consommation ne sera pas encouragée par la dépénalisation. On croit rêver», dit le journaliste, et je crois pouvoir dire moi aussi: on croit rêver! «Quand les plus de 18 ans pourront cultiver et fumer leur herbe sans contrainte, qui expliquera aux 14 à 15 ans qu'ils sont 'punissables' s'ils en font autant? Quant au fait que les interdictions actuelles ne soient peut-être pas très efficaces, on s'en étonne à peine, si l'office chargé de la santé publique est le premier à considérer le problème comme secondaire.»

Eh bien, c'est de cela qu'il s'agit! Ce projet est mauvais, il est contradictoire, il est dépassé. C'est un projet qui est le fruit d'une dérive de la politique dans ce domaine. Nous devons avoir le courage de nos responsabilités. A nous de défendre les jeunes et la jeunesse! C'est de cela qu'il s'agit. Les plus vulnérables dans la société, dans ce domaine-là, ce sont les adolescents, avec toutes les dérives qui pourraient s'ensuivre.

Dépénaliser, c'est en réalité donner le message: «Consommez!», et nous ne le voulons pas.

Hollenstein Pia (G, SG): Herr Ruey, Sie haben als Argument dafür, dass Sie für die Beibehaltung der Kriminalisierung von Cannabiskonsumtinnen und -konsumenten sind, dargelegt, es gebe in diesem Bereich nicht genügend wissenschaftliche Ergebnisse. Tatsache ist – das ist bekannt und wissenschaftlich bewiesen –, dass übermässiger Alkoholkonsum ein hohes Suchtpotenzial aufweist, übermässiger Konsum zu grossen Schädigungen führt und hohe Gesundheitskosten zur Folge hat. Welche Konsequenzen ziehen Sie daraus – Ihrer Argumentationslinie folgend – bezüglich eines Alkoholverbotes?

Ruey Claude (L, VD): 1. D'abord, Madame Hollenstein, vous avez, comme l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies, répandu un mensonge dans ce Parlement. Vous avez parlé de «criminalisation». Il n'y a pas de criminalisation des drogués. C'est le premier mensonge qui a été répandu tout au long des débats concernant la dépénalisation. Si vous lisez les articles 19a et 19b de la loi sur les stupéfiants, vous pourrez constater qu'il n'y pas de crime; ça n'est même pas un délit. Qu'est-ce que c'est que la consommation de drogues? C'est une contravention, c'est-à-dire un léger dépassement de vitesse sur l'autoroute ou bien un dépassement du temps d'occupation de votre place de parcage ici, sur la Place fédérale ou ailleurs. C'est une contravention que le juge peut ne pas prononcer dans les cas mineurs, la loi le dit. Et l'article 19b prévoit encore un élargissement. Donc, il n'y a pas de criminalisation, il n'y a pas de manière de traiter les consommateurs comme des criminels, comme je l'ai lu encore aujourd'hui dans les papiers mensongers que nous avons reçus.

2. Les scientifiques et l'alcool: premièrement, est-ce que vous avez déjà fait la différence entre fumer un joint – moi, je n'ai jamais fumé de joints, mais j'en connais qui l'ont fait – et boire un verre? Sur ce point, j'ai pu répondre aux adolescents avec lesquels je discutais du problème: lorsque vous avez bu un verre de vin, vous êtes parfaitement à même de conduire votre voiture; lorsque vous avez fumé un joint avec la teneur en THC qu'on connaît aujourd'hui, vous n'êtes pas capable de conduire votre voiture. Et malheureusement, on n'a pas fait de statistiques sur les accidents liés à cette consommation d'un joint. Deuxièmement, quand vous buvez du vin, vous le faites pour des raisons gastronomiques si vous en buvez un ou deux verres. C'est l'abus de vin qui est dangereux. Si vous fumez un joint, il n'y a absolument pas d'as-

pect gastronomique, il y a dès le départ la volonté de se mettre dans un état second qui n'a rien à voir avec la gastronomie.

3. S'agissant de l'alcool, j'ai cité tout à l'heure l'article de Patrice Favre. Vous me permettez de le citer cette fois également. Nous ne sommes évidemment pas favorables à l'abus d'alcool et, sauf erreur, c'est répréhensible si on est au volant. Or voilà ce que dit Patrice Favre: «Que l'alcoolisme et la cigarette fassent de gros dégâts, c'est évident. Est-ce une raison pour accepter de nouvelles intoxications, comme si la peste justifiait le choléra?» C'est là ce que je peux vous répondre.

Tillmanns Pierre (S, VD): Monsieur Ruey, vous êtes totalement opposé à la modification de cette loi. Comme vous l'avez dit, vous avez été responsable de ce domaine lorsque vous étiez conseiller d'Etat dans le canton de Vaud. A l'époque, vous étiez opposé à la distribution de seringues aux toxicomanes, qui permet de lutter contre la propagation du sida. Est-ce que vous avez modifié votre point de vue dans ce domaine? Est-ce que vous seriez d'accord avec la distribution de seringues aux toxicomanes?

Ruey Claude (L, VD): J'étais opposé à la création de locaux d'injection, tout comme d'ailleurs le Grand Conseil vaudois, qui vient de maintenir cette position, juste, je le crois. Nous avons par contre accepté que, lorsqu'on ramassait des seringues auprès de toxicomanes, ils ne soient pas dénoncés pour autant, pour les raisons prophylactiques dont vous parliez.

Wyss Ursula (S, BE): Monsieur Ruey, genügen Ihnen die dreissig Jahre Repression, die wir hinter uns haben, eigentlich nicht? Die Folgen sehen wir täglich, und sie sind verheerend. Es gibt keinen Jugendschutz, es gibt keine Kontrolle, wir haben den totalen Schwarzmarkt, und es herrscht Willkür!

Bei dieser Gesetzesrevision geht es nicht darum, den Drogenkonsum und die Gefahren des Drogenkonsums zu verharmlosen, sondern es geht darum, ihn kontrolliert zu liberalisieren und entsprechende Kontrollen und entsprechende Prävention zu ermöglichen. Was Sie machen, ist, eine ganze Generation zu kriminalisieren, indem Sie einfach die Augen schliessen und sagen: Wir wollen nicht eintreten. Es nähme mich wunder, ob Sie wirklich daran glauben, dass ein einziger Jugendlicher zu kiffen aufhört, wenn wir hier beschliessen, nicht einzutreten.

Ruey Claude (L, VD): Je n'ai pas compris quelle était la question. Vous avez de nouveau répété le même mensonge de la criminalisation. Il n'y a pas de criminalisation, je le répète. Je crois pouvoir vous dire que, dans ce domaine-là, quand la police intervient, bien souvent, elle ne dénonce pas, mais elle écrit aux parents. C'est ce qu'on voit au Paléo Festival à Nyon. Cela a un effet dissuasif extrêmement important. Lorsque la police intervient auprès de jeunes pour simplement contrôler s'ils possèdent sur eux des produits cannabiques, ça a un effet dissuasif et éducatif important, je l'ai vérifié moi-même. Et quand vous dites qu'il y a trente ans que la politique ne fonctionne pas, je pourrai le dire tout à l'heure lorsque j'interviendrai au nom du groupe libéral dans le débat: le code d'Hammourabi interdit le vol depuis 3750 ans, et il y a toujours des vols dans la société. Est-ce qu'il faut légaliser le vol, à votre avis? Je crois que poser la question, c'est y répondre.

En outre, s'agissant de la politique suisse en la matière, ce n'est pas la pénalisation qui a fait faillite, c'est en réalité le laxisme qui a fait faillite. Et j'en veux pour preuve que si vous prenez les statistiques et les faits, et pas les théories, vous constaterez que le canton de Vaud par exemple, qui a toujours été plus sévère, est le canton qui, en proportion, a le moins d'overdoses par habitant de tous les cantons suisses qui procèdent, eux, dans certains cas, avec beaucoup plus de laxisme. Alors, la théorie selon laquelle notre politique

pénale est mauvaise est tout à fait contredite par les faits. J'en dirai peut-être plus tout à l'heure lorsque j'interviendrai encore.

Garbani Valérie (S, NE): Monsieur Ruey, vous avez dit qu'il était important de maintenir le dialogue avec les jeunes – et je partage votre point de vue –, mais est-ce que vous ne pensez pas que le renvoi d'un mineur devant l'autorité tutélaire pénale, donc devant un juge, pour consommation de cannabis – certes, c'est une contravention! –, va plutôt dans le sens de la rupture du dialogue entre les parents et l'adolescent?

Vous venez de dire aussi qu'en règle générale, dans le canton de Vaud, les mineurs n'étaient pas renvoyés devant l'autorité tutélaire pénale, mais que la police écrivait aux parents. En tant que parent, si je reçois un courrier de la police, quand bien même la consommation de stupéfiants n'est qu'une contravention, j'ai l'impression que mon enfant est un criminel. Cela le stigmatise en fait comme criminel. Est-ce que vous n'êtes pas plutôt d'avis qu'il est plus important d'agir par la voie de mesures civiles, notamment par le développement de mesures relevant de l'autorité tutélaire civile?

Ruey Claude (L, VD): Tout d'abord, je ne crois pas à la rupture liée à l'intervention de la police. Je prends l'exemple du Paléo Festival, où la brigade des stupéfiants et des unités judiciaires de la police cantonale interviennent, d'entente avec la police communale. Les enfants en question, en vertu d'ailleurs de l'article 19a, ne sont pas poursuivis fortement, ils ne sont même pas poursuivis; en revanche, la police envoie un avertissement aux parents, disant en substance: «Voilà, on a trouvé vos enfants en train de consommer.» Je crois pouvoir vous dire que la police cantonale reçoit de nombreuses lettres qui disent: «Merci de nous l'avoir signalé!» Je suis parent d'adolescents, qui ont maintenant dépassé l'âge de consommer – je crois même pouvoir vous dire avoir vu pousser du cannabis dans mon jardin, mais il y a prescription, puisque c'est une contravention et qu'il y a plus de deux ans de cela. Or on ne se rend pas toujours compte, et ce n'est pas toujours mauvais d'avoir la police qui peut intervenir le cas échéant.

Ensuite, je connais des adolescents, et pas seulement mes enfants, qui ont été contrôlés simplement pour savoir s'ils avaient sur eux des produits cannabiques. Cela a eu un effet dissuasif et qui n'est pas du tout stigmatisant. Les enfants en question s'en sortent très bien. Par conséquent, quand vous demandez s'il ne faut pas plutôt des mesures civiles, je dis qu'il faut les deux! Bien entendu, nous ne sommes pas contre la prévention. Et bien entendu, nous ne considérons pas que la répression en tant que telle soit la solution! Je crois qu'il faut nuancer les choses, mais il ne faut pas supprimer la pénalisation parce que ça, c'est le message contradictoire. Vous allez exactement dans le sens inverse si vous supprimez la répression, aussi légère fut-elle! Cela aussi pour une autre raison. Les experts que le canton de Vaud avait consultés avaient répondu tout à fait clairement que le simple fait de pénaliser la consommation permet d'ouvrir une enquête. Vous êtes avocate, vous savez de quoi il s'agit. Si vous ouvrez une enquête, cela permet aussi de remonter les filières de trafiquants et les filières de vente. C'est en tout cas ce que les experts de la police de sûreté et de la police cantonale nous ont dit.

Schenk Simon (V, BE): Ich hoffe, ich bekomme auch so viele Fragen, dann kann ich meine einzige Minute Redezeit auch etwas verlängern.

Nichteintreten und Durchsetzen der heute geltenden Gesetzgebung ist ein konsequenterer Weg als eine allfällige Rückweisung. Im Falle einer Rückweisung ist nämlich zu erwarten, dass in einer späteren Session eine noch grosszügigere Vorlage hier im Parlament beraten wird. Wenn dann der moralische Druck des Stimmvolkes, der jetzt so kurz vor den Parlamentswahlen doch bei einigen Kolleginnen und Kolle-

gen hier eine gewisse Wirkung zeigt, weg wäre, dann müsste das Schlimmste befürchtet werden. Das ist auch der Grund, weshalb sich hier gewisse Kreise für Eintreten, aber dann für Rückweisung einsetzen. Aber es darf doch einfach nicht sein, dass wir die Signale von Elternorganisationen, Lehrern, Verkehrsexperten, Ärzten und Vertretern des Sportes einfach ignorieren und hier gewissermassen durch die Hintertüre die Droleg-Initiative einführen, die vom Schweizer Volk mit 74 Prozent Neinstimmen abgelehnt worden ist. Ich bitte Sie im Namen der SVP-Fraktion, den Nichteintretensantrag zu unterstützen.

Waber Christian (E, BE): Vor einigen Jahren, anlässlich eines Vorstosses, schmückte die grüne Fraktion ihre Pulte mit einer Hanfpflanze. Die Saat ging auf. Heute sind es nicht mehr einzelne Pflänzchen, sondern es ist ein ganzer Dschungel des Lasters. Die Durchsetzung des geltenden Rechtes wurde verhöhnt: Repression bringe nichts. Dafür liess es der Staat zu, dass sich die Schweiz zum Exportland für Cannabis entwickelte und dass heute auch 13-Jährige ganz normal ihren Joint rauchen. Angesichts der dramatischen Lage rufen Eltern- und Lehrerverbände zur Einsicht auf. Nicht das Gesetz hat versagt, sondern Menschen, die unüberhörbar das Problem der Sucht verharmlosen.

Wir sollten den Mut haben, heute klare Zeichen zu setzen. Treten wir doch auf diese Revision gar nicht ein, zum Wohle einer Jugend, die sich im Drogensumpf ihre Zukunft verbaut.

Guisan Yves (R, VD): Je vais intervenir sur deux points seulement.

1. Ce projet de loi est incompatible avec une politique cohérente de santé publique. La prévention n'est pas dissociable des interdictions, le professeur Martin Killias le rappelle à la suite d'une étude scientifique. Ce dernier est même cité dans le message, mais il n'en est tenu strictement aucun compte. Dans ces conditions, non seulement la dépénalisation du cannabis, mais aussi le principe d'opportunité appliqué à toutes les autres drogues donnent un signal désastreux. Ils donnent l'illusion que les dommages à la santé ne sont pas si graves que cela et que le feu vert est donné sans restriction à la consommation. Les intéressés ont d'ailleurs déjà compris ce message cinq sur cinq par anticipation.

2. L'idée de financer la prévention et l'AVS grâce à une taxe pour se donner bonne conscience est une distorsion morale et intellectuelle indigne d'un Etat de droit qui prétend encore défendre certaines valeurs. Cette attitude privilégie une société de jouissance sans règles. Malheureusement, la promotion d'une véritable qualité de vie impose un minimum de discipline individuelle et collective.

La proposition qui nous est faite est un projet de loi scélérate. Je vois mal comment on pourrait le rafistoler en plénum avec tant d'incohérences et de contradictions. La loi actuelle peut parfaitement être adaptée aux réalités, sans modifications fondamentales.

Je vous propose donc tout simplement de ne pas entrer en matière.

Neiryck Jacques (C, VD): Comment ose-t-on soumettre au plénum un projet de loi qui contient un article 8 alinéa 1er selon lequel, je le cite pour qu'on puisse le croire, «les stupéfiants ayant des effets de type cannabique ne peuvent être mis dans le commerce» et ensuite un article 28b alinéa 1er qui stipule: «La vente de cannabis est soumise à une taxe»? C'est totalement incohérent! On sait d'ailleurs que ce dernier article a été rajouté à la dernière minute en commission, non sans malice, pour recruter quelques voix supplémentaires. Si la drogue rapporte de l'argent aux caisses publiques, elle devient en quelque sorte excusable. En somme, l'idée géniale consiste à aligner le cannabis sur le tabac et sur l'alcool. Du reste, l'argument a été utilisé par les rapporteurs. Ce n'est pas innocent.

L'incohérence du texte reflète donc la confusion des esprits. Le texte n'est pas contradictoire parce que la commission aurait été distraite ou débile mentale. Cette loi absurde trahit

la schizophrénie du législateur. On veut poursuivre deux objectifs: d'une part, feindre d'interdire parce que c'est conforme au politiquement correct au plan international, et d'autre part, en pratique, autoriser par démission, laisser-aller, manipulation par les producteurs. Cette loi est un exemple d'école de double langage qu'on citera dans le futur dans les cours de politologie.

Pour éviter d'être à la fois ridicule et odieux, il faut que la commission revoie sa copie; elle ne mérite même pas d'être corrigée dans le détail.

Durant cette législature, j'ai été exposé à des textes médiocres, mous et confus, mais je n'imaginai même pas que je puisse être obligé de prendre position face à un texte incohérent, contradictoire, illogique et autodestructeur.

Maspoli Flavio (–, TI): Je vais vous faciliter la compréhension de ma question en vous la posant en français – ce n'est pas du grand français, mais peut-être allez-vous comprendre.

Je vous vois très décidé aujourd'hui. Vous argumentez contre une loi, je peux être d'accord avec presque tout ce que vous avez dit. Mais vous avez accepté une loi il y a quatre ou cinq jours où on parlait de l'usage restrictif des embryons en surnombre. C'était ça, la loi que vous aimiez?

Neiryck Jacques (C, VD): Même en faisant les plus grands efforts, je ne vois pas le rapport qu'il y a entre les deux lois et je ne comprends pas la question qui m'a été posée.

Studer Heiner (E, AG): Aufgrund des Geschäftsverkehrsgesetzes haben wir allfällige Interessenbindungen bekannt zu geben. Ich kann Ihnen sagen, dass ich in mehreren Gremien bin, die sich im Suchtbereich betätigen, aber ich spreche für keines dieser Gremien, weil zum Beispiel in einem, im Dachverband der stationären Suchthilfe, sowohl Herr Gutzwiler als auch ich dabei sind. Wir arbeiten gut zusammen, aber bei diesem Gesetz sehen wir gewisse Dinge anders, und das soll ja auch so sein. Von daher verstehe ich die Verbissenheit nicht, die schon bei den ersten Fragestellungen zum Ausdruck gekommen ist. Es ist eine heisse Frage, man soll intensiv diskutieren, wir müssen politisch ringen; aber ich hoffe, dass doch auch bei einem solch heiklen Thema noch eine gewisse Lockerheit möglich ist.

Die Rückweisung, die ich im Namen der Mehrheit unserer Fraktion beantrage – diese Mehrheit besteht aus den Vertretern der EVP –, unterbreite, ist eine Rückweisung dieser Vorlage an den Bundesrat. Unser Rückweisungsantrag unterscheidet sich also von den anderen Rückweisungsanträgen, die an die Kommission gerichtet sind. Wir sind der Überzeugung, dass diese Vorlage zu liberal ist. Wir wünschen, dass eine Anpassung des Betäubungsmittelgesetzes nur in jenen Punkten geschieht, die eine Fortsetzung einer restriktiven, menschenschützenden Politik sind, aber auch die heutigen Realitäten ernst nehmen. Rückweisung deshalb, weil Nichteintreten zu Fragen führt. Wenn Nichteintreten beschlossen wird, was wir durchaus verstehen könnten, ist nachher die grosse Frage, wie das geltende Gesetz jetzt zu handhaben sei. Das müsste dann nämlich noch geklärt werden; diesbezüglich erwarten wir eigentlich vom Bundespräsidenten vor der Abstimmung eine Auskunft: Ist es das Betäubungsmittelgesetz, wie es formuliert ist oder wie es jetzt gehandhabt wird? Man kann bei einem allfälligen Nichteintreten nicht einfach davon ausgehen, es werde einfach weiter liberalisiert gehandhabt, sondern es müssen Klärungen stattfinden. Wir sind der Überzeugung, dass dieses revidierte Gesetz zu diesem Zweck an den Bundesrat zurückgewiesen werden sollte. Bei einer Rückweisung haben Sie auch Farbe bekannt. Es ist kein Manöver, einen Grundsatzentscheid zu verschieben. Auch bei einer Rückweisung an den Bundesrat geben Sie zum Ausdruck: Dieses Gesetz ist zu liberal.

Ich habe versucht, in der Drogenpolitik auch die Situation anderer Länder mit einzubeziehen. Ich stelle mit Interesse

fest, dass diese Thematik in unserem Land zu stark auf der traditionellen Links-Rechts-Ebene abgehandelt wird. Wenn man Länder wie Schweden betrachtet, das mit wenigen Ausnahmen linke Regierungen hatte, aber eine sehr restriktive Drogenpolitik führt, stellt man fest, dass man auch aus anderer politischer Richtung zur Überzeugung kommen kann, eine zu starke Liberalisierung in diesem Bereich sei nicht wünschenswert. Wir sind überzeugt davon, dass der Menschenschutz hier zentral ist. Wir möchten deshalb die Türen nicht so weit öffnen.

Leuthard Doris (C, AG): Falls wir auf diese Vorlage eintreten, möchte ich Ihnen beliebt machen, diese an die Kommission zurückzuweisen, und zwar nicht aus einem taktischen Manöver heraus, sondern weil ich gewohnt bin, mir ein gesamtes Bild über eine Vorlage zu machen und auch die Details zu kennen. Wir haben in den letzten Jahren erlebt, dass Verordnungen kreiert wurden, die überhaupt nicht dem Willen des Parlamentes entsprachen. Weil bei diesem Gesetz Unklarheiten bestehen, laufen wir Gefahr, dass uns die Verordnung einmal mehr mit Details überrascht, mit Änderungen, die nicht unserer Absicht entsprechen.

Diese Vorlage löst Emotionen aus, das erleben wir auch heute wieder. Aber gerade das bedingt, dass wir uns seriös auch mit den Details befassen, dass wir die Grundlagen kennen. Ich möchte auch die Verordnung kennen. Ich habe gehört, dass die Verordnung des Bundesrates im Entwurf vorliegt. Ich verstehe nicht, weshalb dieser Entwurf der Kommission nicht zur Verfügung gestellt wird, damit man die Details klären kann.

Ich beginne beim Opportunitätsprinzip. Die Juristen hier im Saal wissen es: Bereits heute wird dieses Prinzip im Bereich Strafrecht, im Bereich Kriminalisierung angewendet. Es macht uns grosse Schwierigkeiten. Es hat keine klaren Parameter: Wann wird bestraft? Von Kanton zu Kanton gibt es verschiedene Grenzen. Es gibt Kantone, die Kleinkonsumenten bestrafen; es gibt Kantone, die darüber hinwegschauen. Neu will uns die Kommission auch wieder dieses Opportunitätsprinzip beliebt machen. Für mich ist das kein griffiges Mittel; ich möchte, dass man in der Verordnung mindestens definiert, was denn die Ansätze sind, welche Produktion und welcher Handel strafbar bleiben und welcher nicht. Wir laufen sonst Gefahr, eine unterschiedliche Handhabung durch unterschiedliche Richter zu haben. Gerade für die Bauernschaft, die im Anbau in den letzten Jahren Überraschungen und Verurteilungen erlebt hat, ist es wichtig, die Grenze der Strafbarkeit zu kennen, und deshalb muss die Kommission mit Bezug auf das Opportunitätsprinzip nochmals über die Bücher und uns klarere Definitionen vorschlagen.

Die Kommission hat ja neu entgegen dem ständerätlichen Beschluss in Artikel 28b eine Lenkungsabgabe für Cannabis vorgeschlagen. Man überlässt aber auch hier sehr vieles der Verordnung. Man sagt: Der Bund muss Ausnahmen kreieren. Und der Bund ist im Bereich Cannabis auch zuständig für Rückvergütungen. Ich kann mir nicht vorstellen, wie das in der Praxis ablaufen soll. Ich kann somit weder Ja noch Nein sagen zu einer solchen Abgabe, weil sehr viele Details fehlen. So können wir hier in diesem Saal nicht seriös legislieren.

Einig sind wir uns wohl alle: Der Jugendschutz und die Prävention sind in diesem Bereich wichtig. Und gerade die CVP setzt sich hier seit Jahren ein. Aber auch dazu finden sich in diesem Gesetz nur allgemeine Hinweise: Der Bund soll Programme durchführen. Auch hier fehlt: Was für Massnahmen sollen das konkret sein? Wenn wir auf der Ebene der Erwachsenen liberalisieren, wie schützen wir unsere Jugend? Das sind Fragen, die zu klären sind.

Deshalb bitte ich Sie, die Vorlage zurückzuweisen. Die Kommission soll uns zusammen mit dem Bundesrat vermehrt Auskünfte geben. Dann, glaube ich, können wir sachlich, mit weniger Emotionen die schwierigen Fragen, auch diejenigen gesellschaftspolitischen Natur, klären und wie der Ständerat eine sachliche, gute Diskussion führen.

Bortoluzzi Toni (V, ZH): Kollege Wasserfallen hat aktiv in der Kommission mitgearbeitet, er ist entschuldigt im Ausland abwesend. Darum begründe ich hier seinen Antrag. Persönlich bin ich für Nichteintreten, aber die Gründe dafür sind sehr ähnlich wie die von Herrn Wasserfallen für seinen Rückweisungsantrag. Im Grundsatz geht es darum, eine Neubeurteilung der schweizerischen Drogenpolitik vorzunehmen.

Zuerst mache ich einmal die Feststellung, dass in unserem Land seit 1991 schrittweise eine weltweit einzigartige Drogenpolitik eingeführt wurde. Dagegen gibt es an sich nichts einzuwenden, weil das Parlament mehrheitlich diese Politik positiv begleitet hat, allerdings – durch die Medien beeinflusst – weitgehend auch unkritisch.

Wenn wir nun mit dieser Revision dazu übergehen, die gesetzliche Umsetzung dieser Politik zu vollziehen, wäre die Voraussetzung, dass die Resultate der Viersäulenpolitik des Bundesrates einer umfassenden Beurteilung ausgesetzt würden. Wer in der Botschaft nach Resultaten der bundesrätlichen Politik sucht – an den Zielen orientiert, wie sie damals vom Bundesrat selbst formuliert wurden –, findet eigentlich gar nichts oder mindestens sehr wenig, nur einige Bruchstücke, welche aus dem Zusammenhang gerissen dargestellt werden. Das ist der erste Grund, warum man unserer Meinung nach nochmals über die Bücher gehen sollte. Es geht in einer gesellschaftspolitisch so bedeutenden Frage, wie sie die Drogenpolitik des Bundes darstellt, nicht an, ohne abwägende Beurteilung der vorgezogenen Massnahmen, hier abschliessende Entscheide zu fällen.

Ein zweiter Grund für Rückweisung oder allenfalls Nichteintreten sind die Resultate der bundesrätlichen Drogenpolitik, dieser Viersäulenpolitik. Wenn wir im Detail darauf eingehen, hat der Bundesrat 1991 einmal gesagt, seine Politik orientiere sich an der Verhinderung des Einstieges in den Konsum – ein Ziel dieser 1991 formulierten Strategie. Auf allen Ebenen oder bei allen Substanzen verzeichnen wir in der Zwischenzeit eine mehr oder weniger grosse Zunahme des Konsums, und hier sei die Frage erlaubt: Hat denn die Strategie des Bundesrates nicht funktioniert? War sie schlicht und einfach falsch? Warum hat eine Entwicklung stattgefunden, welche eigentlich nicht dem Ziel des Bundesrates entsprochen hat? Wo liegt denn das Problem dieser Entwicklung? Die einfache Antwort des Bundesrates auf solche Fragen können Sie auf Seite 3718 der Botschaft nachlesen. Dort heisst es – lapidar, möchte ich fast sagen –: «Anpassung des Gesetzes an die Realität». Mehr kommt ihm dazu nicht in den Sinn.

Offensichtlich war die Politik des Bundes darauf ausgerichtet, Sachzwänge zu schaffen, statt das Problem einer Lösung zuzuführen. Jedenfalls sind die wesentlichen Ziele des Bundesrates nicht erreicht worden, um nicht gerade zu sagen: weit verfehlt worden. Das gilt auch für die Repression und Kontrolle. Ziel war es – das können Sie auch in diesen Papieren nachlesen –, die Ausdehnung nicht zuzulassen. Heute wird unser Land als Drehscheibe des Drogenhandels in Europa bezeichnet. Herr Bundespräsident, man muss sich doch die Frage gefallen lassen: Hat das etwas mit der Politik des Bundes zu tun? Diese Frage muss beantwortet werden, weil es mit Sicherheit zu tun hat; es hat mit Entwicklungen in unserem Land zu tun, die zu Bedenken Anlass geben. Aber der Bundesrat macht leider auch dazu in seiner Botschaft keine Aussage.

Ich denke, das sind die wesentlichen Punkte, die dazu führen sollten, dass der Bundesrat nochmals über die Bücher gehen muss. Ich habe Ihnen gesagt, dass in erster Linie Nichteintreten Priorität hat. Das ist genauso mit einem Auftrag verbunden, nicht etwa mit Nichtstun. In zweiter Linie bitte ich Sie, dem Rückweisungsantrag Wasserfallen zwecks Neubeurteilung der schweizerischen Drogenpolitik zuzustimmen.

Bühlmann Cécile (G, LU): Haben Sie gewusst, dass heute Morgen der Ständerat das Absinthverbot aufgehoben hat, und zwar einstimmig? Es wäre schön, wenn wir hier drin die

gleichen Verhältnisse hätten und das Haschischverbot einstimmig aufheben würden. Aber ich mache mir keine Illusionen; die grüne Fraktion ist froh, wenn wir eine Mehrheit finden, um auf das Gesetz einzutreten und die Frage endlich zu regeln. Denn je länger wir warten, desto chaotischer, inkohärenter und heuchlerischer wird die Drogenpolitik in Bezug auf Cannabis. Deshalb ist es höchste Zeit, diesem unhaltbaren Zustand ein Ende zu bereiten. Die seit sage und schreibe mehr als sechs Jahren anstehende Revision, welche die Entkriminalisierung des Cannabiskonsums vorsieht – Herr Ruey, auf Deutsch sagen wir zu «dépénalisation» Entkriminalisierung – und der der Ständerat bereits vor mehr als zwei Jahren zugestimmt hat, wird jetzt endlich auch im Nationalrat an die Hand genommen. Die Situation ist nämlich völlig schizophoren: Während wir hier auf nationaler Ebene, seit eben auch der Ständerat so entschieden hat, eine Liberalisierungsdebatte führen – die Entscheide des Ständerates gingen deutlich in diese Richtung –, haben sich kantonale Behörden und Polizeien entschieden, die Repression zu verstärken. So war in der «NZZ» vom 16. September zu lesen, dass die Tessiner Polizei, die gegenüber den Hanfläden und dem Hanfanbau jahrelang beide Augen zudrückte, nun plötzlich ganz rabiat gegen diese vorgegangen ist. Dies zu einer Zeit, in der der Verzicht auf strafrechtliche Verfolgung der Landwirte, die Hanf anbauen, gesichert schien und sich Raucherinnen und Raucher von Joints vor Sanktionen sicher glaubten. Das kann ja nicht so weitergehen! Ist das die «marge de manoeuvre», Herr Ruey, die Sie wollen, wonach jeder Kanton mal das, mal jenes tun kann, wie es ihm gerade passt?

Nicht regeln zu wollen heisst, die Augen vor einer Tatsache zu verschliessen, die existiert, ob sie uns jetzt passt oder nicht: Heute haben 40 Prozent der 15-Jährigen schon einmal oder mehrmals gekifft, und 25 Prozent der 15- bis 24-Jährigen kiffen täglich oder mehrmals in der Woche. In praktisch allen Kantonen, nicht nur im Kanton Tessin, erleben wir unverhältnismässige Eingriffe wie die Beschlagnehmung und Zerstörung der Kulturen, die Schliessung von Läden, eine beträchtliche Zunahme der Zahl der Strafanzeigen und Verurteilungen zu Gefängnisstrafen von bis zu 18 Monaten, während in den letzten Jahren diesbezüglich Toleranz geübt wurde und die politischen Signale ganz klar in Richtung Legalisierung wiesen. Kein Wunder, dass in der Bevölkerung Verwirrung herrscht und niemand mehr weiss, was gilt.

Aus der Sicht der Konsumentinnen und Konsumenten untergräbt das Fehlen von klaren Vorschriften die Glaubwürdigkeit von Gesetz und Behörden. Die Repression kriminalisiert junge Menschen, die sich nicht im Geringsten bewusst sind, ein Delikt zu begehen. Lehrpersonen, Eltern, Präventionsfachleute und sogar die Polizisten wissen nicht mehr weiter. Die Bauern, welche der Repression ausgesetzt sind, sehen sich als Opfer einer Ungleichbehandlung: Indem man ihnen den Zugang zum Markt für qualitativen, mitunter sogar biologisch angebauten Hanf mit niedrigem THC-Gehalt verwehrt, begünstigt man den Cannabis der Strasse oder jenen, der heimlich in den Kellern angebaut wird und bis zu 30 Prozent THC-Gehalt aufweist.

Durch die lange Wartezeit bleibt eine Grauzone bestehen, und diese nutzen nun einige Geschäftstüchtige, um Umsätze von mehreren Millionen Franken pro Jahr zu erzielen, indem sie Personen schwarz beschäftigen und ihre Ware ohne Kontrolle verkaufen, teilweise sogar an Minderjährige. Im Tessin soll dank der Repression der Preis des Haschichs seit kurzem aufs Doppelte gestiegen sein. Ist es das, was Sie wollen? Von den momentan 250 bis 300 Hektaren, auf denen in der Schweiz Hanf angebaut wird, wird nur ein Fünftel für den legalen Hanfanbau verwendet, und der Hanf enthält weniger als 0,3 Prozent THC. Polizeiliche Eingriffe zu machen, um zu demonstrieren, dass das Gesetz respektiert wird, obwohl jedermann weiss, dass mehr als eine halbe Million Leute gelegentlich oder regelmässig einheimischen Cannabis rauchen, ist doch pure Heuchelei!

Nun noch etwas zum Grundsätzlichen: Wir Grünen sind für eine Entkriminalisierung des Cannabiskonsums, weil die bisherige Verbotspolitik absolut versagt hat. Wenn ein Gesetz

nicht mehr der gelebten Wirklichkeit entspricht, muss man tatsächlich über die Bücher. Wir sehen nicht ein, wieso das Rauchen eines Joints strafbar bleiben soll, während Alkoholtrinken und Zigarettenrauchen straffrei sind und, mehr noch, für Alkohol und Nikotin sogar Werbung gemacht werden darf. Das Problem all dieser Stoffe ist, dass sie, statt ab und zu dem Genuss zu dienen, süchtig machen können. Da liegt der Schlüssel des Problems: Wieso halten immer mehr Leute diese Welt nur noch aus, weil sie sich mit irgendetwas zudröhnen? Junge Leute tun das häufig mit einem Joint, meine Generation tut das eher mit Alkohol oder mit Medikamenten. Wir leben in einer absolut süchtig machenden Konsum- und Leistungsgesellschaft. Die Devise heisst, dass man sich fit und leistungsfähig halten muss. Wenn man das nicht ist, gibt es dagegen bestimmt ein Mittel, etwa gegen Stress, gegen Müdigkeit, gegen Schlafmangel, gegen Verstimmung, gegen das Alter, gegen das Übergewicht usw. Jede Unzulänglichkeit muss sofort weggemacht werden – subito! Davon lebt ja auch unsere Gesundheitsindustrie. In diesem Klima gedeihen Süchte jeglicher Art, und auch dagegen würde natürlich eine Welt helfen, die nicht den Konsum, das Jung-, Fit- und Erfolgreichsein zum Mass aller Dinge macht, aber das ist leider nicht mit einer Gesetzesrevision zu erreichen.

Sucht ist also mehr ein soziales als ein gesundheitliches Problem, und es kann nicht allein strafrechtlich geregelt werden. Aus diesem Grund fordern wir Grünen die Strafbefreiung des Cannabiskonsums und die Einführung der eingeschränkten Strafverfolgungspflicht für Produktion und Handel. Wir wissen heute, dass der Konsum von Cannabisprodukten, wie der Konsum anderer Suchtmittel auch, gesundheitliche und soziale Risiken in sich birgt. Die Selbstgefährdung kann mit jener durch Alkoholkonsum verglichen werden. Da gehen die Einschätzungen leicht auseinander; es gibt auch Untersuchungen, die besagen, Alkohol sei gefährlicher für die Gesundheit.

Um einer Banalisierung des Cannabiskonsums entgegenzuwirken, müssen Präventionsmassnahmen ergriffen werden, wie es das Gesetz auch vorsieht. Wir Grünen begrüssen zudem die definitive gesetzliche Verankerung der bewährten Heroinabgabe und die der Überlebenshilfe im Gesetz.

Wenn wir dieser Vorlage im Sinne der vorberatenden Kommission zustimmen, schaffen wir zwar die Probleme von Sucht und Missbrauch nicht aus der Welt, aber wir schaffen Klarheit und Transparenz im Umgang mit Cannabis und machen dem chaotischen Status quo ein Ende. Aus diesem Grund bitte ich Sie im Namen der grünen Fraktion, alle Nichteintretens- und Rückweisungsanträge abzulehnen und endlich einzutreten und das Problem zu regeln.

Präsident (Binder Max, erster Vizepräsident): Frau Bühlmann, Herr Beck und Herr Schenk möchten Ihnen je eine Frage stellen. Bevor ich das Wort freigebe, zitiere ich Artikel 64a aus dem Geschäftsreglement: «Ratsmitglieder und Vertreter des Bundesrates können am Schluss eines Votums dem Redner zu einem bestimmten Punkt seiner Ausführungen eine kurze und präzise Zwischenfrage stellen; eine Begründung ist nicht zulässig.»

Beck Serge (L, VD): Madame Bühlmann, en parallèle avec le raisonnement que vous avez tenu tout à l'heure à propos de la consommation de cannabis par les jeunes, je vous poserai la question suivante: largement plus de 40 pour cent des automobilistes dépassent à certaines occasions, parfois plus régulièrement, les limitations de vitesse dans la circulation automobile. Est-ce que vous estimez qu'il faut supprimer ces limitations?

Bühlmann Cécile (G, LU): Dieser Meinung bin ich gar nicht. Aber das Überschreiten der Geschwindigkeitsbeschränkung ist tatsächlich gefährlich, weil durch zu schnelles Fahren Menschenleben aufs Spiel gesetzt werden, während beim Rauchen eines Joints tatsächlich kein Leben in Gefahr ist.

Schenk Simon (V, BE): Frau Bühlmann, Sie haben von einer Verunsicherung in der Bevölkerung gesprochen, von den Verhältnissen im Tessin und so. Sind Sie nicht auch der Meinung, dass diese Verunsicherung vor allem von daher kommt, dass man die Gesetze seit dem Entscheid des Ständerates eigentlich nicht mehr angewandt hat und sich bereits so verhalten hat, wie wenn die Cannabisfreigabe bereits beschlossene Sache wäre?

Bühlmann Cécile (G, LU): Das ist richtig. Ich habe ja gesagt, dass die Zeichen auf nationaler Ebene seit einiger Zeit, auch seit der Ständerat entschieden hat, in Richtung Liberalisierung und Entkriminalisierung gestellt werden. Das hat zur Folge, dass in der Bevölkerung tatsächlich ein Durcheinander vorherrscht. Die Leute wissen nicht mehr, was gilt. Deshalb finde ich: Nicht einzutreten oder zurückzuweisen ist absolut die falsche Antwort. Wir müssen regeln, um bei den Leuten im Lande Klarheit zu schaffen, was denn eigentlich noch gilt und was nicht.

Suter Marc F. (R, BE): Den Fragen haben Sie entnehmen können, dass die Hardliner schwer im Kommen sind. Diese drohen die pragmatische Drogenpolitik der letzten Jahre vom Tisch zu fegen. Dabei besteht bei Fachleuten der Polizei, der Justiz, in den Kantonen, den Gemeinden, bei allen, die mit der Frage konkret vor Ort befasst sind, ein breiter Konsens, der übrigens auch von der Wirtschaft mitgetragen wird. Die vier Säulen dieser erfolgreichen und pragmatischen Politik sollen nun im Betäubungsmittelgesetz verankert werden. Warum?

1. Die Bestrafung des Konsums ist nicht durchführbar. Selbstschädigung wird seit dem Mittelalter nicht mehr bestraft; ausgenommen ist der Bereich des Drogenkonsums. Helfen statt Strafen ist der einzige Weg. Wollen wir Hunderttausende in die Kriminalität treiben? Wir wollen Jugendschutz, das ist richtig. Wir müssen dort mehr leisten, damit Abstinenz salonfähig, ja erstrebenswert wird, damit vor allem die Jungen nicht in Sucht und Abhängigkeit geraten.

2. Die Prohibition ist eine exzellente Geschäftsgrundlage für die feinen Herren – möglicherweise auch Damen – der Mafia. Der Handel mit harten Drogen soll – davon sind wir überzeugt – konsequent und hart bekämpft werden. Heute sind aber Polizei und Justiz wegen Bagatelldfällen lahm gelegt. Wollen wir dem organisierten Verbrechen weiter mit einer verfehlten Drogenprohibition in die Hände arbeiten?

3. Die Prävention ist die einzige Möglichkeit, Beschaffungskriminalität und Prostitution einzudämmen. Dank der Heroin- und Spritzenabgabe, dank dem Methadonprogramm ist dem Drogenelend die Spitze gebrochen worden. Noch nie hatten wir so wenige Drogentote wie letztes Jahr. Vermehrte Anstrengungen sind nötig, um das Drogenelend zurückzudrängen. Ich habe es bereits gesagt: Vor allem im Jugendschutz sind grössere Anstrengungen notwendig. Wir wollen, dass die Selbstverantwortung gestärkt wird, dass die Abstinenz bei den Jungen wirklich als Ziel erkannt wird.

Der Ständerat hat mit kühlem Kopf den Weg des Machbaren aufgezeigt. Patentrezepte, das wissen wir, gibt es keine, und mit der Entkriminalisierung wird Cannabis nicht zu einem freien Gut wie Milch oder Brot; ganz im Gegenteil: Man sollte doch Drogen wie Alkohol behandeln, beispielsweise im Strassenverkehr. Wenn Unfälle unter Drogeneinfluss passieren, ist es viel wirksamer, wenn – beispielsweise mit Führerausweisentzug – konsequent vorgegangen wird. Wir wollen aber nicht Konsumenten ins Gefängnis stecken.

Wer den Weg der Vernunft gehen will, wird auf die Vorlage eintreten und der ständerätlichen Linie folgen. Helfen Sie mit, einen Scherbenhaufen zu verhindern! Wir wollen doch nicht zur Stunde null zurückkehren, mit Bildern, wie sie uns noch vor einigen Jahren jeden Abend übers Fernsehen vom Zürcher Letten in die gute Stube flimmerten und um die Welt gingen. Unterstützen wir die erfolgreiche, alles in allem viel versprechende und hoffnungsstarke Schweizer Drogenpolitik!

Entscheidend ist nun, auf die Vorlage einzutreten. Allenfalls kann der Rückweisungsantrag Leuthard angenommen wer-

den. Es schadet ja nicht, beispielsweise das Opportunitätsprinzip nochmals zu überdenken, um vielleicht bei diesem Fragenkomplex zu noch besseren, konsensfähigeren Lösungen zu kommen. Aber verhindern wir heute ein Fiasko!

Schmied Walter (V, BE): Monsieur Suter, est-ce que vous ne voyez pas comme une contradiction dans votre argumentation? Vous plaidez en faveur de la levée de l'interdiction de la consommation du cannabis, mais en fin de compte, vous ne pouvez pas renoncer à interdire aux jeunes de consommer. Comment allez-vous appliquer votre concept aux jeunes qui commencent déjà à fumer à 11, 12 ou 13 ans, dès lors que vous refusez le principe même de toute interdiction?

Suter Marc F. (R, BE): Wissen Sie, Herr Schmied, es gibt viele Junge, die manchmal auch in etwas schwierigen Verhältnissen sind – beispielsweise, wenn ihr Vater betrunken zu Hause herumliegt –, die dann einen Joint rauchen. Wollen Sie jetzt diese Jungen bestrafen, anstatt vielleicht mal auch den Vätern gegen ihre Alkoholabhängigkeit zu helfen und den Jungen die Unterstützung zu geben, damit sie selbstverantwortlich mit allen Suchtmitteln umgehen können?

Bortoluzzi Toni (V, ZH): Herr Suter, Sie haben erwähnt, die Todesfälle infolge Drogenabhängigkeit oder im Zusammenhang damit seien zurückgegangen. Es ist richtig: Die Todesfälle wegen Überdosis, und das wird registriert, sind zurückgegangen.

1. Kennen Sie die Anzahl der Fälle, in welchen Drogenkonsum indirekt zum Tod geführt hat?
2. In diesem Zusammenhang: Kennen Sie die Anzahl der Invaliditätsfälle aufgrund des Drogenkonsums?

Suter Marc F. (R, BE): Herr Bortoluzzi, wir sind alle froh um jede Person, die nicht wegen Drogen, wegen dem Alkohol oder dem Rauchen ums Leben kommt. Wir sind auch froh über alle, die wieder in ein einigermaßen normales Leben zurückgeführt werden können. Mit der Drogenabgabe an Schwerstsüchtige ist dieser Weg jedenfalls begangen worden. Es sind Fortschritte zu verzeichnen. Arbeiten wir dort weiter.

Ich bin ganz mit Ihnen einverstanden, dass man für alle, die wegen Drogenabhängigkeit invalid werden, die nötigen Einrichtungen schaffen, mehr Plätze haben muss, damit ihnen geholfen wird, von der Sucht wegzukommen. Da können wir am gleichen Strick ziehen, aber nicht mit einer Kriminalisierung dieser im Elend versinkenden Menschen.

Egerszegi-Obrist Christine (R, AG): Ich bitte Sie im Namen der grossen Mehrheit der FDP-Fraktion, auf die Vorlage einzutreten.

Wir dürfen die Augen vor den Realitäten nicht verschliessen. Wir müssen unsere Kinder gegen jede Art von Sucht stark machen, sei dies Tabak, Alkohol, Medikamente, andere Drogen oder auch die Spielsucht. Wir müssen alles tun, damit unsere jungen Leute nicht gefährdet sind. Wir haben in dieser Beziehung seit Jahren Lösungen gesucht. In der Vorlage, die wir heute behandeln, geht es nicht um eine Liberalisierung; es geht auch nicht einfach nur um eine Entkriminalisierung. Häufig wird jetzt gar nicht erkannt, dass es um die Verankerung des Viersäulenprinzips geht. Herr Schenk sagte, die Drogen-Initiative sei mit grosser Mehrheit abgelehnt worden. Das stimmt, und dafür haben wir gekämpft. Wir haben ebenso gekämpft, damit die andere Initiative, die genau das Gegenteil wollte, nämlich alles verbieten, mit ebenso grosser Mehrheit abgelehnt wurde. Was wir hier auf dem Tisch haben, das ist der Mittelweg. Es geht um die Verankerung der Prävention. Es geht darum, alles zu tun, dass möglichst wenig Leute in den Drogenkonsum einsteigen; dass alle Sachkenntnisse haben, dass sie wissen, was es ist, wenn sie Drogen versuchen, wenn sie damit in Kontakt sind. Wir haben verankert, dass die Therapie möglichst vie-

len Süchtigen eine Brücke baut, um auszusteigen. Wir haben aber auch die Überlebenshilfe darin festgeschrieben. Die Bevölkerung hat uns auch ganz klar den Auftrag gegeben, dass die Heroinabgabe angewendet werden kann, wenn es kein anderes richtiges Mittel mehr gibt. Wir sind also mit dieser Vorlage auf dem Mittelweg, den sich die Mehrheit der Bevölkerung gewünscht hat.

Was wir hier aber ebenfalls verankern müssen – und auch dafür setzt sich die FDP-Fraktion ein –, ist der Schutz der Minderjährigen; und diesbezüglich sind wir uns nicht ganz einig. Die einen finden, 16 Jahre sei das Alter, in dem dieses Problem aktuell sei. Die Mehrheit findet aber, dass es eine mündige Person sein muss, die straffrei Cannabis konsumieren kann, weil es in unserer Verfassung keine einzige Stelle gibt, die eine mündige Person bestrafen würde, wenn sie sich selber Schaden zufügt.

Wir sind auch bereit, die Repression als vierten Pfeiler zu verstärken, aber immer als Mittelweg. Es wurde gesagt, dass es gar keine Entkriminalisierung brauche, weil die Polizei hier nicht eingreife. Ich muss Ihnen sagen: Das ist nicht wahr. Es gibt Kantone, in denen der Heimleiter bestraft wird, wenn in einem Pflegeheim Hanssäckchen abgegeben werden, damit die Leute besser schlafen. Es gibt Kantone, in denen Hanffelder gemäht werden, weil irgendwo an einer Ecke der THC-Gehalt nicht so war, wie er sein sollte. Wir finden, die Polizei soll dort eingreifen, wo es wirklich um die Gefährdung von Leuten und nicht um die Selbstschädigung geht.

Wir können mit einem Gesetzesartikel die Verantwortung nicht einfach übernehmen oder ablehnen. Egal, ob wir jetzt auf die Vorlage eintreten oder ob wir sie zurückweisen: Die Verantwortung wird bei den Schulen bleiben – egal, ob Sie Briefe erhalten, in denen steht, was man hier machen soll. Wir haben die Verantwortung, eine vernünftige Drogenpolitik zu machen, die dort bestraft, wo es wirklich sinnvoll ist, für den Schutz der jungen Leute einzutreten. Nicht zuletzt muss diese Verantwortung aber auch vom Elternhaus übernommen werden. Auch da kann Ihnen kein Gesetzesartikel helfen.

Ich bitte Sie im Namen einer Mehrheit der FDP-Fraktion noch einmal, auf die Vorlage einzutreten, die Viersäulenpolitik jetzt bewusst rechtlich zu verankern und auf der Basis, die uns der Ständerat geliefert hat, sinnvoll weiterzufahren.

Dunant Jean Henri (V, BS): Frau Kollegin Egerszegi, Sie haben zu Beginn Ihres Referates gesagt, dass eine grosse Mehrheit der FDP-Nationalräte und -rätinnen für Eintreten sei, also für diese Gesetzesvorlage. Aus einem Inserat in der «Neuen Zürcher Zeitung» von gestern entnehme ich, dass bei einer «Facts»-Umfrage immerhin 19 Mitglieder der FDP-Fraktion dagegen waren, und ich möchte Sie fragen, wie Sie diese zwei Aussagen in Einklang bringen.

Egerszegi-Obrist Christine (R, AG): Unsere Fraktion besteht aus über sechzig Mitgliedern in National- und Ständerat, und ich habe von einer grossen Mehrheit gesprochen, was dadurch zum Vorschein kommt.

Maitre Jean-Philippe (C, GE): La révision qui nous est proposée intervient comme une sorte de miroir de notre société actuelle. Une société qui manque de points de repères et qui doute. Comme les réponses sont difficiles parce qu'elles nous renvoient à nos propres contradictions, on préfère se réfugier dans la résignation. Et voilà même qu'on nous offre maintenant une nouvelle version du politiquement correct: la démission!

Le groupe démocrate-chrétien, à une nette majorité, propose de ne pas entrer en matière, et cela pour trois raisons au moins.

La première réside dans la valeur que nous attachons à la démocratie directe. Souvenez-vous, il y a eu «Jeunesse sans drogue», c'était en septembre 1997. L'initiative populaire proposait l'abstinence et la répression: elle a été rejetée par 71 pour cent du corps électoral. Quelques mois plus

tard, en novembre 1998, il y a eu l'initiative Droleg qui proposait la libéralisation de toutes les drogues. Cette initiative populaire a également été balayée par 74 pour cent du corps électoral. Cela signifie quoi? Que le peuple suisse, dans sa sagesse, n'a voulu ni du «tout-répressif» ni du «tout-permissif». Or, quelques mois après, le Conseil fédéral propose de dépénaliser le cannabis, comme si le peuple n'avait rejeté qu'une seule de ces deux initiatives. Cette mémoire sélective est politiquement inacceptable.

La deuxième raison du refus d'entrer en matière de la majorité du groupe démocrate-chrétien résulte de l'écoute attentive des pédagogues. Ils attestent qu'aujourd'hui, des jeunes, consommateurs plus ou moins réguliers, présentent de sérieuses difficultés. Ils sont apathiques; leur capacité de concentration est affaiblie; ils n'ont plus aucun ressort. Les effets dévastateurs constatés aujourd'hui avec la consommation du cannabis résultent vraisemblablement – il y a encore des discussions sur ce point, mais les médecins ont attiré notre attention là-dessus – de la très forte augmentation de la teneur en THC dans le cannabis.

Un troisième point de notre réflexion semble avoir été totalement sous-estimé dans les débats en commission et il relève de la politique en matière de criminalité. Les pays qui nous entourent n'ont aucune intention de libéraliser la consommation de ce type de drogue. Avec ce projet, la Suisse ferait donc cavalier seul. Alors je vous le dis, il n'y a pas besoin d'avoir fait un doctorat en criminologie pour constater que notre pays deviendrait dans ces conditions une plaque tournante de l'approvisionnement illicite; et les cantons frontaliers seraient très directement touchés. Puisqu'on parle de cantons frontaliers, j'aimerais vous rappeler qu'à Genève, l'ancien procureur général Bernard Bertossa a fait de très sérieuses mises en garde. Et nos collègues socialistes, qui sont si prompts à vénérer ce magistrat, devraient au moins de temps à autre l'écouter.

Proposer la dépénalisation du cannabis est une manière de fuite en avant, une réponse à courte vue, aussi myope que celle qui prétendrait régler le problème exclusivement par la répression.

Nous vous proposons de ne pas entrer en matière.

Meyer Thérèse (C, FR): Une forte majorité du groupe démocrate-chrétien refuse d'entrer en matière sur ce projet de loi et soutient les propositions de non-entrée en matière Maître, du groupe libéral, etc.

«Le projet de loi approuvé par le Conseil des Etats oublie complètement les jeunes», s'est écrié le professeur Pierre-André Michaud, médecin-chef de l'Unité multidisciplinaire de santé des adolescents au CHUV. Ce projet banalise la consommation du cannabis, qu'on le veuille ou non. Il est compris comme tel et depuis cette décision, toujours plus de jeunes, et de très jeunes, se sont mis à fumer du cannabis dès 10 ou 11 ans. Et la substance, on l'a dit, comporte des taux de THC très élevés, 30 fois plus élevés qu'il y a dix ou quinze ans.

«Les jeunes sont vulnérables. Ils perdent la concentration, on assiste à des échecs scolaires et même à des dépressions.» Ces déclarations du professeur Michaud m'ont ébranlée et ont renforcé ma conviction de ne pas accepter la libéralisation de la consommation du cannabis, qui s'adresse non seulement aux jeunes de 16 à 18 ans, mais à tous les âges, au contraire de ce que croient beaucoup de personnes. C'est uniquement la vente ou la remise de la substance aux plus jeunes qui est passible de répression.

Depuis la décision du Conseil des Etats, nous avons pu faire un genre d'expérience de dépénalisation puisque beaucoup ont cru que la décision était prise: les cultures se sont multipliées – je ne m'étendrai pas sur ce problème –, mais surtout, les parents, les enseignants appellent au secours, ils sont démunis. «Si les autorités fédérales permettent, ce ne peut pas être mauvais», disent les jeunes. Quelle responsabilité! Tous les articles de la loi concernant la jeunesse n'y changeront rien. Malheureusement, il faut admettre que la prévention n'arrive pas à dissuader les consommateurs po-

tentiels. Malgré toutes les campagnes de prévention, le phénomène s'observe aussi dans d'autres domaines comme le tabac.

Si on peut admettre qu'un adulte peut maîtriser sa consommation, la protection de la jeunesse est prioritaire. Ce projet de loi, qui prévoit une libéralisation de la consommation du cannabis, met en péril la jeunesse. Tous ceux qui ont des enfants ou des petits-enfants devraient penser à eux en priorité. Une étude britannique met en lumière maintenant aussi des risques élevés de cancer du poulmon. Si, dans vingt ans, nous constatons que tel serait le cas, nous serions bien malheureux d'avoir pris cette décision aujourd'hui.

Une phrase lue dans le rapport sur le cannabis de la Commission fédérale pour les questions liées à la drogue, qui a motivé le message du Conseil fédéral, dit: «Le cannabis n'est vraisemblablement pas plus nocif que le tabac.» Cela dénote aussi un manque de certitude.

Le modèle proposé, du côté technique, n'a pas pu être accepté en commission par nombre d'entre nous parce qu'il est devenu complètement contradictoire: la consommation du cannabis est libéralisée pour tous, mais le commerce est interdit avec un principe d'opportunité; la culture est interdite avec des exceptions contrôlées; et, pour couronner le tout, une taxe viendra frapper un produit interdit et on en espère un grand profit! Enfin, le droit international n'est pas respecté.

Devant cet imbroglio, la seule attitude est de refuser d'entrer en matière. Mais surtout, nous devons penser à notre jeunesse; et là, nous ne pouvons pas tergiverser, et encore moins démissionner.

Vermot Ruth-Gaby (S, BE): Die SP-Fraktion unterstützt das Gesetz, bedauert jedoch, dass die Entkriminalisierung aller Drogen nicht verwirklicht werden soll. Wir brauchen dieses neue Gesetz dringend, das seit der Beratung im Ständerat von unserem Rat verdröhelt wurde. Wir brauchen ein Gesetz, das die vier Säulen präzisiert. Wir dürfen, weil uns das Thema emotional umtreibt, unsere international anerkannte, pragmatische Drogenpolitik nicht aus ideologischen Gründen aufs Spiel setzen.

Das Epizentrum dieses Gesetzes ist die Entkriminalisierung. Es geht nicht um Legalisierung, es geht um Entkriminalisierung des Konsums von Cannabis. Diese Entkriminalisierung erlaubt, den so dringend nötigen Jugendschutz sowie die Prävention im Gesetz klar zu definieren. Auch der Anbau, der Verkauf und der Handel sollen endlich geregelt werden. Das ist nötig.

Cannabiskonsum ist nicht banal. Wir hatten in der letzten Zeit genügend Möglichkeiten, über die Risiken zu lesen. Dabei wurde mit der Wahrheit und der Wissenschaftlichkeit der Angaben oft recht hermsärmelig umgegangen. Wahr ist, dass der übertriebene und regelmässige Konsum schädlich ist. Wie bei allen psychoaktiven Stoffen sind der Grund und der Sinn des Konsums zentral. Wird Cannabis als «Problemlöser» eingesetzt, um Konflikten oder Leistungsanforderungen aus dem Weg zu gehen, ist dies eine problematische Entwicklung. Hier ist das Engagement von Eltern, Lehrpersonen und Fachleuten gefordert. Denn nur so, mit der Einbettung von Jugendlichen, können Beratung und Hilfe angeboten und die Suchtentwicklung gestoppt werden.

Die Forderung nach Entkriminalisierung des Konsums hat viele Gründe und basiert auf medizinischen, sozialen, pädagogischen und polizeilichen Erfahrungen. Das Konsumverbot ist unwirksam und verhindert den Cannabiskonsum nicht. Die hohe Zahl von Cannabiskonsumtinnen und -konsumenten zeigt die Grenzen der Polizei- und Gerichtsarbeit deutlich. Repression hat noch nie einen präventiven Charakter gehabt, und Jugendliche lassen sich vom Konsumverbot nicht einschüchtern. Die Bestrafung verhindert bei den Jugendlichen die dringend nötige Enttabuisierung von Sucht und die Möglichkeit, sich offen damit zu befassen und sich auch Suchtfachleuten oder Eltern und Lehrpersonen anzuvertrauen. Was versteckt geschieht, kann nicht behandelt werden. Der Zugang von Eltern, Lehrerinnen und Lehrern,

Suchtfachleuten und Freizeitleiterinnen und -leitern zu gefährdeten Jugendlichen wird sinnlos erschwert, und die Folge ist, dass sich Suchtentwicklungen rascher im Untergrund entwickeln können.

Probleme und das Suchtverhalten von Jugendlichen dürfen nicht an die Polizei und die Repression oder an das Jugendgericht delegiert werden: Hier ist die Aufmerksamkeit jener gefordert, die im sozialen Umfeld der Jugendlichen aktiv sind. Die Entkriminalisierung verpflichtet zudem den Staat, endlich einen griffigen Kinder- und Jugendschutz sowie glaubwürdige Präventionsmassnahmen zu schaffen. Der Anbau von und der Handel mit Cannabis sollen der Illegalität endlich entzogen werden. Wer Cannabis anbaut und verkauft, soll rigide kontrolliert werden, und Verletzungen des Jugendschutzes müssen verfolgt werden. Hier braucht es eben die Zusammenarbeit von Suchtfachleuten und die Sorgfalt von Ladenbesitzern. So wird die Möglichkeit geschaffen, dass der Jugendschutz auch wirksam wird.

Die Vermischung der Märkte – Heroin, Kokain und Cannabis – wird mit dem neuen Gesetz gestoppt. Diese Vermischung der Märkte ist schuld, dass jugendliche Kiffer mit harten Drogen in Kontakt kommen.

Mit der Entkriminalisierung wird auch die Rechtsungleichheit endlich abgeschafft. Das Betäubungsmittelgesetz ist ein nationales Gesetz; wir haben jedoch 26 kantonale Regelungen, die von weit gehender Toleranz über Vogel-Strauss-Politik bis zu strenger Repression gehen. Die verschiedenen kantonalen Haltungen und Repressionsformen haben übrigens keine Auswirkung auf das Ausmass des Konsums; man streckt sich eben nach der Decke.

Unser neues Gesetz ist kein Abschied von der Repression. Die Repression muss sich vielmehr auf den grossen Drogenhandel konzentrieren und endlich aufhören, sich mit den Ameisendealern und den Kiffern zu befassen. Die Repression kostet uns 600 Millionen Franken. Für die Prävention haben wir gerade 35 Millionen Franken zur Verfügung: Das sind absolut unglaubliche Differenzen. Wir brauchen in der Zukunft mehr für die Prävention, und wir brauchen mehr für die Repression gegen internationale Verbrechen, aber weniger für die Repression im kleinen Raum.

Noch ein Wort zu den Lehrerorganisationen: Was sagen die Lehrerinnen und Lehrer dazu, wenn plötzlich die Polizei ihre Pausenplätze bewacht? Das ist doch nicht die Aufgabe der Polizei, sondern es ist die Aufgabe der Lehrerinnen und Lehrer. Das braucht die gemeinsame Arbeit mit Fachleuten, mit Beratungen, mit Leuten, die sich ernsthaft um die Gefährdung von Jugendlichen kümmern. Das ist nicht Polizeiarbeit, sondern es ist richtige pädagogische Arbeit, und für diese pädagogische Arbeit brauchen Lehrerinnen und Lehrer Unterstützung.

Die Repression beim Cannabiskonsum wird in den verschiedenen europäischen Ländern unterschiedlich gehandhabt. Wir haben hier alle Schattierungen: von der Strafbarkeit des einfachen Konsums in Frankreich und Schweden bis zur Straflosigkeit sowohl des Gebrauches als auch des Besitzes zum persönlichen Gebrauch in Spanien und Italien. Grossbritannien bestraft nur den Opiumgebrauch. In Deutschland, Italien und den Niederlanden ist der Konsum straffrei. Diese gesetzgeberischen Unterschiede bestehen, obwohl diese Länder die internationalen Einheitsübereinkommen ratifiziert haben.

Wir wollen ein neues Gesetz, und wir wollen auf diese Vorlage eintreten. Wir lehnen alle Nichteintretens- und Rückweisungsanträge ab. Entkriminalisierung ist für uns keine wahltaktische Frage. Wir sind von der Richtigkeit des eingeschlagenen Weges in der Drogenpolitik restlos überzeugt.

Gross Jost (S, TG): Im internationalen Umfeld hat die schweizerische Drogenpolitik Vorbildcharakter, trotz des Widerstandes jener Staaten, die mit ihrer Repressionspolitik gescheitert sind. Selbst die Uno zeigt Anzeichen, sich vom Diktat der USA zu lösen. In den USA sind die Gefängnisse voll von Drogendelinquenten. Der Erfolg dieser Politik ist etwa gleich katastrophal wie die praktizierte Todesstrafe in ihrer Wirkung auf Gewaltverbrechen. In der Schweiz ist die

Repression der baufälligste Pfeiler der Viersäulenpolitik, die insgesamt erfolgreich ist, was sich allein schon in der deutlich reduzierten Zahl der Drogentoten und dem Verschwinden der offenen Drogenszene zeigt. Warum hat die Repression auch in der Schweiz versagt? Die Kriminalisierung von Drogenkonsumenten hat dazu geführt, dass diese geradezu in den kriminellen Sumpf der Händler und der organisierten Kriminalität getrieben werden. Sie fallen damit nicht nur als Informanten für die Polizei aus, sondern fallen häufig aus dem Netz der Therapie und der Überlebenshilfe. Das kann Menschenleben gefährden. Es stärkt die Profiteure dieses Milliardengeschäftes, von den Kleinhändlern, dem internationalen Grosshandel bis zur White-Collar-Kriminalität der Geldwäscher; Repression als unfreiwilliger Komplize des organisierten Verbrechens.

Sodann: Die Kriminalisierung des Drogenkonsums verfolgt nach dem Zufallsprinzip wahllos, willkürlich! Das spottet jeder Rechtsstaatlichkeit. Jeder vierte Jugendliche ist schon mit Drogen in Berührung gekommen; für die grosse Mehrheit ist das eine Episode. Dramatisch kann diese Episode erst werden, wenn polizeiliche Ermittlungen und Strafverfahren solche Menschen vielleicht für ein Leben brandmarken. Wollen Sie das wirklich? Wollen Sie es auch noch, wenn Sie als Eltern davon betroffen sind?

Es geht hier nicht um Legalisierung, Rechtfertigung oder gar Verharmlosung von Drogen. Diese Gesetzesrevision hat im Gegenteil die Prävention schon im Kindesalter und im Jugendschutz klar verstärkt. Der Vorwurf der Verharmlosung ist unbegründet, ist demagogisch. Es geht um Entkriminalisierung, flankiert durch ein wirkungsvolles Opportunitätsprinzip, das der Bundesrat auf Verordnungsstufe zu konkretisieren hat.

Leider muss ich doch noch ein Wort zu den Rückweisungsanträgen sagen, obwohl mir meine Kollegin nicht genug Zeit hinterlassen hat. Die Rückweisungsanträge, mit Ausnahme des Rückweisungsantrages Leuthard, sind ganz klar eine Kampfansage an die bundesrätliche und vom Ständerat getragene Viersäulenpolitik. Der einzige Rückweisungsantrag, der das bundesrätliche Konzept mitträgt, der es verbessern will, ist der Antrag Leuthard. Trotzdem sind wir der Auffassung, dass wir uns dieser Diskussion jetzt stellen müssen.

Deshalb bitte ich Sie, die Nichteintretensanträge klar abzuweisen. Von den Rückweisungsanträgen ist nur jener von Frau Leuthard überhaupt diskutabel.

Simoneschi Chiara (C, TI): Ihre Partei ist immer sehr um gute Beziehungen zu den Nachbarländern bemüht. Wissen Sie, dass es in unseren Grenzkantonen einen grossen, illegalen Export von Cannabis gibt? Wissen Sie, dass die kriminellen Organisationen diesen Export betreiben, weil der heutige Cannabis hundertmal mehr THC enthält?

Gross Jost (S, TG): Frau Simoneschi, ich komme auch aus einem Grenzkanton. Wir haben vielleicht nicht die genau gleichen Probleme wie der Kanton Tessin. Aber sehen Sie, die Missstände, die Sie zu Recht beklagen, treffen wir unter dem geltenden Recht an. Wir wollen ein System, das die Gleichbehandlung und eine klare strafrechtliche Grundlage für die Repression schafft. Sie sollten nicht Dinge beklagen, die unter dem jetzigen, unter dem geltenden System entstanden sind und die wir mit der jetzigen Vorlage ganz klar verbessern wollen.

Dunant Jean Henri (V, BS): Die SVP-Fraktion will nicht auf diesen Gesetzentwurf eintreten. Warum ist das so? Der vorliegende Gesetzentwurf weist gravierende Lücken auf. Die allgemeine Volksgesundheit und das Ziel des Ausstieges aus der Drogensucht werden nicht klar in den Vordergrund gestellt. Das Betäubungsmittelgesetz muss weiterhin nur ein Betäubungsmittelgesetz im eigentlichen Sinne des Wortes bleiben und darf nicht zu einem allgemeinen Suchtpräventionsgesetz umfunktioniert werden.

Die Voraussetzungen für die Heroinschreibung im bisherigen Rahmen müssen ausdrücklich im Gesetz verankert

werden. Die Heroinverschreibungen dürfen nicht auf Kosten der Prämienzahler durch die Krankenkassen finanziert werden. Es muss eine klare gesetzliche Abgrenzung zwischen Industrie- und Drogenhanf erfolgen, und der gewerbsmäßige Anbau von und der Handel mit Drogenhanf muss grundsätzlich verboten bleiben. Oberstes Ziel von Therapie und Betreuungsmassnahmen muss die Drogenabstinenz des Individuums sein.

Mit dieser Revision des Betäubungsmittelgesetzes wird ein allgemeines Suchtpräventionsgesetz vorgeschlagen. Wenn der Gesetzgeber bei der vorgesehenen Revision ausgewogen sowohl die Interessen der nicht sozialschädlichen Drogenkonsumenten wie auch die Interessen der öffentlichen Ordnung und Sicherheit berücksichtigt, dann könnten sich wahrscheinlich alle einverstanden erklären. Es müsste nicht einmal mit einem Referendum gerechnet werden. Nach dem heutigen Stand wären die Heroinverschreibungen weiterhin gesetzlich gesichert. Auch Polizei und Staatsjustiz wären gestützt auf das Opportunitätsprinzip, von der Verfolgung der Drogenkonsumenten wesentlich entlastet. Trotzdem wären weiterhin die erforderlichen repressiven Massnahmen greifbar, um inskünftig öffentliche Ordnung und Sicherheit zu garantieren und zu sichern. Schliesslich müssen auch die Drogenkonsumenten keine staatlichen Verfolgungen mehr fürchten, vielmehr könnten sie in Ruhe ihrem Drogenkonsum fröhnen, solange sie sich an die gesetzlich vorgegebenen Spielregeln halten und ihr Drogenkonsum nicht sozial-schädlich ist.

Würde aber jetzt das Betäubungsmittelgesetz in ein allgemeines Suchtpräventionsgesetz umfunktioniert und der gewerbsmäßige Drogenhanfanbau für nicht medizinische oder wissenschaftliche Zwecke erlaubt, würde die Schweiz gegen die internationalen Abkommen verstossen, und den Kantonen und Gemeinden würden erhebliche Mehrkosten entstehen, sodass das revidierte Gesetz gar nicht vollzogen werden könnte.

Ohne Zweifel wird die Cannabisfrage im Zentrum unserer Beratung stehen. In diesen Tagen ist eine Anzahl von Ihnen geneigt, der Liberalisierung des Kaufes und Gebrauchs von Cannabis zuzustimmen. Sie befürworten dieses Vorgehen, weil auf diese Weise vielfältigen Problemen aus dem Wege gegangen werden kann, weil eine liberalere Lösung den heutigen Gebräuchen und Sitten entgegenzukommen scheint, weil der Weg des geringsten Widerstandes für alle Beteiligten der bequemste ist. Ähnlich geht es ja mit den Wandschmierereien, die kurzerhand zu Kunst deklariert werden, weil es zu mühsam erscheint, zu kontrollieren und zu korrigieren. Nur hat der Cannabiskonsum ungleich ernstere Konsequenzen als Graffiti. Es geht hier um die psychische und physische Gesundheit unserer Jugend, weniger um das Wohl von künstlerisch tätigen Erwachsenen der 68er-Generation.

Sie denken also daran, eine Droge zu liberalisieren, die nach kurzer Dauer regelmässigen Konsums zu Schäden führt und überdies als Vorläuferdroge für den Konsum noch härterer Drogen wirken kann. Entspricht es liberalkonservativem Gedankengut, dass eine Vorläuferdroge leichter zugänglich gemacht wird, statt unsere Jugend bestmöglich davor zu schützen? Wollen unsere weitgehend abwesenden freisinnigen Freunde diesen Unsinn, der zur Drogenabhängigkeit führen kann, wirklich unterstützen? Entspricht es christlicher Philosophie, unserer Jugend den Zugang zu dieser Droge und ihrem Umfeld leichtfertig zu ermöglichen? Ist es schliesslich sozial, charakterschwachen Jugendlichen Zugang zu Drogen zu ermöglichen, welche ihre Lern- und Leistungsfähigkeit reduzieren, und ihnen damit wesentliche Inhalte und Chancen im Leben vorzuenthalten?

Das Bundesamt für Gesundheit bekämpft mit Recht den Tabakkonsum, befürwortet jedoch die Liberalisierung von Drogen. Offenbar genügt der Alkohol- und Tabakkonsum nicht, um unsere Jugendlichen zu schädigen. Was ist denn das für eine Gesellschaft, die dazu beiträgt, dass die Jugendlichen ihre Gesundheit zerstören – ein Vorgehen, das noch durch Politiker unterstützt wird, welche im Wahljahr fürchten, unpopulär zu sein.

Völlig daneben ist schliesslich die Idee, eine Substanz, die weder angebaut noch verarbeitet noch gehandelt werden darf, mit einer Steuer zu belegen. Vespasian hätte wohl auch hier gesagt: Non olet. Cannabis ist eine Droge und macht psychisch und physisch krank. Die Auswirkungen des Cannabiskonsums sind negativ. Mit dem Liberalisieren von Cannabis wird kein Problem gelöst. Liberalisieren klingt fortschrittlich und kommt in diesem Zusammenhang bei der Jugend und bei sonst nicht so liberalen Politikern gut an. Der Konsum von Rauschmitteln ist nicht nur ein individuelles Problem. Drogenabhängigkeit und Drogenrausch tangieren direkt oder indirekt die persönliche Umgebung eines Drogenabhängigen wie auch sein weiteres Umfeld. Die Schweiz ist weltweit schon häufig wegen ihrer Toleranz gegenüber dem Drogenkonsum kritisiert worden. Wollen wir das wirklich?

Die SVP-Fraktion will weder Liberalisierung noch gar Legalisierung und sieht keinen Anlass, vom Status quo abzuweichen.

Im Namen der SVP-Fraktion beantrage ich Ihnen Nichteintreten auf diese Gesetzesvorlage.

Fetz Anita (S, BS): Herr Dunant, Sie sprechen hier als Vertreter der SVP-Fraktion und sind natürlich auch Politiker des Kantons Basel-Stadt. Ich möchte Ihnen zwei Fragen stellen:

1. Wissen Sie, dass die Basler Bevölkerung dem Viersäulenprinzip und der kontrollierten Heroinabgabe in einer Volksabstimmung mit grosser Mehrheit zugestimmt hat?
2. Im Kanton Basel-Stadt, beklagen Sie sich, gebe es zu wenig Polizei. Wissen Sie, dass 35 000 Verzeigungen pro Jahr wegen Cannabiskonsums – Konsums! – stattfinden und dass unsere Polizei primär damit beschäftigt ist, solche «Peanuts-Fälle» zu untersuchen, statt sich um das organisierte Verbrechen und den Drogenschwarzhandel zu kümmern?

Dunant Jean Henri (V, BS): Das waren mehrere Fragen. *(Zwischenruf Fetz: Zwei!)* Ich freue mich über dieses Basler Scharmützel. Ich möchte nur vielleicht die letzte Frage so beantworten: Ich habe ausdrücklich gesagt – ausdrücklich gesagt! –, dass ich nicht gegen den Konsum in den eigenen vier Wänden bin. So weit meine Antwort.

Präsident (Binder Max, erster Vizepräsident): Die evangelische und unabhängige Fraktion teilt ihre zehn Minuten auf drei Mitglieder auf.

Waber Christian (E, BE): Vor wenigen Minuten wurde hier behauptet, die Hardliner kämen. Es kommen nicht die Hardliner, sondern es kommt die Vernunft. Es sind sogar SP-Politikerinnen, die umkehren und sagen, dass die eingeschlagene Politik die falsche Politik sei.

Wenn hier als Beispiel gebracht wird, dass sich ein 13-jähriger Knabe, der seinen Vater betrunken vorfindet, mit einem Joint trösten solle, dann sehen wir, wie gottlos und trostlos diese Drogenpolitik ist. Mein Herz als Vater und Grossvater weint wirklich, wenn ich Jugendliche sehe und erlebe, die ihre Sinne mit Suchtmitteln trüben. Ich schaue zurück in die Zeit, als unsere Familie ein Hort der Zuflucht für manchen drogenabhängigen Jugendlichen war. Viele davon leben nicht mehr. Der vermeintlich gute Weg der schweizerischen Drogenpolitik, die Verharmlosung aller Drogen, die plakative Botschaft «Jeder schafft einmal den Ausstieg» schufen eine falsche Sicherheit, die mancher mit dem Tod bezahlte. Wenn ich diesen hoffnungslosen Menschen begegne, packt mich die heilige Wut. Wir, die Politiker, haben in einer falschen Barmherzigkeit, in einer Grosszügigkeit des Glaubens an die persönliche Freiheit die Zukunft einer ganzen Generation zerstört. Wir sind dem Wahn verfallen, dass der Mensch das Mass aller Dinge sei – frei, sich für das Böse zu entscheiden und die Folgen davon mit dem Viersäulenprinzip zu heilen.

Es geht aber nicht um Ideologien, es geht nicht um Rechthaben, sondern um Menschen, um Frauen und Männer, Jugendliche, die in einer Gesellschaft ohne Grenzen und

Masstäbe nach Leitplanken suchen; Menschen, die ohne Liebe, aber mit viel Taschengeld aufwachsen. Regulieren heisst das Wunderwort, Jugendschutz, Gleichbehandlung von Suchtmitteln, Markt- und Qualitätskontrollen. Mit verführerischen Argumenten melden sich Experten zu Wort, die schon lange vor der Herausforderung der Drogenabstinenz kapituliert haben. Schutz bedeutet eben nicht immer Nachgeben, sondern gesetzliche Vorgaben schaffen, die auch umgesetzt werden. Was nützt Repression, wenn sie noch nie angewendet wurde? Nachgeben ruft unweigerlich das Unrecht hervor und zerstört so manches Leben. Die Situation ist schrecklich, so gravierend, dass eben auch Menschen, die sich bis heute in dieser Drogenpolitik engagiert haben, heute zur Umkehr aufrufen, weil sie sehen, dass wir gescheitert sind.

Alle Versprechen der vergangenen Jahre verführten das Volk. Keine Vorgabe konnte eingehalten werden. Heute entscheidet der Nationalrat über die zukünftige Ausrichtung der Drogenpolitik: entweder «Feigenblattpolitik» der Verführer oder die klare Umsetzung bestehender Gesetze. Die Botschaft des Staates und der Gesellschaft kann nur lauten: Hände weg von allen Drogen, sie sind brandgefährlich und zerstören Leben und Hoffnung.

Treten Sie auf die Nichteintretensanträge ein; senden Sie ein klares Signal an unser Volk: Wir wollen keine Drogen.

Rechsteiner Rudolf (S, BS): Herr Waber, Sie haben jetzt hier die knallharte Repression gefordert. Ich bin auch Vater von zwei kleinen Buben. Ich möchte Ihnen folgende Fragen stellen: Wo sterben mehr Leute an Drogen, wo gibt es mehr Drogenkriminelle, in den USA mit ihrer knallharten Repression oder in der Schweiz? Wo gibt es mehr Verbrechen wegen Drogen, und wo gibt es mehr Prostitution wegen Drogen? Dort, wo hart durchgegriffen wird wie in den USA, oder bei uns in der Schweiz?

Waber Christian (E, BE): Ich bin Vater von drei Söhnen und habe auch schon Grosskinder. Ich kann fast sagen, leider sterben eben nicht die Kriminellen; nicht die Dealer kommen an die Kasse, sondern es sterben Menschen, die zu Drogen verführt werden. Ich bin sehr dankbar für die Repression dort, wo die Repression meine Kinder vor der Drogensucht gerettet hat.

Aeschbacher Ruedi (E, ZH): Niemand hier drin hat gesagt, es sei wünschenswert und ein Ziel, dass wir neben den Suchtmitteln Alkohol und Nikotin noch ein drittes Suchtmittel – eben weiche Drogen, Cannabis – in unsere Gesellschaft einführen. Zu klar ist uns allen, dass eine Kiffergesellschaft Schweiz unser Land nicht vorwärts bringt. Zu klar ist uns auch, dass selbst weiche Drogen nicht harmlos sind. Wir alle hier drin möchten deshalb doch, dass nicht mehr, sondern weniger Drogen konsumiert werden.

Wohin aber eine Gesellschaft gehen will, zeigt sie mit ihren Reglementen, mit ihren Gesetzen, an. Jetzt sind wir bei der Gesetzgebung. Im Moment haben wir die Gesetzgebung für die Droge Cannabis auf «Halt» gestellt. Der Antrag, der von der Kommission und vom Bundesrat vorliegt, heisst nichts anderes, als dass wir mit der Gesetzgebung das Signal auf «freie Fahrt» stellen. Wir sagen damit: Cannabis und weiche Drogen sind kein Problem; der Staat mischt sich nicht mehr ein; der Einzelne soll wissen, was er damit tun will und was nicht. Das ist das Problem. Wenn wir heute die Legalisierung oder Entkriminalisierung der weichen Drogen vornehmen – und zwischen Entkriminalisierung und Legalisierung besteht in dieser Debatte und in diesem Punkt wirklich kein Unterschied –, so beschliessen wir keinen Menschenschutz, sondern das Gegenteil davon.

Für die Droge Cannabis stehen die Signale heute also auf «Halt», und wir wollen die Signale auch so lassen. Mit unserem Rückweisungsantrag – für den Fall, dass dieser Rat Eintreten beschliesst – möchten wir nicht eine Rückweisung an die Kommission, sondern eine Rückweisung an den Bundesrat. Wir sind mit der heutigen Situation auch nicht zufried-

den, aber es genügt nicht, wenn wir das Geschäft an die Kommission zurückgeben. Wir möchten – vor dem Hintergrund, dass auch der Konsum der weichen Drogen strafbar bleibt –, dass diese Botschaft überarbeitet wird, und zwar in einer Weise, dass eben diesen Mängeln, die heute auch von den Befürwortern der Legalisierung deutlich auf den Punkt gebracht worden sind, Rechnung getragen wird: in der Prävention, in der entsprechenden Arbeit; da braucht es sehr viel. Das kann nur geschehen, wenn wir eine Rückweisung beschliessen, und zwar eine Rückweisung an den Bundesrat. Eine Liberalisierung oder Freigabe dieser weichen Drogen ist kein Menschenschutz, sondern das Gegenteil davon.

Wiederkehr Roland (E, ZH): Thomas Zeltner, Chef des Bundesamtes für Gesundheit, hat soeben einen Espresso getrunken; muss er sich aufputschen? Wenn wir Jugendliche kennen, die kiffen, stellen wir fest, dass das Kiffen tatsächlich das Umgekehrte von Aufputschen bewirkt. Es hilft, dass man überhaupt nicht mehr aufnahmefähig ist, dass man es lustig hat – immer nur Gekicher –, dass man in einem gewissen Sinne teilnahmslos wird, und vielleicht wird man mit der Zeit auch blöd. Aber man wird nicht aggressiv.

Ich habe Herrn Dunant vorher zugehört, der hier vorne vor den Kiffern gewarnt hat, weil die ganze Familie leide und so weiter und so fort. Da muss ich sagen: Bei den Alkoholikern leiden die Familienangehörigen wesentlich mehr, denn der Alkohol macht sie aggressiv, er macht mutig, er macht übermütig, das wissen wir aus dem Strassenverkehr. Genau da verstehe ich Herrn Dunant und die ganze SVP nicht, die sich erst kürzlich in der Diskussion um die 0,8-Promillegrenze auf die Seite der Angetrunkenen geschlagen hat. Dort geht es wirklich darum, dass Menschenleben – und zwar Leben anderer Menschen – gefährdet sind. Beim Kiffen geht es in erster Linie darum, dass derjenige, der kiffet, sich selber gefährdet, und das ist doch wohl ein Unterschied!

Ich habe nicht die gleiche Meinung wie meine Kollegen in der Fraktion. Ich bin dafür, dass wir das Geschäft hier im Rat behandeln. Der wichtigste Grund dafür ist Folgender: Überall wollen wir sparen, wir sparen auch bei der Polizei, wir sparen sogar am Justizapparat. Wollen wir denn ausgerechnet diesen Justizapparat und diese Polizei mit all den Verfahren gegen Hascher blockieren, wo wir doch gesehen haben, dass die Repression schliesslich auch nicht die Lösung ist? Ich kann dazu nicht Ja sagen! Und noch einmal, meine Damen und Herren – meistens nur die Herren – von der SVP-Fraktion: Mich stört Ihre Doppelbödigkeit ganz gewaltig!

Schenk Simon (V, BE): Herr Wiederkehr, ich glaube, Sie sind doch in einer Organisation tätig, wo man sich um Verkehrsoffer kümmert und die Zahl der Verkehrstoten reduzieren will. Was meinen Sie denn zu jenen Verkehrstoten, die Opfer von Drogenmissbrauch geworden sind?

Wiederkehr Roland (E, ZH): Sobald Sie sich in ein Auto setzen – das gilt für den Alkohol, das gilt für die Drogen –, dann gilt für mich nicht das, was Sie gesagt haben, «ein Gläschen in Ehren kann niemand verwehren»; Sie kennen Ihre Kollegen, die das gesagt haben. Dann gilt für mich absolute Trockenheit, das ist selbstverständlich. Wenn jemand besoffen oder auf Drogen Auto fährt, dann muss er der gerechten Strafe zugeführt werden.

Schenk Simon (V, BE): Dann sind Sie aber mindestens so doppelzünftig wie Sie der SVP vorwerfen!

Ruey Claude (L, VD): On a pu voir dans cette assemblée qu'il y a des perceptions extrêmement différentes qui m'étonnent, je dois le dire, sur les faits simplement.

Je vais essayer de vous expliquer comment j'ai vécu ce phénomène. Je crois que c'est à la fin des années soixante et au début des années septante que la drogue est arrivée dans notre pays. Je l'ai vécu dans une petite ville, Nyon, qui a aujourd'hui 17 000 habitants. A l'époque, ç'a été un choc pour la société parce qu'on n'était pas préparé à l'apparition

d'un tel phénomène. La première réaction de la population a été de diaboliser: on a peur, on ne connaît pas, on diabolise, on interdit tout. Ce n'est évidemment pas la réaction la plus saine qui soit.

Après une première période d'acclimatation, si je peux dire, on a approché le phénomène plus finement. Un certain nombre d'éducateurs qui ont travaillé et qui travaillaient déjà avec les jeunes ont pu se rendre compte que le produit stupéfiant en tant que tel n'est pas la cause du problème, mais qu'il n'en est que le symptôme. C'est le symptôme d'un mal-être, d'un manque d'amour, d'un manque de communication et d'un manque d'autorité. Donc, la drogue en tant que telle n'est qu'un support. Mais évidemment, quand ce support est utilisé et qu'on y est accroché, à ce moment-là la situation devient extrêmement difficile. C'est là que ces éducateurs ont compris qu'il fallait utiliser des thérapies basées sur l'accompagnement, mais un accompagnement qui postule l'abstinence, c'est-à-dire qui propose l'abstinence avec autorité. Et ça, comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est ni de l'autoritarisme ni du laxisme. Seules l'abstinence accompagnée et une certaine contrainte finissaient par permettre aux jeunes de s'en sortir.

Alors aujourd'hui, comme souvent dans la société dès qu'on parle d'autorité, il y a toujours des gens qui ont de la peine à l'exercer parce qu'il faut une certaine fermeté, pas de la dureté, mais de la fermeté. Le fait de poser des exigences leur est contraire et face aux difficultés, face aux échecs qui bien entendu se produisent dans ce genre de thérapie, certains en viennent à contester la thérapie elle-même, notamment le fait de vouloir lutter contre la prise de drogue. Et on s'est mis à composer avec la prise de stupéfiants. C'est ce que j'appelle le pacte avec la drogue, bien entendu pas avec de mauvaises intentions, car nous en avons tous de bonnes. On le fait par compassion, par souci d'aide, mais aussi, il faut le dire, parce qu'on se dit: «Puisqu'on ne peut pas combattre le mal, essayons de l'amadouer.» Finalement, comme l'a dit M. Maître, on en arrive à la démission.

La démission, on la voit déjà à l'article 1er de la loi. On ne parle pas d'abstinence. Puisque tout le monde a dit que le fait de consommer n'était pas bon, on devrait tous dire que le but, que notre objectif, c'est l'abstinence, et le dire clairement! Alors, je suis navré, c'est grave! C'est grave pour le respect de la personne, d'ailleurs, qui est en principe au centre de notre éthique: cette loi tolère de toute manière qu'on aille dans le sens de la consommation pour un certain nombre de gens et qu'il faille se contenter de seulement soigner les conséquences et non pas de commencer par diffuser le message de l'abstinence. Je crois qu'on ne peut pas tolérer que la société assiste impuissante à la descente aux enfers de certains de ses membres, qui sont nos prochains, dont on se contente de soigner les symptômes.

On a parlé des quatre piliers de la politique fédérale en matière de drogue. Le canton de Vaud n'a jamais accepté la politique des quatre piliers, en particulier celui, fameux, de l'aide à la survie. C'est particulièrement pervers, finalement, d'aider à survivre au lieu d'aider à vivre. Les Grecs utilisaient le terme de «zein» pour qualifier la vie commune à tous les animaux, mais le distinguaient de «euzein» qui était le bien vivre réservé aux humains vivant dans les sociétés policées. Le Département fédéral de l'intérieur, lui, a inventé le «survivre»: il n'y a pas de terme grec pour cela. Aucune société n'a réussi jusqu'ici à fonder une mesure d'amour et d'aide à partir d'une notion pareille, parce que le fait de renoncer à l'abstinence revient finalement à poser un regard purement pessimiste sur les toxicomanes et leur avenir. Au lieu de les sortir de leur misère, au lieu de leur permettre de retrouver une vie réelle, on se borne à les accompagner le mieux possible dans leur dérive en les considérant finalement comme condamnés à terme.

Vous me direz bien sûr: «Vous parlez là des cas les plus graves, de la toxicomanie dure; ça n'a rien à voir avec la dépénalisation du cannabis.» Voire! Dès lors qu'on renonce au principe d'abstinence pour ne soigner que les conséquences; dès lors qu'on dépénalise la consommation du cannabis puis, avec le principe d'opportunité, des autres produits

stupéfiants, on donne ce signal contradictoire, ce signal de la démission face au phénomène de la consommation quelle qu'elle soit! Et qu'on le veuille ou non, c'est ainsi.

Alors, j'entends et j'ai entendu que, soi-disant, la pénalisation avait fait faillite. Premièrement, la pénalisation ne doit pas être prise en soi et pour soi toute seule, il doit y avoir un ensemble de mesures. Deuxièmement, j'ai cru avoir dit tout à l'heure – et je n'y reviendrai pas – que ce n'est pas parce que l'on continue à voler qu'il faut légaliser le vol. Quand on dit que la pénalisation a fait faillite, c'est se moquer de la réalité de tous les jours. En réalité, on a déjà appliqué la loi qu'on veut nous faire voter dans les faits. On a déjà dépénalisé dans les faits, parce que les messages donnés par la Confédération – et j'ai eu l'occasion de le voir depuis 1990/91, déjà du temps de M. Cotti – vont dans le même sens: il ne faut pas pénaliser, il faut laisser aller, etc. Et il y a eu effectivement du trouble, de la confusion, parce que certains cantons ont continué à appliquer la loi et que d'autres ne l'ont pas appliquée. C'est seulement depuis quelques mois, prenant conscience des difficultés du problème, que certains cantons reviennent en arrière et redeviennent plus sévères. Mais on ne peut parler en aucun cas de faillite de la pénalisation.

Et puis, vous me direz encore que la consommation de cannabis, ce n'est pas grave, que c'est banal. Eh bien, je ne crois pas! On l'a banalisée, justement. On l'a banalisée et on voit aujourd'hui que le cannabis est plus toxique que ce qu'on imaginait et que les taux de THC ont augmenté. Encore une fois, il ne s'agit pas là de banaliser les choses.

Bien sûr, il ne faut pas en faire un crime. Tout à l'heure j'ai fait, semble-t-il, une erreur de traduction, Madame Bühlmann. Ce qui a été écrit en français, je confirme que c'est faux, c'est une erreur: on ne criminalise pas les consommateurs. Il semble qu'en allemand on dise «Entkriminalisierung». J'en prends acte. On aurait pu dire que c'était «nicht strafbar», ç'aurait été plus juste. De toute manière, il ne s'agit pas de stigmatiser le consommateur lorsqu'on édicte simplement, par un message clair, qu'il y a une limite qu'on ne dépasse pas, comme on ne dépasse pas une limite de vitesse, comme on ne dépasse pas le nombre de minutes ou d'heures durant lequel on est autorisé à stationner sur une place. C'est de ça qu'il s'agit et de rien d'autre, et non pas de criminaliser et d'écraser le consommateur.

Alors, d'un point de vue libéral – et j'ai entendu des radicaux suisses alémaniques le dire –, on peut bien sûr affirmer que la liberté est au-dessus de tout, y compris la liberté de se détruire. Mais c'est peut-être oublier la responsabilité. La liberté ne va jamais sans responsabilité, on le voit d'ailleurs, semble-t-il, sur les affiches. La responsabilité existe autant pour soi – je dois être capable d'assumer mon rôle social et mes charges – que pour autrui – je ne peux pas laisser mon prochain au bord du chemin, je ne peux pas le laisser s'auto-détruire. Et il y a, qu'on le veuille ou non, des conséquences sociales à la consommation: il peut s'agir d'accidents de la route – on y a fait allusion –, d'accidents du travail; il peut s'agir de problèmes dans les familles; il peut s'agir aussi de suicides de jeunes.

Les mêmes «libéraux» défendent la théorie antiprohibitionniste. Pour ma part, j'aimerais bien qu'elle marche! Elle est théoriquement parfaite, cette théorie antiprohibitionniste, mais malheureusement, elle est parfaitement théorique. Personnellement, je m'en tiens aux faits. L'enquête hollandaise la plus récente montre que l'expérimentation du cannabis dans la population des plus de 12 ans a progressé de 15,6 pour cent en 1997 à 17 pour cent en 2001; que la prévalence de la consommation du cannabis au cours du mois écoulé, chez les Néerlandais, a passé de 325 000 personnes à 408 000 personnes de 1997 à 2001; que dans la classe d'âge des 20 à 24 ans, cette augmentation a été la plus forte, faisant un bond de 31,7 pour cent en 1997 à 41,9 pour cent en 2001. Cela, ce sont des faits. Autre fait: l'Alaska. Savez-vous que l'Alaska avait dépénalisé la consommation à des fins personnelles d'une drogue telle que la marijuana? Or l'Alaska, ayant légalisé la marijuana pour la consommation à usage personnel, a dû en repénaliser la

consommation en 1991. En 1989, en Alaska, 45 pour cent des élèves des classes terminales avaient consommé de la marijuana au cours des 30 jours qui avaient précédé l'enquête, 45 pour cent contre 17 pour cent dans le reste des Etats-Unis. Est-ce que vraiment la non-prohibition, la liberté, l'antiprohibitionnisme marchent? Les faits semblent en tout cas dire le contraire.

En conséquence, alors que les enseignants se plaignent de plus en plus de voir arriver des élèves apathiques ou somnolents, alors que le taux de THC augmente, ce n'est vraiment pas le moment, pour les pouvoirs publics, de banaliser les dangers de la consommation et de renoncer à fixer des limites à nos jeunes; ce n'est vraiment pas le moment de démissionner! Et, voyez-vous, le hasard, la Providence, les circonstances ont fait que, à midi, j'ai mangé avec un très haut fonctionnaire de la Confédération, qui me disait: «Vous pouvez dire que ma fille est morte d'overdose. Eh bien, elle était contre la dépénalisation. Parce que la dépénalisation, c'est finalement l'abandon, le rejet.» C'est de cela que nous ne voulons pas. Il faut maintenir, s'il vous plaît, le respect de la jeunesse et le moyen de venir en aide aux jeunes.

Günter Paul (S, BE): Herr Ruey, Sie haben ein Plädoyer für die Abstinenz gehalten. Gilt das auch für den Alkohol?

Ruey Claude (L, VD): J'ai déjà répondu à cette question tout à l'heure. Je pense que l'alcool n'est pas la même substance que le cannabis, mais d'autre part je ne souhaite pas du tout les excès d'alcool, j'ai déjà eu l'occasion de le dire.

Dupraz John (R, GE): Il est prévu dans le programme que nous avons reçu que chaque séance de relevée se termine à 17 heures 30. Le sujet est d'importance; les uns et les autres, nous avons des engagements; beaucoup de Romands doivent prendre le train de 17 heures 45. Je propose que cette séance se termine à 17 heures 30 et que le débat sur ce dossier soit repris demain matin.

Präsident (Binder Max, erster Vizepräsident): Ich habe Ihnen heute Morgen gesagt, dass ich die Abstimmung eigentlich noch durchführen möchte. Ich bin mir bewusst, dass Sie Wahlveranstaltungen haben. Ich habe auch eine solche im Kanton Zürich und werde eine halbe Stunde zu spät kommen. Ich werde das den Wählern erklären, die dafür grosses Verständnis haben werden. Ich lasse über den Ordnungsantrag abstimmen.

Abstimmung – Vote

Für den Ordnungsantrag Dupraz 99 Stimmen
Dagegen 58 Stimmen

Präsident (Binder Max, erster Vizepräsident): Ich beantrage Ihnen, sich noch das Votum von Herrn Maspoli anzuhören. Das sind zwei Minuten. Dann haben Sie sämtliche Fraktionssprecher und Einzelsprecher gehört. Morgen werden wir mit den Kommissionssprechern und dem Bundesrat weiterfahren.

Maspoli Flavio (–, TI): Prima di tutto devo rispondere al signor Neiryneck che ha cercato di eludere la mia domanda. Quattro, cinque giorni fa lei ha preso per buoni tutti gli articoli – anche i più dubbi, anche i più viscidii – di una legge che a lei andava bene, che era quella concernente le cellule staminali ed il loro uso. Un articolo che dice «si consiglia l'uso restrittivo degli embrioni in esubero» non dice assolutamente niente, così come non dicono niente o poco gli articoli che lei ha citato in questa legge. Solo che questa legge a lei va male, l'altra le andava bene, e allora giochiamo al tira e molla e all'elastico, tutto qui! Lei è libero di fare esattamente quello che vuole, solo che lei ha la grande dote di rendermi isterico ed elettrico. Perché qui non si tratta di vedere se ci sono alcuni articoli di una legge che non vanno bene, qui si tratta semplicemente di dire sì o no all'uso delle droghe – basta, è tutto lì il discorso! Se vogliamo che la nostra gio-

ventù continui con la canapa – ma non solo la gioventù, perché non sono solo i giovani che fanno uso di canapa –, se vogliamo che la nostra società diventi schiava della canapa, allora votiamo tranquillamente l'entrata in materia e poi votiamo anche questa legge.

In un certo senso questa legge è la logica conseguenza del comportamento di questo Parlamento, che ha accettato l'aborto accettando così che si uccida la vita prima ancora che nasca – un Parlamento che nella prossima legislatura, c'è da scommetterci, accetterà l'eutanasia accettando così di eliminare quella vita che dà fastidio. Dunque, sembra logico che il progresso dica che bisogna tutti insieme allegramente e agrestemente mettersi a fumare l'oppio, mettersi a fumare la canapa e a divertirsi tutti insieme. Io credo che questo non sia il progresso. Io credo che il progresso stia proprio nel cercare di evitare il più possibile di percorrere quella spirale che porta inevitabilmente a uccidere gli ultimi valori di questa società.

Da che pulpito viene la predica? Qualcuno può anche chiederselo. Ma la verità è che più noi liberalizziamo e più cerchiamo di chiudere gli occhi davanti a certi fenomeni, più apriamo la porta a cose sempre peggiori.

È stato detto da questa tribuna che i giovani non si attengono al divieto di fumare la canapa. E se un domani i giovani non dovessero più attenersi al divieto di rubare, cosa facciamo? Creiamo una legge che regolarizza il furto, non so, tipo «è permesso rubare due volte all'anno, ma non più di 5000 franchi»? E allora, collega Neiryneck, possiamo inserire l'articolo che dice «per le famiglie numerose è consigliato l'uso restrittivo del furto».

Präsident (Binder Max, erster Vizepräsident): Ich beantrage Ihnen, hier die Debatte abzubrechen.

*Schluss der Sitzung um 17.30 Uhr
La séance est levée à 17 h 30*

00.027

BVG. 1. Revision LPP. 1ère révision

Differenzen – Divergences

Botschaft des Bundesrates 01.03.00 (BBI 2000 2637)
 Message du Conseil fédéral 01.03.00 (FF 2000 2495)
 Bericht SGK-NR 22.02.02 (BBI)
 Rapport CSSS-CN 22.02.02 (FF)
 Nationalrat/Conseil national 15.04.02 (Erstrat – Premier Conseil)
 Nationalrat/Conseil national 16.04.02 (Fortsetzung – Suite)
 Nationalrat/Conseil national 16.04.02 (Fortsetzung – Suite)
 Ständerat/Conseil des Etats 28.11.02 (Zweitrat – Deuxième Conseil)
 Nationalrat/Conseil national 06.05.03 (Differenzen – Divergences)
 Ständerat/Conseil des Etats 04.06.03 (Differenzen – Divergences)
 Nationalrat/Conseil national 11.06.03 (Differenzen – Divergences)
 Ständerat/Conseil des Etats 16.09.03 (Differenzen – Divergences)
 Einigungskonferenz/Conférence de conciliation 23.09.03
 Nationalrat/Conseil national 25.09.03 (Differenzen – Divergences)
 Ständerat/Conseil des Etats 25.09.03 (Differenzen – Divergences)
 Nationalrat/Conseil national 03.10.03 (Schlussabstimmung – Vote final)
 Ständerat/Conseil des Etats 03.10.03 (Schlussabstimmung – Vote final)
 Text des Erlasses (BBI 2003 6653)
 Texte de l'acte législatif (FF 2003 6095)

Bortoluzzi Toni (V, ZH), für die Kommission: Ich kann es relativ kurz machen. Die Einigungskonferenz beantragt Ihnen, in der Gesetzgebung für die berufliche Vorsorge die letzte Differenz zu bereinigen. Es ist etwas ungewöhnlich. Weil das Problem in Artikel 20a, welches vor Ihnen liegt, erst ganz zum Schluss, in der letzten Runde des Differenzbereinigungsverfahrens, aufgetaucht ist, hat unsere Kommission dem Ständerat das Einverständnis zu dieser vorliegenden Korrektur geben müssen und es auch gegeben.

Worum geht es? In Artikel 20a wird die Begünstigung von Hinterlassenleistungen geregelt. Es wurden damit in dieser Revision teilweise Ausdehnungen beschlossen, aber auch Einschränkungen, und es hat sich hier ein offensichtlicher Fehler eingeschlichen. Es geht nicht um 50 Prozent der von der versicherten Person einbezahlten Beiträge, sondern um die gesamten von der versicherten Person einbezahlten Beiträge oder aber – und das ist dann wieder richtig – um 50 Prozent des ganzen Vorsorgekapitals. Das ist dieser Fehler, der sich hier eingeschlichen hat und den es zu korrigieren gilt, weil 50 Prozent der Beiträge der Arbeitnehmer oder Versicherten natürlich eine völlig unverständliche Kürzung wäre. Das hat in der Öffentlichkeit zu Recht Protest und Unruhe ausgelöst, und damit wäre eigentlich dieser Mangel korrigiert.

Mit dem Vorschlag der Einigungskonferenz zu dieser letzten Differenz wäre dann die 1. Revision des Bundesgesetzes über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge unter Dach. Ich nehme an, dass diese Revision nicht so viel zu diskutieren geben wird, weil sie immerhin einen Ausbau von etwa 300 Millionen Franken beinhaltet. Diese 300 Millionen Franken kommen den kleinen Einkommen zugute und vor allem auch den Frauen. Das dürfte dafür sorgen, dass die Entscheidung über diese letzte Differenz ruhig über die Bühne gehen dürfte.

Le président (Christen Yves, président): Les groupes ne souhaitent pas s'exprimer. M. Couchepin, président de la Confédération, a l'air de se rallier à la proposition de la Conférence de conciliation.

Bundesgesetz über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

Art. 20a Abs. 1 Bst. c

Antrag der Einigungskonferenz
Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Art. 20a al. 1 let. c

Proposition de la Conférence de conciliation
Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

01.024

Betäubungsmittelgesetz. Änderung Loi sur les stupéfiants. Révision

Fortsetzung – Suite

Botschaft des Bundesrates 09.03.01 (BBI 2001 3715)
 Message du Conseil fédéral 09.03.01 (FF 2001 3537)
 Ständerat/Conseil des Etats 12.12.01 (Erstrat – Premier Conseil)
 Nationalrat/Conseil national 05.05.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)
 Nationalrat/Conseil national 13.06.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)
 Nationalrat/Conseil national 16.06.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)
 Nationalrat/Conseil national 15.09.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)
 Nationalrat/Conseil national 24.09.03 (Zweitrat – Deuxième Conseil)
 Nationalrat/Conseil national 25.09.03 (Fortsetzung – Suite)
 Ständerat/Conseil des Etats 03.10.03 (Schlussabstimmung – Vote final)
 Nationalrat/Conseil national 03.10.03 (Schlussabstimmung – Vote final)

Ménétreay-Savary Anne-Catherine (G, VD), pour la commission: Le débat d'hier a singulièrement manqué de sérénité. Nous avons entendu des propos agressifs, des propos emphatiques, passionnels. Nous ne sommes pas dans une guerre de religion et maintenant, je crois qu'il faut qu'on accepte de redescendre sur terre. Je voudrais répondre aux différentes interventions qui ont été faites sur quelques points.

1. D'abord, je voudrais dire ceci à ceux qui croient aux vertus de la répression: la répression constitue le pilier le plus cher de la politique de la drogue. Il accapare à lui tout seul la moitié de tout l'argent consacré à la politique de la drogue, alors que la prévention n'en a que le 10 pour cent. C'est donc un édifice à quatre piliers qui risque bien de s'écrouler. Avec plus de 500 millions de francs, la répression ne parvient à saisir que 2 pour cent de toute la drogue qui circule sur le marché.

Pour ceux qui nous ont dit hier qu'il n'y avait plus de criminalisation des consommateurs, je voudrais rappeler que, chaque année, 15 000 consommateurs de cannabis sont dénoncés à la police et poursuivis; et que, parmi les personnes qui sont condamnées et dont la condamnation est inscrite au casier judiciaire, 30 pour cent ne sont que des consommateurs. Or mettre des toxicomanes en prison n'a jamais aidé les toxicomanes – si, Monsieur Ruey, beaucoup d'entre eux sont en prison! –, au contraire, cela a aggravé leur situation.

Enfin, j'aimerais encore faire remarquer à M. Ruey ce qui suit. M. Ruey a beaucoup insisté sur la nécessité d'un interdit symbolique. Il a d'ailleurs martelé que, pour cela, il avait absolument besoin de l'Etat. Pour un libéral, je trouve cela assez intéressant! Je voudrais quand même faire remarquer que pour un interdit symbolique, je considère que 600 millions de francs par an, simplement pour un symbole, c'est réellement trop cher!

2. Cela m'amène au point de l'interdit social. M. Ruey prétend qu'il ne sait pas ce que c'est. C'est pourtant simple! Nous sommes ici dans une salle où il est interdit de fumer. Tout le monde respecte cette règle. Il n'est pourtant pas nécessaire de mettre dans le Code pénal que le tabac est interdit. En principe, les enseignants n'arrivent pas en classe à huit heures du matin en étant ivres. En principe! Eh bien, il n'est pas nécessaire pour autant d'interdire l'alcool. Voilà ce que c'est qu'un interdit social.

M. Ruey plaide en faveur d'une autorité chaleureuse. Mais, Monsieur Ruey, pour l'amour, pour le dialogue, pour l'autorité parentale, éventuellement même pour des contraventions, on n'a pas besoin du Code pénal! Alors, quand vous dites que la société démissionne, c'est vrai! Mais justement, c'est peut-être parce qu'il y a un interdit pénal. Et ces élèves qui nous préoccupent à cause de leur dérive, pourquoi est-ce que les enseignants ne les signalent pas? Parce qu'ils n'ont pas envie de voir, parce qu'ils n'ont pas envie de faire quelque chose, parce qu'ils n'ont pas envie d'intervenir.

3. Je voudrais maintenant en venir à la cohérence. Et là, je voudrais m'adresser à ceux qui critiquent l'absence de cohérence de la proposition de taxer le cannabis – en particulier à M. Neiryck, mais il n'est pas là maintenant. Alors je pose cette question: où est l'incohérence? Est-ce que ce n'est pas aussi incohérent de dénoncer une prétendue libéralisation, mais de laisser en même temps les marchands s'enrichir sans entrave? Est-ce que ce n'est pas incohérent de plaider pour la prévention, mais de refuser la stratégie préventive la plus efficace?

M. Neiryck a eu des mots très durs pour fustiger le travail de la commission. Je n'en ai jamais entendus autant, ni chez lui, ni chez d'autres qui fustigent l'incohérence de la taxe, pour condamner le fait que des impôts sont prélevés à la source et des cotisations sociales payées sur les salaires des sans-papiers et des personnes qui se trouvent dans l'illegalité. Et je pourrai même dire qu'il y a une certaine indécence à laisser l'internationale du crime s'enrichir, au nom de la morale, dans un marché de l'importance de celui du marché du pétrole; s'enrichir simplement au nom de la cohérence et parce qu'on ne veut rien faire.

4. Enfin, dernier point peut-être, l'abstinence comme but de la loi. L'abstinence est un but respectable pour les individus. Mais pour l'Etat, on ne peut pas mettre dans une loi le but de l'abstinence, car la question revient à savoir jusqu'où cette injonction à choisir des bons comportements peut aller.

Pour M. Guisan, la santé publique a besoin d'interdits. Mais là, je dois dire que les bras m'en tombent. Jusqu'où est-ce qu'on va aller? Est-ce qu'on va interdire par exemple la nourriture aux boulimiques? Et qu'est-ce qu'on fait avec les anorexiques? Ce qui me trouble surtout, c'est que certains brandissent l'étendard de l'abstinence au mépris des réalités du terrain. Ils veulent les ignorer superbement. On a dit plusieurs fois: «Ce n'est pas parce qu'il y a beaucoup de toxicomanes ou de consommateurs de cannabis qu'on doit légaliser le cannabis.» M. Maspoli a poussé ce raisonnement très loin. Intellectuellement, je peux comprendre, ça se tient. Mais dans la réalité, c'est complètement irresponsable. Parce que la politique, c'est quoi? Est-ce que ça n'est pas justement de gérer, d'organiser la réalité? Nous ne sommes pas là pour suspendre au firmament des valeurs de l'Etat, des principes immuables. Nous sommes là pour nous occuper des gens.

Enfin, notre Terre est belle et fertile, mais elle est aussi extrêmement dangereuse. La vie est même tellement dangereuse qu'on finit toujours par en mourir. Apprendre à se confronter aux risques, apprendre à développer ses propres défenses, c'est ça que nous devons faire! L'interdit pénal ne remplace pas cet apprentissage. Au contraire, il le gêne plutôt, parce qu'il permet à la société de démissionner. Surtout, les paroles que certains ont tenues dans cette salle, ici, sont en train de conforter les jeunes dans leur choix de consommation. En effet, ceux-ci n'ont aucun sentiment de culpabilité en consommant. Ils ont en revanche un sentiment d'injustice, d'être injustement traités. Alors, au moment où on nie leur culture, où on ne fait pas confiance à leur capacité de

faire des choix, en fait, on les conforte dans leur choix. C'est ça qui est le plus dangereux.

Pour ces différentes raisons, nous maintenons notre appel à entrer en matière et à voter les dispositions de la loi.

Le président (Christen Yves, président): Madame Ménétrety-Savary, il y a une question de M. Waber qui a trait à l'objectivité du rapport.

D'autre part, si M. Ruey veut intervenir de nouveau et rouvrir la discussion, je ne lui donnerai pas la parole.

Waber Christian (E, BE): Frau Ménétrety-Savary, ich finde es unglaublich und unstatthaft, wie Sie als Kommissions-sprecherin die Dinge in subjektiver Weise darlegen. Ich protestiere hier in aller Form gegen diese Art der Berichterstattung und frage Sie, ob Sie nicht willens oder nicht fähig sind, die Dinge objektiv darzustellen.

Ménétrety-Savary Anne-Catherine (G, VD), pour la commission: Les discussions dans la commission ont donné lieu à l'expression d'une majorité que nous représentons ici et qui pense exactement ce que je viens de dire. Une minorité pense autrement. Il se trouve que depuis la fin des travaux de la commission, un mouvement de fond, un vent de panique a fait qu'un certain nombre de personnes dans la commission ont complètement tourné leur veste, si j'ose dire. C'est vrai qu'aujourd'hui, je ne sais plus exactement qui compose la majorité de la commission. Je maintiens pourtant que les propos que je tiens correspondent à l'opinion de cette majorité. (*Applaudissements partiels*)

Le président (Christen Yves, président): Je vous prie de ne pas applaudir, car nous menons un débat sérieux. Nous savons tous quelles positions nous défendons les uns et les autres. Il semble que M. Ruey a une question à poser, sur un thème nouveau si possible. C'est le dernier à qui je donne la parole.

Ruey Claude (L, VD): J'ai deux questions à poser:

1. Est-ce que Mme Ménétrety-Savary n'a pas compris que ceux qui disaient qu'il ne faut pas dépénaliser sont d'abord pour la prévention et ne pensent pas qu'à la répression?

2. Mme Ménétrety-Savary a dit qu'une norme pénale avait pour effet de pousser au crime. Alors, faut-il supprimer l'interdiction du viol, par exemple? L'interdit social ne suffit-il pas?

Ménétrety-Savary Anne-Catherine (G, VD), pour la commission: Concernant votre première question, j'ai parfaitement compris. J'ai dit simplement que pour faire de la prévention ou pour mettre des limites, il n'y avait pas besoin du Code pénal.

Concernant la deuxième question, je ne comprends pas cette accusation. Je n'ai jamais dit que nous cherchions à pousser au crime. C'est une interprétation complètement erronée de tous les propos que j'ai tenus.

Gutzwiller Felix (R, ZH), für die Kommission: Wie meine Vorrednerin werde auch ich mich pragmatisch um Objektivität bemühen. Ich glaube, man hat es gestern in der Debatte gesehen: Es prallen hier in diesem Saal zwei Welten aufeinander. Es gäbe natürlich sehr viel zur Debatte zu sagen. Ich konzentriere mich auf vier Punkte.

1. Man muss zwischen Selbst- und Fremdgefährdung unterscheiden. Gerade die letzte Frage, aber auch die Debatte von gestern haben unterstrichen, wie wichtig das ist. Heute ist im Strafgesetz der reine Konsum von Cannabis bzw. von Drogen der einzige Tatbestand, der unter der Optik Selbstgefährdung strafbar ist. Bei einem Suizidversuch kommt ja nicht zuerst die Polizei, sondern es kommt der Arzt. Deshalb sind die Vergleiche – und gehen sie auch Tausende von Jahren zurück bis zu Hammurabi, wie gestern zitiert – mit dem Diebstahl falsch, mit der Geschwindigkeitsüberschreitung falsch, mit der Vergewaltigung, vorhin zitiert, falsch, denn

dort handelt es sich um Fremdgefährdung. Selbstverständlich empfehlen wir niemandem, zwei Flaschen schweren Alkohol zu konsumieren, aber wenn das jemand tut und sich ins Bett legt, dann ist dies nicht strafbar; es ist vielleicht ein Gesundheitsrisiko. Dieser Fremdkörper im Strafgesetz gehört nicht mehr dort hinein. Die Selbstschädigung ist in unserem Jahrhundert nicht primär strafbar. Alle Vergleiche, die mit Fremdgefährdung – Geschwindigkeitsexzesse, Diebstahl, Vergewaltigung – gezogen wurden, sind inadäquate Vergleiche.

2. Frau Ménétrey-Savary hat kurz darauf hingewiesen: der Mangel an Kohärenz. Wenn man in der Suchtpolitik in den letzten Jahren etwas gelernt hat, dann das: Es muss uns langsam, in einem schwierigen Prozess gelingen, sämtliche Substanzen, sämtliche Missbrauchsformen in einer möglichst kohärenten Art und Weise anzugehen. Es wurde in diesem Saal schon daran erinnert: Der Ständerat hat gestern ohne Diskussion das Absinthverbot aufgehoben – ein Signal an Jugendliche? Lesen Sie nach im Amtlichen Bulletin, wie man mit diesem Thema umgeht; es ist ausserordentlich faszinierend. Absinth wirkt durch Thujon auch bewusstseinsverändernd wie der Wirkstoff Tetrahydrocannabinol (THC) des Cannabise. Laut dem Amtlichen Bulletin hat der Initiant der Aufhebung dieses Verbotes gestern – in einer schönen Sprache – gesagt: «Permettez-moi encore un dernier mot: Au Val-de-Travers, certains nostalgiques préféreraient maintenir l'interdiction. Ils pensent que l'illégalité fait largement partie de l'attractivité.» Darauf, auch nachzulesen im Amtlichen Bulletin, sagte der Ratspräsident: «Herr Cornu, Sie dürfen beim Ständeratsausflug heute Nachmittag ein Muster abgeben.» Im Amtlichen Bulletin steht dann in Klammern: «Heiterkeit».

Das sind unterschiedliche Arten, wie wir mit verschiedenen Suchtmitteln umgehen. Wir müssen versuchen, kohärenter damit umzugehen. Diese Vorlage schreibt sich ein in diesen Versuch, kohärenter damit umzugehen. Wenn wir das wollen, dann müssen wir – bei der hohen Suchtbelastung, die dieses Land hat – bei den legalen Substanzen, mit denen wir heute zu grosszügig, zu permissiv umgehen, etwas zurückhaltender werden, und wir müssen bei den illegalen nicht permissiver werden, wir müssen adäquate Modelle finden. Wir haben in den letzten zehn Jahren ein recht adäquates Modell für die harten Drogen gefunden, die klar medizinisierte Abgabe für den Konsum in einem Therapiesetting. Die klassischen Beispiele sind die Substitutionstherapien. Bei den weicheren oder leichteren Drogen, wie immer der Begriff ist, muss ein reguliertes Konzept angegangen werden. Diesen Weg will diese pragmatische Vorlage gehen: ein reguliertes Konzept – auch gegen den massiven Widerstand von Gruppierungen, die in diesem Saal noch vor einem halben Jahr für Blutalkoholgrenzwerte von 0,8 Promille bis 1,0 Promille gekämpft haben und sich jetzt für ein verstärkt repressives Vorgehen einsetzen.

Sie müssen die Gesamtlast dieser Suchtmittel und die Gesamtpolitik, die kohärent sein muss, im Auge behalten. Diese pragmatische Vorlage versucht das.

3. Ein kurzes Wort zum Menschenbild: Es war gestern in diesem Saal sehr oft vom «respect de la personne» die Rede. Viele von uns, viele Parteien pflegen das liberale Menschenbild. Darf ich einfach kurz daran erinnern, dass der Ausgangspunkt für diese Vorlage die Mündigkeit ist: Selbstverständlich bleiben Verkauf an Minderjährige und Handel verboten; es geht hier um das Konsumverhalten von mündigen Menschen. Sie können noch darüber entscheiden, ob das 16 oder 18 Jahre sein sollen. Es steht also für die Mehrheit der Kommission das Menschenbild eines autonomen, selbstverantwortlichen Menschen, eines mündigen Menschen im Umgang mit seinem Konsum, dahinter. Das heisst «respect de la personne».

4. Trotz dem Versuch, sachlich und pragmatisch zu sein, wird es ein klein wenig schwierig, nicht emotional zu werden, wenn man gewisse Aussagen bedenkt. Wenn etwa davon gesprochen worden ist – Kollege Waber hat das gestern so gesagt –, dass wir hier daran seien, eine ganze Generation sozusagen zu vergiften, dann muss man dem einfach sehr

nüchtern entgegenhalten, dass diejenigen, die hier eintreten wollen, diejenigen, die für die letzten Jahre der Suchtpolitik in der Schweiz verantwortlich zeichnen, für sich in Anspruch nehmen können, dass sie nicht Rhetorik betrieben haben. Wir hatten vielmehr noch nie so wenig Todesfälle im Suchtbereich wie heute; wir hatten noch nie so niedrige HIV- und Aidsraten bei Drogenabhängigen wie heute; die Hepatitis C, die Gelbsucht, ist rückläufig; es gibt keine offenen Szenen mehr; Erfolge in der Resozialisierung sind da. Das sind konkrete, nachweisliche Erfolge – Erfolge, die nachweislich Leben gerettet haben.

Die Kommission hat Ihnen Eintreten empfohlen. Ich möchte das noch einmal unterstreichen. Sie hat sich nicht mit den verschiedenen Rückweisungsanträgen auseinander gesetzt, deshalb kann ich mich hier auch nicht weiter dazu äussern. Sie hat sich aber klar mehrheitlich für Eintreten und für das Modell des Ständerates ausgesprochen. Sie hat klar festgehalten – auch das hat die Debatte gestern gezeigt –: Die Kritik, die hört man wohl, aber die Alternativen, die hat man gestern nicht gehört. Die Alternative des Status quo kann keine Alternative sein. Der massive Konsumanstieg in den letzten zehn, zwanzig Jahren, die unklare Situation im Handel, das ist der Status quo, das heutige Gesetz. Man muss neue Wege gehen. Mehr Repression – die ganze Geschichte der Prohibition zeigt, dass auch damit dem Problem nicht zu Leibe gerückt werden kann.

Ich möchte Sie also mit der Mehrheit der Kommission bitten, einzutreten und dem Weg des Ständerates zu folgen.

Baumann J. Alexander (V, TG): Herr Kollege Gutzwiller, Sie gelten ja als kluger Kopf. Da überrascht es mich beziehungsweise enttäuscht es mich auch, dass Sie in dieser späten Phase der Diskussion versuchen, die Grenze zwischen Genussmittel und Rauschmittel zu verwischen. Die Differentia specifica zwischen einem Genussmittel wie einem Glas Wein und einem Rauschmittel ist doch, dass ich das Genussmittel genieesse, um beispielsweise das Essen aufzuwerten. Das andere nehme ich mit der Zielsetzung, meine Sinne zu berauschen. Diese Differentiae specifica sollte man doch auseinander halten. Verfolgen Sie eine Absicht, wenn Sie diese Differenzen verwischen?

Gutzwiller Felix (R, ZH), für die Kommission: Nein, Herr Baumann, ich sage es ganz kurz. Es wurde viel von Hammurabi und anderen seiner Zeitgenossen zitiert. Ich zitiere Paracelsus: Die Dosis macht das Gift. Das gilt für den Alkohol. Ein gutes Gläschen in Ehren – das hat man viel gehört. Aber zu viel ist zu viel, und Sie kennen die Schäden wegen dieses Produktes. Beim Cannabis, auch das ist klar, wird ein moderater Konsum nicht empfohlen, das haben wir immer gesagt, aber wenn es jemand tut, dann kann er das ohne grössere Schäden tun. Die Dosis macht das Gift, und wir sollten eine Politik machen, die sich an diesem alten Wahlspruch von Theophrastus Bombastus von Hohenheim, genannt Paracelsus, ausrichtet.

Couchepin Pascal, président de la Confédération: En préparant ce débat, j'ai essayé de voir quels ont été mes points de vue exprimés dans le passé sur ce sujet. Je me suis rendu compte qu'en vingt-cinq ans pratiquement de politique fédérale, je ne me suis jamais exprimé sur le problème de la drogue et de sa consommation. Je me suis demandé pourquoi, et je crois que c'est tout simplement parce que j'étais déchiré entre deux comportements à adopter. Un souhait qui a été exprimé par plusieurs orateurs, c'est que l'on puisse régler ce problème par des déclarations d'intention, par un seul article de loi, et qu'ainsi le problème soit évacué, et, ayant ainsi posé les principes, que la réalité suive. Mais j'ai été aussi – comme M. Ruey – politicien de terrain, président d'une ville. J'ai vu pendant cette période augmenter la consommation de la drogue; j'ai vu démissionner certaines autorités de proximité en disant qu'il revenait à la police de régler ce problème. La police n'était pas en mesure de le régler, et le problème de la drogue demeurait entier avec la

proclamation de l'interdiction. Dans la pratique, une réalité se développait de manière totalement différente.

Aujourd'hui, en fonction de mes responsabilités, je dois choisir; et je choisis clairement la modification de loi qui vous est proposée.

Le débat d'aujourd'hui, et d'hier surtout, m'a paru un petit peu irréel. Sur les objectifs, nous sommes d'accord. Je suis d'accord avec tous ceux qui se sont exprimés sur les principes généraux. Oui, nous voulons limiter la consommation de toutes les drogues, y compris le cannabis. Non, nous ne voulons pas banaliser la consommation de la drogue, y compris du cannabis. Oui, nous en appelons au sens des responsabilités de chacun. Oui, nous voulons renforcer les moyens d'agir en commun. Oui, nous voulons des solutions efficaces pour permettre à chacun de prendre ses responsabilités. Mais quand on s'est mis d'accord sur ces objectifs, on se sépare sur les moyens de les atteindre.

Alors aujourd'hui une partie d'entre vous voudrait rejeter la loi. Rejeter la loi, c'est choisir le statu quo. Alors le statu quo, à nos yeux, c'est quoi? C'est un certain nombre d'éléments positifs, je vais les énumérer, mais beaucoup d'éléments négatifs qui nécessitent une modification de la loi.

Au bilan du statu quo, il y a des aspects positifs. On a évoqué hier le nombre de morts qui a diminué au cours des ans, le nombre de victimes de la surconsommation, de l'abus de drogue. Du point de vue de la santé publique, il y a eu une amélioration avec une baisse des cas de sida. Il y a aussi un apaisement dans la population qui ne s'est pas reflété hier lors du débat.

On m'a remis ce matin une enquête effectuée auprès de l'opinion publique sur l'évolution de la perception de la drogue comme problème politique majeur. Depuis 1994, c'est-à-dire depuis la mise en oeuvre d'une nouvelle politique de la drogue, le nombre de Suisses qui considèrent le problème de la drogue comme un problème politique majeur a considérablement diminué. Ce sont des gens qui vivent au quotidien la réalité du terrain, qui regardent autour d'eux, qui observent, dans leur famille, dans le milieu, et qui ont dit: «Depuis 1994, ce problème est moins délicat, moins dangereux que dans le passé.» C'est le moment où une nouvelle orientation a été prise dans ce domaine. Ce sont les aspects positifs du statu quo, on ne peut pas les nier, ils existent et ils doivent nous donner des indications sur ce que peut et doit être la voie future de la politique de la drogue.

Par contre, il y a des aspects négatifs au statu quo. Il y a la croissance de la consommation de cannabis. Il y a surtout, je crois, la démission des autorités de proximité: les directeurs d'école, les responsables des transports publics, les responsables d'institutions associatives, qui ont, au cours des ans, démissionné en disant: «Ce problème, c'est finalement et presque uniquement un problème de police, il revient à la police de régler ce problème.» Et on voit bien que la police ne peut pas ou ne veut pas ce régler ce problème, que les choses sont très différentes d'un canton à l'autre. Et puis, il y a une certaine hypocrisie dans le système actuel, qui consiste à dire qu'on a le droit de produire du chanvre, mais que c'est à la police ensuite de démontrer que ce chanvre est destiné à être utilisé comme stupéfiant.

On me cite l'exemple de magasins dans la ville de Berne – la bonne ville de M. Wasserfallen – qui vendent du chanvre, et ils vendent du chanvre à des gens de tout âge parce que, théoriquement, le chanvre peut être quelque chose qui n'est pas destiné à la consommation comme stupéfiant. La police devrait être devant la porte de ces magasins et vérifier l'usage que font des jeunes, qui viennent acheter du chanvre dans ce magasin, de la marchandise qu'ils ont achetée. Or la police, même de M. Wasserfallen – ce n'est plus le cas aujourd'hui, mais dans le passé – était une police qui ne s'occupait pas de ces problèmes. Elle était occupée à autre chose ou n'arrivait pas à consacrer du temps à ce problème. Donc, on a vu diminuer la volonté de combattre le fléau; les autorités de proximité n'ont pas pris au sérieux leurs responsabilités. Il y a des exceptions, dont une heureuse: l'armée. On peut citer l'armée tout en étant partisan de la modification de la loi. C'est peut-être une «compagnie» que certains

parmi les partisans de la loi rejettent, mais je crois que c'est un exemple extrêmement positif. Pour ma part, je trouve l'armée en général plutôt positive. Dans le cas présent, elle donne un exemple extrêmement positif en décrétant la tolérance zéro. Et elle l'applique, parce que, dans un milieu comme l'armée, il est très dangereux d'avoir des gens sous l'emprise de drogues, que ce soit l'alcool ou le cannabis.

Par contre, j'ai vu avec effroi dans un journal paru ces derniers jours que, dans le canton de Fribourg, on a arrêté sur le chemin de l'école une quarantaine de jeunes qui étaient des consommateurs réguliers et passionnés de cannabis. Le directeur de l'école a dit qu'il n'avait rien remarqué. Pourtant, les partisans de la ligne dure nous disent que les directeurs d'écoles se plaignent de voir des gens assoupis parce qu'ils sont «shootés» au cannabis dès le matin. Voilà un cas pratique où un directeur d'école voit une partie de ses élèves interpellés par la police – une quarantaine de personnes! – et qui déclare: «Quant à moi, je n'ai rien remarqué.»

Il faut que les autorités de proximité, les directeurs d'écoles commencent à se poser des questions. J'ai relativement peu de contacts avec le milieu des personnes susceptibles d'être droguées, mais mes enfants m'expliquent qu'à l'école, ils se rendaient bien compte si quelqu'un était drogué ou non. Le directeur de l'école, l'enseignant se rendent compte si quelqu'un est drogué ou non. Il faut prendre ses responsabilités. Dans le système actuel, on donne à la police le soin de s'occuper du problème et de le régler. Ce que nous visons, c'est le rétablissement des responsabilités des autorités de proximité qui doivent faire régner la discipline et appliquer une certaine vision de l'ordre au sein de leurs communautés. Alors, dès l'instant où on voit que le statu quo n'est pas satisfaisant, bien qu'il ait des aspects positifs, on propose de modifier – s'il faut la modifier – la loi en tenant compte de deux limites qui ont été posées par la volonté populaire. Ces deux limites résultent des deux votations sur les initiatives populaires Droleg, qui réclamait une libéralisation totale, et «Jeunesse sans drogue», qui exigeait que la seule politique en la matière soit celle de l'abstinence totale. Ces deux initiatives ont été repoussées. On ne peut donc choisir ni un extrême ni l'autre, c'est exactement entre ces deux pôles que se situe la modification de la loi sur les stupéfiants.

La loi règle, à mon avis, un certain nombre de points de manière positive. J'ai évoqué le rapport avec les autorités de proximité. Il se peut que la proclamation dans un article de loi, comme le souhaite M. Ruey, aille dans le bon sens, mais ça ne change pas la réalité, on l'a vu tout au long des années passées. Comparer une solution idéale avec la réalité, ce n'est jamais très bien: il faut comparer deux solutions pratiques qui tiennent compte de la réalité telle qu'elle est et non pas telle qu'on la souhaiterait, et non pas des solutions théoriques qui ne sont pas en phase avec cette réalité.

Le rapport avec l'autorité doit être revu. En vous soumettant cette modification de loi, ce n'est pas un démantèlement de l'autorité que nous souhaitons. Au contraire, nous voulons redire à l'ensemble de la population, à chaque niveau de la société, à chaque groupe social qu'on doit prendre une décision à ce sujet et s'y tenir. Mais on doit prendre soi-même la responsabilité. On ne peut pas attendre que la police intervienne à notre place. Dans la famille, dans les écoles, dans les associations sportives, à l'armée et partout où des gens vivent en collectivité, on doit former les jeunes, on doit prendre des responsabilités et on doit lutter.

Nous voulons maintenir une protection des jeunes de moins de 18 ans. Sur ce point, nous ne sommes pas d'accord avec la majorité de la commission, qui voudrait ramener la limite d'âge à 16 ans. Comment voulons-nous assurer cette protection? Nous voulons l'assurer par une interdiction stricte de vendre de la drogue à des jeunes de moins de 18 ans. C'est une solution relativement simple! Lorsqu'un jeune a obtenu de la drogue ou est drogué, on doit faire une enquête et celui qui lui a vendu de la drogue doit être condamné. Il doit être condamné et il faut mettre en pratique cette mesure de manière claire. Dans la loi, il y a l'interdiction de vendre de la drogue aux jeunes de moins de 18 ans – la majorité de la commission dit 16 ans, nous souhaitons 18 ans – et il faut

réaliser cela. Et ça, c'est un appui fort, réel, efficace pour les autorités de proximité qui ont affaire avec des jeunes.

Nous voulons aussi être proches de la réalité. Le système actuel prévoit que vous pouvez cultiver du chanvre, mais que c'est à la police, à l'autorité judiciaire de faire la preuve que le chanvre qui a été cultivé a été utilisé à titre de stupéfiant. C'est quelque chose qui rend impossible la répression intelligente et ouverte. Nous disons que dorénavant, nous allons fixer dans une ordonnance la teneur en THC à partir de laquelle le chanvre sera considéré comme une drogue. Et celui qui détient, qui produit du chanvre avec une teneur en THC supérieure à la norme définie dans l'ordonnance, fondée sur la loi, est un producteur de stupéfiants qui doit contrôler sa production, qui doit s'annoncer, et dont on doit savoir ce qu'il fait de sa production.

Dans l'état actuel des choses, il y a une zone grise. Alors, il y a la grande proclamation du principe dans la loi au départ et ensuite, dans la pratique, il y a un manque de clarté qui rend impossible la poursuite. Avec la solution que nous préconisons, il y a une solution plus claire qui dit à partir de quelle teneur en THC doit commencer la répression. La répression commence à partir du moment où quelqu'un produit du chanvre avec du THC en quantité et n'a pas annoncé cette production à l'autorité. On a dit pendant ce débat qu'au cours de ces dernières années, les progrès techniques ont permis qu'on produise aujourd'hui du chanvre avec une teneur en THC plus forte que dans le passé. Oui, c'est vrai! C'est exact, et ça nous inquiète. C'est pourquoi la règle que nous voulons fixer est préférable au no man's land et à la règle vague qui a existé dans le passé et qui, après la proclamation, ne permettait pas de tenir compte de la réalité.

Nous voulons aussi empêcher que ceux qui profitent de la faiblesse des consommateurs enregistrent des gains excessifs. Mais, aujourd'hui, sur le marché noir, sur le marché illégal des tricheurs et de ceux qui jouent avec la santé publique, il y a des gains phénoménaux et considérables à faire. Il y a une tentation permanente de vendre de plus en plus de marchandise. Dans le système que nous préconisons, avec un contrôle strict de la production, avec l'obligation de s'annoncer, avec – le cas échéant, je trouve cette idée intelligente – un impôt qui empêche de faire avec cette production des gains bien plus importants que si on produisait du blé ou d'autres marchandises de consommation courante, nous commençons à tuer le profit et la volonté de faire des profits excessifs. Nous voulons tuer le marché noir parce que le marché noir, chacun le sait, est un marché de tricheurs qui offre à ceux qui prennent le risque de tricher – et qui de temps en temps sont pris – des avantages et la possibilité de faire des profits illicites importants. Qu'y a-t-il de plus raisonnable que de dire que ce marché noir doit disparaître, qu'il doit être contrôlé et qu'il faut empêcher le profit?

Nous voulons aussi une solution qui soit conforme au droit international. Sur ce point, il y aura probablement encore des discussions au cours de ce débat. Nous sommes convaincus que les solutions que nous préconisons, y compris la solution de la taxation de la production, sont conformes aux conventions internationales.

Je m'adresse ici à mes compatriotes romands: je crois qu'il y a derrière la campagne qui se développe – en particulier en Suisse romande – de manière émotionnelle, une conception de l'Etat un peu différente. Je vous invite à regarder du côté du pragmatisme suisse allemand, qui essaie de voir le terrain d'avantage que les grandes déclarations de principe. En Suisse romande, on a un peu tendance à s'en remettre à l'Etat comme au père protecteur. Le résultat: nos cantons sont endettés et on vote volontiers les dépenses supplémentaires avec le coeur sur la main; ensuite, lorsque le moment vient de réduire le déficit de l'Etat – quelques-uns parmi vous en savent quelque chose –, la situation est beaucoup plus difficile. Mais on continue à faire confiance en l'Etat, comme à une sorte de père protecteur, de surmoi freudien qui doit faire le bien à notre place.

Dans le cas précis, vous voulez que l'Etat proclame, comme le surmoi freudien, que c'est mal de consommer de la drogue.

A partir de là, vous pensez que tout est dit, que la chose est réglée. Mais, ce n'est pas réglé! Vous avez beau proclamer que ça ne va pas, que ce n'est pas bien, que l'Etat doit proclamer le principe, mais la réalité vous échappe – elle vous échappe dans les cantons romands, comme elle échappe ailleurs. Nos compatriotes Suisses alémaniques ont une vision beaucoup plus familiale de l'Etat. Ils regardent de près comment ça fonctionne, ils voient que ça ne fonctionne pas, alors, pour la plupart ils se disent: «Il faut s'adapter à la réalité; il faut accepter la réalité et il faut trouver une solution qui aille dans le sens des objectifs.» Ce sont les mêmes qui confient à l'Etat le soin de proclamer le bon et le mal. Ils essaient de trouver une solution qui n'est pas très glorieuse. Cette solution, c'est la nôtre. A la fin, elle marche mieux que des proclamations sans résultat le lendemain.

J'entends des anciens conseillers d'Etat, qui étaient membres d'une autorité collective qui a laissé augmenter pendant des années la consommation de cannabis en prenant un certain nombre de mesures en matière sanitaire – et je les en félicite –, mais la réalité leur a échappé! Il faut aujourd'hui en prendre acte et se dire que ce qui a été fait n'était peut-être pas suffisant. Il faut changer d'orientation et de politique, mais en cherchant à atteindre les mêmes objectifs que dans le passé. Nous voulons donner plus de responsabilité aux gens, nous ne voulons pas lâcher la bride à la consommation de la drogue; nous voulons chercher le meilleur moyen d'endiguer ce fléau et surtout d'empêcher des profits illimités. Regardez dans l'histoire les prohibitions contre la consommation d'alcool, de cannabis: elles ont partout échoué. Et en général, elles ont permis la création de bénéfices extraordinaires et le développement d'une criminalité absolument grave. Il ne s'agit pas de vouloir quelque chose, mais d'accepter en réalité le contraire! Il s'agit de voir comment on obtient les meilleurs résultats. La prohibition a toujours échoué, elle échoue ici encore. Cela ne signifie pas qu'on dise que la consommation de cannabis soit une bonne chose. Je prétends que c'est une mauvaise chose, mais il faut que ce problème soit résolu de manière pratique. Les grandes résolutions ne servent pas à grand-chose. Il faut entrer en matière et «aller au travail» en repoussant toutes les propositions qui visent à écarter la discussion de fond.

Le président (Christen Yves, président): Mes chers collègues, le règlement vous autorise à poser des questions. Vous avez fait largement usage de cette possibilité hier. Les questions ne sont pas faites pour relancer le débat, mais pour éclaircir un point précis. Dès lors, je donne encore la parole à trois personnes. Je les avertis que si elles développent des arguments et qu'elles ne posent pas une question précise, je leur couperai la parole.

Meyer Thérèse (C, FR): En relation avec mon souci principal qui est de ne pas envoyer un message de banalisation aux jeunes car cela leur est préjudiciable, j'ai une question précise à poser. L'Organe international de contrôle des stupéfiants des Nations Unies considère que si le projet de texte révisé était adopté sous sa forme actuelle, il serait contraire aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il constituerait une violation directe des dispositions de l'article 36 de la Convention unique de 1961 et provoquerait des sanctions contre la Suisse. Quelle est votre réaction?

Couchepin Pascal, président de la Confédération: Je préciserai deux choses, Madame Meyer:

Tout d'abord, vous avez dit que la loi veut banaliser. Je m'inscris en faux contre cette affirmation. Tout mon discours a tourné autour de la volonté de redonner aux autorités de proximité la responsabilité de la lutte contre la drogue.

Vous venez du canton de Fribourg. Comment pouvez-vous m'expliquer qu'un directeur d'école, sans doute bon, n'ait pas remarqué pendant des mois que 40 de ses «clients» consommaient de la drogue? Il s'en remettait à la police pour résoudre le problème, et elle-même n'a pas été extrê-

mement «ardente» pendant un certain nombre de mois. Maintenant, elle agit à la veille de ce débat.

Ce que nous voulons, ce n'est pas banaliser, c'est au contraire dire aux gens – à M. Eggly, qui enseigne à des jeunes, à M. X ou à Mme Y, qui enseignent à des jeunes: «Lorsque vous voyez quelqu'un qui est probablement sous l'influence d'hallucinogènes, qui est sous l'emprise de la drogue, vous devez vous poser des questions. Vous devez vous poser des questions avec les parents, avec le directeur de l'école, avec l'enfant; vous n'avez pas le droit de banaliser.» Nous ne voulons pas banaliser! Mais nous ne voulons pas de l'illusion qui consisterait à transmettre tout le problème à la police.

Ensuite, sur l'autre point mentionné – ce sera, je l'ai dit, un des sujets qui seront abordés tout à l'heure: c'est une discussion juridique que nous sommes prêts à mener avec vous. Mais même si je n'arrive pas à vous convaincre que cette loi est conforme aux conventions internationales, vous devez décider d'entrer en matière parce que la loi porte sur autre chose que simplement sur cet aspect secondaire qu'est la compatibilité de notre législation avec les dispositions internationales. Vous verrez, nous avons une très bonne réponse; et si vous n'êtes pas satisfaite de notre réponse, vous pouvez biffer dans la loi ce qui ne vous paraît pas conforme aux conventions internationales.

Mais pour l'instant, entrez en matière pour refuser la banalisation de la loi et rendre la responsabilité aux autorités de terrain.

Polla Barbara (L, GE): Monsieur le Président de la Confédération, j'aimerais reprendre le point que vous venez de développer et vous poser deux questions précises.

Vous dites que le problème est la démission des autorités de proximité, notamment des enseignants, des directeurs d'écoles, des chauffeurs de bus, disons des adultes en général. «Les directeurs d'écoles doivent se poser des questions», dites-vous; ils s'en posent. D'ailleurs, ils demandent de l'aide pour assumer leurs responsabilités. Ils souhaitent que ces responsabilités soient partagées.

1. Avez-vous la certitude que la dépénalisation de la consommation va aider, notamment les directeurs d'écoles et les chauffeurs de bus, à assumer leurs lourdes responsabilités d'autorité de proximité?

2. Si la réponse à ma première question est oui et que vous avez cette certitude, pouvez-vous m'expliquer les mécanismes par lesquels le message de la dépénalisation de la consommation va effectivement aider ces porteurs de l'autorité de proximité à assumer leurs lourdes responsabilités?

Couchepin Pascal, président de la Confédération: 1. En supprimant le marché noir, en obligeant les gens à annoncer la production de chanvre, on crée une zone claire où les choses sont sous contrôle et une zone obscure où les choses ne sont pas sous contrôle et doivent faire l'objet d'une répression. Dans la situation actuelle, il y a partout une zone grise, parce que les jeunes peuvent aller acheter du chanvre chez un marchand de chanvre et ensuite le consommer comme stupéfiant: il faut faire la preuve qu'ils l'ont utilisé comme stupéfiant pour pouvoir les poursuivre. A l'avenir, il y aura une solution claire.

2. Nous aidons les directeurs d'écoles, notamment en interdisant clairement la vente de stupéfiants, alors qu'aujourd'hui on peut toujours prétendre que le chanvre qui a été acheté l'a été à des fins autres que la consommation. – Mais c'est la pratique, Monsieur! Aujourd'hui, ça ne marche pas! Vous pouvez prétendre le contraire, mais ça ne marche pas. – Demain, il sera interdit de vendre du chanvre à usage stupéfiant à des jeunes de moins de 18 ans – c'est en règle générale ceux qui fréquentent les écoles. A partir du moment où un directeur d'école voit un jeune sous l'emprise du chanvre, il a la responsabilité, non pas de le punir, mais de se poser des questions et de dénoncer ce cas, non pas, encore une fois, pour punir ce jeune, mais pour retrouver celui qui lui a vendu du chanvre. Ainsi les choses sont claires et l'aide est tout à fait évidente parce que quelqu'un de moins

de 18 ans qui est sous l'effet du chanvre doit faire l'objet d'une enquête, non pas pour le punir lui, comme c'est le cas aujourd'hui avec tous les risques de pénalisation qui existent, mais pour punir celui qui lui a vendu du chanvre à effet stupéfiant.

Nous voulons la clarté, nous voulons une régulation. Nous ne voulons pas la confusion avec les bonnes intentions telles qu'elles existent aujourd'hui.

Guisan Yves (R, VD): Monsieur le Président de la Confédération, loin de toute émotion: ne trouvez-vous pas que ce projet de loi manque singulièrement de cohérence juridique, et même qu'il est contradictoire purement et simplement, puisqu'il autorise largement en fin de texte ce qu'il interdit en préambule, en posant des conditions certes, mais des conditions si lâches ou si difficilement applicables que c'est l'équivalent de l'autorisation tout court et, comble de l'opération – je dirai même, clou de l'opération! – taxe un produit interdit? Comment concevez-vous ça?

Couchepin Pascal, président de la Confédération: Alors, loin de toute émotion, Monsieur Guisan, je vous répondrai non. Je trouve ce projet conforme à une certaine logique et bon – il n'est pas très bon, mais il est bon. Comment voulez-vous qu'on fasse une loi très bonne pour combattre quelque chose que je n'aime pas plus que vous, la consommation de la drogue, et qui est une réalité aujourd'hui?

Entre le début et la fin, il y a une certaine logique. Nous voulons des règles claires, nous voulons protéger les gens de moins de 18 ans et nous ne voulons pas les criminaliser. Nous voulons, si du chanvre est produit, qu'il soit vendu par des gens qui soient sous contrôle, avec des peines claires s'ils vendent des produits sans les avoir déclarés et qui ont une teneur en THC supérieure à la limite autorisée. Nous ne voulons pas que ceux qui trichent fassent des profits excessifs. C'est la raison pour laquelle nous voulons contrôler la production et empêcher des gains extraordinaires. Bien sûr que le tabac est mauvais pour la santé, et on prélève des impôts sur le tabac. On ne considère pas ça comme quelque chose d'absolument criminel, alors que des milliers de personnes meurent dans le monde des suites de la consommation de tabac.

A l'avenir, on considérera la consommation de cannabis comme quelque chose de négatif pour les jeunes de moins de 18 ans, d'où la punition de ceux qui le leur fournissent. On veut empêcher que ceux qui font en général métier de produire du haschich n'en fassent pas un métier rentable qui les incite à développer encore la consommation; c'est la raison pour laquelle on veut taxer la différence entre le rendement d'une production ordinaire et le rendement de la production du haschich.

Tout cela est logique, sans émotion.

Föhn Peter (V, SZ): Ich glaube, die Fragesteller haben die Probleme erkannt, insbesondere was die Schulen betrifft. Sie haben jetzt gesagt, Herr Bundespräsident, die heutige Praxis funktioniere nicht. Mit der Einführung der Grenze des 18. Altersjahres wollen Sie die Problematik lösen. Jetzt will ich aber die Frage noch konkretisieren: Wer beantwortet dann all die so genannten Fragen, die Sie vorhin aufgeworfen haben, und wer bietet letztendlich den Betroffenen Hilfe bei diesen Problemfällen? Wir haben sehr viele Problemfälle.

Couchepin Pascal, président de la Confédération: Je crois que la question est relativement simple. A ma connaissance, vous êtes directeur d'école; vous serez, vous êtes déjà un des responsables qui doit contribuer à l'éducation des jeunes. Il est tout à fait évident que votre responsabilité est entière aujourd'hui, comme elle le sera demain. Mais demain, vous ne pourrez pas dire que ce sera à la police d'agir dans votre école, non, mais: «C'est moi qui devrai agir dans mon école, reconnaître les cas et les dénoncer à la police.» Non pas pour punir les jeunes, qui doivent être protégés et édu-

qués – et l'éducation implique une certaine autorité de la part de la famille –, mais pour punir ceux qui leur ont vendu de la drogue en enfreignant les dispositions légales établies aujourd'hui.

Je suis surpris de n'être pas rejoint par une partie de mes amis libéraux, car moi, je suis libéral! Je crois que l'Etat est une instance d'autorité parmi d'autres et qu'il faut, dans la mesure du possible, «répandre» l'autorité de telle sorte qu'elle soit la plus proche des gens. Dans ce domaine comme dans les autres, l'Etat doit avoir un rôle, un rôle-cadre clair, mais il ne peut remplacer ni le père, ni la mère, ni le tuteur, ni l'instituteur, ni le voisin, ni les membres de la famille, ni les directeurs d'écoles, ni les présidents des associations sportives, scouts ou autres, ni les responsables de l'armée. L'autorité doit être diluée, non pas pour être réduite, mais pour être efficace et proche des gens. Comme libéral, c'est ce que je souhaite, et je crois qu'en tant que libéral, vous devriez me rejoindre sur ce point-là, au moins de temps en temps.

Le président (Christen Yves, président): Dans un premier vote, nous déciderons si nous entrons en matière ou non (propositions groupe libéral/groupe UDC/Schenk/Waber/Guisan/Maitre). Au cas où nous entrerions en matière, nous nous prononcerions sur les propositions de renvoi: d'abord sur les propositions Studer Heiner et Wasserfallen de renvoi du projet au Conseil fédéral, séparément bien entendu; ensuite, sur les propositions Leuthard et Neiryndck de renvoi à la commission. S'il devait y avoir des décisions contradictoires – renvoi au Conseil fédéral et à la commission –, il faudrait trancher dans un vote définitif.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; Beilage – Annexe 01.024/4383)

Für Eintreten 89 Stimmen

Dagegen 96 Stimmen

03.043

Stiftung Pro Helvetia. Finanzierung 2004–2007

Fondation Pro Helvetia. Financement 2004–2007

Erstrat – Premier Conseil

Botschaft des Bundesrates 28.05.03 (BBI 2003 4885)

Message du Conseil fédéral 28.05.03 (FF 2003 4395)

Nationalrat/Conseil national 25.09.03 (Erstrat – Premier Conseil)

Le président (Christen Yves, président): Je vous prie de rester silencieux. Je vous rappelle que vous pouvez faire vos commentaires dans la salle des pas perdus.

Galli Remo (C, BE), für die Kommission: Politik ohne Kultur wäre ein Armutszeugnis für einen Staat. Kultur ohne Politik wäre eine arme Kultur. Die Kulturförderung obliegt in erster Linie den Kantonen, die regional handeln, muss aber im Interesse der Kohäsion der multikulturellen Schweiz auch Bundessache sein. Der Bund leistet heute 13 Prozent der öffentlichen Hilfe, die Kantone und Gemeinden leisten den Rest. In der WBK war man der Meinung, die Kulturkredite dürften wegen ihrer einmaligen gesellschaftlichen Bedeutung nicht unbedacht gekürzt werden. In Anbetracht des bald zu behandelnden Kulturförderungsgesetzes wurde in der Kommission auch nochmals die Bedeutung der Kultur diskutiert, weil ja die Staatsunterstützung derselben von einigen bezweifelt wird.

Le président (Christen Yves, président): Je vous prie d'aller faire vos commentaires hors de la salle, sans quoi j'interrom-

prai la séance. Personne ne peut entendre quoi que ce soit au sujet l'objet 03.043. Je vous prie instamment d'arrêter de faire vos commentaires ici!

Galli Remo (C, BE), für die Kommission: Ich danke dem Präsidenten; das, was er gemacht hat, hat mit Kultur zu tun.

Zur gesellschaftspolitischen Bedeutung aktueller Kunst: Die Pro Helvetia hat, im Gegensatz zu anderen Institutionen, die primäre Aufgabe, die aktuelle und innovative Kultur und Kunst zu fördern, sei das im Tanz oder in der bildenden Kunst, in der Literatur bis hin zur Volksmusik, die übrigens von der Pro Helvetia in diesem Sinne auch gefördert wird. Die aktuelle, oft auch avantgardistische Kultur befasst sich mit aktuellen Themen und neuen Strukturen. Sie stösst an Grenzen und über sie hinaus. Künstler und Künstlerinnen aller Art sind Vordenker, die sich Zeit nehmen, ans Limit gehen, Fragen hinterfragen, forschen und erforschen, ähnlich den Wissenschaftlern.

Vergessen wir eines nicht: Obwohl wir oft anfangs die aktuelle Kunst oder Wissenschaft nicht verstehen, haben diese eine eminente gesellschaftspolitische Wirkung. Begriffe und Werte wie Konzeption, Synergien, Akzeptanz, Strukturalismus usw. wurden in der Kultur geprägt, von Philosophie und Bildung verarbeitet, schliesslich von Politik und Wirtschaft übernommen; anders gesagt: Kultur ist motivierend, Anstoss erregend. Wir müssen diesen kreativen Vordenkern und Vordenkerinnen immer dankbar sein.

Zur wirtschaftlichen Bedeutung der Kultur: Dass in die Kultur investierte Gelder wirtschaftlich total in den Sand gesetzt sind, ist falsch. Im Kultur- und Kunstbereich werden in der Schweiz über 8 Milliarden Franken umgesetzt. Kulturbeiträge generieren das Drei- bis Vierfache an Sekundärausgaben, und pro Franken Investition oder Subvention kommen 30 Rappen Steuereinnahmen an den Staat zurück. Zudem setzt die Wirtschaft in der Freizeitgesellschaft auch vermehrt auf die Kultur und die künstlerische Kreativität für ihre Auftritte. Gerade wegen der Wirtschaft professionalisiert sich die Kultur. Kulturmanagement ist ein neuer Beruf, und selbst Novartis sponsert entsprechende Lehrstühle.

Kultur als Tourismuselement entwickelt sich auch vermehrt. Allerdings ist der Anteil der Wirtschaftsförderung noch gering und konzentriert sich natürlich auf eigene Vorteile und nicht auf objektive Förderung wie beim Staat.

Zur politischen Bedeutung der Kultur: Da die Kultur wesentlich zur Identität von Volksgruppen beiträgt, unser mehrsprachiges Land entsprechend keine eigentliche Schweizer Kultur, sondern eine multikulturelle «Vielfaltkultur» darstellt, sind entsprechend die innerschweizerischen Pro-Helvetia-Austauschprojekte – Übersetzungsprojekte usw. – besonders wichtig für das gegenseitige Verständnis in unserem Lande. Die Kultur ist auch Imageträger und wird von Nationen auch immer mehr entsprechend politisch eingesetzt. Sie wird somit zum zunehmend bedeutenden Faktor der schweizerischen Standortpromotion, konkret: Waren es früher Dürrenmatt und Tinguely, so sind es heute insbesondere die grossartigen Leistungen von Architekten und Theaterregisseuren, welche für die Schweiz werben und die wir zur Standortpromotion nutzen.

Pro Helvetia unterscheidet sich von anderen kulturellen Institutionen der Schweiz. Pro Helvetia hat die Aufgabe, die aktuelle Kultur und Einzelprojekte zu fördern, sie innerhalb der Schweiz und im Ausland zu verbreiten und auszutauschen. Das Bundesamt für Kultur kümmert sich um Organisation, Rahmenbedingungsstrategien, Ausbildung, Verwaltung des Erbes, Heimatschutz und Denkmalpflege; diese ist zwar sehr vernachlässigt. Das EDA und Präsenz Schweiz setzen Kunst und Kultur erfolgreich zur Imagepflege im Ausland ein, bei internationalen Wochen, bei Botschaftsanlässen – Sie kennen die Grossveranstaltungen Swiss Peak, ArCo in Spanien – und selbst in der Entwicklungshilfe und -zusammenarbeit. Es hat in letzter Zeit sicher Überschneidungen gegeben, aber mit dem in Arbeit stehenden, beinahe fertig vorbereiteten Kulturförderungsgesetz wird endlich eine klare Aufgabenteilung für Pro Helvetia kommen: der Austausch

**Geschäft / Objet:**
 Bundesgesetz über die Betäubungsmittel und die psychotropen Stoffe (Betäubungsmittelgesetz, BetmG)
 Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)
Gegenstand / Objet du vote:

Entrer en matière

Abstimmung vom / Vote du: 25.09.2003 10:26:31

Abate	+	R	TI	Fehr Hans-Jürg	+	S	SH	Kunz	=	V	LU	Schibli	=	V	ZH
Aeppli Wartmann	*	S	ZH	Fehr Jacqueline	+	S	ZH	Kurrus	=	R	BL	Schlürer	=	V	ZH
Aeschbacher	=	E	ZH	Fehr Lisbeth	=	V	ZH	Lachat	=	C	JU	Schmid Odilo	+	C	VS
Antille	=	R	VS	Fehr Mario	+	S	ZH	Lalève d'Epinay	=	R	SZ	Schmid Walter	=	V	BE
Baader Caspar	=	V	BL	Felz	+	S	BS	Laubacher	=	V	LU	Schneider	+	R	BE
Bader Elvira	=	C	SO	Fischer-Seengen	+	R	AG	Lauper	=	C	FR	Schwaab	o	S	VD
Banga	+	S	SO	Freund	=	V	AR	Leu	=	C	LU	Seiler Hanspeter	=	V	BE
Bangerter	+	R	BE	Frey Claude	=	R	NE	Leuenberger Genève	+	G	GE	Siegrist	=	V	AG
Baumann Alexander	=	V	TG	Fässler	+	S	SG	Leutenegger Hajo	+	R	ZG	Simoneschi-Cortesi	=	C	TI
Baumann Ruedi	+	G	BE	Föhn	=	V	SZ	Leutenegger Susanne	+	S	BL	Sommaruga	+	S	BE
Baumann Stephanie	+	S	BE	Gadient	+	V	GR	Leuthard	+	C	AG	Speck	=	V	AG
Beck	=	L	VD	Galli	+	C	BE	Loepfe	=	C	AI	Spielmann	+	-	GE
Berberat	+	S	NE	Garbani	+	S	NE	Lustenberger	=	C	LU	Spuhler	*	V	TG
Bernasconi	=	R	GE	Genner	+	G	ZH	Maillard	+	S	VD	Stahl	=	V	ZH
Bezzola	=	R	GR	Giezendanner	=	V	AG	Maitre	=	C	GE	Stamm Luzi	=	V	AG
Bigger	=	V	SG	Glasson	=	R	FR	Mariétan	=	C	VS	Steinegger	*	R	UR
Bignasca	*	-	TI	Glur	=	V	AG	Marti Werner	+	S	GL	Steiner	+	R	SO
Binder	=	V	ZH	Goll	+	S	ZH	Marty Kälin	+	S	ZH	Strahm	+	S	BE
Blocher	=	V	ZH	Graf	+	G	BL	Maspoli	*	-	TI	Studer Heiner	=	E	AG
Borer	=	V	SO	Grobet	o	S	GE	Mathys	=	V	AG	Stump	+	S	AG
Bortoluzzi	=	V	ZH	Gross Andreas	+	S	ZH	Maurer	=	V	ZH	Suter	+	R	BE
Bosshard	+	R	ZH	Gross Jost	+	S	TG	Maury Pasquier	+	S	GE	Teuscher	+	G	BE
Bruderer	+	S	AG	Guisan	=	R	VD	Meier-Schatz	=	C	SG	Thanei	+	S	ZH
Brun	=	C	LU	Gutzwiller	=	R	ZH	Messmer	=	R	TG	Theiler	+	R	LU
Brunner Toni	=	V	SG	Gysin Hans Rudolf	+	R	BL	Meyer Thérèse	=	C	FR	Tillmanns	+	S	VD
Bugnon	=	V	VD	Gysin Remo	+	S	BS	Ménétreay Savary	+	G	VD	Triponoz	o	R	BE
Bühlmann	+	G	LU	Günter	+	S	BE	Mörgeli	=	V	ZH	Tschuppert	+	R	LU
Bührer	+	R	SH	Haering Binder	+	S	ZH	Müller Erich	+	R	ZH	Tschäppät	+	S	BE
Cavalli	*	S	TI	Haller	=	V	BE	Müller-Hemmi	+	S	ZH	Vallender	*	R	AR
Chappuis	+	S	FR	Hassler	=	V	GR	Nabholz	+	R	ZH	Vaudroz Jean-Claude	=	C	GE
Chevrier	=	C	VS	Heberlein	+	R	ZH	Neiryck	=	C	VD	Vaudroz René	=	R	VD
Christen	#	R	VD	Hegetschweiler	=	R	ZH	Oehrl	=	V	BE	Vermot	+	S	BE
Cina	=	C	VS	Heim	=	C	SO	Pedrina	+	S	TI	Vollmer	+	S	BE
Cuche	+	G	NE	Hess Bernhard	=	-	BE	Pelli	+	R	TI	Waber Christian	=	E	BE
De Dardel	+	S	GE	Hess Peter	=	C	ZG	Pfister Theophil	=	V	SG	Walker Félix	=	C	SG
Decurtins	+	C	GR	Hess Walter	+	C	SG	Polla	=	L	GE	Walter Hansjörg	=	V	TG
Donzé	=	E	BE	Hofmann Urs	+	S	AG	Raggenbass	=	C	TG	Wandfluh	=	V	BE
Dormann Rosemarie	+	C	LU	Hollenstein	+	G	SG	Randegger	=	R	BS	Wasserfallen	*	R	BE
Dormond Marlyse	+	S	VD	Hubmann	+	S	ZH	Rechsteiner Paul	+	S	SG	Weigelt	=	R	SG
Dunant	=	V	BS	Humbel Näf	=	C	AG	Rechsteiner-Basel	+	S	BS	Weyeneth	=	V	BE
Dupraz	+	R	GE	Hämmerle	+	S	GR	Rennwald	+	S	JU	Widmer	+	S	LU
Eberhard	=	C	SZ	Imfeld	=	C	OW	Riklin	+	C	ZH	Widrig	=	C	SG
Egerszegi	+	R	AG	Imhof	=	C	BL	Robbiani	=	C	TI	Wiederkehr	+	E	ZH
Eggly	=	L	GE	Janiak	+	S	BL	Rossini	*	S	VS	Wirz-von Planta	=	L	BS
Ehrler	+	C	AG	Joder	=	V	BE	Ruey	=	L	VD	Wittenwiler	+	R	SG
Engelberger	=	R	NW	Jossen	+	S	VS	Salvi	o	S	VD	Wyss Ursula	+	S	BE
Fasel	+	G	FR	Jutzet	+	S	FR	Sandoz Marcel	=	R	VD	Zanetti	+	S	SO
Fattebert	=	V	VD	Kaufmann	=	V	ZH	Schenk	=	V	BE	Zapfl	+	C	ZH
Favre	=	R	VD	Keller Robert	=	V	ZH	Scherer Marcel	=	V	ZG	Zisyadis	+	-	VD
Fehr Hans	=	V	ZH	Kofmel	*	R	SO	Scheurer Rémy	=	L	NE	Zuppiger	=	V	ZH

+ ja / oui / si * entschuldigt / excusé / scusato, abwesend / absent / assente
 = nein / non / no hat nicht teilgenommen / n'ont pas voté / non ha votato
 o enth. / abst. / ast. # Der Präsident stimmt nicht / Le président ne prend pas part aux votes

Ergebnisse / Résultats:

Gesamt / Complète / Tutto	Fraktion / Groupe / Gruppo	C	G	L	R	S	E	V	-
ja / oui / si	ja / oui / si	9	10	0	20	46	1	1	2
nein / non / no	nein / non / no	26	0	6	16	0	4	43	1
enth. / abst. / ast.	enth. / abst. / ast.	0	0	0	1	3	0	0	0
entschuldigt / excusé / scusato	entschuldigt / excusé / scusato	0	0	0	4	3	0	1	2

Bedeutung Ja / Signification de oui: Proposition de la commission

Bedeutung Nein / Signification de non: Proposition du groupe libéral, Waber, Guisan, Schenk, Maitre (ne pas entrer en matière)

delspraktiken eines Fonds zu warnen und zu schützen, dann möge die EBK nicht zimperlich sein und öffentlich warnen. Schon der Ruf unseres effizienten Finanzplatzes erheischt es, dass der Anlegerschutz auch nach aussen klar hochgehalten wird.

Und jetzt also zu Frage 4 betreffend überzogene Gebühren und verdeckte Provisionen zulasten der Anlegerschaft.

Ich weiss: Im Spesen- und Gebührenvergleich zu verschiedenen anderen Ländern schneidet unser Finanzplatz gut ab. Das heisst aber nicht, dass es bei uns mit allem zum Besten bestellt wäre. Ich habe nämlich nach Veröffentlichung der bundesrätlichen Antwort vom 18. Februar auf diese Interpellation einige Stimmen aus der Vermögensverwaltungsbranche zu hören bekommen, die davor warnten, sich nun einfach Sand in die Augen streuen zu lassen.

Mit den von einigen Fonds praktizierten Kostenstrukturen steht es nicht zum Besten, Transparenzvorschriften und Gleichbehandlungsgebot hin oder her. Dazu gehören nicht zuletzt auch die Abgeltungen zwischen Fondsverwaltungen und Depotbanken, und auch das Problem mit den so genannten Bestandeskommissionen hat der Bundesrat in seiner Antwort gleich selber aufgenommen. Nicht wahr, Herr Bundesrat, letztlich kommt es für den Kleinanleger, dem man ja aus verschiedenen Gründen geraten hat, anstelle von Einzelaktien oder -obligationen in kollektive Fondsanlagen zu gehen, auf das Gleiche hinaus, ob er durch «Front Running», «Late Trading» – was bei uns verpönt und verboten ist – oder eben durch abzockerische Kostenstrukturen in seiner Substanz geschädigt wird.

Ich bitte jedenfalls den Bundesrat, im Zuge der bevorstehenden Revision des Anlagefondsgesetzes – die auch ich, wie Kollege Büttiker eben, als zeitlich dringlich einstufen möchte – auch diesem Aspekt der Kostenstrukturen und Offenlegungspflichten seine nochmalige Beachtung zu schenken. Da besteht Handlungsbedarf. Nicht alle Kosten, Gebühren, Kommissionen und Spesen sind in ihrer Gesamtheit völlig transparent. Die bestehenden Gesetzesvorschriften und die Selbstregulierungsnormen haben noch nicht zur Beseitigung aller – ich betone: aller – Missstände geführt. Der Kleinanleger und Durchschnittsbürger muss aber die Gewähr haben, dass er bei Fondsanlagen nicht über den Tisch gezogen wird.

Merz Hans-Rudolf, Bundesrat: Ich kann mich kurz fassen. Das Anliegen, das Herr Reimann vertritt, ist ein berechtigtes Anliegen. Er stellt sich einerseits auf den Standpunkt, es brauche Transparenz, und auf der anderen Seite sollen die Anlagefondsleitungen zur Offenlegung gezwungen werden. Das erste Anliegen des Konsumentenschutzes ist immer die Transparenz. Damit der Kunde wählen kann, muss er Transparenz haben. Er muss wissen, wie seine Gebühren entstehen. Er muss wissen, wie man die Leistungen verrechnet.

Trotz noch bestehender Probleme kann man sagen, dass die Gebühren in unserem Anlagefondswesen im europäischen Vergleich eigentlich noch moderat sind. Ich glaube nicht, dass man hier von einer Krisensituation sprechen könnte. Es besteht immer noch eine moderate Gebührensituation.

Nun ist es so, dass das Anlagefondsgesetz die Höhe der Vergütungen, die der Anleger bezahlen muss, eben nicht begrenzt, sondern es wird – eigentlich im Sinne des Wunsches von Herrn Reimann – einfach eine vollständige Offenlegung verlangt. Das ist heute so. Den Anlegern dürfen eben nur Gebühren belastet werden, die auch im Fondsreglement ausdrücklich und abschliessend vorgesehen sind. Das kann man natürlich jederzeit nachprüfen. Sollen von der Verwaltungsgebühr – wie das übrigens heute in der Fondsbranche verbreitet ist – auch Provisionszahlungen an die Vertriebs-träger erfolgen, muss dieser Umstand aus Transparenzgründen im Fondsreglement ebenfalls ausdrücklich verankert sein.

Die Bankenkommission hat zudem sämtliche Fondsleitungen und alle Vertreter ausländischer Anlagefonds verpflichtet, im Jahres- und im Halbjahresbericht ihres Fonds immer

den Gesamtkostenkoeffizienten zu veröffentlichen. Das gibt dem Kunden laufend die Möglichkeit, zu beurteilen, ob er kostenmässig gut oder schlecht behandelt wird. Damit hat jeder Anleger die Möglichkeit, sich eben regelmässig über die Kostenbelastung zu informieren. Wenn es ihm nicht passt, kann er ein anderes Fondsprodukt wählen.

Deshalb glaube ich, dass das Anliegen von Herrn Reimann berechtigt ist. Ich bin aber auch der Überzeugung, dass man diese Transparenzvorschriften tel quel in das neue Finanzmarktaufsichtswesen übernehmen kann. Ich sehe hier keinen grundlegenden Änderungsbedarf, sondern ich verstehe die Intervention von Herrn Reimann in dem Sinne, dass wir hier in der Zukunft auf keinen Fall Konzessionen machen dürfen.

01.024

Betäubungsmittelgesetz. Änderung Loi sur les stupéfiants. Révision

Differenzen – Divergences

Botschaft des Bundesrates 09.03.01 (BBI 2001 3715)

Message du Conseil fédéral 09.03.01 (FF 2001 3537)

Ständerat/Conseil des Etats 12.12.01 (Erstrat – Premier Conseil)

Nationalrat/Conseil national 05.05.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)

Nationalrat/Conseil national 13.06.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)

Nationalrat/Conseil national 16.06.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)

Nationalrat/Conseil national 15.09.03 (Ordnungsantrag – Motion d'ordre)

Nationalrat/Conseil national 24.09.03 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Nationalrat/Conseil national 25.09.03 (Fortsetzung – Suite)

Ständerat/Conseil des Etats 02.03.04 (Differenzen – Divergences)

Präsident (Schliesser Fritz, Präsident): Es geht heute nur um die Frage, ob wir auf die Vorlage eintreten oder nicht.

Antrag der Kommission
Festhalten (= Eintreten)

Antrag Hofmann Hans/Schwaller
Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates (= Nichteintreten)

Proposition de la commission
Maintenir (= entrer en matière)

Proposition Hofmann Hans/Schwaller
Adhérer à la décision du Conseil national (= ne pas entrer en matière)

Brunner Christiane (S, GE), pour la commission: Dans ce débat, nous nous trouvons confrontés à une première difficulté, à savoir celle d'aborder de manière sereine et rationnelle un objet qui est hautement controversé et très émotionnel.

La deuxième difficulté est d'ordre formel, comme vient de le rappeler notre président. Notre conseil est en effet le premier à délibérer sur la révision de la loi sur les stupéfiants. Dans notre conseil, l'entrée en matière a été décidée sans opposition et nous avons pris nos décisions et, lors du vote sur l'ensemble, nous avons adopté le projet à l'unanimité le 12 décembre 2001. Or, c'est seulement presque deux ans plus tard et en pleine fièvre préélectorale, le 24 septembre 2003, que le Conseil national a délibéré de cet objet et n'est pas entré en matière par 96 voix contre 89. Cet objet est donc revenu dans notre commission pour examiner encore une fois la question de l'entrée en matière. Et c'est là que réside la difficulté formelle, et peut-être aussi la frustration: lorsque l'un des conseils n'entre pas en matière, l'objet re-

vient au premier conseil, mais uniquement pour qu'il se prononce sur la question de l'entrée en matière. Notre conseil ne peut donc pas procéder à une nouvelle discussion par article, pas plus d'ailleurs que renvoyer l'objet au Conseil fédéral. En effet, la procédure d'élimination des divergences prévue par l'ancien article 21 de la loi sur les rapports entre les conseils et le nouvel article 89 de la loi sur le Parlement n'est pas applicable lorsque les décisions divergentes des deux conseils ont trait au passage à la discussion d'un projet.

Dans notre commission, nous avons quand même procédé à une discussion approfondie. Nous avons pris connaissance des propositions de la commission du Conseil national et nous avons demandé des rapports complémentaires au Conseil fédéral. Toutefois, formellement, nous avons uniquement voté sur la question de l'entrée en matière et aujourd'hui également nous ne pouvons nous prononcer que sur celle-ci, même si nos délibérations en commission et maintenant en séance plénière peuvent donner quelques pistes de réflexions pour les délibérations futures du Conseil national.

Il faut relever que si nous devons décider aujourd'hui de ne pas entrer en matière, confirmant ainsi la décision du Conseil national, cela reviendrait à dire au Conseil fédéral que nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de légiférer et que la situation telle que nous la connaissons à l'heure actuelle est satisfaisante. Or tel n'est pas l'avis de la commission. Il faut tout d'abord rappeler que cette loi ne concerne pas uniquement la dépénalisation de la consommation du cannabis. Elle concerne notamment aussi l'inscription dans la loi du principe des quatre piliers en matière de politique de la drogue: prévention, thérapie, réduction des risques et répression. Le peuple suisse s'est exprimé en faveur de cette politique, à laquelle il faut donner maintenant un cadre légal. Par cette loi, on va pouvoir gérer une politique moderne de la drogue de manière dynamique, étouffée aussi par des données scientifiques. En ce qui concerne la dépénalisation de la consommation du cannabis, qui est le point hautement controversé, notre commission a considéré que le besoin de légiférer est aussi actuel qu'il y a deux ans. On peut même dire que ce besoin s'est intensifié. Nous avons déjà constaté à l'époque des attitudes très différentes selon les cantons dans la répression à l'égard des personnes consommant du cannabis, ce qui nous donne une situation totalement chaotique au niveau national.

Depuis deux ans, cette situation s'est encore aggravée puisque, indépendamment de la répression de la consommation, s'est également posée de manière accrue la question de la production. De nombreux agriculteurs sont très tentés par la production de chanvre qui peut se révéler beaucoup plus rentable que toute autre culture. Le marché noir de l'exportation de produits dérivés du cannabis prend lui aussi de l'ampleur – ce qui est quand même un comble! On peut apparemment commander des produits dérivés du cannabis en Suisse, produits en Suisse, et se les faire livrer par la poste dans les pays voisins du nôtre. Il nous apparaît donc comme indispensable, au niveau de la production également, d'introduire une réglementation satisfaisante et un contrôle qui en soit véritablement un.

Le problème, c'est qu'un marché noir ne peut pas être contrôlé, il ne peut être que réprimé. Il faut donc libéraliser la consommation et la vente de produits dérivés du cannabis aux adultes pour pouvoir véritablement contrôler ce marché du producteur au vendeur.

Notre commission a donc examiné les propositions de la commission du Conseil national qui vont beaucoup plus loin que les nôtres en ce qui concerne le contrôle du marché. Tout d'abord, au niveau de la production, tous les agriculteurs qui cultivent du chanvre, pour quelque but que ce soit, devraient s'annoncer à l'autorité cantonale compétente et être inscrits dans un registre fédéral de la culture du chanvre. Les producteurs devront faire ensuite l'inventaire de leur récolte, tant quant à la quantité qu'au taux de THC atteint, et vendre leur récolte ainsi triée, étiquetée, uniquement aux points de vente reconnus en Suisse. La Régie fédérale des

alcools assurera le contrôle de ces producteurs de la même manière qu'elle contrôle les paysans produisant des spiritueux.

Quant aux points de vente autorisés à vendre ces produits dérivés du cannabis, ils devront remplir toute une série de conditions relatives au fait qu'ils doivent être enregistrés, les vendeurs devront se procurer la marchandise uniquement auprès de producteurs contrôlés en Suisse, vendre exclusivement du cannabis, ne pas faire de publicité et tenir une comptabilité des quantités et des sortes mises dans le commerce.

Notre commission estime majoritairement que ces points de vente doivent être des commerces spécialisés et qu'il ne faudrait pas banaliser la vente en l'autorisant par exemple dans des kiosques ou des drogueries.

Le prix des produits dérivés du cannabis devrait correspondre au prix du marché actuels. C'est pourquoi il est nécessaire de prélever une taxe de dissuasion sur l'ensemble du cannabis destiné à la consommation. Elle devrait dépendre du taux de THC et son prélèvement permettrait de diminuer l'attractivité de la culture du chanvre. Le produit de cette taxe devrait être affecté prioritairement à la prévention et aux traitements en matière de dépendance, notamment en faveur des cantons qui sont en charge de ces tâches.

Notre commission ne s'est pas déclarée favorable à une répartition du produit de la taxe conforme à celle du tabac, parce qu'elle ne voit pas de relation entre le prélèvement de cette taxe et les finances de l'AVS.

Afin d'exclure la possibilité d'acheter des produits dérivés du cannabis pour les revendre, il serait prévu d'introduire un système permettant de contrôler dans toute la Suisse que les clients ne puissent acheter que les quantités destinées à leur consommation personnelle. Par le biais de l'introduction d'une carte à puce, il serait possible de contrôler l'identité et l'âge de l'acheteur, qui devrait obligatoirement être domicilié en Suisse, ainsi que la quantité mensuelle à laquelle le client a droit, cette dernière quantité devant de préférence être déterminée dans la loi elle-même et pas seulement dans l'ordonnance. Les possibilités de fraude seraient ainsi très limitées du côté des points de vente, dans la mesure où il serait possible de contrôler et l'achat en Suisse et le volume de la vente.

Les Pays-Bas ont un système un peu analogue à celui qui est suggéré. Mais ce pays s'est contenté de libéraliser la consommation sans réglementer la production du cannabis ni l'achat de produits dérivés du cannabis dans les «coffee shops». Il a ainsi laissé s'installer un marché noir d'alimentation de cannabis dans le pays, aux mains d'organisations mafieuses. Notre système serait évidemment bien meilleur, dans la mesure où il permet de réglementer la production et la vente.

Enfin, le système proposé permettrait aux forces de police de se focaliser sur la lutte contre le marché noir, c'est-à-dire sur la vente dans la rue par des dealers, qui proposent par ailleurs des produits dont on ne peut contrôler la qualité. Si le marché légalisé est sous contrôle, la répression peut alors véritablement fonctionner à l'encontre du marché illégal.

Notre commission a été particulièrement attentive à la protection de la jeunesse dans notre pays. Mais il convient de constater que notre politique basée sur la répression de la consommation n'a pas eu les effets escomptés. La consommation chez les jeunes de 15 à 24 ans a fortement augmenté de 1992 à 1997 – de 7 à 12 pour cent – et s'est ensuite stabilisée à ce très haut niveau. Dans la classe d'âge entre 25 et 34 ans, la consommation augmente régulièrement depuis 1992 jusqu'à présent. Chez les adolescents, ce qui est interdit peut exercer un pouvoir d'attrait. Cela peut expliquer la fréquence de la consommation occasionnelle. Mais, quand même, il faut mettre l'accent sur la prévention, notamment dans les écoles, dans les entreprises formant des apprentis et au niveau des communes.

L'Office fédéral de la santé publique vient de publier, à l'usage des écoles, un guide à l'attention des enseignants et des établissements scolaires. D'autre part, notre commission est convaincue qu'en interdisant la vente de produits

dérivés du cannabis à des jeunes de moins de 18 ans, elle met l'accent sur le vrai problème, à savoir que les jeunes ne puissent avoir accès aussi facilement que maintenant à ces produits. La commission est favorable à ce que l'on maintienne l'interdiction de vente jusqu'à 18 ans au lieu de 16, comme cela était proposé par la commission du Conseil national.

Notre commission a aussi examiné s'il ne fallait pas s'arrêter au principe de l'opportunité de la poursuite pour la consommation de dérivés du cannabis, comme pour la consommation d'autres drogues. Nous serions prêts à suivre le Conseil national s'il s'engage dans cette voie, sans pour autant d'emblée considérer que cette voie serait la meilleure. Il en va de même de la pénalisation différenciée de la consommation de cannabis entre les jeunes et les adultes.

Notre commission a eu en main le projet d'ordonnance du Conseil fédéral pour se forger une opinion exhaustive. Cela n'avait pas été le cas de la commission du Conseil national. Cette dernière pourrait donc reprendre ses travaux en toute connaissance de cause, conformément au vœu exprimé dans la séance plénière du Conseil national. Certains points réglés dans le projet d'ordonnance pourraient être repris dans la loi, à des fins de clarification, comme par exemple la quantité de produits dérivés du cannabis destiné à une consommation personnelle ou la teneur en THC qu'il convient de fixer pour délimiter la production de chanvre à des fins artisanales ou industrielles.

Le Conseil national doit pouvoir mener la discussion de détail, et c'est possible sur la base de nos délibérations d'aujourd'hui. Notre commission a indiqué des pistes, que je viens de rapporter, auxquelles elle pourrait se rallier afin de sortir de l'impasse actuelle. C'est donc en ce sens, pour permettre de sortir de cette impasse et pour permettre au Conseil national de mener de manière sereine la discussion d'entrée en matière, que notre commission vous invite, par 8 voix contre 1 et 2 abstentions, à entrer à nouveau en matière sur ce projet de loi et à refuser les deux propositions individuelles qui ont été déposées vous invitant à ne pas entrer en matière, en se rappelant encore une fois que si, aujourd'hui, nous n'entrons pas en matière, cet objet est définitivement rayé de notre rôle.

Schwaller Urs (C, FR): In den Jahren 1986 bis 1992 war ich in meiner Tätigkeit als freiburgischer Oberamtmann oder Regierungsstatthalter direkt mit zahlreichen Fällen von Drogentoten konfrontiert. Nebst den schweren Schicksalsschlägen für die betroffenen Familien hat mich jeweils die Tatsache betroffen gemacht, dass der Einstieg in die Szene zumeist über so genannte weiche Drogen erfolgte und die Eltern oder Nahestehenden nach der Einstiegsphase bzw. im letzten Lebensabschnitt den Suchtproblemen ihres Sohnes oder ihrer Tochter ganz offensichtlich hilflos ausgeliefert waren.

Ich war in drogenpolitischen Fragen von jeher gegen eine Laissez-faire- und Laissez-aller-Politik. Diese Überzeugung wuchs in den letzten Jahren, als wir im Kanton Freiburg die Auswirkungen von zum Teil fehlenden Interventionen gegen illegale Hanffelder und gegen die real existierenden fünf bis sechs Hanfläden in der Stadt Freiburg zu spüren bekamen, und zwar konkret mit Problemen und gehäuften Fällen bis in die obligatorischen 8. und 9. Schuljahre hinunter.

In der Zwischenzeit haben wir vonseiten des Staatsrates sowohl die Kontrollen in Sachen Anbau wie auch in den Schulen verstärkt und die Hanfläden geschlossen. Das heisst aber nicht, dass damit auch alle Probleme geregelt sind; Handlungsbedarf besteht weiterhin. Von meiner Lebenseinstellung her, wonach ich Strafe immer nur als letztes Mittel sehe, bin ich vom Opportunitätsprinzip in der Strafverfolgung kleiner Gesetzesübertretungen bzw. bei Eigenkonsum ohne weiteres zu überzeugen. Ich bin denn auch in die Sitzung der SGK gegangen mit der Absicht, für Eintreten zu stimmen, weil den jungen Cannabiskonsumenten nicht geholfen ist, wenn man sie bloss straft, irgendwo registriert und damit möglicherweise noch ihren späteren Berufsweg negativ be-

einflusst. Als dann aber im Verlaufe der Sitzung die Rede davon war, die Straffreiheit von Cannabiskonsum weiterhin generell zu postulieren, den Anbau zuzulassen, jedoch Gewinne abzuschöpfen, Hanfläden zu tolerieren, in Form von Chips die Erlaubnis zum Kauf von 5 bis 10 Gramm pro Monat zu geben, ging mir dies zu weit. Ich habe deshalb schliesslich gegen Eintreten gestimmt, weil ich ansonsten ein völlig falsches Signal an meine Kinder, an unsere jungen Leute an den Schulen und in der Erstausbildung mit ausgesendet hätte.

Ich werde dies auch heute Morgen tun und lade Sie ein, ebenfalls für Nichteintreten zu stimmen.

Der Gesetzentwurf, so, wie er heute vorliegt, hat verschiedene gute, sehr gute Ansätze. Das bestreitet wohl niemand, und da gehe ich mit der Kommissionsmehrheit einig. Der Entwurf legt den Schwerpunkt aber auf die Liberalisierung. Das ist für mich die falsche Stossrichtung. Mit dem Nichteintretensentscheid wird der Weg frei für die notwendige Ausarbeitung eines neuen Entwurfes, welcher den Schwerpunkt auf den Jugendschutz, die Prävention, die Verfolgung von Anbau und Handel und die Ausformulierung des Opportunitätsprinzips für den «kleinen» Konsumenten legt. Es wird dies auch der Weg zu einer einheitlichen Praxis in allen Kantonen sein.

Tout en étant favorable à l'application du principe de l'opportunité de la poursuite des jeunes qui détiennent du cannabis pour leur consommation personnelle et qui n'ont pas invité des tiers à la consommation, je reste fermement opposé à tout projet de révision qui banalise la consommation de cannabis et qui fait de la Confédération – et pourquoi pas aussi des cantons! – des «Etats dealers», en introduisant des taxes pour la culture et la vente. Dans le même ordre d'idées, je suis donc opposé à l'idée d'ouvrir des magasins et de prévoir une sorte de carte à puce permettant d'acheter, par exemple, 10 grammes de cannabis par mois. L'Etat qui croit qu'il pourra maîtriser le marché et la consommation en prélevant des taxes, en contrôlant la comptabilité des producteurs, voire des commerçants, et en instaurant un système de carte à puce pour les consommateurs, se fait des illusions. D'ailleurs, les spécialistes en la matière disent clairement et ne cessent de répéter que la fiscalisation de la production, de la vente ainsi que de la consommation de cannabis provoquera un puissant marché noir, car il sera tentant, voire facile au consommateur d'acheter hors du circuit officiel un joint contenant beaucoup de THC et qui sera nettement moins cher que sur le marché étatique, contrôlé et taxé.

En autorisant – c'est un autre souci – la production, la vente et la consommation de cannabis, la Suisse risque de devenir ou deviendra une sorte de base d'approvisionnement pour les pays qui l'entourent, voire pour le reste de l'Europe. En effet, en libéralisant davantage la consommation de cannabis, nous allons aussi à contre-courant des pays qui étaient pionniers de la libéralisation et qui, aujourd'hui, commencent à faire marche arrière. Une prévention efficace auprès des jeunes ne pourra être concluante en allant dans la direction évoquée par la commission, qui conduit à une libéralisation presque totale du chanvre – qui néanmoins reste une drogue.

Je vous invite donc à soutenir la proposition de non-entrée en matière, ce qui permettra d'ouvrir la voie à l'élaboration d'une loi qui misera avant tout sur la prévention, et non sur la libéralisation.

Hofmann Hans (V, ZH): Ich habe den gleich lautenden Antrag eingereicht, weil es auf der Fahne keinen Minderheitsantrag aus der Kommission hatte. Ich wusste nicht, dass so einer noch kommen würde. Gestatten Sie mir, dass ich auch meinen Antrag kurz begründe.

Am 7. März 2000, also vor fast genau vier Jahren, diskutierten wir im Ständerat drei Standesinitiativen zur Drogenliberalisierung, eine davon auch aus dem Kanton Zürich. Ich habe diese damals mit gemischten Gefühlen, wie ich sagte, vertreten und Sie gebeten, ihr Folge zu geben. Der Bundes-

rat hat dann am 9. März 2001, also vor fast genau drei Jahren, seine Botschaft über die Änderung des Betäubungsmittelgesetzes vorgelegt. Nachdem der Ständerat die bundesrätliche Vorlage in verschiedenen Punkten abgeändert und am 12. Dezember 2001 bei mehreren Enthaltungen mit 25 zu 0 Stimmen beschlossen hatte, ist der Nationalrat auf diese Vorlage nun gar nicht eingetreten. Als Zweitrat kam er mehrheitlich zur Überzeugung, dass der Bundesrat in Sachen Drogenpolitik nochmals über die Bücher gehen solle, dass eine Neubeurteilung heute angezeigt sei.

Mit seinem Gesetzentwurf aus dem Jahre 2001 – die Vorarbeiten dieser Gesetzgebung gehen weit in die Neunzigerjahre zurück, die Vernehmlassung fand schon 1999 statt – hat der Bundesrat eigentlich nur den damaligen Ist-Zustand legalisiert. Das heisst, er hat das Gesetz den Realitäten angepasst. Auf Seite 3718 der Botschaft sagt er das auch klipp und klar: «Die vorgeschlagene Revision ist daher in weiten Teilen der Nachvollzug dessen, was sich in der Praxis in den vergangenen Jahren entwickelt hat.» Aus heutiger Sicht ist dies eine eher magere Begründung des Bundesrates, es sei denn – und das war damals offenbar noch so –, die Realität habe im Grossen und Ganzen seiner Wunschvorstellung entsprochen. Meiner Wunschvorstellung entspricht die Realität in der Drogenpolitik nicht.

Nicht nur die Drogensituation in der Praxis hat sich seither aber verändert, sondern es sind namentlich auch aus dem Ausland neue wissenschaftliche Erkenntnisse zur Schädlichkeit von so genannt weichen Drogen hinzugekommen. Mehr und mehr muss heute leider festgestellt werden, dass die Drogenkonsumentinnen und -konsumenten immer jünger werden, dass sich ihre Anzahl erhöht und dass Haschisch und Marihuana bei Jugendlichen heute – im Gegensatz zu früher, als Cannabis nach Alkohol und/oder Nikotin meist die Zweit- oder Drittdroge war – vermehrt Erstdrogen sind.

Hat vielleicht unsere Drogenpolitik dazu beigetragen, oder mit anderen Worten, hat unsere Drogenpolitik etwa versagt? Diese Frage ist heute sicherlich nicht unberechtigt. Mehr und mehr zeigt sich zudem, dass die schweizerische Drogenpolitik nicht nur in Europa, sondern weltweit etwas isoliert dasteht. Rundherum werden die Gesetze zum Teil recht drastisch verschärft, während wir in Richtung Liberalisierung schreiten. Die Befürchtung, dass die Schweiz in ihrem Alleingang zum europäischen Einkaufszentrum für Cannabisprodukte werden könnte, ist nicht von der Hand zu weisen. Wo weiche Drogen leicht zu haben sind, befinden sich die harten Drogen in nächster Nähe. Auch das ist eine Erkenntnis, die sich erhärtet hat.

Aber bereits so genannt weiche Drogen – und das belegen neue wissenschaftliche Studien – reduzieren nachweislich die Lern- und Leistungsfähigkeit von Jugendlichen und vermindern so auch in wesentlichem Ausmass ihre Zukunftschancen. Das wollen wir mit Sicherheit nicht. Früher enthielten Cannabispflanzen einen THC-Gehalt von 0,5 bis 3 Prozent. Heute werden Pflanzen mit bis zu zehnfach so hohem THC-Gehalt gezüchtet. Das macht den Konsum nun wirklich gefährlich.

Glauben Sie mir: Es wird parallel zu einem legalen und gesetzlich geregelten Markt, wie ihn jetzt die Kommissionspräsidentin Christiane Brunner dargelegt hat, immer auch noch einen schwarzen Markt mit Stoff in grösserer Menge und mit höherem THC-Gehalt geben. Bei häufigem und hoch dosiertem Gebrauch stellt sich unweigerlich eine psychische Abhängigkeit ein. Der Schritt zur harten Droge wird immer kleiner. Ein erhöhtes Risiko für Atemwegkrankungen ist zudem auch erwiesen. Es ist deshalb heute unverantwortlich, den Konsum von Cannabisprodukten noch zu verharmlosen. Im Lichte dieser neuen Erkenntnisse und neuer Erfahrungen ist es sicher angezeigt, unsere schweizerische Drogenpolitik nochmals gründlich zu hinterfragen und eine neue Interessenabwägung vorzunehmen.

Ich stehe nach wie vor zu unserer Vier-Säulen-Politik. Aber es gilt, die Bedeutung der einzelnen Säulen nochmals sorgfältig zu gewichten und sie allenfalls neu auszurichten. Auch unsere Kommission erkennt neuen Handlungsbedarf – das

hat die Kommissionspräsidentin dargelegt – möchte aber die sich aufdrängenden Änderungen im Parlament vornehmen. Das ist meines Erachtens der falsche Weg. Die bundesrätliche Botschaft ist überholt und kann nicht mehr die Grundlage unserer Gesetzesberatung sein. Die Vorlage muss zurück an den Absender, an den Bundesrat. Diese Neubeurteilung und Neugewichtung unserer Drogenpolitik ist eine klassische Aufgabe der Exekutive, die ja letztlich auch die Verantwortung für den Vollzug trägt. Der Bundesrat muss unsere Drogenpolitik nochmals gründlich hinterfragen, sich mit den Kantonen absprechen und letztlich die sich aufdrängenden Schlüsse ziehen. Dann soll er dem Parlament mittels einer neuen Botschaft Bericht erstatten und Antrag stellen. Das ist bei dieser Ausgangslage der korrekte und meines Erachtens auch politisch richtige Weg.

Ich bitte Sie deshalb, dem Nationalrat zu folgen und nun auf die Vorlage in der zweiten Lesung ebenfalls nicht einzutreten.

Forster-Vannini Erika (RL, SG): Kurz vor den Wahlen hat der Nationalrat in der Herbstsession 2003, entgegen den Empfehlungen seiner Kommission, mit 96 zu 89 Stimmen Nichteintreten auf diese Vorlage beschlossen. Die Aussage des Nationalrates war klar: Der Nationalrat will den Status quo beibehalten; das heisst im Klartext, dass das geltende Recht zufrieden stellend ist.

Besonders inakzeptabel an der politischen Diskussion ist meines Erachtens, dass in diesem, zugegebenermassen nicht ganz einfachen Terrain immer noch in grobfahrlässiger Weise mit den Begrifflichkeiten gefochten wird. Ich möchte hier unmissverständlich festhalten: Bei der Revision geht es weder um die Legalisierung des Cannabiskonsums, noch geht es darum, Cannabis als ein erstrebenswertes Genussmittel gesellschaftsfähig zu machen. Weder in diesem Rat noch in der Kommission wurden solche Aussagen gemacht. Aber ich habe unzählige Mails und Briefe erhalten, die mir das unterstellen, und ich verahre mich ausdrücklich gegen diese Unterstellungen. Denn uns ist es nicht gleichgültig, wenn Jugendliche kiffen, und uns ist es auch nicht gleichgültig, wenn Jugendliche Probleme haben.

Mit der Straffreiheit des privaten Konsums und des Besitzes von Cannabis geht es nur und ausschliesslich darum, den jugendlichen Kiffern nicht mit einer Strafnorm zu drohen, die sie letztlich kriminalisiert. Mit dieser Gesetzesrevision soll die Vier-Säulen-Konzeption des Bundesrates im Gesetz festgeschrieben werden. Dagegen laufen die Vertreter einer konsequenten und totalen Repression seit Jahren Sturm. Wir leben in einer freiheitlichen Gesellschaft, mit allen Risiken, die das mit sich bringt. Prävention im Sinne von Aufklärung, aber auch im Sinne einer vertieften Auseinandersetzung mit der Frage, warum denn zwei Drittel der Jugendlichen kiffen, ist als Erstes angesagt. Repression ist angesichts dieser Tatsache unrealistisch und untauglich. Anzumerken bleibt noch, dass zwar zwei Drittel der Jugendlichen schon einmal gekifft haben, die überwiegende Mehrheit der 16- bis 24-Jährigen sind indessen Gelegenheitskonsumenten oder -konsumentinnen und gehören nicht zu denen, die über längere Zeit kiffen.

Zur Prävention gesellen sich in einer modernen Drogenpolitik Therapie und Wiedereingliederung, Schadensverminderung und Überlebenshilfe und nicht zuletzt scharfe Kontrollen und gezielte Repression. Das wahre und grösste Problem sind die Dealer. Ihnen müssen wir den Markt entziehen. Die vorgesehenen Anbau- und Abgabekontrollen werden diesen Markt bestimmt massiv eindämmen.

Der Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt schreibt uns zu Recht, dass es insbesondere darum gehe, die Märkte für harte und weiche Drogen zu trennen, eine möglichst optimale Kontrolle des Cannabismarktes zu garantieren und den Jugendschutz konsequent umzusetzen. Dazu gehört das komplette Verbot von Haschischkonsum auf dem Schulareal, aber auch die frühzeitige Erfassung der erkannten Risikogruppen.

Die Vorwirkung der geplanten Revision ist einerseits bei der kantonalen Präventions- und Jugendarbeit festzustellen,

aber auch im polizeilichen Alltag. Ich kann nachvollziehen, dass es für den einzelnen Polizisten äusserst frustrierend ist, wenn er nur wenige Tage nach einer Festnahme die gleiche Person erneut ertappt.

Wenig erfreulich ist auch, dass die kleinen Dealer gefasst werden, die grossen Fische aber kaum ins Netz gehen. Selbst Aufsehen erregende Cannabisfunde an den Zollstationen führen nur in den seltensten Fällen zur Festnahme von Schlüsselpersonen der internationalen Drogenkartelle. Wenn die polizeilichen Kräfte mit der Verfolgung von Bagatellkonsumenten absorbiert werden, so ist dies eine Verschleuderung von Arbeitskräften, Zeit und Geld, die in keinem Verhältnis zur wirklichen Problematik steht.

Sicherlich wird die Dealerszene nicht darum verlegen sein, neue Tricks auszudenken. Eine konsequente Kontrolle und ein legaler Zugang mit einer Vollzugskontrolle, wie sie in der Verordnung vorgesehen sind, wird aber die grosse Mehrheit der auch über längere Zeit kiffenden Jugendlichen nachhaltig aus den Fängen der Dealer befreien. Und nicht zu unterschätzen ist die Tatsache – die Präsidentin unserer Kommission hat darauf hingewiesen –, dass die Kontrollen auch die Qualität und Reinheit des Stoffes garantieren.

Im Nationalrat wurde unter anderem geltend gemacht, man wolle zuerst die Verordnung kennen, bevor man Eintreten beschliessen könne. Jetzt liegt sie vor, jetzt kann darüber debattiert werden. Es liegt nun an uns, dem Nationalrat eine Brücke zu bauen, um nochmals auf seinen Entscheid zurückzukommen, indem wir eintreten und das Gesetz wieder an den Nationalrat zurückschicken.

Langenberger Christiane (RL, VD): Lors de notre première entrée en matière ici, dans cette salle, je me suis opposée à ce projet; vous connaissez l'attitude plus restrictive de la Suisse romande. Aujourd'hui, je voterai cependant l'entrée en matière, malgré un certain malaise, malgré certains doutes, et ceci pour les raisons suivantes.

Nous avons une politique des quatre piliers qui mérite d'être poursuivie et qui n'a aujourd'hui pas de cadre légal. Donc, il me paraît indispensable de légitimer cette politique des quatre piliers et d'en assurer la poursuite dans le cadre d'une loi. On ne peut affirmer que la situation actuelle de pénalisation soit satisfaisante. Elle n'a dans tous les cas pas réussi à obtenir une diminution du nombre de consommateurs, et ceci tout particulièrement en Suisse romande où nous sommes très fiers d'avoir une politique restrictive; mais elle n'a pas réussi à mobiliser les esprits, à nous rendre plus attentifs à ce problème.

Lors de nos débats antérieurs, je figurais dans le groupe refusant de dépenaliser entièrement la consommation de cannabis et je me suis prononcée en faveur de l'application du principe d'opportunité. Cette proposition a d'ailleurs été reprise dans le cadre de nos discussions, Christiane Brunner l'a évoquée, et il appartiendra au Conseil national d'en étudier toutes les conséquences si nous acceptons d'entrer en matière. Il semblerait cependant que le principe d'opportunité suscite aujourd'hui déjà, dans le droit pénal, de grandes incertitudes en raison du manque de clarté des paramètres et des différentes interprétations dans nos cantons. Il faudrait dans tous les cas obtenir que l'on soit plus clair en ce qui concerne les peines pouvant être infligées ou la consommation dans le texte de l'ordonnance.

On prétend souvent que la consommation de cannabis constitue une simple contravention et ne fait l'objet d'aucune inscription au casier judiciaire, et que par conséquent la dépenalisation de la consommation de cannabis est inutile. Ce sont en tout cas des remarques que l'on entend chez nous, en Suisse romande. Sur cette remarque, Monsieur Zeltner a rappelé qu'il n'en demeurerait pas moins vrai que dans un nombre de cas relativement faible, des peines étaient prononcées et que précisément là où la police était la plus offensive, on dénotait un nombre plus important de consommateurs.

Enfin, il faut réglementer la commercialisation. Je reste cependant préoccupée par l'état de santé de nos jeunes. Je

suis inquiète quant au signe que nous donnons par rapport à une banalisation de la drogue. Je me méfie du poids que l'on donne à la prévention.

Je me permets de rappeler que dans un de ses nombreux rapports sur les risques liés à la consommation de cannabis, l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies – pourtant favorable à la dépenalisation – constate que fumer des joints régulièrement peut entraîner une dépendance psychique et physique; que d'importants déficits cognitifs ont lieu; que cela induit des discrètes atteintes de certaines fonctions supérieures, comme la capacité d'apprentissage, de mémorisation et d'attention; mais que si le cannabis ne conduit pas forcément à la consommation de drogues dures, des études récentes laissent supposer que, sous l'effet des substances actives du cannabis, les neurones seraient plus sensibles aux autres drogues. Ces résultats restent bien sûr bien inquiétants.

Mais ce qui l'est encore davantage – nous l'avons déjà dit lors du premier débat, mais je crois qu'il n'est pas inutile de le rappeler ici –, c'est le fait que nous avons affaire de manière accrue à des jeunes qui non seulement fument des joints, mais aussi fument, boivent beaucoup et font des mélanges, ce qui ne peut rester sans conséquences sur leur santé. C'est la nette tendance de la polytoxicomanie qui doit donc nous préoccuper.

Nous menons des campagnes pour montrer que le tabagisme est nocif; nous allons baisser la limite du taux d'alcool toléré pour conduire; et, parallèlement, nous éliminons la dernière contrainte que nous avons en matière de consommation de ce que nous savons être une drogue.

Il faut donc véritablement une campagne de prévention beaucoup, beaucoup plus active qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il faudrait obtenir que la dépenalisation soit accompagnée d'une campagne de responsabilisation accrue des enseignants, des écoles, des parents, en indiquant l'importance de leur comportement face à l'échec de la pénalisation. En lieu et place de sanctions pénales, il faut appliquer des mesures disciplinaires beaucoup plus strictes d'interdiction de la consommation en public, dans les transports en commun, à l'école et durant la formation. Il est inacceptable qu'aujourd'hui on puisse fumer durant la formation. Il faut se pencher de manière accrue sur les raisons de cette expression de malaise de nos jeunes, de refus d'affronter les difficultés et la réalité, afin de véritablement prendre le mal à ses racines.

Mais, pour ma part, encore une fois, je voterai l'entrée en matière.

Jenny This (V, GL): Wir haben heute über eine alles andere als einfache Frage zu entscheiden, und die Flut, die enorme Flut an Zuschriften dafür und dagegen erleichtert uns diese Aufgabe nicht – und ich fürchte, dass auch mein Votum unsere Aufgabe nicht erleichtern wird.

Letztlich wollen wir aber alle für die Jugend und die Gesellschaft nur das Beste, davon kann bei allen Differenzen ausgegangen werden, und Frau Forster hat bereits darauf hingewiesen. Tatsache ist aber, dass der bestehende Zustand unbefriedigend ist und wir mit einem Nichteintretensentscheid diesen unbefriedigenden Zustand zementieren. Darum bin ich nach langem und intensivem Abwägen für Eintreten, letztlich auch in der Hoffnung, dass der Nationalrat die Vorlage noch ein bisschen verbessern wird. Vor der Beratung in der Kommission, das muss ich zugeben, da war ich gleicher Meinung wie die Kollegen Schwaller und Hofmann gewesen. Die Fachleute haben mich jedoch überzeugt, und es ist unter Fachleuten anerkannt und unbestritten, dass die Gesundheitsgefährdung durch den Konsum von Cannabis nicht grösser ist als bei Nikotin und Alkohol, ausser selbstverständlich bei einem Überkonsum. Aber dann ist alles ungesund: Selbst Sport ist, in übertriebenem Mass, ungesund.

Nun wird immer davon gesprochen, dass sich in den letzten Jahren einiges verändert habe. Kollege Hofmann hat vor allem darauf hingewiesen, alle habe sich in den letzten Jahren

einiges verändert. In den letzten drei Jahren hat sich nur etwas verändert, nämlich der THC-Wert bei illegalem Cannabiskonsum: Der hat sich tatsächlich verändert, und genau diese hohen Werte beeinträchtigen die Gesundheit und die Leistungsfähigkeit ganz massiv. Der Anbau von illegalen Hanffeldern hat Hochkonjunktur, und der Schwarzhandel blüht. Sofern wir zu diesem Zustand Ja sagen wollen, müssen wir tatsächlich für Nichteintreten stimmen!

Ich teile die Meinung von Kollege Schwaller überhaupt nicht, dass wir bei Eintreten den Weg zu einem besseren Zustand nicht freischaufeln: Wir machen den Weg frei für eine wesentlich bessere Situation! Eine wirksame Kontrolle kann nur – das müssen wir leider zur Kenntnis nehmen – bei einer Entkriminalisierung durchgeführt werden. Dazu gehört aber eben auch die Kontrolle des THC-Wertes. Das Verbot hat sich – auch das ist eine leidige Tatsache, auch das müssen wir zur Kenntnis nehmen – nicht bewährt. In der Schweiz gibt es eine halbe Million Konsumenten, was sich bestimmt nicht ändern wird, wenn wir auf diese Vorlage nicht eintreten.

Noch etwas zum Jugendschutz: Für mich ist diese Frage zentral und eindeutig etwas vom Wichtigsten. Gerade diesem Aspekt haben wir in der Kommission Rechnung getragen, indem wir den Konsum bis zum Alter von 18 Jahren eindeutig verboten haben. Das ist gegenüber heute eine eindeutige Verbesserung, weil zurzeit ein eigentlicher Freilauf stattfindet. Lehrer, Behörden, Abwarte sind zurzeit verunsichert und fühlen sich in ihrem Handeln nicht getragen. Genau das ist doch heute das Problem. Natürlich werden auch inskünftig keine Polizisten auf den Pausenplätzen herumwandern, aber die Verantwortlichen in Schulen, öffentlichen Anlagen, Zügen und Sportanlagen verfügen dann über eindeutige Richtlinien. Das ist wesentlich. Dass zwischen Jugendlichen und Erwachsenen Unterschiede bestehen, das ist an und für sich absolut normal. Mein 16-jähriger Sohn würde gerne Auto fahren, aber er darf es nicht. Das ist so weit einfach zu erklären.

Heute haben wir also – bei geltendem Verbot – eine erschreckende Zunahme an Konsumentinnen und Konsumenten unter 18 Jahren feststellen müssen. Ja, sogar bei den 16-Jährigen hat der Konsum enorm zugenommen – beim bestehenden Zustand. Das wollen wir ja verhindern.

Kann mir jemand anschliessend glaubhaft erklären, was das Verbot in den letzten Jahren letztlich bewirkt hat? Wenn sich aber etwas nicht bewährt hat – so ist das zumindest meistens im Leben –, so ändert man etwas; man belässt nicht den Status quo. Genau hier aber wollen wir beim Status quo bleiben. Der frühe Einstieg in den Drogenkonsum ist der grösste Risikofaktor bei der Entwicklung der Jugendlichen. Genau diesem Punkt haben wir in der Kommission Rechnung getragen. Übrigens arbeiten zwei Länder besonders hart mit Verboten, nämlich Frankreich und die USA. In beiden Ländern sind die Konsumquoten wesentlich höher als bei uns.

Mit dem neuen Modell unterbinden wir den Verkauf an Jugendliche. Das ist entscheidend: Der Verkauf an Jugendliche ist verboten, die Käufer werden mit Menge und Datum registriert. Was wollen wir denn noch mehr? Natürlich wird es zu Zwischenverkäufen kommen. Aber diese sind verkraftbar und auch zu kontrollieren. Wer erwischt wird, wird härter bestraft. Das haben wir alles hineingenommen. Cannabis darf nicht banalisiert, aber auch nicht verteufelt werden, sonst werden wir definitiv keine Probleme lösen.

Noch etwas aus wirtschaftlicher Sicht: Infolge der grossen Nachfrage und der gigantischen Gewinne muss damit gerechnet werden, dass die Anzahl der Cannabisfelder unkontrolliert anwachsen wird. Unter den geltenden gesetzlichen Bestimmungen wird die allgemeine Lage von Unsicherheiten, Widersprüchen und blühendem Schwarzmarkt geprägt bleiben. Ist das in unserem Sinn? Ich glaube kaum.

Wenn die Gewinnspannen für einen Heuteil und für einen Acker voll Hanfpflanzen derart auseinander klaffen, sind die Tage der Heuteile gezählt.

Ich bin ja der Letzte, der für zusätzliche Steuern eintritt, aber hier muss eine Lenkungsabgabe ins Gesetz aufgenommen

werden. Das Modell ohne Lenkungsabgabe kann gar nicht funktionieren, weil niemand mehr Kartoffeln oder Getreide anbauen wird; kein Mensch wird das machen. Der Mensch macht das, was ihm nützt – und das ist nicht der Anbau von Getreide und Kartoffeln. Auch das diktiert der Markt, und das müssen wir zur Kenntnis nehmen, ob uns das passt oder nicht. Das Abschöpfen dieser Riesengewinne muss durch eine Besteuerung reduziert werden. Ansonsten ist das Gleichgewicht zwischen den verschiedenen Agrarprodukten nicht mehr gewährleistet.

Aufgrund all dieser Gesichtspunkte bin ich, nach intensivem Überlegen, für Eintreten, in der Überzeugung, dass wir damit in kurzer Zeit eine wesentliche Verbesserung gegenüber dem heutigen Zustand erzielen werden.

David Eugen (C, SG): Ich bin Kommissionsmitglied und hatte an der ersten Sitzung teilgenommen. An der zweiten, als der Entscheid fiel, war ich im Ausland. Ich hätte nach dem Ergebnis der Kommissionsberatungen für Nichteintreten gestimmt und möchte das hier auch begründen.

Ich war ursprünglich für diese Vorlage – das gebe ich ganz offen zu –, weil ich den Eindruck hatte, damit liessen sich die Probleme lösen. Meine Meinung habe ich geändert, nachdem ich viele Gespräche mit Eltern und Lehrern geführt hatte. Aufgrund dieser Gespräche bin ich zum Schluss gekommen, dass diese Vorlage den Betroffenen nichts bringt, gar nichts. Sie hat eine falsche Zielrichtung. Die Politik hat nach meiner Meinung nicht hinreichend erkannt, wo das Problem bei den Direktbetroffenen liegt, bei den Eltern, den Schülern, natürlich auch bei den Lehrern – dort, wo sich das Ganze abspielt. Ich glaube, mit dieser Vorlage lässt der Gesetzgeber die Betroffenen allein. Sie erwarten von uns als Gesetzgebern, dass wir ihnen eine klare Rahmenordnung vorgeben, dass wir ihnen eine Ordnung geben, an der sie sich auch bei ihrer Erziehungsaufgabe festhalten können. Sie erwarten klare Regeln, und sie erwarten auch Vorgaben des Gesetzgebers, was bei Regelverstössen zu tun ist, welche Sanktionen zum Zug kommen.

Diese Vorlage konzentriert sich auf Liberalisierung und Prävention. Mit Liberalisierung und Prävention werden wir diesen Bedürfnissen nicht gerecht. Die so genannte vierte Säule, die Repression, muss klar und eindeutig auch mit einbezogen werden. Das ist mein Vorwurf an diese Vorlage: Sie bezieht das nicht, oder jedenfalls nicht hinreichend ein. Es wird immer wieder geltend gemacht, dass sich die jetzige Repression mit dem Strafrecht ja nicht bewährt habe, darum müsse man generell die Repression abschaffen. Es stimmt, die Strafrechtsrepression war keine gute Lösung. Dabei muss man sich klar werden, was wir überhaupt haben: Wir haben für den Konsum das Mindeststrafrecht, das Übertretungsstrafrecht, also Bussen; wir haben für den Cannabiskonsum das Regime der Parkbussen. Dass dieses Regime kein taugliches ist, um dieses Problem auf der Repressionsseite in den Griff zu bekommen, ist für mich auch klar.

Man kann diese Sanktionen nicht mit Polizeibussen durchsetzen, aber es braucht Sanktionen. Nach dem, was man in diesen Fällen in der Praxis erlebt, sehe ich Sanktionen viel eher im Disziplinarbereich, d. h., die betroffenen Schülerinnen und Schüler müssen auch mit Disziplinarmassnahmen konfrontiert werden können. Das ist nicht Kriminalisierung, sondern nach meiner Überzeugung eine Erziehungsmassnahme, die aber auch einen Sanktionscharakter hat. Jenen, die sagen, sie wollten nur therapieren, nur beraten, den Lehrern nur Broschüren auf das Pult schicken, muss ich sagen, dass wir mit diesen Massnahmen das Ziel nicht erreichen.

Kollege Jenny hat vorhin ausgeführt, wir hätten ja Jugendschutz. Es stimmt, es steht diesbezüglich etwas im Gesetz. Aber es ist für mich – überlegen Sie sich das genau – schizophoren, wenn sich bei einem Geschäft mit derselben Ware der Verkäufer strafbar macht und der Käufer straffrei ausgeht. Dass wir das im selben Gesetz sagen, ist eine schizophrene Einstellung und lässt sich nicht hinüberbringen. Warum macht sich derjenige, der die Ware verkauft, strafbar, und der Schüler, der sie kauft, bleibt straffrei? Wir müssen

beide Verhalten sanktionieren, wenn auch nicht gleich. Es ist klar, dass wir den Verkäufer bei der Sanktion ganz anders behandeln müssen als den Käufer bzw. den Schüler, der das kauft. Aber auch gegenüber dem Schüler und der Schülerin muss eine Sanktion sein. An die Vorstellung, wonach man auf der einen Seite einfach sanktionslos therapieren und auf der anderen Seite das Problem mit harten, kriminalisierenden Strafen lösen kann, glaube ich nicht mehr. Im Speziellen glaube ich nicht daran, weil die Leute, die damit zu tun haben, damit auch nicht zurande kommen.

Herr Bundesrat Couchepin hat dem Nationalrat gesagt, er solle bitte seine Verantwortung wahrnehmen. Natürlich: Jeder hat eine Verantwortung – die Lehrer, die Eltern, die Schüler selber. Aber ich finde, auch wir als Gesetzgeber haben eine Verantwortung, und diese besteht darin, die Verantwortungsträger in Schule und Elternhaus zu stützen. Das machen wir nach meiner Überzeugung mit dieser Vorlage nicht. Daher muss die Vorlage nochmals zurück an den Bundesrat. Wir können keine Rückweisung mehr beschliessen, was ich bedaure; es bleibt nur das Nichteintreten. Der Bundesrat muss sich mit diesem Aspekt auseinandersetzen und uns, was die Repression anlangt, eine korrigierte Vorlage vorlegen. Mir geht es keineswegs darum, dass wir die Hände in den Schoss legen, das möchte ich ganz klar sagen, aber es muss eine andere Lösung gefunden werden.

Fetz Anita (S, BS): Ich bitte Sie, an Ihrem damaligen Entscheid festzuhalten, also einzutreten.

Ich möchte nochmals ganz, ganz kurz zurückblicken. Damals war die ganze Fachwelt vom Entscheid des Ständerates beeindruckt. Alle Fachleute in diesem Bereich haben diesen Entscheid unterstützt. Die Kantone waren erleichtert, dass nun in dieser Frage endlich einigermaßen überblickbare Verhältnisse herrschten, also dass ihre praktische Arbeit – sie müssen sich ja damit beschäftigen – unterstützt wurde. Ich selber habe gedacht: Doch, dieser Ständerat macht seinem Namen, *Chambre de Réflexion*, alle Ehre.

Ich möchte Sie bitten, den Mut zu haben, an diesem Entscheid festzuhalten. Sie haben sich damals einiges überlegt, und es hat sich seither nichts Gravierendes geändert. Geändert hat sich, dass wir noch mehr, vor allem jugendliche Konsumenten haben. Das lösen Sie aber nicht mit einem Verbot, sonst wäre das heute gar nicht der Fall, weil Cannabis seit 1975 in der Schweiz verboten ist. Wir haben eine halbe Million regelmässige Konsumenten; wir haben eine Million Leute, die Erfahrung mit Cannabis haben. Man kann nicht sagen, dass das Verbot in irgendeiner Weise präventiv oder gar erzieherisch gewirkt hätte. Das ist auch kein Wunder. Das Strafrecht ist nämlich nicht dazu da, erzieherisch und präventiv zu wirken, sondern zu regulieren, was erlaubt ist und was nicht.

In diesem Fall, das haben verschiedene Rednerinnen und Redner ausgeführt, ist die «Nichterlaubnis» – um das einmal so zu übersetzen – des Cannabiskonsums erstens wirkungslos und zweitens auch nicht nötig, weil Cannabis, wie Herr Jenny gut ausgeführt hat, nicht mehr, aber auch nicht weniger gesundheitsgefährdend ist als Alkohol, als Tabak. Es ist wie überall eine Frage des Masses: Zu viel ist in jedem Fall schädlich.

Ich setze mich aber auch für Eintreten ein, weil es in dieser Vorlage – darüber wurde bis jetzt noch gar nicht gesprochen – ein paar ganz wichtige, grundlegende Regelungen hat, die gar nichts mit dem Thema Cannabis zu tun haben. Es sind Regelungen, über die wir uns einig sind, die ganz wichtig sind und bei denen man endlich gesetzliche Grundlagen braucht. Ich meine die gesetzliche Verankerung des bewährten Vier-Säulen-Modells in der Drogenpolitik. Ich meine die befristete medizinische Heroinabgabe; sie ist befristet, und wir müssen die Frist verlängern. Ich darf immerhin daran erinnern, dass es dank dieser Massnahme und vielen weiteren gelungen ist, die offene Drogenszene der Achtzigerjahre und Anfang der Neunzigerjahre einigermaßen in den Griff zu bekommen und einigermaßen für menschenwürdige Zustände und für weniger Tote in diesem Bereich zu sorgen.

Nichteintreten würde eigentlich nichts anderes heissen, als dass man die Kantone mit ihrer Arbeit allein liesse. Sie müssen nämlich vor Ort durchsetzen, was nicht durchsetzbar ist, wie die Zahlen sagen. Man schiebt den schwarzen Peter einfach der Polizei zu. Ja, stellen Sie sich mal vor: 30 000 Verzeigungen jährlich! Stellen Sie sich das Bild vor: Bei einem Verbot – wenn man das Gesetz ernst nimmt und es umsetzen will – wird die Polizei auf den Pausenhöfen Jugendliche verhaften müssen. Ich kann Ihnen sagen: Dann werden die gleichen Leute, die uns heute mit Mails bombardieren, auch wieder auf der Matte stehen und sagen: Aber doch nicht mein armer Junge oder mein armes Mädchen – sie haben ja nur einmal ein bisschen gekiff und ein bisschen ausprobiert. Darum geht es nicht, das ist keine Lösung, sondern da müssen wir pragmatisch, praktisch und unideologisch bleiben. Es wird diesen Konsum immer geben. Was wir hier wollen, ist keine Freigabe – das ist nicht die Grundlage des Gesetzes –, sondern eine Entkriminalisierung. Wir wollen keine Verharmlosung, sondern wir wollen eine Regulierung. Das sind die Voraussetzungen dafür, dass man überhaupt Jugendschutz betreiben kann. Das ist das, was mich an den Argumenten der Gegner dieser Entkriminalisierung eigentlich am allermeisten verblüfft. In einem sind wir uns doch alle einig: Wir wollen diesen Jugendschutz, und wir wollen ihn verstärken. Ich sehe einfach nicht, wie Sie das mit einem Verbot machen wollen. Ich sehe keinen Weg, und Sie haben es mir auch noch nicht erklären können. Wenn etwas verboten ist – so viel habe ich auch als Nichtjuristin von gesetzlichen Vorlagen begriffen –, dann kann man es weder kontrollieren, noch kann man eine glaubwürdige und auch gut finanzierte Präventionskampagne dazu machen, sondern die Hände sind einem eigentlich gebunden. Man kann appellieren, aber nicht konkrete, praktische Massnahmen ergreifen.

Wir alle kennen die Erfahrungen aus den USA zur Zeit der Prohibition. Diese hat eigentlich allen glasklar und für alle Ewigkeit gezeigt, dass Verbote keine Probleme lösen, sondern einfach den Konsum und den Handel in die Illegalität verbannen. Dort kommt es dann zu den extrem hohen THC-Werten; was diese in Bezug auf die Entwicklung von Jugendlichen bewirken, ist nicht zu verharmlosen – dieser Meinung bin ich auch.

Aber wenn Sie den Jugendschutz ernst nehmen – dieser ist auch für mich eines der Hauptanliegen –, müssen wir die Märkte trennen. Wir müssen also den THC-Wert, den Handel, den Vertrieb und den Anbau kontrollieren können, das heisst, es braucht eine Regulierung des Marktes. Erst damit entsteht die Trennung zwischen dem Markt für weiche und jenem für harte Drogen. Herr Hofmann, es stimmt eben nicht, dass das mit einem Verbot eher der Fall ist. Die Märkte kann man erst trennen, wenn die Bereiche reguliert sind.

Noch ein letzter Punkt: Von Herrn David ist gesagt worden, dass die Repression viel zu wenig durchgezogen worden ist; so habe ich das Argument jedenfalls verstanden. Ich sehe das eigentlich anders. Wir investieren jährlich 600 Millionen Franken – 600 Millionen! – in die Repression gegen Drogen und nur 35 Millionen in die Prävention; das ist ja kein Verhältnis! Wir überlasten die Gerichte mit Bagatelldfällen und verhindern so, dass sie sich um die wirklichen Dealer, um die wirklichen Wirtschaftskriminellen kümmern können. Auch das ist keine Lösung. Die Lösung ist, dass wir auf den weichen Drogen eine Lenkungsabgabe einführen und damit auch die Prävention finanzieren können. Der Konsum ist dann nicht mehr so billig, und es kann gleichzeitig wirklich eine gute, fundierte Prävention bezahlt werden, die wir alle wollen.

Aus meiner Beurteilung gibt es also keinen Grund, dass Sie auf Ihren damaligen Entscheid zurückkommen. Ich sehe auch, dass es in diesem Gesetz mehrere verbesserungswürdige Punkte gibt. Aber bisher war es doch eigentlich Usus, dass man nicht ein ganzes Paket wegwirft, wenn ein paar Punkte verbessert werden müssen, sondern dass man dem Nationalrat die entsprechenden Brücken baut. Wir haben in der Kommission einige Aussagen dieser Art gemacht,

auf die sich die nationalrätliche Kommission auch wird berufen können. Ich bin sicher, dass jetzt, wo der Wahlkampf vorbei ist, auch im Nationalrat wieder mehr die pragmatische Sichtweise überwiegen wird. Man wird auch sehen, dass wir das Problem nicht weiter einfach der Polizei überlassen können, sondern dass wir wirklich in die Prävention und in den Jugendschutz investieren müssen.

Ein allerletzter Hinweis: Ich habe in den Schulen von Basel ja viele solche Diskussionen erlebt; das ist dort ja ein wichtiges Thema, und es gehört zur Prävention, dass man in den Schulen wirklich darüber redet. Was ich nicht begriffen habe, ist Folgendes: In der gleichen Woche, in welcher der Nationalrat die Vorlage zur Änderung des Betäubungsmittelgesetzes bachab schickte, wurde hier der Aufhebung des Absinth-Verbot zugestimmt. Ich frage Sie: Wie wollen Sie Jugendlichen erklären, dass das Absinth-Verbot aufgehoben wird, während bei den weichen Drogen wie Cannabis, die wie gesagt keine gesundheitsschädigenden Auswirkungen haben, wenn man sie in Massen konsumiert, nichts Derartiges passiert? Wie wollen Sie da irgendeine glaubwürdige Prävention betreiben? Das riecht einfach nach ideologischer Doppelmoral, und wenn Jugendliche auf etwas allergisch sind, dann auf solche Unglaubwürdigkeiten und auf solche «doppelmoralischen» Entscheide. Da unterscheiden sie noch sehr viel gründlicher zwischen «Bauchgerechtigkeit» und dem, wie sie das empfinden.

Ich bin für Eintreten, mit der Option, das Gesetz zu verbessern. Nichteintreten hiesse für mich nichts anderes, als zu kapitulieren und den Status quo beizubehalten, der kein einziges Problem löst. Das wäre für mich eine Vogel-Strauss-Politik und nicht eine problemlösungsorientierte Politik.

Heberlein Trix (RL, ZH): Nachdem im Nationalrat vor allem aufgrund der bevorstehenden Wahlen das Eintreten knapp gescheitert ist, liegt jetzt der Ball wieder bei uns. Sie haben es gehört: Die Kommission hat ganz klar entschieden, mit nur einer Gegenstimme; dies vor allem darum, weil für uns alle die heutige Situation wirklich unbefriedigend ist. Eine Gesetzesanpassung ist unerlässlich.

Heute sind zwar Konsum und Handel, auch der Anbau unter gewissen Voraussetzungen strafbar. Niemand aber setzt dieses Verbot um, und niemand greift zu einer Strafe. Toleriert wird der Cannabiskonsum in öffentlichen Räumen, bei den SBB und andern Verkehrsmitteln, in Schulen und Restaurants, und niemand ist bereit einzuschreiten. Herr David, heute wären die klaren Regeln gegeben. Jeder Lehrer auf dem Pausenplatz, jeder Kondukteur in den SBB-Zügen könnte und müsste gegen den Konsum einschreiten und müsste eine Verzeigung machen. Zuallerletzt wollen dies die Eltern, die ihre Kinder nicht mit Strafanzeigen an die Polizei ausliefern wollen.

Entweder wäre das bestehende Gesetz konsequent umzusetzen, oder wir entscheiden uns für einen kontrollierten, bewilligungspflichtigen Anbau und für einen kontrollierten Verkauf. Nur dann können wir einerseits die Qualität des Cannabis kontrollieren und andererseits den Verkauf kontrollieren. Nur was nicht verboten ist, kann auch kontrolliert werden. Mit den Mitteln aus dem Verkauf können wir mehr Gelder für die Prävention einsetzen. Die Information kann wesentlich verstärkt werden, und ein Exportverbot ist in der vorgesehenen Verordnung ebenfalls statuiert. Es wird mit einem Chip gearbeitet werden, der nur an Leute abgegeben wird, welche in der Schweiz Wohnsitz haben. Also sind auch die Ängste der Grenzkantone, dass hier ein Handel entstehe, nicht mehr berechtigt.

Die Präsidentin hat im Sinne der Kommissionsberatungen dem Nationalrat einige Brücken gebaut. Ich möchte meinem Kollegen Hofmann sagen: Vor allem in der Stadt und im Kanton Zürich hat sich die Vier-Säulen-Politik bewährt. Damit konnten die Märkte, damit konnte der Konsum harter bzw. weicher Drogen klar getrennt werden. Wir haben viel weniger «Übersteiger» in den Marihuanakonsum. Wir reden nur – das an die Adresse aller Leute, die das immer wieder vermengen – vom straffreien Haschischkonsum. Wir reden

nicht von einer Legalisierung der Drogen. Ich denke, gerade in diesem Bereich hat sich das bewährt. Wir wollen das nicht über den Haufen werfen.

Auf die Vorlage nicht einzutreten gäbe höchstens das Signal, dass wir mit der heutigen Situation einigermassen zufrieden sind. Dies ist wohl überhaupt niemand. Das Opportunitätsprinzip weiterhin zu praktizieren ist weder glaubwürdig, noch wird es von den Jugendlichen, die wir schützen und vom Konsum abhalten wollen, akzeptiert. Ich habe in verschiedensten Schulen darüber diskutiert, dass dieses Opportunitätsprinzip – wenn man will, kann man ja anzeigen – weder ein Vorbild für die Politik noch eines für die Umsetzung von Gesetzenormen ist.

Ich denke ganz klar, dass wir auf diese Vorlage eintreten müssen. Es gibt sicher noch einige Verbesserungswünsche, die dann in der Beratung zuerst im Nationalrat wieder aufgenommen werden können und die wir umsetzen müssen. Aber nichts zu machen und auf die Vorlage nicht einzutreten bringt keinerlei neue Vorlagen. Denn das Signal nach aussen wäre ganz klar, dass wir mit der heutigen Situation zufrieden sind, dass wir ja eigentlich strafen könnten und strafen müssten, wenn man das umsetzt. Wenn also Lehrer den Mut hätten, die Schüler zu verzeigen und Disziplinarstrafen auch anzuwenden, dann wäre schon sehr viel gewonnen, vor allem auch, wenn die Verantwortung der Eltern besser wahrgenommen würde. Wir haben hier eine grosse Aufgabe in Bezug auf die Prävention. Aber dies gilt für mich genauso für den Alkohol. Denn heute ist der Alkoholkonsum unter Jugendlichen ein viel grösseres Problem als der Konsum von Cannabis. Ich spreche nur von Cannabis und nicht von harten Drogen. Diese Diskussion ist klar zu trennen.

Ich trete also klar für Eintreten ein und hoffe, dass der Rat dies auch so beschliesst.

Brändli Christoffel (V, GR): Es ist natürlich eine unbefriedigende Situation, die wir hier haben. Wir führen ja jetzt nicht eine Drogendebatte anhand einer Botschaft, sondern wir diskutieren lediglich darüber, ob wir für Eintreten oder für Nichteintreten sind, also ob wir am Eintretensbeschluss festhalten oder dem Nationalrat folgen. Unbefriedigend ist die Situation deshalb, weil wir eigentlich zur Vorlage, die wir dem Nationalrat zugeführt haben, nicht mehr ganz stehen und der Meinung sind, dass Nachbesserungen dringend nötig seien, nämlich vor allem bei der Kontrolle des Handels und dann auch beim Jugendschutz. Ich möchte diese Frage nicht vertiefen, weil das eine materielle Frage ist.

Es geht also um die Frage: Eintreten, ja oder nein? Wenn wir eintreten, haben wir Vertrauen in den Nationalrat, dass er diese notwendigen Nachbesserungen vornimmt; sonst werden wir wahrscheinlich in der Schlussabstimmung die Vorlage ablehnen. Das führt zu entsprechenden Verzögerungen. Wenn der Nationalrat die Rückweisung beschliesst – das kann er; wir können das nicht –, kommt es natürlich auch zu Verzögerungen. Es ist also auch ein ungemütlicher Weg, weil er doch einige Risiken beinhaltet; er beinhaltet auch das Risiko, dass es am Schluss ein Flickwerk gibt.

Nichteintreten bedeutet für mich natürlich, dass die Frage sofort neu aufgegleist wird. Es ist also nicht so, wie es Herr Jenny gesagt hat, dass man damit für den Ist-Zustand ist. Ich glaube, niemand hier im Saal ist für eine schlechte Lösung; die heutige Lösung ist schlecht. Wir wollen die schlechte Lösung durch eine gute Lösung – und nicht durch eine schlechte Lösung – ersetzen.

Wir müssen heute entscheiden, auf welchem Weg wir zu einer Lösung kommen. Entweder treten wir ein und geben dem Nationalrat diese Aufgabe, oder wir verlangen mit Nichteintreten vom Bundesrat eine neue Vorlage. Ich meine, die Meinungen über Eintreten oder Nichteintreten sind – so, wie ich es spüre – gemacht. Ich bin der Meinung, wir sollten nicht jetzt eine Drogendebatte führen. Wir haben ja gar keine Vorlage auf dem Tisch, und die Frage steht heute auch nicht zur Diskussion.

Frick Bruno (C, SZ): Die Diskussion hat sich auf die Frage der Straffreiheit des Cannabiskonsums konzentriert, doch ich möchte Sie daran erinnern, dass diese Vorlage daneben zwei weitere Teile enthält:

1. Wir wollen das Vier-Säulen-Prinzip verankern, das jetzt bereits – Frau Heberlein hat darauf hingewiesen – Erfolg gezeitigt hat. Es soll ins ordentliche Recht überführt werden.

2. Wir wollen eine konsequente und härtere Haltung gegenüber den harten Drogen einnehmen. Auch das ist ein Teil des Gesetzes, über dessen Weiterbearbeitung wir nun heute entscheiden.

Gesetzt den Fall, Sie wollen nun die Frage allein auf das Cannabis reduzieren und darüber entscheiden, müssen wir dann eintreten oder nicht? Was heisst Eintreten? Eintreten heisst, wir anerkennen gesetzlichen Handlungsbedarf. Alle, die gesprochen haben – ich erinnere an Herrn David, ich erinnere auch an Herrn Hofmann –, anerkennen, dass gesetzlicher Handlungsbedarf besteht. Also müssen wir die Arbeit weiterführen und nicht abbrechen. Wer auf ein Gesetz nicht eintritt, erklärt, dass kein gesetzgeberischer Handlungsbedarf besteht. Wer aber den Handlungsbedarf anerkennt, muss eintreten und muss in der Bearbeitung des Gesetzes die richtige Lösung finden.

Wenn uns die Vorlage, die wir verabschiedet haben, nicht mehr gefällt, können wir sie später an die Kommission zurückweisen oder sogar an den Bundesrat. Das ist der Weg, den der Nationalrat gehen muss. Handlungsbedarf besteht, also müssen wir eintreten. Wenn die Lösung nicht befriedigt, soll die Kommission oder der Bundesrat noch einmal über die Bücher. Das ist der Weg, den auch das Parlamentsgesetz vorschreibt. Der Nationalrat soll also entscheiden, wie er in der materiellen Beratung vorgehen will. Wenn die Vorlage zu uns zurückkommt und uns nicht zufrieden stellt, sind auch wir nach Artikel 75 des Parlamentsgesetzes jederzeit frei, die Vorlage noch einmal an den Bundesrat zurückzuweisen.

Aber Nichteintreten ist als politische Aussage falsch, und es ist falsch hinsichtlich des Verfahrensrechtes, das wir uns selber gegeben haben. Eintreten heisst das Ei ausbrüten, das nun einmal daliegt, auch wenn das schwierig ist. Nichteintreten heisst, den Kopf in den Sand zu stecken. Wer den Kopf in den Sand steckt, der brütet die Eier nicht aus.

Treten wir ein!

Schweiger Rolf (RL, ZG): Ich bin der erste Sprecher, der nicht Kommissionsmitglied ist. Ich möchte deshalb hier allgemeine Erwägungen anstellen: Ich bin stolz darauf, in einem Land zu leben, das die Freiheit des Menschen – auch die Freiheit des jungen Menschen – als zentrale Richtschnur seines Handelns annimmt. Ich bin stolz, in einem Land zu leben, das den Grundsatz lebt, dass jeder Mensch nach seiner Façon selig werden kann. Ich bin mir bewusst und akzeptiere, dass die Freiheit des Menschen nie eine unbeschränkte sein kann. Der Staat hat das Recht, die Freiheit des Menschen einzuschränken und menschliche Verhaltensweisen zu sanktionieren. Dabei müssen aber zwei Fälle ganz klar unterschieden werden:

Das Recht des Staates, die menschliche Freiheit einzuschränken, besteht immer dann, wenn damit die Freiheit eines anderen gewährleistet wird. Es wird in der Cannabisdebatte vielfach vorgebracht, der Staat bestrafe ja auch jeden, der ein Rotlicht überfahre, und das wird als Legitimation dafür genommen, dass man den Cannabiskonsum verbieten kann. Völlig falsch! Die Vorschrift, sich an ein Rotsignal halten zu müssen, wurde deshalb erlassen, weil dies – etwas pathetisch gesagt – für das menschliche Zusammenleben im Strassenverkehrsraum notwendig ist.

Völlig anders sieht die Situation für den Staat dann aus, wenn er etwas sanktionieren will, um den Menschen vor sich selbst zu schützen. Selbstverständlich hat er dieses Recht, aber die Intensität des Schutzbedürfnisses, das der Mensch haben muss, ist eine relativ hohe. Bei harten Drogen ist es klar, dass der Staat berechtigt ist zu sagen: «Hier schränke ich dir, Mensch, deine Freiheit ein.» Wenn die Gefährdung

des Menschen eine minder grosse ist, dann hat der Staat das Recht nicht, eine Tätigkeit zu sanktionieren.

Die Schweiz und der grosse Teil der Länder haben völlig richtig gehandelt, indem sie nach einigen Irrwegen erkannt haben, dass z. B. eine strafrechtliche Sanktionierung des Nikotin- oder Alkoholkonsums so nicht angehen kann. Die ganz banale Frage, die sich uns heute stellt, ist die: Hat Hasch graduell, quantitativ das grössere Gefährdungspotenzial, als es Nikotin und Alkohol haben? Wer diese Frage bejaht, hat eine gewisse Berechtigung einzutreten. Wer aber zur Erkenntnis kommt – fairerweise muss man auch zu dieser Erkenntnis kommen; ich glaube, alle Erkenntnisse sprechen dafür –, dass Alkohol und Nikotin in die genau gleiche Kategorie gehören, hat die Berechtigung nicht, Cannabiskonsum zu bestrafen, nur weil Cannabis, und das ist das emotionale Element im Ganzen, primär von der Jugend genommen wird.

Nun komme ich zur Jugend: Die Persönlichkeitsbildung des Menschen ist ein extrem komplexer Vorgang. Und wir alle, die Eltern sind, machen die Erfahrung, dass die Persönlichkeitsbildung des jungen Menschen aus mehreren Komponenten besteht. Ich erwähne hier zwei Komponenten: Es ist einerseits die Rebellion gegen das Bestehende, es ist andererseits die Anpassung innerhalb der gleichen Altersgruppe. Die Rebellion des jungen Menschen gegenüber Autoritäten – sei es nun die Autorität der Eltern oder des Staates – tritt immer dann ein, wenn der Junge, der subjektive Junge von selbst nicht einsieht und nicht bereit ist einzusehen, warum die Autorität ihm irgendetwas verbieten will. Die ganze Gedankenwelt des Jungen ist an sich ganz einfach zu fassen: Der Junge sieht, dass Alkohol erlaubt ist, dass Nikotin erlaubt wird, und er kann sich nicht vorstellen, warum ihm Cannabis nur deshalb, weil er jung ist, verboten werden soll. Die Folge ist, dass die Attraktivität von Cannabis steigt, gerade weil der Junge rebellieren will. Ich wage folgende Behauptung: Wenn eine Entkriminalisierung des Cannabiskonsums und parallel dazu eine saubere Aufklärung der Jugend erfolgen, dann sinkt die Wahrscheinlichkeit eher, dass die gleiche Anzahl Jugendlicher, wie das heute der Fall ist, Hasch raucht. Die heutigen Jungen – und daran glaube ich – sind ebenfalls Geschöpfe, die zur Selbstverantwortung fähig sind. Aber lassen wir sie diese Selbstverantwortung auch leben.

Zur Stigmatisierung: Ich gebe Ihnen ein Beispiel, über das Sie vielleicht etwas lachen. In einer Akademikerfamilie, in der der Vater in einer Studentenverbindung ist, kommt der sechzehnjährige Sohn beschwipst nach Hause. Am anderen Morgen lächeln sich Vater und Mutter an und sagen ganz stolz: Unser Junge wird langsam erwachsen. Wenn in der gleichen Familie der gleiche Junge heimkommt und gesteht, dass er Hasch geraucht hat, ist er in bestimmten Kreisen stigmatisiert. Er wird aber beispielsweise auch in seinem Berufsleben oder in anderen Bereichen stigmatisiert, weil wir immer noch von der Fiktion ausgehen, man könne die Rauschmittel Alkohol und Nikotin durchaus tolerieren, ihr Konsum würde gesellschaftlich nicht stigmatisieren, der Konsum von Hasch aber stigmatisiere.

Denken wir doch auch an diese Komponente; denken wir doch auch an unsere Jungen und fragen wir uns, ob es richtig ist, sie in eine völlig andere Kategorie zu stellen als verschiedene von uns, die regelmässig ihr Schöpchen Alkohol trinken oder die – es sind etwas weniger – hin und wieder eine Zigarette rauchen. Ich bin dafür – ich bin vehement dafür! –, dass der Staat Mittel einsetzt, um die Jugend aufzuklären, was Cannabis ist. Aber ich bin ebenso vehement dagegen, dass der Staat eine strafrechtliche Sanktion ergreift und die jungen Leute damit in eine Ecke hineindrängt, in die sie nicht gehören.

Ich bitte Sie also inständig einzutreten. Wenn Modalitäten geschaffen werden müssen, schaffen wir sie. Aber wir als Parlament können doch vor lauter Angst, es könnte allenfalls eine Regelung vergessen oder nicht genügend durchgedacht werden, Sachen nicht permanent zurückweisen und nicht darauf eintreten. Wir sind Gesetzgeber. Warum sollen wir nicht den Mut haben, Fehler, die wir allenfalls erkannt ha-

ben, im Verlauf des Gesetzgebungsverfahrens auch selbst zu beheben? Sind wir so einfache Typen, dass wir bei allem, was wir tun werden, zuerst die Vorschriften, die Anordnungen und die Ideen der Verwaltung und des Bundesrates kennen sollten? Bei aller Hochachtung vor dem Bundesrat, ich fühle mich in der Lage, bei gewissen Dingen selbst zu entscheiden, was ich richtig finde, und dies auch im Gesetzgebungsverfahren einzubringen.

Ich bitte Sie, auf die Vorlage einzutreten.

Germann Hannes (V, SH): Nach dem flammenden Plädoyer von Kollege Schweiger wird das nun natürlich eine schwierige Sache sein. Ich rate Ihnen, Herr Schweiger, dieses einmal in den anderen europäischen Staaten zu halten. Aber es blendete einfach die Tatsache aus, dass Haschisch, neben anderen, eine Einstiegsdroge für härtere Drogen ist. Ich werde darum den Nichteintretensanträgen Schwaller und Hofmann Hans zustimmen.

Mit der Änderung des Betäubungsmittelgesetzes würde eine neue Situation geschaffen: 18-jährige und ältere Schweizer könnten sich hierzulande neu legal mit der jetzt noch verbotenen Droge Haschisch eindecken. Ich frage Sie aber: Wird dadurch der Anreiz für die unter 18-Jährigen, Cannabisprodukte zu konsumieren, geringer? Nein! Genauso wenig, wie die bestehende Altersgrenze unter 16-Jährige heute daran hindert, zu rauchen, wenn sie dies tun wollen. Selbst auf Schulhöfen ist man nicht mehr in der Lage oder willens, das bestehende Verbot durchzusetzen. Glauben Sie also, dass sich das ändern würde, wenn statt einer Zigarette ein per Gesetz als harmlos deklariertes Joint geraucht würde? Würde man dann eingreifen? Man greift ja heute auch nicht ein, und nachher wären die beiden Dinge quasi gleichgestellt. Haben Sie das Gefühl oder die Illusion, dass dann eingegriffen würde? Ich glaube nicht daran.

Ein Wort zur Situation im Grenzkanton Schaffhausen: In den Neunzigerjahren deckten sich bei uns, vorab in der Stadt Schaffhausen, fast unerträglich viele Drogenkonsumenten und -dealer aus dem süddeutschen Raum ein. Sie nutzten das jahrelange Tolerieren einer mehr oder weniger offenen und frei zugänglichen Drogenszene respektive eines Drogenmarktes in hellen Scharen aus. Mit vereinten Kräften ist es den zuständigen politischen Behörden und der Polizei gelungen, diesen illegalen Machenschaften Einhalt zu gebieten oder sie zumindest stark einzudämmen. Auch das Heroinprogramm hat zur Besserung der Situation beigetragen, das sei hier eingeräumt. Der offene Markt ist verschwunden, die Situation hat sich stark beruhigt. Wir wollen, dass das so bleibt.

Mit der im Betäubungsmittelgesetz vorgesehenen Schaffung legaler Verkaufsstellen würde der Bezug von Cannabisprodukten massiv erleichtert, indem man via 18-jährige und ältere Schweizerinnen und Schweizer einen staatlichen Absatzkanal öffnen würde. Allein dadurch würde der Drogentourismus aus dem süddeutschen Raum – dabei spreche ich aus unserer Schaffhauser Sicht – wieder einsetzen, denn dort herrscht nach wie vor Repression, und diese Tatsache sollten wir auch nicht ausblenden. Wollen wir wieder Ziel des Drogentourismus werden? Wollen wir Schweizer dieses Signal tatsächlich in unsere Nachbarländer und nach ganz Europa aussenden? Ich sage dazu ganz klar Nein.

Darum plädiere ich für Nichteintreten auf diese Gesetzesänderung.

Marty Dick (RL, TI): On peut se demander ce qui s'est passé depuis décembre 2001 à aujourd'hui. Le débat que nous avons eu au cours du mois de décembre d'il y a un peu plus de deux ans a été d'une très haute qualité, objectif, rationnel, sans émotion. Il était animé par le souci de faire quelque chose d'efficace, conscients que nous étions du fait que la situation actuelle est inacceptable.

Je crois qu'on doit ouvertement reconnaître que la politique de la drogue qui a été suivie au cours de ces dernières décennies est une faillite importante, douloureuse, et qu'il importe d'en tirer les conséquences.

Je crois que personne d'entre nous n'est pour une société avec de la drogue. Tout le monde a le souci de préserver la jeunesse, d'avoir une société qui soit à même de se gérer, de ne pas se soumettre à la tyrannie de substances chimiques.

Il y a deux conceptions qui s'opposent. Il y en a une, que j'ai entendue avec un certain étonnement être défendue par Monsieur David ce matin, qui consiste, pour citer le titre d'un fameux livre de Michel Foucault, à «surveiller et punir»; conception respectable. Il y en a une autre qui se base peut-être plus sur une idée qui a été exprimée par Monsieur Schweiger, c'est-à-dire sur la prévention et la responsabilité. Je crois que ce serait faux de se cristalliser sur une confrontation entre deux philosophies. Ce serait un débat dogmatique et stérile. Je crois que nous devrions être animés, comme nous l'étions en décembre 2001, par un esprit d'efficacité. Il y a un besoin d'action et il faut agir.

Je trouve que Monsieur Frick a très bien résumé le sens de la décision que nous devons prendre aujourd'hui. Il ne s'agit pas de savoir si on libéralise et combien on libéralise, mais de savoir si on veut modifier la loi sur les stupéfiants ou si on veut la laisser comme elle est. Parce que, si j'ai bien compris – et le président l'a bien souligné –, la question aujourd'hui est de savoir si l'on entre en matière ou non. Ce n'est pas une décision de renvoyer le dossier au Conseil fédéral. Alors, il me semble que les deux collègues qui ont proposé la non-entrée en matière ne sont pas très cohérents, parce qu'ils ont reconnu eux-mêmes qu'il y a une nécessité d'action, et je crois que ne pas entrer en matière, c'est justement ne pas faire face à cette nécessité d'agir. Sur cette nécessité, je crois qu'il ne peut exister aucun doute.

Madame Fetz a rappelé les expériences de la prohibition de l'alcool aux Etats-Unis dans les années 1930. Cela a été un désastre, un désastre de dimension historique! Avec la prohibition de l'alcool est né le phénomène du crime organisé. Avec la prohibition de la drogue, comme on l'a mise en pratique, on a créé le plus grand phénomène criminel de tous les temps. Ce sont des centaines de milliards de dollars qui sont gérés par les trafiquants de drogue, qui sont investis dans des villages touristiques du tiers monde – que peut-être certains d'entre vous visitent –, c'est une opération de dimension gigantesque. Ce sont les fruits de la prohibition de la drogue. Je pense que dans les prochaines décennies, d'autres pays et d'autres politiciens s'en rendront compte.

Lorsqu'en 1975 on a introduit dans la loi la punissabilité de la consommation de drogue, on l'a fait pour deux motifs: premièrement, pour des raisons de technique policière. On estimait que si l'on pouvait punir le consommateur, dans le cadre de l'enquête, on pouvait remonter facilement aux filières de distribution. Deuxièmement, parce que le dogme considérait que le cannabis était le premier échelon vers les drogues dures. En 1975, je commençais mon activité au Ministère public et j'ai été l'un des grands défenseurs de cette loi. Si vous cherchez bien, vous pouvez – je les cache un peu – trouver des articles où je défendais ces principes avec une vigueur juvénile. Sur le terrain, j'ai dû constater que je m'étais complètement trompé. La punissabilité du consommateur n'a jamais facilité une enquête, mais elle a créé des problèmes énormes à la police qui devait s'occuper de bagatelles et qui a complètement négligé la lutte contre le crime organisé.

Le deuxième motif s'est révélé complètement infondé. Ce n'est absolument pas vrai, et c'est scientifiquement prouvé par de nombreuses études que le cannabis constitue le premier échelon vers les drogues dures. Si cela était vrai, nous devrions avoir toute une jeunesse héroïnomane aujourd'hui. Si vous constatez le nombre de jeunes qui ont déjà touché au cannabis et s'il est vrai que le cannabis conduit aux autres drogues, nous devrions avoir aujourd'hui un pays plein d'héroïnomanes; ce n'est pas le cas!

La criminalisation de la consommation est surtout contraire à toute la doctrine pénale qui prévoit la punissabilité de comportements qui créent un dommage à un bien juridique d'autrui. Si vous punissez la consommation d'une drogue qui crée un dommage à vous-même, vous devriez être co-

hérent et punir aussi la tentative de suicide. En Grande-Bretagne, la tentative de suicide était punissable, en tout cas théoriquement, jusqu'en 1941; mais le bien juridique protégé n'était pas la personne elle-même, c'était l'oeuvre de Dieu. C'était donc un autre bien juridique, il y avait une certaine cohérence.

La punissabilité d'un comportement autodestructeur est complètement étrangère à toute la doctrine pénale. Donc déjà pour ce motif, c'est une réglementation qui ne tient pas debout et surtout qui n'est pas efficace.

Et j'en reviens à ce problème d'efficacité. La criminalisation de la consommation n'a absolument rien empêché. Au contraire! Elle a exercé un attrait sur les adolescents qui, la psychologie nous l'enseigne, ressentent un attrait particulier pour les choses défendues.

La Commission fédérale des stupéfiants, à laquelle j'ai appartenu pendant une dizaine d'années au cours des années 1980, avait déjà examiné le problème de la punissabilité de la consommation. C'était moi qui avais soulevé le problème, et cela avait créé un étonnement formidable que ce soit justement un procureur qui soulève ce problème. La grande majorité de la commission était opposée au projet de toucher à cet article. Or après une année de débats, d'analyses, d'auditions, d'études extrêmement intéressantes, la Commission fédérale des stupéfiants, dans les années 1980 déjà et à l'unanimité, est arrivée à la conclusion que la punissabilité était inutile, qu'il fallait l'abolir.

Aujourd'hui encore, l'ISPA, l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies – ou Schweizerische Fachstelle für Alkohol- und andere Drogenprobleme –, une des institutions les plus sérieuses du pays pour les problèmes de dépendance, arrive exactement aux mêmes conclusions et souligne la nécessité de revoir cette loi sur les stupéfiants.

Je crois que la politique que pratique la Suisse avec un certain courage – je dirai même avec un courage certain – depuis quelques années, dans le domaine de la drogue, doit être soulignée et saluée. Pour une fois, la Suisse suscite l'intérêt à l'étranger. Nombre de délégations étrangères sont venues en Suisse examiner, étudier la politique de la drogue et se renseigner à son sujet. Il est indéniable que cette politique a rencontré des succès, ne serait-ce que pour le nombre de décès dont la courbe, depuis une quinzaine d'années, est infléchie vers le bas.

Je crois que cette politique mérite d'être maintenant sanctionnée dans une loi. Cette loi ne sera pas une loi éternelle; il s'agit d'un domaine dont nous devons nous occuper régulièrement.

Je conclus: plusieurs d'entre vous en ont appelé aux valeurs de la jeunesse, à l'importance de ce capital humain formidable que nous avons. Je partage cette vision, mais je crois que cette jeunesse attend de nous des exemples cohérents et qu'on peut suivre, dans lesquels on peut croire et auxquels on peut s'identifier. Et je vous le demande alors à tous: croyez-vous que l'attitude que nous avons aujourd'hui envers les substances qui créent des dépendances – l'alcool, la nicotine, les drogues telles que définies par la loi sur les stupéfiants, mais aussi les tranquillisants, les benzodiazépines, les somnifères – présente de la cohérence? Croyez-vous que nous donnons à cette jeunesse un exemple cohérent? Nous devons avoir une attitude cohérente envers toutes les substances qui créent une dépendance.

C'est pour cela que je crois que nous devons absolument entrer en matière. Ne pas entrer en matière, ce serait fuir devant les problèmes.

Epiney Simon (C, VS): Tout le monde s'accorde à reconnaître que ni la pénalisation, ni l'invitation à la danse ne supprimeront la drogue dans notre société. C'est donc avec beaucoup d'humilité que nous devons aborder ce thème, tant nous nous sentons désarmés par ce fléau qui non seulement désocialise et démotive le consommateur, mais encore altère gravement la santé du consommateur du fait de l'augmentation du taux de THC dans le cannabis.

A notre sens, la vraie question que l'on devrait se poser aujourd'hui est la suivante: en faisant cavalier seul, la Suisse ne risque-t-elle pas de jouer à l'apprenti sorcier? Et ce risque me paraît loin d'être négligeable. Sur le plan international, je ne partage pas l'avis qui vient d'être exprimé. La Suisse est plutôt montrée du doigt et elle le sera en tout cas si elle devient la banque du joint. L'Organe international de contrôle des stupéfiants, à Vienne, est formel, puisqu'il a dit: «La création d'un marché licite pour le cannabis a toute chance d'encourager la production de cette substance dans d'autres pays, ce qui prive de sens le système international de contrôle des drogues au sens de la convention internationale de 1961.» La Suisse ne saurait donc devenir un champ de cannabis au milieu d'une Europe qui est plutôt restrictive dans le domaine.

Sur le plan politique ensuite, il est inacceptable de confier à l'Office fédéral de la santé publique et au Conseil fédéral le soin de réglementer non seulement la problématique du chanvre, mais encore celle de l'héroïne, par simple voie d'ordonnance.

Mais surtout, sur le plan de la prévention, les dommages collatéraux pourraient s'avérer catastrophiques. Un produit libéralisé est forcément banalisé par un jeune et il est davantage consommé, car on reconnaît implicitement son absence de nocivité. A partir du moment où l'Etat légitime, cautionne la production, la vente et la consommation, vous ne pouvez plus, en termes de prévention, transmettre un message clair à la jeunesse.

On l'a d'ailleurs constaté avec l'alcool et le tabac. Les campagnes de publicité n'ont pas donné les effets escomptés, malgré les millions de francs qui ont été injectés. Le jeune a en effet besoin d'un message clair, crédible et cohérent. Il doit être convaincu par le contenu de la publicité. Or, un Etat ne peut pas à la fois cautionner un produit et dire qu'il est nocif pour la santé. C'est un message difficile à faire passer. Et c'est d'autant plus regrettable que le jeune dans la société actuelle a besoin de repères, de limites, de barrières dans sa vie qui est en devenir. Il a besoin de règles de vie sociale qui l'aident à structurer, à mouler sa personnalité. Or, lorsque les repères disparaissent, ce sont les éléments les plus fragiles des jeunes qui sont les victimes.

A défaut de barrières, le jeune cherche à transgresser d'autres interdits. Lorsqu'on est jeune, on a envie de transgresser et le risque n'est de loin pas négligeable, si vous n'avez plus la barrière du cannabis, de transgresser la barrière de la drogue dure. Les gens du terrain reconnaissent l'existence de ce danger.

Capituler ne résout aucun problème. Il ne vient en effet à l'idée de personne de renoncer aujourd'hui aux limites de vitesse sur les routes parce que de nombreux automobilistes ne les respectent pas! Le peuple a d'ailleurs confirmé très récemment son besoin de repères, son attachement à certaines valeurs.

Je me souviens ici des mêmes discours par rapport à l'intermède des délinquants dangereux. Eh bien, nous avons reçu de la part du peuple un message très clair: le peuple veut un certain nombre de repères, un certain nombre de valeurs. Une société qui ne transmet plus ses valeurs n'est d'ailleurs plus porteuse d'espoir pour les jeunes et elle court à la longue inévitablement à la dérive. L'histoire nous apprend d'ailleurs, contrairement à ce qu'on a dit, que partout où l'on a libéralisé, la situation est pire et n'est plus du tout sous contrôle. La consommation de drogue a augmenté; je rappelle par exemple que l'Italie et l'Espagne ont dû revenir en arrière. Le Maroc et la Tunisie avaient libéralisé le kif et ont dû, quelques années plus tard, également revenir en arrière. Et surtout, ce qui inquiète le plus aujourd'hui – les médecins, les enseignants, le monde judiciaire, tout le monde tire la sonnette d'alarme –, c'est que l'augmentation de la teneur en THC a complètement modifié les effets de la fumette.

C'est pour cela que le pire est peut-être à craindre si l'on ne renforce pas la prévention. Avec la philosophie qui est derrière cette loi, on ne va pas du tout renforcer, j'en suis convaincu, la prévention. On risque plutôt, comme je l'ai dit en

introduction, de jouer quelque part aux apprentis sorciers. D'ailleurs, comment éviter de ne pas devenir avec ce projet la plaque tournante de la drogue en Europe? Que répondez-vous à ces interrogations? Comment éviter les vols dans les hectares de champs de chanvre qui vont fleurir en Suisse? Comment éviter que le jeune de 18 ans, qui aura le droit chaque mois ou chaque semaine d'acheter X grammes de haschisch, ne les revende à des plus jeunes ou à des dealers étrangers pour se faire de l'argent de poche? Comment empêcher les dealers de s'approvisionner chez nous, si l'on sait que seul 1 pour cent des gens qui franchissent les frontières est contrôlé? Et surtout, avec la crise agricole, quel est le paysan qui va résister à l'appât du gain?

Avec un hectare de chanvre, on peut, semble-t-il, d'après les spécialistes en la matière, produire pour environ 100 000 francs d'herbe et pour 400 000 francs de haschisch. Alors, comment résister à un tel appât du gain? C'est la question essentielle que l'on doit se poser. Afin de lancer un signal, et non pas pour faire de la procédure, il est judicieux que l'on n'entre pas en matière et que l'on reparte à zéro avec un autre projet.

Monsieur le conseiller fédéral, je suis sûr que vous aurez du plaisir à élaborer un autre projet que celui dont vous héritez aujourd'hui. Parce que ce projet n'est pas bon, et si l'on veut le modifier, il faut pratiquement le modifier de fond en comble. Dès lors, autant repartir à zéro. Nous sommes tous d'accord avec les quatre piliers, mais là où nous ne sommes pas d'accord, c'est avec la fuite en avant que ce projet contient.

Dès lors, je vous demande de ne pas entrer en matière et d'adhérer à la décision du Conseil national.

Studer Jean (S, NE): Celles et ceux d'entre vous qui ont participé au débat en 2001 se souviennent vraisemblablement que j'avais mené la minorité pour m'opposer à la dépénalisation telle qu'elle était proposée, et l'est encore par le Conseil fédéral.

Je reste d'avis que cette solution proposée par le Conseil fédéral représente un trop grand pas en avant par rapport à la situation actuelle. Comme vient de le dire Monsieur Epiney, dans ce domaine, il faut faire preuve d'humilité. Les grands pas en avant n'apportent pas de solutions durables.

Je me suis toujours un peu étonné: comment cette chambre, réputée conservatrice, était à l'époque, finalement, dans sa majorité d'accord avec le Conseil fédéral? J'ai cherché des explications. Je me suis dit: cette chambre est conservatrice, mais elle est aussi libérale et, comme l'exprimait Monsieur Schweiger, basée sur la responsabilité individuelle. Il y avait là une certaine cohérence. Et je me suis aussi demandé si cette chambre, en acceptant la dépénalisation, n'avait pas réagi comme les parents qui apprennent que leur enfant fume, ou qui apprennent que leur neveu fume et qui se disent: «Finalement, laissons aller!» Ce sont des réactions que l'on constate parfois de dire: «On ne réagit pas, on laisse aller, on fait comme si ça n'existait pas.»

Je trouve que dans les propositions de ne pas entrer en matière, il y a finalement la même philosophie. Il y a la même philosophie, la philosophie de ne pas voir qu'il y a un vrai problème et que ce problème mérite d'être traité au niveau du Parlement. On ne peut pas, après avoir fait semblant de ne pas voir l'enfant qui fume, faire semblant qu'il ne fume pas, car, en fait, il continue à fumer!

Je crois que, dans ces questions qui mêlent à la fois la morale, des implications sociales et forcément aussi des implications économiques, il faut faire preuve de pragmatisme. Le fondamentaliste de la dépénalisation me paraît autant dangereux que le fondamentaliste de l'interdiction; il y a des voies médianes à trouver.

J'avais défendu, et je défendrai encore des propositions d'opportunité de la poursuite.

Lorsqu'un accident s'est produit, la police établit un cordon autour du lieu de l'accident et dit: «Circulez, il n'y a rien à voir!» Je ne peux pas imaginer que, face au problème que constitue la consommation de drogue aujourd'hui dans ce

pays, le Parlement dise: «Circulez, il n'y a rien à voir!» Je pense au contraire qu'il faut que le Parlement s'arrête sur cette question et admette qu'il y a quelque chose à faire.

C'est pourquoi, avec toutes les réserves que j'émetts et que j'ai déjà formulées à l'égard du projet du Conseil fédéral, je vous invite à entrer en matière pour que nous nous attelions à la tâche et que nous ne fassions pas semblant que tout est réglé ou qu'il n'y a rien à régler.

Lombardi Filippo (C, TI): Sarò molto breve, le opinioni saranno sicuramente già fatte. Condivido le preoccupazioni espresse dal collega Epiney o dal collega Studer, che non giungono però alla medesima conclusione. Il collega Epiney cita queste preoccupazioni quale scenario possibile, quale scenario horror di quello che potrebbe succedere con una liberalizzazione. Io direi che non è uno scenario solo ipotetico. Nel Canton Ticino per esempio – ed in altre regioni di frontiera – questo scenario lo abbiamo già vissuto. Il solo annuncio che il Consiglio federale e la nostra Camera più di due anni fa avevano deciso per una liberalizzazione del consumo di canapa ha condotto agli scenari che il collega Epiney descrive. Ha condotto allo sfruttamento intensivo di serre e di superficie agricole a fine di coltivazione di canapa, a più criminalità, a furti nei campi, al traffico di frontiera più intenso che ci sia mai stato ed a una cifra d'affari di un ordine superiore ai 100 milioni di franchi in pochissimo tempo. Dunque, a mio avviso, le esperienze raccolte dimostrano che il solo annuncio della liberalizzazione conduce a degli scenari estremamente perniciosi.

È vero che la legge che dobbiamo discutere non contiene solo questa liberalizzazione e che contiene altri aspetti, ai quali è importante dare risposte. Credo, tuttavia, che oggi sarebbe nostro compito non entrare in materia e, così facendo, dare il segnale della nostra volontà politica che il Consiglio federale riprenda in mano il dossier dall'inizio e ripresenti delle proposte diverse da quelle ereditate dalla legislatura precedente.

Quindi, vi invito a sostenere le due proposte di non entrata in materia.

Couchepin Pascal, conseiller fédéral: Il est vrai que nous sommes tous dans une situation difficile. Vous êtes dans une situation difficile parce que les options ne sont pas très nombreuses. Mais le Conseil fédéral est dans une situation encore plus difficile pour une raison très simple: je viens d'écouter l'intervention de Monsieur Lombardi, celle de Monsieur Epiney tout à l'heure et celle de Monsieur David auparavant et, si par malheur vous refusez d'entrer en matière, vous ne nous donnez aucune indication, sinon des considérations générales, pour dire dans quel sens il faudrait reprendre la loi et quel devrait être le contenu d'une loi que vous seriez susceptibles d'accepter.

J'ai écouté Messieurs Schwaller et Hofmann, j'ai discuté en aparté avec Monsieur David, et vous nous dites: «Faites mieux.» En fait, sur l'objectif final, nous sommes tous d'accord, car nous ne voulons bien sûr pas la promotion de la drogue, nous voulons éviter que les jeunes soient tentés par le cannabis. Mais comment faire pour atteindre ce résultat que nous voulons tous de manière très claire? Je n'ai pas eu de réponse! La confiance immense qui est mise dans le Conseil fédéral dépasse ce qu'on peut attendre. Le Conseil fédéral n'est pas mauvais, mais quand même pas bon au point que de rien il puisse faire quelque chose de remarquable!

Or, vous ne nous avez donné aucune indication, vous avez simplement dit: «Donnez un signe dans l'autre sens.» Mais les signaux existent aujourd'hui! Samedi passé, je suis allé visiter à Berne un magasin de chanvre. Pour la première fois de ma vie, j'ai voulu voir une fois en quoi cela consiste et qu'est-ce qu'on vend là-dedans, parce qu'on m'avait dit qu'on vendait non seulement des objets qui permettent de fumer, avec ou sans eau, mais encore toute une série d'installations de jardin qui permettent de cultiver le chanvre chez soi. Et je dois dire que j'ai été vraiment impressionné de voir

cela dans cette ville où mon ami Wasserfallen – qui, comme Messieurs David et Epiney, est un ardent défenseur de la politique la plus rigide, symbolique et forte – a dirigé la police pendant des années. Ce que j'ai vu, c'est une véritable école d'agriculture spécialisée. Il y avait là des projecteurs destinés à faire du cannabis en cave. On m'a expliqué qu'on pouvait faire trois à quatre récoltes par an. Il y avait différentes catégories d'engrais. Il y avait, comme en Israël, des petits tubes pour éviter d'utiliser trop d'eau, etc. Enfin, c'était un véritable laboratoire. La personne qui nous a accueillis était d'ailleurs très aimable et elle avait des compétences qui approchaient celles d'un ingénieur agronome débutant. C'est ça, la réalité!

Alors, dites-moi ce que vous voulez! Aujourd'hui, la loi ne permet pas ce genre de choses, à ma connaissance. La loi ne permet pas, à Berne ou ailleurs, de vendre tout un attirail, tout un appareillage qui permette de produire le haschisch comme stupéfiant chez soi. Plus encore – je l'ai dit au Conseil national –, je connais des communes où telle ou telle villa consomme trois fois plus d'électricité qu'une villa normale. Tout le monde sait que ce n'est pas pour faire de l'eau chaude! Et il n'y a pas de piscine. Donc, c'est pour produire du cannabis, et tout le monde ferme les yeux.

Alors, on est dans un monde réel où il y a quand même un certain nombre de problèmes. Refuser cette loi, refuser de se colleter avec la réalité, c'est peut-être une démonstration plaisante et, Monsieur Epiney l'a bien relevé, c'est ce qu'il pense que le peuple veut. Mais je ne pense pas que le peuple soit très fier de ses autorités politiques si celles-ci font simplement des démonstrations symboliques sans aucune efficacité. Ce que le peuple attend, c'est qu'on se collette avec la réalité et qu'on soit capable de chercher ensemble dans un conflit, dans un conflit utile, des solutions.

Monsieur David m'a posé il y a un instant la question suivante: «Est-ce que vous croyez que cette loi a la moindre chance de passer devant le peuple?» Je ne sais pas. Tant que le débat n'a pas eu lieu, je ne sais pas. J'aurais un peu le même avis que vous: c'est certainement difficile sans débat. Mais s'il y a un sujet sur lequel le débat est nécessaire, c'est bien sur celui-ci! On ne peut pas en rester simplement aux symboles, aux considérations générales qui, on l'a vu, n'ont mené à rien. Il faut descendre au niveau de la réalité et essayer de comprendre pourquoi des jeunes fument et comment on peut les protéger contre cette tentation et contre cette possibilité. Et pour le faire, il vaut mieux avoir une loi. Une loi qui est peut-être imparfaite, mais qui est au moins une chose concrète à partir de laquelle on peut se disputer, qui fera l'objet d'un débat public, qui sera peut-être rejetée. Mais, au moins, on aura fait comprendre la difficulté de l'enjeu. En rester aux démonstrations symboliques est quelque chose d'irresponsable.

Je ne vais pas faire un appel aux deux morales de Max Weber, celle de la responsabilité et du témoignage. On sait tous que la moralité réelle d'un politicien, c'est celle qui veut qu'il se collette avec la réalité et qu'il cherche une solution, qu'il accepte de comprendre ce qu'est la réalité et, à partir de ça, de la juger.

Car personne ne dit que consommer du cannabis est une bonne chose, pas plus que consommer du tabac est une bonne chose. Monsieur Epiney, comme Valaisans, ajoutons que consommer trop d'alcool – ce qui arrive très souvent dans nos régions – n'est pas une bonne chose, mais consommer un peu d'alcool est une bonne chose. Je ne suis pas du tout sûr, à part ceux qui fument la pipe modérément, que la consommation du tabac soit une bonne chose, les statistiques nous montrent qu'on a 8000 morts par an suite à la consommation de tabac.

Mais une chose qui m'a beaucoup intéressé, c'est qu'on m'a expliqué – et c'est l'industrie du tabac qui le dit et qui l'admet – que 90 pour cent des gens qui fument ont commencé avant 20 ans. Premier point. Donc il faut absolument éviter que les jeunes se mettent à fumer, soit du tabac, soit du haschisch.

Et la deuxième chose – parce qu'on a parlé de campagne de prévention –, c'est que les spécialistes du tabac – l'indus-

trie du tabac – savent qu'il n'y a qu'une seule mesure de prévention efficace contre le tabac, c'est le prix. Le prix. Tout le reste peut avoir une certaine utilité, il ne faut pas minimiser l'intérêt que peut avoir une campagne d'information et nous devons développer cela, nous devons y être plus attentifs. Mais avec le prix, il y a une relation quasiment mécanique entre la consommation et l'évolution des prix.

Alors ici, comment est-ce que nous ferons en sorte d'arriver, ensemble, à ce que moins de jeunes fument du cannabis? Bien sûr qu'il faudra des campagnes d'information, mais il faut obliger ce marché noir, ce marché noir qui nourrit la sensation qu'on participe à un grand jeu qui vous rend adulte avant l'âge, ce qui est faux; il faut que le marché noir disparaisse. Et pour que le marché noir disparaisse, il faut faire quelque chose qui n'est pas très sympathique – c'est le moins qu'on puisse dire –, c'est de contrôler la filière. On a beaucoup parlé des Pays-Bas. Les Pays-Bas ont une expérience de décriminalisation qui ne tourne pas très bien, parce qu'il y a avec la décriminalisation la montée en puissance de bandes criminelles qui occupent le marché. Et comment imaginer quelque chose de différent? Si vous décriminalisez – ce qui est pratiquement le cas en Suisse déjà aujourd'hui –, vous décriminalisez la consommation et dans la pratique vous criminalisez ou vous ne faites rien pour que la marchandise soit contrôlée et ne permette pas à des gens de faire des surprofits.

Monsieur Epiney a raison. On dit que la production de cannabis, à l'hectare, rapporterait environ 100 000 francs. C'est une extraordinaire mine d'or pour ceux qui sont sur le marché noir. C'est pour cela que je crois qu'il n'y a qu'une logique implacable: l'interdiction de vendre du cannabis aux jeunes, la décriminalisation pour les adultes avec les arguments que donnait Monsieur Schweiger, une production sous contrôle – et croyez-moi, on a quelque expérience en matière de contrôle de production agricole en Suisse, et si l'on doit désarmer dans un sens, on peut réarmer dans un autre et étendre le contrôle de ce type de production assez facilement; on a une bonne expérience de cela –, et la taxation.

Alors, Monsieur Schwaller, quand on parle d'Etat dealer, d'abord, je crois que ce n'est pas bien, parce que c'est pervertir notre objectif, qui n'est pas celui d'un dealer. L'objectif d'un dealer, c'est de gagner de l'argent aux dépens de la santé publique. Notre objectif, lorsque nous disons qu'il faut prélever un impôt fort, contrôler la marchandise, punir ceux qui trichent, protéger les jeunes, ce n'est pas du tout la même chose que ce que font les dealers, c'est exactement le contraire. C'est comme si vous disiez – je m'excuse de vous le dire – qu'un chirurgien, qui malheureusement de temps en temps a un pépin quand il opère, pratique un métier d'assassin. Ce n'est pas un assassin, il essaie de soigner, mais de temps en temps il peut avoir un pépin, et on a recours quand même au chirurgien. Nous, nous sommes dans la même situation que le chirurgien, c'est-à-dire que l'on opère avec le bistouri, avec des risques. De temps en temps, il peut y avoir un accident, tout n'est pas parfait, on peut être un peu maladroit, comme tout le monde, mais à la fin, ce que l'on veut, c'est un résultat positif pour l'ensemble de la société, et non pas un résultat négatif. Nous ne sommes pas un Etat dealer quand nous disons qu'il faut être logique: non à la consommation chez les jeunes et pour cela un contrôle strict, une responsabilité des adultes – mais avec le souvenir que 90 pour cent de ceux qui fument ont fumé avant 20 ans – un contrôle sévère de la production, pour éviter qu'il y ait une fantastique possibilité. Monsieur Epiney a cité le Maroc. Il est vrai qu'au Maroc, la production de haschisch n'a fait qu'augmenter. Croyez-moi, ce n'est pas l'endroit où la répression a réussi. C'est vrai que le THC a augmenté, ce qui en soi n'est pas une catastrophe, parce que fumer trois cigarettes avec filtre ou une cigarette sans filtre, c'est probablement la même chose. La personne «addict» a tendance à mesurer la quantité de substance nocive qu'elle absorbe. Parfois, les gens qui fument des cigarettes avec filtre croient qu'ils peuvent en fumer plus, mais à la fin, ils veulent avoir une certaine quantité de nicotine et ils en fu-

meront trois au lieu d'une. Le THC à 2 pour cent est évidemment plus dangereux si l'on fume la même quantité qu'avec un THC moins élevé, mais si par hasard – et ce n'est pas un choix, mais simplement un fait – on en fume beaucoup moins, alors ce n'est pas plus grave que d'en fumer un peu plus avec un taux de THC plus bas.

Le THC est plus élevé, le profit est le même au Maroc. Si, au marché noir en Suisse, on peut faire 100 000 francs de profit, imaginez l'extraordinaire pompe à criminalité que cela représente pour ces gens qui peuvent cultiver cela presque gratuitement et, ensuite, peuvent venir en Suisse et prendre le risque de séjourner quelque temps dans nos prisons ou d'être expulsés; mais si cela marche, et cela marche assez souvent, ils ont un profit fantastique.

Nous voulons casser ce marché international, nous voulons casser le marché noir. Nous voulons que ceux qui vendent ne fassent pas de profit, ou un profit si minime qu'il n'y ait pas de tentation de ce côté-là. Nous aurons des accidents, Monsieur Schwaller, et ce ne sera pas parfait, mais nous prétendons que nous prenons là un risque qui est responsable. Quant aux alternatives, malheureusement – aujourd'hui, de la part de plusieurs d'entre vous, j'ai entendu faire des appels généraux à l'alternative –, je n'ai pas encore vu quelle était l'alternative crédible.

Ayons le courage d'entrer en matière, de mettre la main dans le cambouis et de nous colleter avec ce réel problème qui est celui de notre société.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Kommission 28 Stimmen

Für den Antrag Hofmann Hans/Schwaller 12 Stimmen

Präsident (Schuesser Fritz, Präsident): Sie haben damit an Ihrem Beschluss, auf die Vorlage sei einzutreten, festgehalten.

Schluss der Sitzung um 12.15 Uhr

La séance est levée à 12 h 15

Nationalrat - Sommersession 2004 - Zehnte Sitzung - 14.06.04-14h30
Conseil national - Session d'été 2004 - Dixième séance - 14.06.04-14h30

vorheriges Geschäft ▲



01.024

Betäubungsmittelgesetz.
Änderung
Loi sur les stupéfiants.
Révision

Differenzen - Divergences

Botschaft des Bundesrates 09.03.01 (BBI 2001 3715)

Message du Conseil fédéral 09.03.01 (FF 2001 3537)

Ständerat/Conseil des Etats 12.12.01 (Erstrat - Premier Conseil)

Nationalrat/Conseil national 05.05.03 (Ordnungsantrag - Motion d'ordre)

Nationalrat/Conseil national 13.06.03 (Ordnungsantrag - Motion d'ordre)

Nationalrat/Conseil national 16.06.03 (Ordnungsantrag - Motion d'ordre)

Nationalrat/Conseil national 15.09.03 (Ordnungsantrag - Motion d'ordre)

Nationalrat/Conseil national 24.09.03 (Zweitrat - Deuxième Conseil)

Nationalrat/Conseil national 25.09.03 (Fortsetzung - Suite)

Ständerat/Conseil des Etats 02.03.04 (Differenzen - Divergences)

Nationalrat/Conseil national 14.06.04 (Differenzen - Divergences)

Antrag der Mehrheit

Festhalten (= Nichteintreten)

Antrag der Minderheit

(Gutzwiller, Egerszegi, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Hutter Markus, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Rossini, Teuscher, Vermot-Mangold)
Zustimmung zum Beschluss des Ständerates (= Eintreten)

Antrag Fattebert

Rückweisung an den Bundesrat

Antrag Studer Heiner

Rückweisung an den Bundesrat

mit dem Auftrag, das geltende Betäubungsmittelgesetz nur so weit anzupassen, dass die Zielsetzung einer restriktiven, die Menschen schützenden Drogenpolitik gewährleistet werden kann.

Proposition de la majorité

Maintenir (= ne pas entrer en matière)

Proposition de la minorité

(Gutzwiller, Egerszegi, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Hutter Markus, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Rossini, Teuscher, Vermot-Mangold)
Adhérer à la décision du Conseil des Etats (= entrer en matière)

Proposition Fattebert

Renvoi au Conseil fédéral

Proposition Studer Heiner

Renvoi au Conseil fédéral

avec mandat de ne procéder, dans l'actuelle loi sur les stupéfiants, qu'aux modifications indispensables pour pouvoir appliquer une politique de la drogue restrictive, visant à la protection des personnes.

Präsident (Binder Max, Präsident): Ich mache Sie darauf aufmerksam, dass noch heute über Eintreten abgestimmt wird.

Humbel Näf Ruth (C, AG), für die Kommission: Die Mehrheit der SGK hat an ihrer Sitzung vom 1. April 2004 - der Entscheid fiel mit 13 zu 12 Stimmen - beschlossen, nicht auf die Änderung des Betäubungsmittelgesetzes einzutreten.

Gegner und Befürworter des Gesetzes sind sich in der Diagnosestellung einig: Die aktuelle Drogenpolitik ist unbefriedigend. Es existiert eine grosse Rechtsunsicherheit. Das geltende Gesetz wird kaum mehr umgesetzt. Einigkeit besteht auch darin, dass der Jugendschutz verstärkt werden muss.

Die Befürworter der Vorlage sind der Meinung, dass Präventionsmassnahmen besser greifen und dem Jugendschutz zugute kommen, wenn Cannabis den legalen Suchtmitteln wie Alkohol und Tabak gleichgestellt wird. Zudem verweisen sie darauf, dass Selbstschädigung in unserem Rechtssystem nicht strafbar ist.

Die Kommissionsmehrheit hält diese Argumentation für falsch und beantragt Ihnen, nicht auf die Vorlage einzutreten, insbesondere aus folgenden Gründen:

1. Die Stossrichtung ist verfehlt, weil sie unterschätzt, dass wir heute immer mehr Süchtige in unserem Lande haben. Dem wachsenden Suchtmittelkonsum, sowohl von legalen wie von illegalen Drogen, kann nicht mit der Freigabe von bisher verbotenen Drogen begegnet werden. Mit der Legalisierung würde das gesundheitliche Risiko des Cannabiskonsums banalisiert. Cannabis ist keine harmlose Droge. Sie beeinflusst, ähnlich wie Alkohol, das Denken, die Konzentration und die Wahrnehmung; besonders wenn sie von Jugendlichen konsumiert wird, steigt das Risiko psychischer Schäden. Die Folgen davon sind Konzentrationsschwäche, Schulversagen, Schwierigkeiten am Arbeitsplatz und in der Familie. Es ist denn auch ein Anstieg der durch Cannabiskonsum bedingten psychischen Behandlungen von Jugendlichen zu verzeichnen.

2. Verschärft wird die Situation durch den stark gestiegenen THC-Wert. Marihuana ist zurzeit in der Schweiz sieben- bis achtmal stärker als noch vor einigen Jahren. Analysen der chemischen Abteilung des Institutes für Rechtsmedizin der Universität Bern von polizeilich beschlagnahmten Cannabisprodukten und Hanfpflanzen ergaben THC-Werte zwischen 7 und 28 Prozent. Mit einem solchen auch im

AB 2004 N 1039 / BO 2004 N 1039

internationalen Vergleich hohen THC-Gehalt wird der Joint zum echten Betäubungsmittel. Dabei dürfte ja nur Hanf mit einem THC-Gehalt von unter 0,3 Prozent angebaut werden.

3. Es trifft nicht zu, dass Süchtige nur sich selbst schädigen: Ihr Umfeld ist von ihrer Krankheit mit betroffen. Das familiäre Leid, die emotionalen, gesellschaftlichen und finanziellen Schäden sind enorm.

4. Es ist illusorisch, zu glauben, mit einer Legalisierung der weichen Drogen könne dieser Markt von demjenigen der harten Drogen getrennt werden. Die Erfahrungen in Holland beweisen das Gegenteil. Um die Coffeeshops haben sich eine illegale Drogenszene und die organisierte Kriminalität angesiedelt. Holland scheint daher dieser Duldungspolitik ein Ende setzen zu wollen.

5. Die Kommissionsmehrheit ist der Meinung, dass Prävention und Jugendschutz mit der Unterstützung des Konsumverbotes besser gewährleistet werden können. Seit Jahren wird mit Präventionsprogrammen und Jugendschutz versucht, den Konsum von legalen Suchtmitteln einzudämmen, leider mit wenig Erfolg. Gemäss einer im Auftrag des Bundesamtes für Gesundheit erstellten Studie aus dem Jahr 2003 über das Suchtverhalten unter Jugendlichen hat sich der Tabakkonsum bei Jugendlichen auf hohem Niveau eingependelt. Alkohol- und Cannabiskonsum haben indes stark zugenommen: 40,5 Prozent der 15- und 16-jährigen Schüler trinken wöchentlich Alkohol; bei gleichaltrigen Schülerinnen sind es 25,8 Prozent. Es ist zwar verboten, Jugendlichen unter 16 Jahren alkoholische Getränke auszuschenken, abzugeben oder zu verkaufen. Wer es trotzdem tut, kann mit Haft oder Busse bestraft werden. Bei Alcopops liegt das Schutzalter bei 18 Jahren. Dennoch werden in der Schweiz mindestens 23 Prozent dieses Produktes von Jugendlichen konsumiert.

Mit der Freigabe des Cannabiskonsums bekämen wir eine ähnliche Situation in einem zusätzlichen Gefährdungsbereich. Behörden und Lehrpersonen hätten kaum mehr die Möglichkeit, geeignete und wirksame Massnahmen zu ergreifen. Aus den Präventionserfahrungen im Alkohol-, aber ebenso im Tabakbereich zieht die Kommissionsmehrheit den Schluss, dass das anvisierte Ziel des Jugendschutzes wie auch der Prävention mit Unterstützung eines Konsumverbotes besser erreicht werden kann als mit einer Cannabisfreigabe.

Jugendliche Konsumierende müssen mit möglichen Disziplinar-massnahmen konfrontiert werden können. Eine wirksame Früherfassung suchtgefährdeter Jugendlicher, die Verfügung von disziplinarischen oder therapeutischen Massnahmen und eine Inpflichtnahme der Eltern sind besser möglich, wenn das Konsumverbot bestehen bleibt.

6. Problematisch ist im Weiteren die Verträglichkeit der vom Bundesrat vorgesehenen Revision des Betäubungsmittelgesetzes mit internationalen Abkommen im Drogenbereich. Während vier Gutachter die Konventionskonformität bejahen, äussert das International Narcotics Control Board als Kontrollorgan der Uno-Übereinkommen Bedenken. Die Konventionen sehen nicht vor, dass Cannabis zu anderen als zu

wissenschaftlichen oder medizinischen Zwecken verwendet werden kann. Sie verlangen daher explizit, dass Anbau und Handel von Cannabis als Betäubungsmittel in den nationalen Gesetzgebungen als Straftatbestände zu bezeichnen sind.

7. Die Kommissionsmehrheit ist der Ansicht, dass eine Liberalisierung der Drogenpolitik im heutigen Europa ein falsches Zeichen ist. Zum einen verletzt der eingeschlagene Weg internationale Übereinkommen - namentlich Uno-Übereinkommen -, und zum anderen ist man in praktisch allen Ländern, selbst in den Niederlanden, daran, eine restriktivere Drogenpolitik zu verfolgen. Das Land mit der liberalsten Gesetzgebung wird Konsumenten und Händler anziehen. Es ist daher zu befürchten, dass die Schweiz zu einem Drogenumschlagplatz werden könnte und damit auch ein neuer illegaler Cannabismarkt entstehen würde.

Der heutige Zustand der Drogenpolitik ist desolat. Die Verunsicherung ist dementsprechend bei allen Betroffenen gross. Die Kommissionsmehrheit ist aber der Meinung, dass der Gesetzentwurf nicht dazu taugt, die unerfreuliche Situation zu beheben, sondern sie im Gegenteil zementieren würde.

Die heutige Situation ist weniger ein Misserfolg der Repressionspolitik als vielmehr die Folge der Laissez-faire-Politik und der unterschiedlichen Umsetzung des Betäubungsmittelgesetzes in den Kantonen. Der Gesetzentwurf ist zu stark von der Idee der Legalisierung des Cannabiskonsums geprägt. Die Kommissionsmehrheit will keine Legalisierung.

Namens der knappen Kommissionsmehrheit ersuche ich Sie daher, nicht auf die Vorlage einzutreten.

Menétrey-Savary Anne-Catherine (G, VD): Chère collègue, vous avez dit qu'aux Pays-Bas, la situation était mauvaise et qu'on envisageait de renoncer à la pratique actuelle. Non seulement c'est une information que la commission n'a jamais reçue et dont elle n'a jamais eu connaissance, mais dans un journal daté d'aujourd'hui, d'après une enquête sur les différents pays d'Europe, je lis ceci: "Mais globalement, cette politique très critiquée à l'extérieur est appliquée sans problème. Les jeunes Hollandais consomment plutôt moins de cannabis que leurs contemporains européens." Alors, je vous demande si vous ne croyez pas que vous avez un peu exagéré en disant que la Hollande n'était pas satisfaite de sa politique.

Humbel Näf Ruth (C, AG), für die Kommission: Zur Antwort zitiere ich gerne aus einem Artikel aus der "Basler Zeitung" vom 18. Mai 2000, wo steht: "Was früher einmal stolz als Symbol für Pragmatismus und Toleranz angepriesen wurde, ist zu einem Sumpf aus organisierter Kriminalität und Geldwäsche geworden, die Coffeeshop-Politik. So steht es in einem Strategiepapier des niederländischen Gesundheitsministeriums. Die Regierung scheint entschlossen zu sein, das Ruder in der Drogenpolitik radikal herumzureissen."

Ruey Claude (RL, VD), pour la commission: Quel message voulons-nous envoyer à la population, en particulier aux jeunes? Voulons-nous donner le signal que la consommation de produits stupéfiants n'est pas une bonne chose en soi? Voulons-nous rappeler que toute politique dans ce domaine doit d'abord viser l'abstinence? Ou voulons-nous tolérer la banalisation des drogues? Telle est en fait la seule question qui se pose à nous aujourd'hui, car, dans le projet de loi que nous discutons, tout le reste n'est qu'accessoire, même si c'est important. C'est le Conseil fédéral lui-même qui le dit à la page 3540 de son message concernant la révision de la loi sur les stupéfiants: "Dans la plupart des domaines visés, les dispositions légales proposées changeront moins la pratique qu'elles ne la confirmeront." Plus loin et je souligne: "La question du cannabis fait ici exception."

C'est donc bien cette question qui est centrale aujourd'hui: la dépénalisation du cannabis, de la production de chanvre, et aussi le fait de confier le principe d'opportunité au Conseil fédéral pour dépénaliser la consommation d'autres stupéfiants. Or nous avons déjà répondu à cette question! Nous avons répondu non dans cette assemblée! Nous ne voulons pas donner un signal négatif aux jeunes!

Sur la base de ces débats, on aurait alors pu s'attendre à ce que le Conseil fédéral ou le Conseil des Etats aient éventuellement recherché des solutions de compromis, ou de consensus. Or, vous le savez, il n'en a rien été! Ni le Conseil fédéral, ni le Conseil des Etats n'ont rien proposé d'autre; et dans notre séance de commission du 1er avril 2004, on a eu droit à un catéchisme d'experts officiels prêchant la bonne parole de la dépénalisation, mais on n'a pas entendu l'avis d'un expert qui pense autrement!

Dans ces conditions, la commission a décidé, par 13 voix contre 12, de vous recommander de ne pas entrer en matière sur cette loi, puisqu'il n'y a pas de discussion possible.

Je reprends brièvement les motifs de la majorité de la commission.

1. La consommation de produits stupéfiants est mauvaise. Je crois que chacun dans cette assemblée est d'accord; on

AB 2004 N 1040 / BO 2004 N 1040

a même entendu en commission des partisans de la loi - c'est nouveau pour certains - dire: "L'idée que les drogues sont dangereuses, y compris le cannabis, est admise, et personne n'est d'avis qu'il est bien de consommer des drogues pour se sentir bien, ou pour surmonter les difficultés de l'existence." Nous

ajouterons que les ravages que peut faire la drogue entraînent des conséquences parfois dramatiques pour les jeunes, pour les familles, pour la société: c'est la désocialisation, c'est le syndrome amotivationnel, c'est le déficit de l'activité scolaire ou professionnelle, c'est une indifférence affective, une apathie, une perte de projection dans l'avenir, une perte de l'élan vital, tous maux qui touchent particulièrement les adolescents au moment où ils doivent faire des choix dans leur vie. D'autres conséquences touchent également la société: ce sont les dangers dans le milieu professionnel - accidents du travail -, sur la route - accidents de la route -, pour la sécurité publique - plus grand nombre d'agressions dans la société. Tout ceci est documenté; je n'entre pas dans les détails, mais je pourrais vous donner la documentation. La consommation de stupéfiants est donc un fléau à combattre.

2. Et pour nous - c'est notre deuxième argument -, le meilleur moyen de combattre ce fléau, c'est une lutte multiforme, complète et complexe qui comprend la prévention, les soins et la répression. La répression n'est pas le pilier principal, mais elle fait partie d'une politique cohérente. Ce que nous voulons, c'est une politique cohérente qui devrait avoir comme buts la lutte contre le trafic de stupéfiants, la prévention des dépendances, la maîtrise du phénomène de la toxicomanie et la diminution du nombre de personnes touchées, notamment par une offre thérapeutique adéquate. Une telle politique implique que l'on rappelle aussi sans équivoque les interdits et sociaux et légaux, et en même temps les conséquences de la violation de ces interdits. Je le dis, la répression n'est qu'un élément de la politique, mais cette politique qu'on nous présente constamment comme complète est aujourd'hui affaiblie parce que précisément, on veut affaiblir le poids de la répression.

3. Dépénaliser le cannabis, tolérer sa production et son commerce et confier au Conseil fédéral un principe d'opportunité pour les autres drogues, est dangereux. C'est, qu'on le veuille ou non, un signal négatif pour les jeunes. Cela entravera les parents et les enseignants dans leurs tâches éducatives, au moment même où les jeunes ont besoin de limites et de repères. Les adultes doivent en effet pouvoir exercer l'autorité en se basant sur des règles claires. Or, le projet renonce à promouvoir l'abstinence, but qui ne figure nulle part dans la loi. On a comme but dans la loi uniquement la protection des personnes contre les conséquences sanitaires, sociales et sécuritaires de la consommation de stupéfiants. En d'autres termes, on lutte contre les conséquences de la prise de stupéfiants, non contre leur consommation. Bien sûr que la consommation unique et occasionnelle ne doit pas être stigmatisée inutilement. Ce n'est pas le cas dans la loi: c'est une contravention, ce n'est ni un crime ni un délit.

Quant à l'argument qui consiste à dire: "Mais on maintient l'interdit social, en particulier pour les jeunes", il ne tient pas la route. Comment est-ce que les jeunes comprendront qu'il y a un interdit (social) là où il y a une permission (légale)? C'est une distinction pour théoriciens et idéologues qui ne se concrétise pas dans la réalité. Les enseignants, les éducateurs, les intervenants de rue - pas plus tard qu'aujourd'hui, j'avais l'information d'une intervenante de rue qui me le confirmait -, et je pense en particulier à la Société pédagogique romande, demandent qu'on les appuie et que les politiques ne se déchargent pas sur les intervenants et sur les familles en oubliant d'assumer leur rôle qui est de rappeler qu'il y a une autorité. Ce n'est pas le moment de conduire à ce qui ressemble à une démission de l'autorité.

4. Le projet de loi est complètement dépassé. Il a dix ans de retard; il est fondé sur des données qui ne sont plus d'actualité; il ne tient pas compte de l'évolution de l'augmentation de la teneur en THC du cannabis, qui a quintuplé, voire décuplé. Madame Humbel Näf l'a indiqué, je n'entre pas dans les détails. Aujourd'hui, la différence entre drogues douces et drogues dures est totalement obsolète. Et lorsque le message du Conseil fédéral précise, à la page 3540: "... une consommation modérée de cannabis ne met pas la santé plus en danger que la consommation d'autres substances légalement admises", il est complètement dépassé et ne tient pas compte de l'évolution et des études récentes.

5. Lorsque les partisans de la loi affirment que la situation actuelle, que cette évolution - augmentation voire explosion de la consommation, augmentation de la production de chanvre dans les champs, multiplication des magasins de chanvre dans les villes - montre l'échec de la politique de répression, c'est tout le contraire qui est vrai. Depuis dix ans, on a en effet déjà appliqué dans les faits la politique de dépénalisation proposée. Aujourd'hui, on en voit les effets: et quels effets!

Monsieur Jörg Schild le disait, lui-même, dans sa conférence de presse vendredi: "L'absence de répression a véritablement favorisé le boom du chanvre", et il poursuivait: "Les organes de poursuite pénale ont été fortement déstabilisés au cours des dernières années." Cet aveu est éloquent.

6. Les expériences d'ouverture n'ont pas conduit au succès - Madame Humbel Näf l'a dit - là où elles ont été appliquées, qu'il s'agisse des Pays-Bas, de l'Espagne, des Etats-Unis avant 1979, ou encore d'un exemple symptomatique, l'Alaska. Je n'entre pas dans les détails. En revanche, là où ont été appliquées des règles plus sévères - en Suède, en Islande, aux Etats-Unis de 1979 à 1992, et on pourrait citer d'autres pays -, des résultats meilleurs ont été relevés, même s'il est vrai, et nous le disons aussi, qu'une société sans drogue ne peut pas exister.

7. Accepter le projet de loi conduirait à isoler la Suisse sur le plan international, et pas seulement au niveau des conventions internationales. Concernant les conventions internationales, il faut savoir qu'à plusieurs reprises le président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a écrit au Conseil fédéral pour dire: "Avec votre projet, vous êtes en train de violer les conventions internationales, et nous prendrons des mesures contre la Suisse, telles que prévues à l'article 14 de la convention, si la Suisse affaiblit le système international de lutte contre la drogue." Il n'y a pas que cela: nos voisins, le Bade-Wurtemberg par exemple, s'inquiètent de savoir qu'à leurs frontières on pourra vendre et produire facilement de la drogue - du cannabis

- et qu'on pourra forcément l'exporter. Nos voisins sont intervenus également. La Suisse ne doit pas devenir la Colombie de l'Europe.

8. Le fait de rejeter la loi ne créera pas un vide. Aujourd'hui, on nous culpabilise en disant: "On va tout basculer." J'ai entendu à la Radio suisse romande et je ai lu dans la presse alémanique que si nous n'entrions pas en matière, c'était toute la politique de la drogue en Suisse qui basculait. C'est un mensonge éhonté! Aujourd'hui, rien n'empêche de pratiquer la prévention et de la développer sans une nouvelle mouture de la loi. Je l'ai fait comme ministre de la santé dans mon canton, aussi en créant des institutions à bas seuil, et pas seulement des institutions visant totalement et directement l'abstinence. Il n'y a pas besoin de nouvelle loi pour tout simplement appliquer la loi et dire à la police d'exercer son métier sans acharnement, mais sans faiblesse. Je l'ai fait aussi comme ministre de la police dans mon canton. Par conséquent, venir dire qu'il y aura un vide est tout simplement un vide ou une inanité en soi, vous me permettrez de le dire! Cela dit, si, comme je l'espère, vous n'entrez pas en matière, ce projet refusé n'empêchera pas le Conseil fédéral de présenter rapidement un nouveau projet - il l'a déjà démontré dans d'autres cas. Il pourra le faire en orientant le projet vers l'abstinence et en reprenant en même temps certains éléments incontestés en matière de prévention et de soins.

Le vote que nous vous invitons à faire doit, en dépit de toutes les pressions et de toutes les manipulations de l'opinion auxquelles nous avons pu assister ces derniers jours, être

AB 2004 N 1041 / BO 2004 N 1041

un vote du courage. Et le vote du courage, c'est de dire: "Oui, la possibilité de se sortir du piège de la toxicomanie et des malheurs qu'elle engendre existe. Non à la faiblesse, non au laxisme, non à l'abandon de notre jeunesse!" Donnons un signal clair à la jeunesse et ne l'abandonnons pas à une dépénalisation et à une tolérance qui n'est pas de mise.

Donc, rejetons ce projet de loi.

Lang Josef (G, ZG): Cher collègue Ruey, am 6. März 2003 wurde in diesem Rat die Senkung der Alkoholwerte im Strassenverkehr am heftigsten von der SVP-Fraktion und Ihrer Fraktion bekämpft. Ich zitiere zwei Sätze aus dem Amtlichen Bulletin: "Die SVP will natürlich auch ihren Bürgerinnen und Bürgern nicht noch mehr Ketten an- und umlegen", indem man von 0,8 auf 0,5 Promille runtergeht. Ein weiterer Satz - er stammt aus den Reihen der SVP-Fraktion, aber Ihr Fraktionssprecher hat ganz Ähnliches gesagt - lautet: "Wir von der SVP setzen lieber und vermehrt auf Eigenverantwortung und Prävention." Wie ist es möglich, dass man den Alkohol am Steuer verharmlost und gleichzeitig den Cannabiskonsum im privaten Rahmen - wenn jemand nicht Auto fährt - kriminalisiert?

Ruey Claude (RL, VD), pour la commission: Je vous répondrai très simplement, Monsieur Lang. J'essaie de me baser sur les faits et sur l'expérience, ce que ne fait pas le projet de loi actuel puisque, comme je viens de le dire, il est complètement dépassé par rapport aux faits et à l'expérience.

S'agissant de la conduite au volant, les faits et l'expérience montrent qu'entre 5 pour mille et 8 pour mille, il n'y a strictement pas d'accident supplémentaire. Les accidents se produisent lorsque le taux d'alcoolémie des conducteurs dépasse la limite autorisée, c'est démontré. En tant que ministre de la police du canton de Vaud, j'avais aussi ces statistiques. C'est la raison pour laquelle il me paraissait strictement inutile de vouloir faire de l'acharnement dans ce sens-là.

A la différence du cannabis, pour lequel la dépendance intervient assez rapidement, il faut savoir que les chiffres, les faits et l'expérience nous montrent qu'en matière d'alcool, seul 7 pour cent de la population peut être considéré comme effectivement dépendant de l'alcool; il ne s'agit pas de l'ensemble de la population. Donc, il faut prendre des mesures ciblées s'agissant de l'alcool. C'est parfaitement admis parce que, précisément, 93 pour cent de la population peut consommer de l'alcool. Je l'avais expliqué à mes enfants et je l'ai déjà dit à cette tribune en septembre 2003: si je bois un verre de vin aux repas, je réponds à un besoin gastronomique et je suis parfaitement en état de conduire ma voiture. Si je prends un joint dosé comme il l'est aujourd'hui, ni moi, ni mes enfants ne sommes capables de conduire la voiture ou un scooter. C'est toute la différence!

Par conséquent, je me bats sur des faits, et non pas sur l'idéologie.

Huguenin Marianne (-, VD): Monsieur Ruey, vous nous avez fait une longue description précise de troubles psychiques causés par le cannabis, selon vous. Le docteur Jacques Besson, médecin chef de la Division d'abus de substances du CHUV, est, lui, beaucoup plus prudent, en disant assez clairement que le cannabis ne provoque pas de maladies psychotiques, qu'il peut seulement révéler des troubles préexistants, et il émet les mêmes questions quant au syndrome amotivationnel. Pensez-vous, dans ce domaine, en savoir plus que les spécialistes qui, eux, s'interrogent, contrairement à vous?

Ruey Claude (RL, VD), pour la commission: Madame, je ne pense pas en savoir plus que les spécialistes qui s'interrogent, mais précisément, on m'a appris une règle de sagesse: "dans le doute, abstiens-toi" - et je ne suis pas le seul à le faire. J'ai ici une brochure émanant d'une conférence internationale qui a eu lieu en Suède en avril 2003, et je peux y lire, je traduis de l'anglais: "La recherche sur les effets pernicieux du cannabis n'est pas définitive, mais il y a des indications claires qui causent de profonds soucis. Le cannabis paraît avoir des effets beaucoup plus importants et beaucoup plus pernicieux que ce que nous avons pensé précédemment. Dans ce cas, il est évident que l'on ne peut pas dire que le cannabis soit sans conséquences et qu'il faille donc aller dans le sens de relâcher les règles d'interdiction du cannabis." Il y a toute une liste de professeurs qui étaient dans cette assemblée qui montre donc que, contrairement à ce qu'on peut croire, le cannabis n'est pas innocent.

Effectivement, vous avez parfaitement raison - et je connais suffisamment le docteur Jacques Besson pour lequel, d'ailleurs, j'ai eu l'occasion de créer une institution d'accueil à bas seuil pour les toxicomanes à la rue Saint-Martin -, mais il reste encore à savoir si, précisément lorsqu'il y a un doute, il faut aller plus loin ou si, au contraire, il faut être prudent. C'est la prudence qui me guide, en l'occurrence.

Rennwald Jean-Claude (S, JU): Monsieur Ruey, comme moi et comme la grande majorité de ce conseil, vous avez voté tout à l'heure en faveur de la levée de l'interdiction de la production d'absinthe, et je m'en réjouis pour nos amis du Val-de-Travers; alors j'aimerais savoir quels sont les arguments de type scientifique qui démontrent selon vous que le cannabis est plus dangereux que l'absinthe? En tout cas, personnellement, j'ai quelque doute, vu que j'ai fait l'expérience des deux produits!

Ruey Claude (RL, VD), pour la commission: Je me réjouis de savoir que vous êtes resté en bon état, mon cher collègue! Cela dit, j'ai déjà expliqué la différence que je voyais entre la consommation d'une boisson alcoolique et la prise de produits stupéfiants. Cela étant, ce n'est pas de gaieté de coeur que j'ai voté tout à l'heure ce qui est maintenant un fait accompli, mais qui ne pose pas les mêmes problèmes que ceux que nous avons aujourd'hui avec les stupéfiants. Il n'y a pas d'épidémie de consommation d'absinthe dans ce pays, il y a en revanche une épidémie de consommation de stupéfiants en raison même du fait qu'on a déjà dépénalisé dans les faits la consommation de cannabis. Il convient de revenir à des règles plus sévères que celles que nous appliquons aujourd'hui et, par conséquent, de refuser de légaliser ce qui l'est déjà dans les faits.

Roth-Bernasconi Maria (S, GE): Monsieur Ruey, juste une petite question: quelle est votre définition d'une épidémie?

Ruey Claude (RL, VD), pour la commission: Effectivement, vous me collez. Je ne vais pas vous donner une indication scientifique de ce qu'est l'épidémie. Ce que je constate, c'est que tous ceux qui nous ont parlé de ce problème nous ont indiqué qu'il y avait des dizaines de milliers de jeunes qui consommaient des stupéfiants. En avril 2003, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) disait qu'il y avait une augmentation considérable du nombre de jeunes qui consommaient des stupéfiants. Egalement en avril 2003, l'Unité principale dépendance et sida de l'OFSP indiquait qu'il y avait 25 000 jeunes qui consommaient quotidiennement du cannabis. Aujourd'hui, on dit qu'il y a environ 225 000 personnes qui ont consommé occasionnellement, mais de manière que cela peut être qualifié de consommation, du cannabis. Si ce n'est pas une épidémie, je pense que cela s'en rapproche.

Gutzwiller Felix (RL, ZH): Ich darf die Minderheit vertreten, die Sie bittet einzutreten. Der Status quo befriedigt niemanden in diesem Saal; jedenfalls habe ich in den Vorgesprächen niemanden getroffen, bei dem dies der Fall wäre. Ein Nichteintreten, ein Verweigern der Diskussion, verlängert einfach diesen unhaltbaren Zustand, bei dem weder Eltern noch Lehrer noch Jugendliche noch Vollzugsorgane wissen, was gilt. Also: Jetzt ist der Moment einzutreten. Warum? Mit der letzten Revision des Betäubungsmittelgesetzes erhoffte

AB 2004 N 1042 / BO 2004 N 1042

sich der Gesetzgeber - also wir - eine bessere Bekämpfung der Suchtproblematik. Sie wissen es: Seither haben die Zahlen der Abhängigen und der gelegentlich Konsumierenden nur zugenommen, trotz eines Gesetzes, das mit den nötigen repressiven Instrumenten verschärft worden ist.

In den Neunzigerjahren stand unter dem Eindruck der offenen Drogenszene vor allem die pragmatische Betreuung der Schwerabhängigen im Vordergrund. Es entstand daraus das Viersäulenmodell der

schweizerischen Drogenpolitik. Dazu gehörte auch die Einführung der heroingestützten Behandlung, die sich seither als sinnvoll erwiesen hat. In drei - in drei! - nationalen Volksabstimmungen wurde dieser Kurs mehrheitlich bestätigt. Es wurde den Extremen auf beiden Seiten eine klare Abfuhr erteilt.

Erinnern Sie sich noch an die offenen Drogenszenen? Erinnern Sie sich an die Bilder von Platzspitz, Letten und Kocherpark hier in Bern? Erinnern Sie sich an die Beschaffungskriminalität und die Drogenprostitution, an die Epidemien von HIV und Gelbsucht? Zum Teil die gleichen Kreise, die heute gegen das Eintreten antreten, haben damals die Einführung der Substitutionsprogramme mit der gleichen Vehemenz, wie wir sie gerade erlebt haben, bekämpft. Wo wären wir heute, hätten sich diese Kreise damals durchgesetzt?

Ich nenne Ihnen drei Hauptgründe, weshalb wir eintreten sollten:

1. Treten Sie ein, denn das Viersäulenmodell muss gesetzlich verankert werden. Neben Therapie und Repression haben sich die neuen Ansätze der Schadensminderung und der Prävention als erfolgreich erwiesen. Die Politik der Schadensminderung muss rechtlich verankert werden, damit die Kontrolle durch die Behörden gewährleistet ist und die Massnahmen laufend dem neuesten Stand angepasst werden können. Die Prävention sollte verstärkt und besser unterstützt werden. Heute gibt es etwa auf nationaler Ebene keine gesetzliche Grundlage für die umfangreiche Arbeit der Präventionsfachstelle.

2. Treten Sie ein, denn das neue Gesetz verstärkt den Jugendschutz. Im neuen Betäubungsmittelgesetz wird klar ausgedrückt, dass die Jugendlichen eines besonderen Schutzes bedürfen. Wir teilen also die Sorge einiger von Ihnen, die nicht eintreten wollen. So soll die Abgabe von Betäubungsmitteln an Jugendliche im neuen Gesetz schärfer verfolgt werden, schärfer bestraft werden. Die Kantone sind ausserdem verpflichtet, Fürsorgestellen zu bezeichnen, die sich um gefährdete Jugendliche kümmern. Die Fachleute in Prävention und Behandlung erhalten die Kompetenz, gefährdeten Jugendlichen zu helfen, ohne dass sie diese gleich anzeigen müssen.

3. Treten Sie ein, denn entkriminalisieren heisst nicht legalisieren. Eine Entkriminalisierung des Cannabiskonsums macht es den Fachleuten leichter, sich frühzeitig um Konsumierende zu kümmern. Die Prävention wird glaubwürdiger. Für die Betroffenen selbst sinkt die Hemmschwelle, sich Rat und Hilfe zu holen. Die Entkriminalisierung ist kein Blankoscheck für den Konsum, sondern entspricht der Einsicht, dass das strafrechtliche Verbot nicht wirkt. Eine Pädagogik, die sich hinter einer solchen Strafrechtsnorm verstecken muss, ist fragwürdig.

Letztlich geht es bei diesem Thema um zwei weltanschauliche Grundhaltungen, welche den drogenpolitischen Grabenkämpfen der letzten zehn Jahre zugrunde liegen. Die einen wollen das Ideal einer drogenfreien Gesellschaft, das letztlich auch mit einem grossen Aufwand an repressiven Massnahmen erreicht werden soll. Die anderen wünschen sich auch einen möglichst geringen Konsum. Aber sie gehen vom selbstverantwortlichen Individuum aus, das zumindest für selbstschädigendes Verhalten nicht bestraft werden soll, sehr wohl aber für die Fremdgefährdung. Es gibt keinen Grund - und ich sage das meinen liberalen Freunden zur Linken und in der Mitte -, warum die Grundsätze der offenen, liberalen Gesellschaft ausgerechnet in der Suchtpolitik nicht gelten sollten. Die Ökonomie lehrt uns zudem: Die Nachfrage nach Suchtmitteln ist unelastisch. Das heisst, Suchtmittel werden konsumiert, ob sie verboten sind oder nicht. Das Verbot hat höchstens eine konsumfördernde - weil reizsteigernde - Wirkung. Es begünstigt den Schwarzmarkt, und es begünstigt die organisierte Kriminalität.

Noch ein Letztes: Wer nicht eintritt, nun aber hierher kommt - Sie werden die Fraktionssprecher und -sprecherinnen hören - und hier vorne deklamiert, er sei gleichwohl für die Viersäulenpolitik, für die Prävention, für die Therapie, der sei vorgewarnt. Der Angriff auf die in den letzten zehn Jahren in der schweizerischen Drogenpolitik erzielten Fortschritte wird sicher erfolgen. Es ist eine Illusion, zu meinen, die Sache könne sehr schnell mit parlamentarischen Vorstössen wieder aufgegleist werden. Die Cannabisdebatte wird von einigen als Hebel benutzt, um diese Fortschritte in der Drogenpolitik, die demokratisch gesichert sind, rückgängig zu machen.

Eintreten heisst den Reformprozess und den Dialog weiterführen, Nichteintreten ist Gesprächsverweigerung. Treten Sie ein, damit wir uns an die Arbeit machen können, damit wir die entsprechenden Modelle für den zukünftigen Umgang mit diesem schwierigen Problem erarbeiten können.

Ich danke Ihnen, wenn Sie sich zum Eintreten durchringen.

Studer Heiner (E, AG): Die EVP-Vertreter haben schon letztes Jahr, bei der erstmaligen Behandlung in diesem Rat, einen Rückweisungsantrag gestellt. Wir stellen fest, dass dieser Rückweisungsantrag heute ebenso aktuell ist.

Wir Menschen sind ja geneigt, die Menschheit in zwei Gruppen einzuteilen; bei dieser Thematik wird das wieder schmerzhaft bewusst. Ich habe von beiden Seiten sehr viele Reaktionen bekommen, aber nur ganz, ganz Einzelne haben ein Stück Verständnis für die Überlegungen der anderen aufgebracht. Von daher müssen wir schon überlegen, wo wir in dieser polarisierten Situation jetzt stehen. Kurz gefasst sagen die einen, die anderen seien Ideologen und sie seien die Menschenfreundlichen. Von der anderen Seite kommt das Gleiche: Die anderen sind die Ideologen, wir sind die Menschenfreundlichen! Was ist in diesem Zusammenhang Ideologie - also einfach nur ein Gebilde, das man als Glaubenssatz vertritt -, und was heisst Menschen wirklich ernst nehmen? Weil wir Menschen ja so komplexe Wesen sind, ist nicht so klar zu sagen, was da menschenfreundlich ist und was nicht, und deshalb kommen wir auch zu unterschiedlichen

Begründungen und Definitionen.

Wir gehen davon aus, dass der Staat auch in diesem Bereich eine Schutzfunktion wahrzunehmen hat. Wir haben aber festgestellt, dass man jetzt bei der ganzen Frage des Eintretens oder Nichteintretens gar nicht über Fragen wie Prävention usw. ernsthaft diskutiert hat, sondern diese Eintretensfrage wurde doch von beiden Seiten zur ideologischen Frage gemacht, die lautet: "Wie stellt ihr euch zu Cannabis?" Das ist eigentlich bedauerlich. Von daher ist es auch verständlich, dass der Entscheid in der vorbereitenden Kommission mit 13 zu 12 Stimmen fiel. Bei der Abstimmung geht es auch nur um diese zentrale Frage, und die Nichteintretensfrage wird so beantwortet werden.

Nun stellt sich aber die Frage, wie es dann weitergeht. Wir sind der Überzeugung, dass der richtige Weg der wäre, dass man das Ganze an den Bundesrat zurückweisen würde. Es kam auch die Frage auf, ob man es nicht der Kommission, die ja die Detailberatung noch gar nicht gemacht hat, geben könnte. Da muss ich sagen: Ich hege Zweifel, dass die Kommission angesichts der polarisierten Situation - auch mit einem klaren Auftrag - hier zurechtkäme; vielleicht unterschätze ich die Kommission in diesem Punkt.

Wir sind also folgender Meinung: Für den Fall, dass Eintreten beschlossen werden sollte - denn die Hauptfrage lautet: Eintreten oder nicht -, ist es dann das Richtige, dem Bundesrat direkt einen neuen, eingegrenzten, klaren Auftrag zu geben. Denn wenn es nur ein Nichteintreten gibt, kommt dann die Frage, was wie zu interpretieren sei. Was gilt nun, das Gesetz in seinem konkreten Wortlaut oder das, was bis jetzt an vielen Orten praktiziert wurde? Das wird nicht nur föderalistische Probleme geben, sondern auch sonstige Auslegungsprobleme. Ich habe gehört, dass gesagt wurde, man

AB 2004 N 1043 / BO 2004 N 1043

könnte eine parlamentarische Initiative einreichen. Die würde auch kommen; aber wir wissen ja, wie lange es geht, bis wir im Plenum wieder darüber sprechen, wenn wir nächste Schritte auf diesem Weg machen. Von daher sind wir enttäuscht, dass die ganze Debatte bis jetzt nur eine Cannabisdebatte war. Ich muss sagen, ich hätte mir erhofft - aber ich mache mir darüber keine Illusionen mehr -, dass etwas von der Energie, die hier bei den illegalen Drogen ins Gespräch, in die Debatte gebracht worden ist, auch in den Bereich der legalen Drogen herübergekommen wäre. Ich habe jetzt beruflich so viele Jahre im Bereich der Alkoholfrage gearbeitet: Politisch hat man sehr wenig Unterstützung gehabt. Ich habe Mühe mit all denen, die bei der Illegalitätsfrage ganz knallhart sind und, wenn es um die Alkoholfrage geht, liberaler sind als alle anderen. Aber es gibt auch das Umgekehrte bei anderen. Was wir brauchen würden, wäre eben eine gesamthaft gesehene Suchtpolitik - die es aber nicht gibt, und leider sehen wir im Moment noch nicht, dass es diese in der nächsten Zeit geben wird.

Egerszegi-Obrist Christine (RL, AG): Im Namen der Mehrheit unserer Fraktion - Kollege Wasserfallen wird dann die Minderheit vertreten - bitte ich Sie, auf diese Gesetzesrevision einzutreten. Sie ist für uns eine logische Folge der vergangenen Gesetzesrevisionen und Volksabstimmungen. Wir kämpften gemeinsam gegen die Volksinitiative "Jugend ohne Drogen", die eine restriktive Drogenpolitik forderte und sich gegen Überlebenshilfen wie saubere Spritzen und Methadonprogramme wandte; vor allem die medizinische Abgabe von Heroin war den Initianten ein Dorn im Auge. Die Initiative wurde vom Volk aber mit grossem Mehr verworfen, und die Heroinabgabe wurde ein zweites Mal legitimiert.

Wir Freisinnigen lehnten aber auch die gegenteilige Droleg-Initiative vehement ab. Sie wollte die radikale Freigabe aller Drogen. Damit wäre vorgegeben worden, dass der Konsum von Betäubungsmitteln mit einem geringen Risiko verbunden sei. Das ist schlichtweg falsch. Damit schoss auch diese Initiative weit über das Ziel einer vernünftigen Drogenpolitik hinaus. Die Bevölkerung hat auch dazu klar Nein gesagt.

Die Bevölkerung hat unsere Haltung also immer gestützt. Wir brauchen heute in der Drogenpolitik alle Möglichkeiten, die uns die Viersäulenpolitik mit der Prävention, der Therapie, den Überlebenshilfen und der Repression bietet. Mit dieser Gesetzesrevision haben wir die Möglichkeit, diese Säulen zu gestalten. Wir wollen auf die Vorlage eintreten und setzen uns dafür ein, dass als oberstes Ziel der Drogenpolitik die Verminderung der Drogenprobleme und der Drogensucht steht.

Deshalb ist die Verankerung der Prävention für uns zentral. Wir werden zwar nie alle von einem Einstieg abhalten können, aber wer Drogen konsumiert, muss wissen, worum es sich dabei handelt und mit welchen Folgen er oder sie zu rechnen hat. Hier haben wir die Gelegenheit, Frau Humbel Näf, den Schutz der Jugend fest zu verankern. Hier können wir uns jetzt dafür einsetzen, Frau Humbel Näf, dass die öffentlichen Räume von jedem Konsum freigehalten werden. Aber wir müssen dafür eintreten und auch den Willen haben mitzugestalten. Wir werden aber nie - weder mit der heutigen noch mit einer späteren Vorlage - alle davon abhalten können, drogenkrank zu werden. Das wäre eine reine Selbsttäuschung.

Wer trotz allen Aufklärungsarbeiten drogensüchtig wird und davon wegkommen will, dem müssen wir mit Therapien zu einem Ausstieg verhelfen. Bei denjenigen, die es nicht oder noch nicht schaffen, ohne regelmässigen Betäubungsmittelkonsum zu leben, müssen wir versuchen, mit Überlebenshilfen wie sauberen Spritzen, Notunterkünften und Drogensersatzprogrammen weitere Krankheiten zu vermeiden und eine Verwahrlosung zu verhindern.

Zu den vorbeugenden Massnahmen gehört aber auch die Repression, die wir hier mit diesem Gesetz verstärken können. Wir sind auf polizeiliche Hilfe angewiesen, um den Handel mit illegalen Drogen zu bekämpfen und offene Drogenszenen zu verhindern. Hier müssen wir dann aber auch bereit sein, die

notwendigen Mittel zu gewähren.

Mit dieser Gesetzesvorlage legen wir diese Grundregeln der Viersäulenpolitik fest. Es geht also nicht einfach um eine allgemeine Drogenfreigabe oder um die Vorgabe, dass jeder Genuss straffrei sei, wie die Gegner behaupten. Es geht aber darum, ob ein mündiger Bürger, eine mündige Bürgerin straffrei, auf eigenes Risiko Cannabis konsumieren darf oder nicht. Sie dürfen sich jeden Tag mit Alkohol voll laufen lassen und die Leber zerstören. Sie dürfen sich jeden Tag mit einer Zigarette nach der anderen die Lunge kaputt machen und der Allgemeinheit Milliarden von Krankheitskosten auferlegen. Sie dürfen sich mit Schlaf- und Beruhigungsmitteln voll pumpen. Wir lassen sogar für alle diese Süchte noch Werbung zu.

Es gibt keine besseren oder schlechteren Süchte; da hat Herr Studer völlig Recht. Sucht bedeutet in jedem Fall Abhängigkeit, Verminderung der persönlichen Entscheidungsfähigkeit und letztlich den Verlust der Freiheit. Dies ist in einem liberalen Staat nicht tolerierbar. Jeder Süchtige ist letztlich ein Gefangener seiner selbst, und man muss alle Süchte bekämpfen. Es hat aber niemand etwas dagegen, wenn die vorher genannten tolerierten Suchtmittel gezielt eingesetzt oder genossen werden. Das soll mit Cannabis auch geschehen. Es sei Ihnen in Erinnerung gerufen, dass der Konsum von Cannabis erst seit 1975 strafbar ist. Wir wollen mit unserer Haltung gegenüber diesem Betäubungsmittelgesetz das Drogenproblem nicht verharmlosen. Wenn aber gleichzeitig Prävention, Therapie und Massnahmen zur Reintegration gut entwickelt sind und die strafrechtliche Verfolgung der Dealer intensiv betrieben wird, kann man den Eigenkonsum straffrei machen. Wir predigen nicht nur von der Eigenverantwortung unserer Bürgerinnen und Bürger; wir muten ihnen diese auch zu. Damit sagen wir nicht, dass der Konsum von Drogen gut sei, dass wir ihn befürworten, nein! Aber der Staat kann nicht alle Verantwortung für das Wohl der Einzelnen übernehmen. Er ist dazu ja gar nicht fähig, denn heute kann er die Verbote nicht durchsetzen. Ich bitte Sie, hier mitzugestalten und den Willen dazu aufzubringen, hier eine gute Viersäulen-Drogenpolitik zu verwirklichen.

Aber dazu müssen Sie eintreten, und darum bitte ich Sie.

Wasserfallen Kurt (RL, BE): Ich vertrete hier eine starke Minderheit der FDP-Fraktion. Wir sind der festen Überzeugung, dass das vorliegende Gesetz in den folgenden Punkten nicht zu retten ist und dass daher Nichteintreten zu beschliessen ist:

Eintreten oder Nichteintreten wird heute mit Legalisierung oder Nichtlegalisierung von Cannabis gleichgesetzt. Das ist in der Öffentlichkeit so und trifft auch für den Gesetzesaufbau zu. Sie werden es daher in einer Detailberatung nie mehr schaffen, Cannabis für illegal zu erklären, und die Legalisierung weiterer Drogen würde folgen. Wir haben das in der ersten Kommissionssitzung erlebt. Die politische Linke will gemäss "SonntagsBlick" ja sowieso eine Verfassungsinitiative zur Legalisierung oder Entkriminalisierung - was ja das Gleiche ist - machen; dann soll eben das Volk entscheiden. Auch sind die vielen nicht handhabbaren Artikel über Vollzug, Opportunität und Strafen heute seriös betrachtet nicht korrigierbar. Das Gesetz hat eine falsche Richtung und einen schlechten Aufbau. Bei Nichteintreten ist das Gesetz vom Tisch. Das heisst nicht, dass wir keine Viersäulenpolitik mehr betreiben können. Eine solche machen wir nämlich seit langem, und wir können es genauso gut weiter tun. Ich fordere nur, dass das Gesetz von den Gerichten endlich richtig angewendet wird: Cannabis ist illegal, und Gesetzesvorschläge haben nie eine Vorwirkung. Ein neues Gesetz muss folgenden Punkten genügen: Cannabis ist in den letzten Jahren zu einer sehr potenten Droge mit 30 und mehr Gewichtsprozent THC geworden. Die Auswirkungen auf die Gesundheit sind gross: Es gibt Abhängigkeiten, eine Förderung von Psychosen, Lernschwierigkeiten

AB 2004 N 1044 / BO 2004 N 1044

usw. Die hohen THC-Werte sind seit Jahren bekannt, wurden aber immer heruntergespielt. Das BAG macht Kampagnen gegen das Rauchen und Passivrauchen wie z. B. "Uns stinkts!" und will gleichzeitig Cannabis legalisieren, obwohl beim Rauchen von Cannabis ein erheblich höheres Krebsrisiko besteht als bei Zigaretten. Was ist das für ein Staat? Hier sind Nachdenken und offene Information dringend notwendig. Es wird im Gesetz sehr stark auf die Prävention und den Jugendschutz gesetzt. Das ist an sich gut, nur ist die Wirksamkeit nie bewiesen worden. All die BAG-Kampagnen gegen Alkohol- und Nikotinkonsum haben kläglich versagt. Eine Legalisierung bringt Unsicherheit und wird zahlreiche Verbote nach sich ziehen. Die Lehrer schlagen Alarm; Kollege Vaudroz als Vizepräsident von Swiss Olympic weist darauf hin, dass Cannabis auf der Dopingliste steht und mittlerweile drei Millionen in Verbänden organisierte Sportler betrifft. Die chemische Industrie und andere Firmen - auch die Armee - sagen aus Sicherheitsgründen Nein. Es gibt weitere Punkte: Die Heroinabgabe ist zur staatlichen Drogenabgabestation geworden; gerade mal 7 Prozent der 1994 aufgenommenen Leute haben den Ausstieg geschafft. Da sind die abstinenzorientierten Institutionen weit besser und sind zu bevorzugen.

Fazit: Wir wollen nicht nichts machen. Wir müssen ein neues Gesetz machen und werden bei Nichteintreten eine Motion einreichen. Eine Kommissionsdiskussion genügt nicht. Das heutige Gesetz basiert auf dem Wissen von gestern, und das ist nicht gut. Wir sind nicht gegen die Viersäulenpolitik, aber die vier Säulen müssen endlich anders gewichtet und viel besser aufeinander abgestimmt werden. Wir sagen das seit Jahren, nur hört niemand zu. Cannabis muss verboten bleiben.

Ich bitte Sie, mit der Mehrheit der Kommission für Nichteintreten zu stimmen.

Lang Josef (G, ZG): Kurt Wasserfallen, meine Frage betrifft Sie als Politiker, der dafür bekannt ist, dass ihm die öffentliche Sicherheit ein sehr hohes Anliegen ist. An der Fussball-EM in Portugal wird der Konsum von Cannabis toleriert und der von Alkohol verfolgt, weil die Einschätzung der Polizei die ist, dass Alkohol aggressiv macht und demzufolge für die öffentliche Sicherheit ein grösseres Risiko ist. Wenn Sie schon für das Verbot von Cannabis sind, warum sind Sie dann nicht für das Verbot jener Droge, die laut europäischer polizeilicher Einschätzung für die öffentliche Sicherheit gefährlicher ist als Cannabis, nämlich des Alkohols?

Wasserfallen Kurt (RL, BE): Ich danke Ihnen für diese Frage. Ich weiss nicht, wie die portugiesische Polizei überlegt. Das muss sie mir zuerst einmal erklären. Ich habe schon anderes erlebt. Ich habe schon einige Szenen - und auch sehr aggressive Szenen - in der Stadt Bern erlebt, z. B. auf der Münsterplattform. Ich war auch schon an Veranstaltungen im alten Schlachthaus, wo über Cannabis diskutiert wurde. Da war übrigens Polo Hofer auch dabei. Da war es für mich nicht sehr lustig, auch für Sandra Gasser nicht; das war eine sehr, sehr aggressive Debatte dort. Ich sage Ihnen nur, ich will mir kein weiteres neues Problem mit Cannabis aufladen.

Schenk Simon (V, BE): Ich muss doch etwas richtig stellen, was Herr Lang gesagt hat. Angesichts des Fussballtheaters in Zürich und der Fussball-EM in Portugal möchte ich darauf hinweisen, dass Cannabis seit dem 1. Januar 2004 auf der Dopingliste ist und zu den offiziell verbotenen Substanzen gehört. Deshalb trifft es nicht zu, dass Cannabis in Portugal im Sport einfach so akzeptiert wird. Ich denke, dass die Substanz Cannabis hier doch verharmlost und in einer Art dargestellt wird, die nicht ganz der Realität entspricht. Sonst wäre man wohl nicht dazu gekommen, diese Liste um die Substanz Cannabis zu erweitern.

Menétrey-Savary Anne-Catherine (G, VD): C'est un véritable appel à la raison que nous lançons. Une liste impressionnante d'associations, de particuliers, de cantons, de villes, actifs dans la prévention, la prise en charge, la thérapie, et aussi la police et la répression, c'est-à-dire la quasi-totalité des intervenants professionnels, en appelle à notre courage et à notre lucidité pour que nous entrions en matière sur ce projet de loi. Leurs considérations sont parfois très nuancées. Je pense par exemple au "Verein christlicher Fachleute im Rehabilitations- und Drogenbereich": voilà des gens qui veulent maintenir des thérapies orientées vers l'abstinence, mettre en garde contre les dangers des drogues, sanctionner là où c'est nécessaire, et pour cela ils nous demandent d'entrer en matière. Je pense aussi aux enseignants, dont la prise de position naguère a tellement influencé notre précédent débat, et dont l'organisation faitière aujourd'hui, en pesant le pour et le contre, nous demande au contraire d'entrer en matière. Ces prises de position ne peuvent que rassurer les adversaires de la loi, car ils peuvent voir ainsi que leurs doutes trouvent un écho, mais que cela n'empêche pas d'entrer en matière et d'examiner cette loi article par article. Dans ces conditions, et là je m'adresse à ceux d'entre vous qui s'appêtent à voter non à cette entrée en matière, si vous persistez dans cette opinion, je crains que vos compréhensibles préoccupations soient récupérées et instrumentalisées par des milieux intégristes, fondamentalistes, des gens qui, au contraire des professionnels, trouvent leur argumentation dans l'idéologie, la théorie, les revues pseudo-scientifiques, et qui témoignent souvent d'une ignorance totale des réalités du terrain. C'est attristant, car j'ai la conviction profonde que tous ceux qui veulent s'engager honnêtement et résolument dans la lutte contre les dommages causés par les drogues et les dépendances ne peuvent qu'accepter de se mettre à la tâche pour l'élaboration d'une nouvelle loi qui consacre la politique des quatre piliers. Vous dites qu'il s'agit de donner un signal clair. Mais en refusant non pas la loi, mais simplement de la discuter, quel signal êtes-vous en train de donner? et à qui? Vous venez de voter la fin de la prohibition de l'absinthe et vous chargez le cannabis de tous les maux, mais est-ce que vous vous êtes demandé quelle image les jeunes, fumeurs de joints ou non-fumeurs, vont se faire des politiciens? Une fois de plus, à leurs yeux, les adultes s'octroient le droit de se défoncer légalement avec leurs drogues traditionnelles, de se tranquilliser avec des benzodiazépines, de se doper avec des stimulants, de s'endormir avec des somnifères, tout en brandissant au nez des jeunes les grands principes de la morale et de l'abstinence. Pensez-vous que cela puisse les encourager à remettre en question leur mode de consommation, eux qui, dans leur très grande majorité, ne voient aucun problème à cette consommation? Et quant à ceux qui ont des problèmes et qui, peut-être, voudraient trouver aide et conseil auprès des adultes qu'ils côtoient, ne voyez-vous pas que vous êtes en train de les abandonner en les renvoyant dans l'illégalité et la clandestinité? Votre signal clair est en train de devenir un signal obscur, inaudible et incohérent! Il y a encore un autre paradoxe. Depuis des mois, vous alertez l'opinion parce que le cannabis, dites-vous, est devenu un produit à haut risque. Vous proclamez partout que la situation a changé et que de prétendues nouvelles connaissances scientifiques nous imposent de modifier notre vision des choses, et voilà qu'en même temps vous refusez de modifier une loi qui date d'il y a cinquante ans. Monsieur Ruey, tout à l'heure, disait que le projet était en retard de dix ans et il en tirait la conclusion qu'il

fallait revenir à celui d'il y a cinquante ans. C'est totalement paradoxal! Vous voulez agir au nom de valeurs et de principes éthiques, dont vous n'avez d'ailleurs pas le monopole. Mais sachez que ne pas entrer en matière, c'est peut-être bon pour le confort moral, mais c'est surtout très dangereux; dangereux parce que c'est exactement cette attitude qui va permettre à des petits malins, du Val-de-Travers ou d'ailleurs, de faire du fric avec du chanvre trafiqué aussi redoutable à cause des résidus d'engrais chimiques qu'il contient que de son taux de THC très élevé. C'est extrêmement dangereux aussi parce que vous mettez en péril, de manière peut-être

AB 2004 N 1045 / BO 2004 N 1045

irresponsable, quinze ans de politique de prévention, de thérapie, d'aide à la survie, de formation et de recherche, une politique qui a fait ses preuves et à laquelle il s'agissait juste de donner l'indispensable base légale.

Fattebert Jean (V, VD): Madame Menétrey, je m'étonne un peu de votre discours. Vous avez utilisé, lors de cette session, le lundi 7 juin, l'heure des questions pour demander au Conseil fédéral s'il ne pouvait pas être plus sévère par rapport au Dormicum. Et dans la même session, vous venez de dire qu'il fallait, d'un côté, interdire la culture du chanvre, en particulier au Val-de-Travers, et, de l'autre, légaliser, banaliser la consommation de cannabis. Pouvez-vous nous affirmer, Madame Menétrey, que vous n'avez pas d'intérêts précis dans l'importation et le trafic du cannabis? (*Hilarité*)

Menétrey-Savary Anne-Catherine (G, VD): Je crois que les rires des collègues me servent déjà de réponse! Pour le reste, effectivement, je suis intervenue pour restreindre l'usage du Dormicum parce que je suis contre le marché noir, contre les trafiquants, contre ceux qui produisent des produits de mauvaise qualité simplement pour faire de l'argent, et parce que, justement, ce projet de loi nous permet de réglementer la culture et la vente de cannabis.

Ruey Claude (RL, VD), pour la commission: Cela paraît un peu bizarre qu'un rapporteur vienne poser une question! Simplement, Madame Menétrey, nous pouvons avoir des points de vue différents, c'est quelque chose qui, heureusement, se passe en démocratie. Mais est-ce qu'il faut absolument dire que ceux qui ne pensent pas comme vous sont des fondamentalistes, des intégristes, et que les personnes qui ont un autre avis sont toutes des charlatans? Est-ce que Monsieur Björn Fries, que je citais tout à l'heure, qui est le coordinateur de la politique nationale de la drogue en Suède, est un charlatan à vos yeux? Est-ce que les professeurs qui participaient au congrès que j'ai mentionné, en Suède - Peter Allebeck de l'Université de Göteborg, James Anthony de l'Université Johns Hopkins, Heather Ashton de l'Université de Newcastle, Steven Childer de l'Université Wake Forest, etc., je ne vais pas vous faire toute la liste -, sont des charlatans? On peut avoir des avis divergents. Mais n'êtes-vous pas d'accord qu'on peut avoir des avis divergents sans être des charlatans ou des intégristes?

Menétrey-Savary Anne-Catherine (G, VD): J'ai justement fait une large place à la nuance en disant que les préoccupations des adversaires de la loi sont à prendre très au sérieux, mais que s'ils persistent, ils risquent d'être instrumentalisés par des milieux intégristes et fondamentalistes. Vous savez probablement, Monsieur Ruey, qu'il y a des sectes dans le domaine des drogues, qu'il y a des mouvements extrêmement fondamentalistes, et que souvent, d'ailleurs, ces gens-là remplacent une dépendance par une autre dépendance, et que ce n'est pas ce que nous souhaitons comme prise en charge pour des toxicomanes. Je trouve cela extrêmement dangereux, et je vous invite à ne pas tomber précisément dans ce travers et à travailler avec nous pour faire une meilleure loi.

Teuscher Franziska (G, BE): Wir erleben mit der Revision des Betäubungsmittelgesetzes seit Monaten ein Trauerspiel. Die Verwirrung ist für Polizei, Konsumentinnen und Konsumenten, Produzenten und Händler sehr gross. Das führt teilweise zu solch grotesken Situationen wie vor zwei, drei Jahren in Baselland: Damals verlegte ein holländischer Hanfsamenhersteller seine Produktion nach Baselland. Sein Anwalt sagte ihm, die Samenproduktion sei in der Schweiz erlaubt. Er wurde aber nach kurzer Zeit von der Polizei verhaftet. Während er im Gefängnis auf seinen Prozess wartete, bewässerte die Polizei seine Pflanzen aus Angst vor einer Schadenersatzklage. Nicht einmal die Behörden wussten, ob er etwas Illegales getan hatte. Das ist doch absurd!

Zurzeit geht jeder Kanton, gestützt auf das antiquierte Gesetz von 1951, seinen eigenen Weg in der Haschischpolitik. Zusätzliche Verwirrung stiftet der Umstand, dass die Kantone oft die Linie ändern. Es ist höchste Zeit, dass wir diesem Verwirrspiel ein Ende setzen und in der Drogenpolitik die Verantwortung

wieder übernehmen.

Deshalb beantragt Ihnen die grüne Fraktion, auf diese Gesetzesvorlage einzutreten.

Über eine halbe Million Menschen in der Schweiz konsumieren jährlich Cannabis. Gegen 9000 Schweizerinnen und Schweizer drehen täglich einen Joint. Ich habe mir zudem sagen lassen, dass es in diesem Land inzwischen fast doppelt so viele Hanfläden gibt wie Filialen von Credit Suisse. Cannabis ist also keine Gefahr für die innere Sicherheit der Schweiz, es ist eine gesellschaftliche Realität wie Tabak und Alkohol. Kein Gesetz, kein Richter und keine Polizei können den Konsum einer Droge verhindern, wenn dafür, wie im Fall von Cannabis, eine riesengrosse Nachfrage besteht. Zu einer Gefahr für die innere Sicherheit wird Cannabis erst dann, wenn wir so weitermachen wie bis anhin.

Die Polizeijagd auf Jugendliche und die totale Repression lösen keine Probleme. Wir kennen das aus den USA der Dreissigerjahre mit der Prohibition. Dieses Verbot führte zum Aufbau mächtiger Mafiabanden, unter denen die amerikanische Gesellschaft bis heute stark leidet. Auch in der Schweiz drängen immer mehr Verbrecherbanden in den Markt, denn die Margen sind enorm; laut Polizei betragen sie bis zu 50 Prozent. Wie wollen wir ein Verbot durchsetzen, wenn eine halbe Million Menschen in diesem Land regelmässig einen Joint rauchen? Das ist unmöglich; aber wir können den Konsum in geordnete Bahnen lenken. Ich verstehe die ablehnende Haltung von vielen Parlamentarierinnen und Parlamentariern überhaupt nicht. Es ist ja auch viel Geld im Spiel, über eine halbe Milliarde Franken pro Jahr. Ein Teil davon würde der Staat für die Prävention abschöpfen. Es gilt, wie dies beim Alkohol und beim Tabak der Fall ist, Leitplanken zu erstellen. Und wir werden uns gleichzeitig auch mehr um die Ursachen kümmern müssen, denn laut einer Statistik des Bundesamtes für Gesundheit kifft ein Drittel aller Jugendlichen zwischen 16 und 20 Jahren. Beinahe 10 Prozent konsumieren täglich Cannabis. Wirkungsvoll handeln wir aber nur, wenn wir die wirklichen Ursachen angehen. Was unsere Jugend braucht, sind Perspektiven und nicht Polizeieinsätze. Es kann doch nicht sein, dass sich die Polizei über Personalmangel beklagt, aber dann ein Heer von Beamten auf die Jagd auf jugendliche Cannabiskonsumenten schickt und diese zu Kriminellen stempelt.

Wenn die Mehrheit beschliesst, auf das Gesetz nicht einzutreten, wird die grüne Fraktion noch in dieser Session eine parlamentarische Initiative einreichen, in der wir die unumstrittenen Punkte dieser Vorlage aufnehmen. Wer wissen möchte, wie die Geschichte mit dem Holländer in Baselland ausgegangen ist, muss sich nachher an mich wenden, denn meine Redezeit ist abgelaufen.

Perrin Yvan (V, NE): Chère collègue, vous avez déclaré que la police était actuellement dans l'incertitude. Il y a deux semaines, la Fédération suisse des fonctionnaires de police s'est déclarée "à une écrasante majorité contre la révision de la loi sur les stupéfiants". Est-ce que vous trouvez qu'il s'agit là vraiment d'une incertitude?

Teuscher Franziska (G, BE): In unserer Kommission hat uns auch die Polizei ihre Sicht der Dinge dargestellt. Aufgrund dieser Ausführungen wurde mir klar, dass im Moment auch die Polizei mit dieser Situation Mühe hat: Ich hoffe, Sie haben die Aussage meiner Geschichte zu Beginn verstanden: dass sich eben nicht einmal die Polizei selber heute darüber im Klaren ist, was legal und was illegal ist. Auch die Polizei hat ein grosses Interesse daran, dass wir hier ein Gesetz machen, in dem wir den Konsum legalisieren, aber unter der strengen Kontrolle des Bundes.

Freysinger Oskar (V, VS): Ich unterrichte seit zwanzig Jahren an einem Gymnasium und bin jeden Tag mit diesem

AB 2004 N 1046 / BO 2004 N 1046

Problem konfrontiert. Ich kann Ihnen sagen, dass die Lehrer im Lehrerzimmer der Schule, an der ich unterrichte, heute ganz besonders hierher schauen. Sie haben die grosse Sorge, wir könnten ihnen den Teppich unter den Füssen wegziehen. Denn bis jetzt konnten wir noch sanktionieren; es war noch möglich, irgendwie gegen diese Drogen anzugehen. Wenn uns aber plötzlich die Unterstützung des strafrechtlichen Systems fehlt, dann brechen Sie uns das Rückgrat. Wir können dann sanktionieren, wie wir wollen, wir sind nicht mehr glaubwürdig. Das Problem ist, dass dann jedes Elternpaar irgendeinen Prozess anzetteln kann, und wir sind hier nicht mehr vorhanden. Ich spreche wohlgerne von Schülern, die 17 bis 20 Jahre alt sind, sie sind also über der Limite.

Je dirai à Madame Menétrey-Savary que la saison pour arrêter de fumer approche, car on est bientôt à la fin juin!

Wehrli Reto (C, SZ): Die CVP-Fraktion wird nicht auf die vorliegende Revision eintreten. Ich nenne zwei Gründe:

1. Wir setzen damit die Linie fort, die die CVP bereits in den vergangenen Jahren vertreten hat, letztmals im September 2003. Seither haben sich keine neuen Erkenntnisse ergeben, die ein Abweichen von unseren

damaligen Entscheiden rechtfertigen würden. Wir bleiben unseren Positionen also auch nach den Wahlen und mit einer teilweise neu besetzten Fraktion treu.

2. Das ist entscheidend, wir wollen weiterhin vom Grundsatz der Strafbarkeit von Handel und Konsum ausgehen, dies nach folgender Überlegung: Es kommt nicht infrage - diskutiert wird auch dies -, den Handel und den Konsum von Betäubungsmitteln freizugeben. Wer das tut, macht die Schweiz definitiv zu einem europäischen Drogenzentrum. Das kann niemand ernsthaft wollen.

Zu überlegen ist sodann eine Lösung, die den Handel weiterhin bestraft, den Konsum jedoch freigibt. Hier zeigen sich Praktikabilitäts- bzw. Glaubwürdigkeitsprobleme. Denn Konsum ohne Handel ist nicht möglich, es sei denn, wir erfänden Polizisten, die den unerlaubten Handel gerade so ein wenig nicht sähen, damit der erlaubte Konsum stattfinden könnte. Polizisten mit einem legalen und einem illegalen Auge führen wir jedoch mit Vorteil nicht ein.

Schliesslich ist der Legalisierungsfrage auch in Zeiten, da sich die gesellschaftliche Gestaltungskraft von Politik und Recht ihrer Talsohle zuneigt, eine nicht zu unterschätzende Signalwirkung zuzumessen. Dies zeigt die durcheinander geratene Situation der letzten Jahre. Sie hat weite Teile der Bevölkerung verunsichert. Das gilt insbesondere für besorgte Eltern, in gleichem Masse aber auch für Hanfbauern und Hanfhändler, die sich in mehr oder weniger guten Treuen auf die angeblich bevorstehende Legalisierung ihres Tuns verlassen haben. Apropos Verunsicherung: Gestehen wir sie doch auch uns selber ein, und zwar spätestens seit wir von der massiven Erhöhung des THC-Gehaltes Kenntnis nehmen und uns doch fragen müssen, ob Cannabis wirklich so ungefährlich und zum Massengebrauch freizugeben sei.

Die CVP-Fraktion tritt also auf die vorliegende Revision nicht ein. Wenn Sie dem folgen, bleibt indes ein offensichtliches Problem unserer Gesellschaft ungelöst, und seine politische Bewältigung steht aus. Oder können Sie mir - abgesehen von Praktikabilitätsfragen - erklären, wieso jemand wegen Cannabiskonsums ein ausgedehntes Strafverfahren riskieren soll? Wollen wir das angesichts einer Gesellschaftskonzeption, deren strafrechtliche Basis Eigenverantwortung heisst und nach der prinzipiell nur bestraft wird, wer in die Rechtsgüter anderer eingreift? Die Antwort lautet: Nein! Die CVP-Fraktion wird deshalb eine parlamentarische Initiative einreichen und macht Ihnen beliebt, sich diesem sachgerechten, vernünftigen Kompromiss anzuschliessen.

Wir sehen im Wesentlichen drei Elemente vor:

1. Der Konsum bleibt strafbar; Cannabiskonsum wird im Ordnungsbussenverfahren behandelt.
2. Das Viersäulenprinzip wird im Gesetz verankert.
3. Als ergänzende Massnahmen sollen eine weiter gehende Verbesserung von Prävention und Jugendschutz sowie die konsequente Verfolgung des Handels stattfinden.

Wir sind überzeugt, damit einen gangbaren Weg aufzuzeigen, der zwar dogmatisch nicht rein, aber politisch realisierbar ist und der wesentlichen Argumenten Rechnung trägt.

Es bleibt schliesslich die Frage des Vorgehens. Wir haben gehört, dass gesagt wurde, man könne doch eintreten und unsere CVP-Idee im Rahmen der vorliegenden Revision umsetzen. Nur haben wir eben dies im Rahmen der Kommissionsarbeit vorgeschlagen, jedoch kein Echo erhalten. Wir gehen deshalb den sicheren, eben beschriebenen Weg. Die CVP-Fraktion will nicht für ein Eintreten Hand bieten, dessen Folgen nach der bisherigen Diskussion nicht abschätzbar sind. Das Parlament selber hat es in der Hand, innert kurzer Frist eine Neuauflage der Revision im dargelegten Rahmen an die Hand zu nehmen. Gehen wir diesen pragmatischen, realistischen Weg, bei dem von Anfang an klar ist, wohin die Reise führt.

Vischer Daniel (G, ZH): Herr Wehrli, Sie haben die bemerkenswerte Aussage gemacht - sie gemahnt mich fast ein bisschen an Niklas Luhmann -, dass die Steuerungsfähigkeit des Strafrechtes und vielleicht auch der Politik abgenommen habe. Warum glauben Sie als Cheftheoretiker der CVP, dass ausgerechnet das Strafrecht beim Konsum und überhaupt bei einer Droge wie Hasch geeignet ist, die gesellschaftliche Entwicklung zu steuern? Ist dies nicht eine Überschätzung des Strafrechtes im Lichte Ihrer eigenen Erkenntnis?

Wehrli Reto (C, SZ): Wir sind uns einmal mehr in der Analyse weitgehend einig, aber, wie üblich, in den Schlussfolgerungen nicht ganz. Ich habe Ihnen meine Gründe dargelegt. Wir sind hier nicht in einem systemtheoretischen Diskurs, und wir machen auch keine Luhmann-Veranstaltung. Es ist ein realpolitischer Ansatz, den wir verfolgen wollen. Ich habe die Gründe im Einzelnen dargelegt. Eine Resthoffnung, dass unser Tun in der Gesellschaft auch etwas Positives bewirken kann, gebe ich vorläufig noch nicht auf. Sobald dies der Fall ist, werde ich Ihnen das mitteilen.

Menétrey-Savary Anne-Catherine (G, VD): Monsieur Wehrli, vous venez d'annoncer que le groupe démocrate-chrétien avait l'intention de déposer une initiative demandant un nouveau projet de loi qui remplacerait la sanction pénale par une sanction administrative. Est-ce que c'est cela que vous appelez "donner un signal clair à la jeunesse de ce pays"? Rejeter une loi parce qu'elle dépénalise la consommation

de cannabis pour la remplacer après coup par quelque chose qui revient pratiquement au même est, à mon avis, ou bien pas très sérieux, ou bien très hypocrite. Je vous laisse le choix!

Wehrli Reto (C, SZ): Es ist immer schwierig, auf Suggestivfragen noch eine vernünftige Antwort zu geben. Ich habe auch hier die Gründe dargelegt. Wir haben versucht, diese Punkte im Rahmen eines Eventualantrages in der Kommission vorzubringen. Das fand kein Gehör. Man war nicht bereit, das zu diskutieren. Ich habe gesagt, weshalb wir so vorgehen. Wir wollen nicht Hand bieten zum Eintreten, und dann kommt etwas ganz anderes heraus, als es unsere Intention war. Der Vorwurf, den Sie ganz am Schluss vorgebracht haben, war unnötig. Er ist meines Erachtens deplatziert.

Bühlmann Cécile (G, LU): Ich wollte vorhin Herrn Freysinger eine Frage stellen, aber da er selber eine persönliche Erklärung abgegeben hat, durfte ich dies nicht tun. Deshalb gebe ich jetzt auch eine persönliche Erklärung ab.

Herr Freysinger hat aus seinem Lehrerzimmer berichtet und so quasi den Eindruck erweckt, die Schweizer Lehrerschaft würde von uns hier erwarten, dass wir nicht auf die Vorlage eintreten. Ich gehe davon aus, dass Sie die Stellungnahme des Dachverbands der Schweizer Lehrerinnen und Lehrer auch kennen. Er ist auf seine ursprünglich ablehnende Haltung zurückgekommen, hat sie nach heftigen internen

AB 2004 N 1047 / BO 2004 N 1047

Diskussionen revidiert und ist heute der Meinung, dass wir unbedingt auf die Vorlage eintreten sollen, gerade weil es Probleme gibt, die zu lösen sind. Ich gehe davon aus, dass die Stellungnahme von Tausenden von Lehrerinnen und Lehrern in dieser Frage gewichtiger ist als das Lehrerzimmer von Herrn Freysinger im Wallis.

Markwalder Bär Christa (RL, BE): Gestatten Sie mir als einem der jüngsten Mitglieder dieses Rates und als Co-Präsidentin des überparteilichen Komitees "Pro Jugendschutz - gegen Drogenkriminalität", eine persönliche Erklärung zur Revision des Betäubungsmittelgesetzes abzugeben.

In meinem Geburtsjahr, 1975, wurde das Betäubungsmittelgesetz zum letzten Mal revidiert. Anfang der Neunzigerjahre war angesichts des Elendes der offenen Drogenszenen der Druck auf die Politik so gross, dass gehandelt werden musste und auch gehandelt wurde. Die erfolgreiche Viersäulenpolitik des letzten Jahrzehntes droht aber jetzt Opfer ihres eigenen Gelingens zu werden, wenn eine Mehrheit von Ihnen heute nicht bereit ist, auf diese Revision einzutreten.

Sie alle wurden gewählt, um unser Land voranzubringen, um Reformen in die Wege zu leiten und um konstruktiv zu debattieren. Verweigern Sie heute das Eintreten und damit die Diskussion über die Anpassung des veralteten Betäubungsmittelgesetzes, tragen Sie die gesetzgeberischen Vorbereitungen der letzten zehn Jahre zu Grabe, und das ist noch wesentlich krasser als beim Legislaturprogramm, das Sie letzte Woche nach einer Debatte von sechzehn Stunden versenkt haben. Wenn der Nationalratspräsident uns vor einer Woche vorgerechnet hat, dass die Vorarbeiten zum Legislaturprogramm eine halbe Million Franken gekostet haben, wie viele Millionen sind es dann, die Sie heute in den Sand zu setzen gedenken?

Wenn Sie die Jugend tatsächlich vor den negativen Folgen des Drogenkonsums schützen wollen, wenn es Ihnen wirklich Ernst ist, dass Sie den illegalen Drogenmarkt bekämpfen und nicht im Sinne der internationalen Drogenmafia handeln wollen, und wenn Sie ernsthaft keine neuen offenen Drogenszenen in der Schweiz wollen, dann müssen Sie dem Ständerat folgen und auf die Revision eintreten.

Vermot-Mangold Ruth-Gaby (S, BE): Danke, Christa Markwalder! Ich möchte einige Dinge richtig stellen, gerade von dem, was der Sprecher der CVP-Fraktion gesagt hat: Das Gesetz, das heute vorliegt, haben CVP-, FDP- und SP-Fraktion gemeinsam gemacht. Es ist nicht so, dass die CVP immer die Fahne für die Weiterführung der Kriminalisierung von Kiffern hochgehalten hätte.

Ich möchte einige Dinge richtig stellen, die mich stören: Die internationalen Konventionen, das soll sich Frau Humbel bitte merken, verlangen kein Konsumverbot und keine Kriminalisierung. Das ist bei den internationalen Konventionen so. Es gibt keine Gleichstellung von Entkriminalisierung und Legalisierung. Wenn wir entkriminalisieren, Herr Wasserfallen, entkriminalisieren wir, es wird dabei nicht legalisiert, die Substanz bleibt auf der Liste der verbotenen Stoffe. Es wurde gesagt, dass die Lehrer Alarm schlugen. Es ist nicht so. Die Lehrer bitten uns - und nicht erst seit heute -, dass wir auf dieses Gesetz eintreten, dass wir entkriminalisieren und damit auch die Möglichkeit eröffnen, dass endlich der Jugendschutz ernsthaft angewendet werden kann. Jugendliche, die unter Verbot kiffen und bestraft werden, reden nicht über ihre Sucht. Sie reden nicht über ihr Problem, sie gehen nicht zu ihren Eltern, sie gehen nicht zu den Lehrern, sondern sie verbergen ihr Problem. Wenn es dann sichtbar wird, ist es zu spät.

Wir brauchen die Entkriminalisierung, wir brauchen die vier Säulen, und wir brauchen vor allem den Jugendschutz. Wer hier nicht eintreten will, kann auch nicht den Jugendschutz für die Arbeit am Gesetz

beanspruchen.

Präsident (Binder Max, Präsident): Der Präsident war bis jetzt recht grosszügig mit diesen persönlichen Erklärungen. Jetzt ist es mit dieser Grosszügigkeit vorbei. Ich lese Ihnen Artikel 43 Absatz 1 des Geschäftsreglementes vor: "Jedes Ratsmitglied kann eine kurze persönliche Erklärung abgeben, mit dieser kann es auf eine Äusserung antworten, die sich auf seine Person bezogen hat, oder seine eigenen Ausführungen richtig stellen."
Ich werde nun mit der Bewilligung persönlicher Erklärungen sehr restriktiv sein. Wir beraten dieses Geschäft in Kategorie III, nicht in Kategorie I.

Meyer Thérèse (C, FR): "Une consommation récente de cannabis diminue les capacités de concentration et d'attention ainsi que les performances de la mémoire au travail. En outre, pour des raisons sociales, il n'est pas non plus tolérable que des élèves assistent aux cours en étant sous l'emprise d'une drogue, car ils perturbent le travail des autres élèves." Ce sont des extraits d'une publication de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies, qui préconisent pourtant une libéralisation de la consommation de cannabis.

Le groupe démocrate-chrétien, Madame Vermot, s'est toujours prononcé contre la libéralisation de la consommation de cannabis, dès novembre 2001, et il n'a pas changé d'avis. Sa conviction s'est renforcée pour des motifs de protection de la jeunesse. La confirmation de l'augmentation généralisée du taux de THC - de 10 à 30 fois supérieurs à ce qui est admis, pour atteindre souvent 30 pour cent - suscite l'inquiétude, inquiétude aussi exprimée par Monsieur Zeltner lors d'une récente émission de télévision où nous étions ensemble. Sur ce dernier point, je suis en possession d'une étude de quatre chercheurs de Bâle, Berne et Zurich, datée d'avril 2004, qui fait apparaître que l'augmentation du taux de THC dans le cannabis consommé a une influence sur l'augmentation du nombre de psychoses chez les adolescents.

Un acte de dépénalisation/libéralisation - c'est de cela qu'il s'agit, puisque la consommation serait libre pour tous et dans tous les cas - serait inmanquablement interprété comme une banalisation du produit. Et le produit n'est pas anodin, j'espère que tout le monde en est conscient actuellement. Comment voulez-vous poser avec succès un interdit social, alors que les plus hautes autorités du pays - Conseil fédéral, Parlement - sont favorables à une libéralisation? Des professeurs et des recteurs de collège, des parents aussi, nous ont signalé une attitude différente de leurs élèves et enfants depuis la décision du Conseil des Etats. Ces jeunes pensent que la consommation est libre actuellement parce que ce n'est pas mauvais, que ce n'est pas problématique. C'est cela qui nous inquiète; ce n'est pas la libéralisation en soi, c'est le message qu'elle transmet à ces jeunes.

Nous avons une immense responsabilité vis-à-vis de la jeunesse. Si, dans quelques années, il est constaté qu'un haut taux de THC induit des dégâts, nous serons, nous, ici, parlementaires, les seuls responsables parce que c'est nous qui votons, qui pressons sur les boutons aujourd'hui. Un parlement est fait pour se parler, mais aussi pour écouter. Le projet a été traité en commission; nous avons fait des propositions, mais le texte qui est ressorti des travaux de la commission est inacceptable et contradictoire. On ne peut pas changer un ou deux articles, comme certains le disent dans la presse aujourd'hui.

Par sa première décision de non-entrée en matière, notre conseil a voulu donner un signal clair sur le point précis de la dépénalisation de la consommation de cannabis. Il n'a pas été entendu, ni par le Conseil fédéral ni par le Conseil des Etats, et c'est dommage! En commission, nous avons encore entendu des gens qui voulaient une dépénalisation de la consommation de toutes les drogues. Cela ne permet pas à ceux qui souhaitent une révision sur d'autres points d'entrer quand même en matière, parce qu'alors, la situation serait complètement brouillée.

L'interprétation schématique du débat parlementaire établit que ceux qui sont pour la libéralisation ou la dépénalisation entrent en matière et les autres non. Sur ce point, nous devons être clairs. L'expérience parlementaire montre qu'une

AB 2004 N 1048 / BO 2004 N 1048

entrée en matière forcée, appuyée par des opposants à la libéralisation de la consommation de cannabis, aboutirait de toute façon au rejet de la loi à la fin des débats. Je dois vous dire que, pour ma part, j'ai été traumatisée par l'aventure de la loi sur l'assurance-maladie et que je n'aimerais pas que l'on travaille durant un an sur la loi sur les stupéfiants et qu'à la fin du compte ce temps soit perdu.

Le groupe démocrate-chrétien préfère partir sur de nouvelles bases et déposer une initiative parlementaire qui demande que la consommation de cannabis soit interdite, que les cas où la poursuite pénale est engagée soient soumis à des règles plus claires, qu'un régime d'amendes d'ordre soit instauré, que la politique des quatre piliers - que vous connaissez - soit appliquée et que les trafiquants et la culture illicite soient poursuivis. Le groupe démocrate-chrétien ne veut pas d'une production autorisée de chanvre-drogue, qui pourrait faire de notre pays une plaque tournante d'approvisionnement. La législation proposée n'est pas conforme aux conventions internationales, nous l'avons vu. Si, en raison de notre décision d'entrer en matière, nous étions responsables d'une nocivité accrue et révélée, nous serions bien malheureux.

Je dois vous dire que le fait de déposer une initiative parlementaire peut conduire à une décision rapide. Je

vous rappelle que l'initiative parlementaire prévoyant la création d'un congé maternité a été déposée en 2001 et que le projet de loi a été voté en 2003! Donc, s'il y a une volonté de s'accorder sur certains points comme la prévention à l'égard de la jeunesse et la politique des quatre piliers, nous pourrions aller de l'avant sans qu'il y ait dépénalisation.

Nous devons choisir cette voie et ne pas entrer en matière aujourd'hui.

Huguenin Marianne (-, VD): "A gauche toute!" entre en matière sur le projet de révision de la loi sur les stupéfiants. Ceci ne vous étonne pas et pourtant Un des paradoxes de ce débat est que nous venons d'un courant d'idées partisan d'un Etat solide, d'un Etat avec des moyens et des règles de fonctionnement, d'une société porteuse de valeurs communes, et non pas fondée sur un individu dont les seuls besoins seraient la règle.

Très clairement, et nettement, nous sommes en faveur de la révision de la loi, de l'ancrage dans celle-ci de la politique des quatre piliers, de la poursuite de la prescription médicale d'héroïne, et en faveur de la dépénalisation de la consommation de cannabis. Or, nous avons de l'autre côté de cet hémicycle des forces qui ne jurent que par le "moins d'Etat", qui veulent renvoyer le plus souvent possible l'individu à sa propre responsabilité - dans le domaine social en particulier - et qui se présentent ici comme "plus qu'étatiques", dans une vision totalisante de l'individu, à qui la loi devrait prescrire l'abstinence, a-t-on entendu jusque dans les rangs libéraux.

Comme médecin, j'ai travaillé pendant près de vingt ans avec des personnes concernées par les toxicomanies et, comme la grande majorité de mes collègues du terrain qui vous ont écrit, je suis en faveur de la dépénalisation du cannabis. Je sais que des médecins ne partagent pas cet avis. Je vous rends simplement attentifs au fait que les idéologues sans pratique du terrain sont majoritaires parmi ceux-ci. Il faut dire que le cannabis est une substance psychotrope, une drogue dont on peut devenir dépendant, qui n'est pas à banaliser, en particulier chez les adolescents qui vont mal. Mais il faut dire non moins clairement que la pénalisation de la consommation ne résout rien, ne résoudra rien. Comme vous tous, j'ai reçu de nombreux courriers de parents inquiets. J'ai bien dû leur dire que c'était un leurre de penser que la pénalisation, renforcée ou non, protégerait leur enfant. Leur faire croire le contraire, c'aurait été leur mentir. Le statut légal d'une drogue n'augmente pas son usage, de même d'ailleurs qu'il ne protège pas de la drogue. Par contre, il met de la lumière dessus, si j'ose dire. Il permet de définir et de contrôler clairement ce qu'il y a dedans, et surtout il protège des réseaux mafieux, de tout ce petit monde qui profite de la drogue, et qui se cache jusque dans nos banques, bien protégé par le secret bancaire et par vous donc, à la droite de ce Parlement, qui voulez continuer à poursuivre les petits consommateurs, les jeunes, mais inscrire ce secret dans notre Constitution.

La consommation de cannabis a triplé ces douze dernières années chez les jeunes de 15 à 19 ans. 44 pour cent d'entre eux y ont goûté, 27 pour cent des adultes. Quel est l'Etat qui veut et peut contrôler, mettre des amendes à cette part si importante de la population? Vous êtes les premiers à dire, Messieurs du groupe UDC, que c'est mission impossible, que la police n'en a pas les moyens, ce qui voudrait dire que nous continuerions d'être, si la révision de la loi était repoussée, dans l'arbitraire: on contrôlerait les jeunes, ceux qui auraient l'air marginaux, habiteraient dans certains quartiers, seraient sans formation, au chômage Un mot quand même sur le manque de moyens de l'Etat pour mener la politique des quatre piliers de la lutte contre la toxicomanie: il est aberrant que les tenants de l'abstinence imposée par l'Etat sont ceux qui coupent dans les crédits pour la prévention et pour les structures résidentielles basées sur l'abstinence. Vous ne donnez même pas les crédits à votre police pour faire son travail de démantèlement des réseaux de trafiquants de drogue! Le postulat Zisyadis 03.3040 datant de mars 2003, visant à développer une technique de profilage des drogues, grande aide pour remonter les réseaux mafieux, n'a rencontré que l'indifférence du Conseil fédéral. Face à une telle incurie pour poursuivre les trafiquants, les vrais, ceux en col blanc, qui se mettent des millions dans les poches, la poursuite de la pénalisation de la consommation de cannabis est un signal déplorable donné aux jeunes. Je suis pour une société qui a des règles, des valeurs, des limites, mais celles-ci seront inopérantes s'il n'y a pas en parallèle le respect des jeunes et des moins jeunes, de leur mode de vie, de leur culture. La polarisation sur le cannabis empêche d'entendre ce que les jeunes ont à dire: 65 pour cent d'entre eux l'utilisent comme remède contre le stress de la vie quotidienne! Quelle est cette société dans laquelle le stress est si grand, la concurrence si grande que nos jeunes ont besoin de se "péter la tête"?

Nous entrons en matière sur la révision de la loi sur les stupéfiants, pour pouvoir enfin commencer à parler d'autre chose, à répondre à la question que je viens de poser.

Nous aimerions pouvoir parler de la difficulté de vivre de la jeunesse et de la manière d'y faire face, parler de formation, d'école, d'insertion professionnelle, de loisirs, de la politique de la famille, parler de la société dans laquelle on vit, de ses valeurs, de son sens. C'est là qu'est le problème, et non pas dans le cannabis!

Dunant Jean Henri (V, BS): In der Botschaft zum Betäubungsmittelgesetz wird ausgeführt, dass die meisten Revisionspunkte keine einschneidenden Auswirkungen auf die Praxis hätten, da sie lediglich eine Angleichung an die Realität darstellen würden. Mit dieser Aussage wird von der eigentlichen

Haupterneuerung der Cannabisproblematik abgelenkt. Bei der vorliegenden Revision geht es nämlich nicht um den Nachvollzug dessen, was sich in der Praxis in den vergangenen Jahren entwickelt hat, d. h. primär die gesetzliche Verankerung der bisher praktizierten Heroinabgabe. Vielmehr soll ein entscheidender Schritt in Richtung Drogenliberalisierung gewagt werden, indem der Anbau, Handel, Besitz und Konsum von Cannabispflanzen beziehungsweise -produkten bis zu einem gewissen Grad straffrei erklärt werden sollen. Es geht also eigentlich um eine permissive "Lex Cannabis", weil die Cannabisfreigabe im Vordergrund der bundesrätlichen Vorlage steht. Das ist eine sehr erhebliche Veränderung der bisherigen schweizerischen Drogenpolitik, und das Schweizer Stimmvolk hat bisher noch nie Gelegenheit gehabt, darüber direkt abzustimmen. Seitdem im Ständerat das Problem erstmals beraten worden ist, hat die Einstellung der Behörden, der Armee, der Lehrer, der Polizei und jetzt

AB 2004 N 1049 / BO 2004 N 1049

eines grossen Teils der Bevölkerung einen entscheidenden Wandel erlebt.

Wir zweifeln nicht daran, dass sich der Bundesrat jetzt wegen all dieser negativen Stellungnahmen teilweise von seinem ursprünglichen Vorhaben distanziiert. Doch dürfen wir nicht übersehen, dass er zur Relativierung seiner eigentlichen Cannabisvorlage einfach generelle und allgemein verbindliche Suchtpräventionsbestimmungen in das bestehende Betäubungsmittelgesetz implantieren will. Einzelne Gesetzesbestimmungen weisen keine klaren Konturen auf. Man kann nicht sagen, was alles unter mögliche Massnahmen fallen wird. So heisst es z. B. in Artikel 3h Absatz 2, dass der Bund selbst ergänzende Massnahmen zur Verminderung der Suchtprobleme treffen kann, ohne dass diese Massnahmen näher umschrieben werden. Bei einer möglichen Referendumsabstimmung würde es aber nicht möglich sein, separat über einzelne drogenpolitische Aspekte abzustimmen. Vielmehr müsste der einzelne Stimmbürger zu einem Gesamtpaket Stellung nehmen, das er nur als Ganzes annehmen kann oder eben ablehnen muss. Die SVP-Fraktion hält an der Bestrafung des Konsums aller Betäubungsmittel und der entsprechenden Vorbereitungshandlungen fest. Bei einer Strafbefreiung des Konsums und der entsprechenden Vorbereitungshandlungen wäre mit einer generellen Zunahme des Konsums von heute illegalen Drogen und einem riesigen kriminellen Schwarzmarkt zu rechnen. Das generelle Konsumverbot ist eine wichtige Grundlage der Präventionsbemühungen. Eine Strafbefreiung des Konsums und der entsprechenden Vorbereitungshandlungen sendet ein falsches Signal aus. Jeder Drogenkonsument ist ein potenzieller Förderer nicht nur des eigenen, sondern auch des Konsums von Drogen durch Dritte. Dadurch trägt er auch zur Verbreitung des Betäubungsmittelmissbrauchs bei. Durch öffentlichen Drogenkonsum wird die öffentliche Ordnung erheblich gestört. Hier ist eine konsequente polizeiliche Repression notwendig. Hingegen könnte das Opportunitätsprinzip im Gesetz verankert werden; dieses Prinzip käme vor allem dann zur Anwendung, wenn kein sozial schädigendes Verhalten vorliegt, also z. B. bei Konsum in den eigenen vier Wänden. Dieses Prinzip hätte den Vorteil, dass zwar die Strafbarkeit beibehalten würde, aber in Bagatellfällen auf eine Bestrafung verzichtet werden könnte. Es müsste mindestens das Schutzalter 18 gelten; kiffende Schüler müssten systematisch disziplinarisch bestraft werden.

Schliesslich muss die Idee einer staatlichen Cannabissteuer bekämpft werden. Eine solche Steuer würde den kriminellen Drogenschwarzmarkt massiv fördern und den illegalen Handel in keiner Weise eindämmen können. Eine Steuer wäre überdies für Händler und Konsumenten, aber auch für den Un-Suchtstoffkontrollrat ein Indiz dafür, dass unser Land nicht nur Konsum, Anbau und Handel von Cannabis zulässt, sondern sich über die Erhebung von Steuern auch direkt am Rauschgiftgeschäft bereichert. Die SVP-Fraktion ist für Nichteintreten. Eine "Laissez faire, laissez aller"-Politik im Drogenbereich gibt vor allem der Jugend ein falsches Signal. Der Konsum von Cannabis ist wegen der zunehmenden THC-Konzentrationen gefährlich; der Schritt zu harten Drogen wird immer kleiner. Unser Land riskiert mit einer Liberalisierung oder Entkriminalisierung von Cannabis, zum Drogensupermarkt Europas zu werden. Deshalb ist eine Neubeurteilung in der Drogenpolitik vonnöten. Ein neu zu entwerfendes Betäubungsmittelgesetz müsste weiterhin nur ein Betäubungsmittelgesetz im eigentlichen Sinne des Wortes bleiben und dürfte nicht eine Art allgemeines Suchtpräventionsgesetz werden. Darin müssten die Voraussetzungen für die Heroinverschreibung im bisherigen Rahmen ausdrücklich verankert werden, und die Heroinverschreibung dürfte nicht durch die Krankenkassen auf Kosten der Prämienzahlerinnen finanziert werden. Es müssten auch der Konsum von Betäubungsmitteln und dessen Vorbereitungshandlungen, unter Vorbehalt des Opportunitätsprinzips bei nicht sozial schädlichem Konsum, grundsätzlich als Übertretungen geahndet werden können, und schliesslich müsste eine klare gesetzliche Abgrenzung zwischen Industrie und Drogenhandel erfolgen und der gewerbsmässige Handel mit Drogenhanf grundsätzlich verboten bleiben. Es gibt Leute, die behaupten, der Nationalrat habe sich im letzten Herbst aus wahltaktischen Gründen aus der Verantwortung gestohlen. Allerdings erfolgte damals wie heute die Abstimmung im Nationalrat unter Namensaufruf. Ich kann mir nur schwer vorstellen, dass, einmal wiedergewählt, mehrere meiner Kolleginnen und Kollegen ihre Weste umdrehen werden.

Veillon Pierre-François (V, VD): En septembre dernier, le Conseil national n'est pas entré en matière sur ce projet de révision de la loi sur les stupéfiants. Le groupe UDC vous invite à confirmer ce vote. Ce projet prévoit la dépénalisation du cannabis, on vient d'en parler longuement, et c'est un motif majeur de

refus de la loi. S'agissant du cannabis, il faut bien reconnaître que les informations dont disposait le Conseil fédéral en 1999 pour préparer cette loi - je pense ici au rapport sur le cannabis de la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues - sont aujourd'hui désuètes. La situation a beaucoup changé. Ces informations faisaient référence à une teneur en THC dans le chanvre de 2 à 6 pour cent, exceptionnellement de 10 à 20 pour cent. Ces dernières années, on constate que ce taux a considérablement augmenté.

Selon les analyses faites par l'équipe du docteur Bernhard à l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne, notre collègue Humbel Näf nous en parlait tout à l'heure, la marijuana produite en Suisse est 7 à 18 fois plus forte qu'en 1995 et souvent encore plus puissante que le haschich de provenance étrangère. En 2002, cette équipe scientifique a analysé plus de 2000 échantillons de produits de chanvre saisis par les différentes polices cantonales, et les fleurs de plantes femelles de chanvre provenant de cultures "indoor" affichaient des taux de THC allant jusqu'à 28 pour cent. Enfin, le chanvre saisi récemment au Val-de-Travers a un taux de THC de 30 pour cent.

Il y a en tout cas deux raisons de refuser la dépénalisation du cannabis. La première est en relation avec ce dont je viens de parler. On note une explosion de la teneur en substance active du cannabis. Et, avant de légiférer, notre collègue Thérèse Meyer parlait tout à l'heure des dangers que représente cette augmentation de la quantité de substance active, il est impératif de réévaluer les effets de la consommation de produits cannabiques sur la santé. Ces effets sont notamment les suivants: effets sur la mémoire et la coordination, effets comportementaux et psychiques, phénomènes de dépendance et effets sur le système respiratoire du fœtus et sur la génétique.

Une deuxième raison de refuser la dépénalisation du cannabis concerne le message que l'on souhaite donner à la population, en particulier aux jeunes et très jeunes fumeurs de cannabis.

On vit un paradoxe incroyable. D'un côté, la société civile et le pouvoir politique mènent depuis quelques années une action volontariste de lutte contre le tabac et l'alcool. On responsabilise les consommateurs de tabac sur les risques pour leur santé; sur tout paquet de tabac, on peut lire: "Fumer nuit gravement à la santé." On interdit de fumer dans les lieux publics, et il y en a beaucoup. Il y a en particulier la salle des pas perdus, dans laquelle le fumeur que je suis ne peut plus fumer depuis le mois de mars. Enfin, on édicte des directives plus sévères pour l'alcool au volant, avec le taux d'alcoolémie de 0,5 pour mille. Bref, on mène un certain nombre d'actions. Ces actions ont du succès, et ces actions profitent à la santé de la population. D'un autre côté, le pouvoir politique souhaite absoudre le cannabis en disant aux jeunes: "On vous donne la liberté de fumer du cannabis" et, par là même, "il n'est pas nocif".

Il y a là deux attitudes diamétralement opposées et un énorme paradoxe en termes de message. Nos enfants ont besoin de cohérence, de repères et de limites.

Au nom du groupe UDC, je vous prie de ne pas entrer en matière sur ce projet de révision de la loi sur les stupéfiants

AB 2004 N 1050 / BO 2004 N 1050

afin de remettre l'ouvrage sur le métier et de repartir sur de nouvelles bases.

Gross Jost (S, TG): Die SP-Fraktion ersucht Sie geschlossen und zusammen mit dem Verband Schweizerischer Polizeibeamter, mit dem Dachverband Schweizer Lehrerinnen und Lehrer, mit allen kantonalen Sozialdirektorinnen und -direktoren, mit allen Fachverbänden Sucht, mit Pro Juventute und mit vielen anderen Organisationen eindringlich, auf die Vorlage, auf die Detailberatung des Betäubungsmittelgesetzes, einzutreten. Wir ersuchen Sie, den Dialog über eine Verbesserung des Gesetzes und des Vollzugs nicht abzubrechen, sondern gemeinsam nicht nur die bewährten Pfeiler der Viersäulenpolitik auf eine gesetzliche Grundlage zu stellen, sondern neue Lösungen bei der Prävention, dem Jugendschutz, der Finanzierung der Rehabilitationseinrichtungen und der strafrechtlichen Regelung zu suchen. Ich sage das vor allem auch an die Adresse der CVP als Partei der politischen Mitte, die ihre Rolle der Konsenssuche zwischen den politischen Polen betont.

Die aktuelle Kriminalisierung weiter Teile unserer Jugend nach dem Zufallsprinzip ist generalpräventiv wirkungslos und eines Rechtsstaates unwürdig. Solange zwei Drittel der Mittel der Polizei und der richterlichen Strafverfolgung gegen zumeist jugendliche Konsumentinnen und Konsumenten weicher Drogen eingesetzt werden - alleine im Vorjahr 33 000 Verfahren -, bleiben Händler und grenzüberschreitende organisierte Kriminalität weitgehend unbehelligt. Das ist eine Kapitulation des Rechtsstaates, die jeden Tag in verdeckten und offenen Drogenszenen auf Strassen und Plätzen sichtbar ist. Eine generelle Einführung des Opportunitätsprinzips würde nur der heutigen Behördenwillkür einen legalen Anstrich geben. Das rechtsstaatliche Defizit würde nicht behoben. Das gilt auch für das Ordnungsbussenverfahren, das dem heutigen Vollzugschaos ein administratives Vorverfahren vorlagern würde, das ohne weitere Korrekturen bei der Nichtbezahlung der Busse ins ordentliche Verfahren führen würde. Damit wäre nichts gewonnen. Wir sind aber bereit, in der Detailberatung über alle Modelle mit ihren Vor- und Nachteilen unbefangen zu diskutieren.

Aber es braucht eine klare Botschaft an unsere Jugend. Drogengenuss wird nicht verharmlost. Es geht nicht um Liberalisierung, es geht nicht darum, den Drogenkonsum salonfähig zu machen, sondern es geht um Entkriminalisierung in den enger zu ziehenden Schranken des Jugendschutzes und der Gesundheitspolizei.

Wir sind in diesem Zusammenhang auch bereit, die Kompetenzen der Kantone zu stärken, in den Schulen, bei Veranstaltungen auf öffentlichem Grund. Auch hier ist das Ziel nicht, den Konsumenten an den Pranger zu stellen, sondern jene in die Pflicht zu nehmen und allenfalls zu bestrafen, die aus dem Missbrauch der Drogen, auch gesundheitsschädlicher legaler Substanzen wie Alkohol und Nikotin, wirtschaftlichen Nutzen ziehen.

Eintreten auf die Vorlage heisst auch, eine klare Zäsur zwischen harten und weichen Drogen zu setzen. Angesichts der verheerenden gesundheitsschädlichen Auswirkungen des in Mode gekommenen Kokains ist es schlicht Verhältnisblödsinn, Cannabiskonsumtinnen und -konsumenten an den Rand der Legalität zu drängen. Damit wird auch der Boden für ein umfassendes Suchtpräventionsgesetz geebnet, das harte Drogen verbietet, bei weichen Drogen aber Prävention und Jugendschutz in den Vordergrund stellt. Wir sind überzeugt, dass die Situation im Drogenbereich so lange instabil bleibt, wie der Anbau und Handel von Cannabisprodukten nicht staatlich reguliert ist. Aber darüber kann man durchaus in einer nächsten Revisionsstufe diskutieren.

Schliesslich bedarf es auch, gerade auch für die Abstinenzorientierten, klarer Rechtsgrundlagen für die Finanzierung von Suchtrehabilitationseinrichtungen.

Wenn wir heute Nein sagen, gefährden wir die bewährte drogenpolitische Viersäulenpolitik. Das wäre, liebe CVP, kein Aufbruch zu neuen Ufern, sondern für sehr lange Zeit der Beginn einer drogenpolitischen Eiszeit.

Maury Pasquier (Liliane, S, GE): Mon collègue Jost Gross vous l'a dit en allemand, je vous le dirai en français: le groupe socialiste vous demande d'entrer en matière sur le projet de révision de la loi sur les stupéfiants.

Oui, il nous faut entrer en matière sur ce projet, car il permet d'ancrer dans la loi la politique des quatre piliers, ainsi que la prescription médicale d'héroïne acceptée par le peuple. Il crée de plus de meilleures conditions de protection de la jeunesse, en prévoyant notamment des peines plus sévères pour les personnes qui remettent des stupéfiants à des jeunes. Il contient également des prescriptions qui obligent les cantons à jouer leur rôle, à présenter des propositions, à prendre des mesures ad hoc dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réduction des risques. Il offre enfin la possibilité de mener une politique uniforme en matière de poursuite pénale et une politique globale et coordonnée en matière de prévention et de thérapie.

Le projet de révision devrait aussi permettre de trouver un certain nombre de réponses à la question hautement médiatisée, et par là même instrumentalisée, de la consommation de cannabis. En dépénalisant la consommation de cannabis, on pourrait affecter plus intelligemment les moyens consacrés aux 30 000 dénonciations annuelles pour ce type de délit. En réglementant la production et la vente de ce type de produit, on pourrait garantir aux consommateurs et aux consommatrices la qualité de ce même produit, et notamment le taux de THC, et juguler, ou au moins fortement réduire, le marché noir et les profits gigantesques qu'en tirent les trafiquants. En cessant de faire des consommatrices et consommateurs des délinquants, on pourrait favoriser un dialogue avec les plus jeunes d'entre eux et les éloigner du marché noir. En cessant de faire du cannabis le produit diabolique par excellence, on pourrait reconnaître que c'est le type de consommation qui peut être problématique, que ce soit au volant, quand il s'agit d'une consommation quotidienne, ou chez les plus jeunes, et mener une prévention active et convaincante contre tous les produits entraînant la dépendance.

Le projet qui nous est soumis nous permet de quitter un modèle de prohibition, qui a démontré sa parfaite inefficacité, pour développer un modèle plus conforme à la réalité, plus soucieux d'une prévention efficace, soutenu par de nombreuses associations de professionnels actifs dans les quatre domaines correspondant aux quatre piliers d'une politique responsable et cohérente.

Personne dans cette salle ne souhaite encourager la dépendance, quel que soit le produit concerné: médicament, alcool ou stupéfiant; personne dans cette salle ne trouve la situation actuelle satisfaisante; or, pour pouvoir la changer, il faut renoncer à la politique de l'autruche, entrer en matière et reprendre en commission la discussion par article sur les propositions dont une grande part est déjà sur la table depuis de nombreuses années, mais auxquelles s'ajoutent les questions brûlantes de l'augmentation de la consommation de cocaïne et de drogues de synthèse. Il y a beaucoup à faire pour lutter contre la dépendance.

Revenons donc à la raison et ayons le courage d'entrer en matière.

Vaudroz René (RL, VD): Tout d'abord, je déclare mes intérêts: je suis vice-président de Swiss Olympic, qui a 82 fédérations sportives affiliées, ce qui représente environ trois millions de sportifs.

Aujourd'hui, le 14 juin 2004, avec le Conseil fédéral, vous nous proposez de dépénaliser la drogue qu'est le cannabis. Et il y a une semaine exactement, le 7 juin, vous avez voté sans broncher un protocole additionnel à la Convention européenne de lutte contre le dopage! Sur cette liste, le cannabis est considéré comme une drogue, et les quelques sportifs qui en fument sont pénalisés et punis. Par votre vote de lundi passé, vous voulez donc pénaliser les sportifs qui consomment du cannabis. Etes-vous d'accord qu'avec votre position d'aujourd'hui, vous utilisez un double langage et également que vous allez créer une société à deux vitesses:

les jeunes sportifs, environ trois millions de personnes, qui

AB 2004 N 1051 / BO 2004 N 1051

vont accepter les règles du jeu, et les autres enfants - de pauvres en général - qui vont devenir des frustrés et des assistés de la société, clientèle électorale fidèle de la gauche de cet hémicycle? (*Hilarité*)

Maury Pasquier Liliane (S, GE): Monsieur Vaudroz, si vous m'avez bien écoutée, vous aurez entendu que j'ai fait référence non pas au produit - que je ne souhaite pas diaboliser, quel qu'il soit -, mais à la consommation problématique. Pour moi, la consommation de drogue dans la pratique sportive peut être qualifiée de consommation problématique. Vous ne pourrez que reconnaître, en regardant mes différentes prises de position au long de ces neuf années pendant lesquelles j'ai siégé au sein de ce conseil, que je me suis toujours engagée pour la santé publique, mais que la pénalisation, que ce soit du cannabis, en l'occurrence, ou de l'alcool ou d'autres substances, ne produit aucun effet positif.

Allemann Evi (S, BE): Wenn ich Ihnen hier versichere, ich hätte selber nie gekifft, glauben Sie mir das nicht, obwohl es sogar stimmt. Dies zeigt doch nur eines: Das Ausprobieren von Cannabis ist für meine Generation die Regel geworden, so, wie das Rauchen von Tabak oder das Trinken von Alkohol es längst schon sind. Untersuchungen zeigen zumindest, dass der Cannabiskonsum mit dem Älterwerden wieder zurückgeht, im Gegensatz zu Tabak- und Alkoholkonsum, die leider auf hohem Niveau verbleiben. Dessen kann man sich ja in der Wandelhalle und an einschlägigen Apéros immer wieder versichern.

Die Kriminalisierung von Cannabis hat bis heute nicht zu einem Rückgang des Konsums geführt - im Gegenteil: Dieser ist ständig noch angewachsen. Der Reiz des Verbotenen tut seine Wirkung genauso wie die mangelnde Information. Gerade weil den meisten Erwachsenen und Jugendlichen klar ist, wie lächerlich die Verteufelung von Cannabis ist, hat sich vielerorts eine unerfreuliche Banalisierung eingeschlichen. Hier drinnen sollten wir nicht dogmatische Phrasen dreschen, sondern die Vernunft walten lassen. Es ist weder Verteufelung noch Banalisierung gefragt. Gefragt sind Fakten, und Fachleute sagen alle dasselbe: Cannabis ist sicher nicht gesund, aber auch nicht schädlicher als Alkohol oder Tabak.

Heute kiffen mindestens eine halbe Million Menschen in diesem Land gelegentlich oder regelmässig. Die Drogenpolitik der Verbote, der Repression und Überwachung ist kläglich gescheitert. Diese Drogenpolitik steht für Doppelmoral, Vorurteile und künstlich geschürte Ängste. Es kommt mir so vor, wie wenn Sie ein Gesetz gegen schlechtes Wetter machen würden und dann staunen, wenn es trotzdem regnet.

Gerade von bürgerlicher Seite wird viel von Eigenverantwortung gesprochen. Dazu sage ich nur: Hier und heute können Sie beweisen, wie viel Sie davon wirklich halten.

Diese Debatte heute beschäftigt gerade junge Menschen stark. Beweisen wir ihnen, dass Politik nicht so weit weg ist von ihren Lebenserfahrungen, und treten wir auf die Diskussion über das Betäubungsmittelgesetz ein.

Waber Christian (E, BE): Vor einiger Zeit las ich in einer Zeitung die fette Schlagzeile: "Würde Jesus kiffen?" Die Drogenlobby befindet sich auf sehr dünnem Eis, und darum muss sie auch noch himmlischen Beistand herbeirufen - oder sie möchte das - und bezieht sich sogar auf die Bundesverfassung. Sie sagt nämlich, Drogenkonsum sei eine Art Kontemplation und genieße den Schutz der Religionsfreiheit gemäss Bundesverfassung. Das ist kein Witz, sondern ein Zitat aus einer Zeitung der Drogenlobby, die eben auf diesen Umstand eingeht.

Die richtige Antwort ist aber eine ganz andere, nämlich die, dass Jesus nicht kiffte. Er wird dargestellt, wie er im Kreise seiner Brüder mit langen Haaren eine "Tüte" raucht. Das ist aber nicht so, sondern er befreit Menschen von den Drogen.

Wenn nämlich hier immer wieder die persönliche Freiheit zitiert wird und immer wieder in den Vordergrund gestellt wird, stelle ich die Frage: Warum soll dann am Schluss der Staat die Konsequenzen aus dieser persönlichen Entscheidung mittragen helfen? Die Argumentation der Befürworter gleicht Wolken ohne Wasser, aber erzeugt einen ganz tödlichen Sturm, nämlich das Märchen vom Kriminalisieren. Wenn kriminalisiert wird - warum haben wir dann in der Schweiz 70 000 Kiffer, die fast jeden Tag ihre "Tüte" reinziehen? Warum haben wir eine Heroin- und eine Kokainepidemie in der Schweiz, wenn so stark kriminalisiert wird?

Die erfolgreiche Viersäulenpolitik der letzten zehn Jahre, die heute schon mehrmals angesprochen wurde, war gerade unter dem Gesetz möglich, das wir haben, und nicht unter dem neuen Gesetz. Es zeigt sich ganz klar in der Argumentation, dass die so genannte erfolgreiche Viersäulenpolitik eben unter dem alten Gesetz auch möglich ist. Der Scherbenhaufen, auf den hier hingewiesen wurde, wurde gerade auch verursacht durch die unsäglich dumme und dämmliche Kampagne des Bundes, zum Beispiel: "Jeder schafft einmal den Ausstieg." Es ist ein Hohn angesichts von Tausenden von Toten, dass man behaupten kann, jeder schaffe einmal den Ausstieg. Es ist ein Hohn angesichts der hoffnungslosen jungen Leute, die darauf angewiesen sind, dass wir hier auch durch Gesetze Leitplanken setzen, an die sie sich halten können. Die Aussage,

Kiffen sei unschädlich, hat Signalwirkung für unsere jungen Menschen und führt dazu, dass sie daran glauben und diesen Weg auch beschreiten.

Mit Drogen leben - das ist hier auch immer wieder gesagt worden. Wir haben sicher keine drogenfreie Gesellschaft. Aber dass die drogenfreie Gesellschaft als Illusion dargestellt wird, kommt eben daher, dass wir hier in den letzten Jahren falsche Signale gesendet haben.

Das vorliegende Gesetz ist heuchlerisch und verfassungswidrig. Es verbietet zwar Drogen, öffnet aber gleichzeitig die "Todesstore" zu Anbau, Handel und Konsum. Die Abgabe aller Drogen wird durch dieses Gesetz möglich. Die Gewaltentrennung wird total unterlaufen. Bund und Kantone können das Recht nach ihrer Auffassung biegen, wie sie wollen. Es gibt überhaupt keine Rechtssicherheit.

Ich möchte Sie aus diesen Gründen darauf hinweisen, dass wir heute nicht nur ein Signal senden, sondern dass wir als Parlament eine Verantwortung haben, und die ist, Gesetze zu machen, bei denen alle wissen, woran sie sich zu halten haben. Das alte Gesetz gibt solche Grenzen vor und genügt voll und ganz auch für die Zukunft.

Donzé Walter (E, BE): Wenn wir EVP-Nationalräte Ihnen empfehlen, bei Nichteintreten zu bleiben, so heisst das nicht, dass wir alles beim Alten belassen wollen. Es heisst auch nicht, dass wir uns feige verweigern wollen. Es heisst schon gar nicht, dass wir Lösungen verhindern möchten.

Wir sind aber der Überzeugung, dass die Liberalisierung das falsche Signal ist und in die falsche Richtung führt. Unsere Fragen in Bezug auf die Schulen, den Strassenverkehr, das Schutzalter, die volkswirtschaftlichen Ausfälle konnten nicht befriedigend beantwortet werden. Wir haben auch unsere Fragezeichen bezüglich der schweizerischen Drogenpolitik: Die Heroinabgabe - bei aller Anerkennung der resozialisierenden Effekte - hat das Ausstiegsziel verfehlt. Sie bleibt letztlich eine Hilfe zur Selbsterstörung. Die Vorlage zum Betäubungsmittelgesetz überzeugt uns nicht. Wir wollen keine Legalisierung durch die Hintertür. Wir meinen, dass Jugendschutz ohne Bestrafung eine Illusion ist und dass Cannabis zunehmend zur gefährlichen Droge wird.

Aber das Wichtigste, wovon noch kaum jemand gesprochen hat, ist das Engagement für die Gefährdeten: Ich kann Ihnen sagen, dass mir einige Jugendliche begegnet sind, die gerne ausgestiegen wären und das nicht mehr schaffen. Freie Menschen sollen nicht abhängig werden, und Abhängige sollen wieder frei werden. Das heisst, wir müssen den jungen Leuten mehr Zeit schenken, und wir müssen den Leuten mehr Sinn geben. Wir brauchen mehr Herzblut für die Prävention. Nichteintreten heisst für uns: Wir wollen eine bessere, ausstiegsorientierte Vorlage.

Couchepin Pascal, conseiller fédéral: Je m'arrêterai essentiellement sur la question de savoir s'il y a lieu d'entrer en matière ou non.

AB 2004 N 1052 / BO 2004 N 1052

L'entrée en matière - vous l'avez voulue selon les dispositions légales qui régissent les procédures parlementaires - signifie que l'on reconnaît qu'il y a un problème et qu'on veut s'attaquer à un problème. Si les mots ont un sens, le contraire de l'entrée en matière signifie le contraire de ce que je viens de dire, à savoir qu'il n'y a pas lieu de s'intéresser à un problème, qu'il y a là création d'un problème artificiel que l'on n'a pas besoin d'aborder.

Monsieur Ruey, je dois avouer que je vous ai écouté avec une certaine mélancolie. Je crois que l'un des grands apports de la famille de pensée à laquelle vous appartenez et à laquelle j'appartiens aussi en partie - le libéralisme -, c'est d'avoir attiré l'attention de la pensée politique sur l'importance des institutions, des procédures, des mots, et de l'avoir fait indépendamment des passions du moment, peut-être parfois en s'opposant même aux émotions. Or, tout votre discours allait dans le contraire, je dois le dire. Vous avez succombé à l'émotion et oublié le libéralisme; vous avez succombé à l'incantation et oublié que la grandeur du libéralisme, c'est envers et contre tout, et même dans la tempête, de continuer à affirmer que les institutions fonctionnent en fonction de certaines règles, que les mots ont un sens, que les procédures doivent être respectées face au cri populaire ou d'un groupe, peu importe. L'institution doit être respectée; et l'institution, ici, c'est se poser la question: comment est-ce qu'on doit interpréter le fait d'entrer en matière? Entrer en matière signifie qu'il y a un problème et qu'on veut l'aborder, se colleter avec la réalité.

J'ai écouté Monsieur Studer et je comprends son point de vue, mais je ne le partage pas. Monsieur Studer dit pratiquement: "Entrons en matière et ensuite renvoyons le projet au Conseil fédéral en lui confiant un mandat clair." Bien! Cela a une certaine logique, et au moins le Conseil fédéral sait à quoi s'en tenir! Je combats cette proposition de renvoi parce que j'adhère à la philosophie de cette loi. Mais si, par accident, le conseil devait renvoyer le dossier au Conseil fédéral, et si ensuite le Conseil des Etats se prononçait dans le même sens, nous aurions un mandat à remplir. Même si j'adhère à la philosophie de cette loi, je n'en fais pas une affaire de dogme et je me soumettrai à la volonté du Parlement. J'accepterai la volonté du Parlement exprimée à travers des décisions précises. Or jusqu'à maintenant, le refus d'entrer en matière ne signifie rien, j'y reviendrai tout à l'heure.

Pire encore, le Conseil des Etats, qui est une chambre égale en dignité et en compétence à votre chambre, s'est prononcé par deux fois pour d'entrer en matière. Et ici, peut-être que dans un instant, on va refuser

l'entrée en matière. On a beaucoup parlé de "message", on a beaucoup parlé de "signal": quel signal donnez-vous à l'autorité exécutive lorsqu'une des Chambres dit oui à l'entrée en matière, alors que l'autre dit non? Il faut oser entrer en matière, comme le proposent beaucoup d'entre vous, et, le cas échéant, renvoyer le projet au Conseil fédéral, comme le souhaite Monsieur Studer, ou dire non à la fin du débat, si vous considérez que la loi qui est sortie des forges du Parlement ne correspond pas au compromis que vous êtes d'accord d'accepter.

Le débat qui vient de se dérouler a été intéressant. Il a fait appel à des valeurs. Certains se sont même intéressés à la réalité, c'est pas mal pour des politiciens! Et puis il y a eu aussi parfois une réflexion sur ce que peut, sur ce que veut une loi dans un Etat démocratique.

Les valeurs tout d'abord: je crois que si le débat a évolué au cours de ces dernières années, l'évolution a abouti à une certaine convergence de tous les intervenants sur la valeur qui est en jeu - une valeur de liberté, comme l'a dit un des derniers orateurs de manière très claire. La toxicodépendance est une atteinte à la liberté, à la dignité de l'homme, et il faut tout faire pour qu'au nom de cette valeur-là, chacun puisse être libre, et en particulier les jeunes qui doivent apprendre l'usage de la liberté. L'Etat et la société doivent leur donner un cadre dans lequel ils peuvent librement choisir d'être des adultes, des citoyens, de pouvoir choisir d'être libres, indépendants, et par conséquent libres des dépendances, que ce soit de l'alcool ou des drogues. Cette valeur, qui est idéale, doit informer - au sens scolastique du terme - la société, c'est-à-dire donner une forme à notre vision de la société. Je parle intentionnellement de la société, et pas seulement de l'Etat, parce que je crois que l'Etat seul ne peut pas définir une valeur. Dans la loi, il peut tenir compte des valeurs respectées par la société. Il ne peut pas définir une valeur, sauf si c'est un Etat totalitaire, et imposer à tous sa vision des choses. L'Etat libéral, auquel nous adhérons tous dans cette salle, doit tenir compte des valeurs qui informent réellement la société.

C'est la raison pour laquelle je pense que la première chose à faire, c'est de redire que le Conseil fédéral considère que la dépendance est quelque chose de mauvais en soi. La société toute entière doit participer à cette lutte, et le but de la loi, c'est en particulier de redonner conscience à la société qu'on ne peut pas suppléer aux défaillances de ce qu'on appelle dans le langage démocrate-chrétien "les corps intermédiaires", qui est une expression très positive et qui me paraît tout à fait justifiée ici lorsqu'on parle de la société, de la famille, des institutions politiques, des institutions religieuses, des syndicats, des associations; tous ces groupements qui, ensemble, constituent et donnent une structure à la société.

Monsieur Vaudroz, vous avez évoqué à plusieurs reprises la décision de votre comité sportif qui appelle à lutter contre la drogue. Je m'en félicite et, pour moi, c'est justement ce qu'il faut faire. Les organisations qui y sont affiliées luttent contre la drogue là où elles ont une responsabilité. Vous ne pouvez pas suppléer à la responsabilité des partis, des syndicats, des églises, des écoles, mais là où vous avez une responsabilité, vous devez donner le signal de la valeur qui est la vôtre et ne pas reporter sur l'Etat le soin d'indiquer la valeur à laquelle vous tenez. Il n'y a pas de contradiction entre votre volonté de ne pas entrer en matière et la nôtre de décriminaliser la consommation de cannabis chez les adultes, d'interdire en particulier d'en vendre aux jeunes, ainsi que de prendre en charge ces derniers. Il y a complémentarité et si, par hasard, nous parvenons à faire passer cette loi, j'espère que vous n'allez pas changer d'avis et que vous continuerez, en tant que corps intermédiaire, à exiger que les jeunes sportifs renoncent à l'usage de ce qui entrave leur liberté et crée la toxicomanie ou la toxicodépendance - peu importe que ce soit l'alcool ou la drogue. Tous les corps intermédiaires doivent faire cela: la famille, l'école - la liste serait trop longue si j'énumérais toutes les associations, tous les groupements qui doivent agir dans ce sens.

La société étant ce qu'elle est, on sait bien que même si elle prend conscience de l'importance de lutter contre la drogue, il y aura toujours un certain nombre de défaillances. S'il manque quelqu'un dans une famille, il peut y avoir des figures de substitution qui remplaceraient un père absent ou une mère absente en fonction de circonstances particulières, mais à la fin on ne peut pas remplacer totalement une autorité défaillante. L'Etat ne peut en aucun cas remplacer totalement une autorité défaillante. L'Etat ne peut que suppléer partiellement à ce qui manquerait. Jamais vous ne parviendrez à lutter contre les toxicodépendances s'il n'y a pas cette prise de conscience volontaire de la société qui n'attend pas un signal de l'Etat, mais qui décide par elle-même, au niveau de l'école, de la famille, des associations sportives, de lutter contre les toxicodépendances.

Alors, me direz-vous, quel est le rôle de l'Etat? L'Etat, entre la valeur sur laquelle nous sommes d'accord - créer les conditions pour que chacun puisse être libre, faire des choix, loin de l'alcoolisme et de la toxicomanie -, et la réalité, fait une loi. Celle-ci sera imparfaite parce qu'elle sera à mi-chemin de la valeur précitée, qui est un absolu, et de la réalité, qui est bien différente de ce que l'on souhaiterait en fonction de ladite valeur. La réalité, c'est qu'il y a dans ce pays des dizaines, voire des centaines de milliers de personnes qui ont fumé, qui fument et qui fumeront, des dizaines de milliers de personnes qui sont alcooliques, des dizaines de milliers de personnes qui sont droguées, toxicomanes. Ces milliers de personnes existent et l'on ne peut ni faire semblant de ne pas les voir, ni dire que l'on s'en tient à la valeur.

AB 2004 N 1053 / BO 2004 N 1053

Quand vous parliez tout à l'heure, Monsieur Ruey, j'ai pensé à Icare qui s'est envolé pour aller vers le soleil, comme vers un idéal, vers un absolu. Le résultat, c'est qu'il a volé quelque temps et que le soleil a brûlé ses ailes, qu'il est tombé dans la mer, qu'il s'est noyé parce qu'il a visé un idéal, un absolu inaccessible pour l'être humain. La loi que vous souhaitez, c'est la loi d'Icare, c'est la loi de celui qui vise l'idéal, l'absolu, et qui va se brûler les ailes parce qu'il refuse de prendre acte de la réalité et de voir qu'il va tomber dans l'eau. Mais

peut-être que cela n'a pas d'importance pour lui: il préfère cela; il a pris le risque et il est tombé

Nous voulons une loi praticable, une loi qui tienne compte à la fois de la valeur et de la réalité. Personne n'affirme avoir une solution parfaite; personne n'est capable de dire: "Voilà ce qu'il faut faire exactement dans la pratique." Tous, nous pouvons nous mettre d'accord sur une valeur, mais faire passer ensuite cette valeur dans la loi et dans les actes est beaucoup plus difficile, et personne n'a l'arrogance de prétendre détenir la vérité, pas plus moi que vous ou que d'autres. Pour cela, il faut qu'on se rencontre, qu'on discute et qu'on accepte d'entrer en matière et d'ouvrir un débat.

On a parlé de décriminalisation de la consommation de cannabis. C'est vrai, ça existe; ça ne veut pas dire qu'il y a légalisation ou banalisation. Je pourrais dire pas mal de choses sur la banalisation qu'entraînerait, par exemple, une des propositions qui a été faite de soumettre à simple contravention l'usage du cannabis: c'est de la banalisation que de mettre au même niveau une petite infraction de circulation telle que le parcage au-delà de la limite de temps et la consommation de cannabis. Je crois que ce n'est pas la même chose. Cela, c'est de la banalisation qui fait qu'après tout, si on laisse son vélo hors des cases réservées à cet effet, on aura une amende, tout comme si on fume du cannabis. Je crois que là, il y aurait une banalisation qui serait dramatique et avec laquelle je ne suis pas d'accord.

Mais il faut, à mon avis, s'attaquer d'abord au marché. La solution qui consiste à dire: "Nous refusons d'entrer en matière et nous continuons comme par le passé" est une solution qui crée l'attractivité du marché, qui donne des chances à ceux qui veulent s'enrichir aux dépens de la santé publique et, en particulier, de la santé des jeunes. On a parlé du cas des Pays-Bas et l'on a cité un article. On ne l'a cité, d'ailleurs, que partiellement et il faudrait le citer de manière plus complète: on verrait qu'il est beaucoup plus nuancé que les quelques phrases qui ont été citées. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le ministre des affaires sanitaires des Pays-Bas. On a même décidé de nommer, chacun de son côté, une personne de liaison pour échanger entre les Pays-Bas et la Suisse les expériences faites dans tous les domaines de la société, que ce soit dans la politique sanitaire ou dans celle de la drogue, car la structure mentale, je dirais, des deux pays est relativement proche. Les Pays-Bas, c'est vrai, risquent de "reculer" un peu dans leur libéralisme à l'égard du cannabis pour coordonner leur politique avec les pays voisins qui, eux - l'Allemagne en particulier -, iraient plus loin dans la libéralisation, et ainsi un certain équilibre serait trouvé.

Mais le grand problème des Pays-Bas, ce n'est pas qu'il y a eu une certaine libéralisation, c'est qu'ils ont refusé d'étudier le problème posé par le marché. Alors, si vous avez un système dans lequel on décriminalise, pour les adultes, la consommation de cannabis, mais si, par contre, on maintient l'interdiction de la vente ou de la production de cannabis à l'intérieur du pays, le marché échappe au contrôle. Alors, vous laissez la porte ouverte à tous les criminels, et un des drames des Pays-Bas, c'est qu'actuellement, le marché a totalement échappé au contrôle et qu'il est devenu la proie de bandes criminelles. C'est ce que nous ne voulons pas. Lorsque vous avez 200 000 à 300 000 consommateurs de cannabis en Suisse, vous ne pouvez pas faire semblant de dire qu'il n'y a pas de marché. Il y aura un marché du cannabis; et personne, pratiquement, n'ose dire qu'on pourra éradiquer la consommation de cannabis au point qu'il n'y aura plus de marché.

Ce que nous voulons et ce que je voudrais, c'est précisément contrôler le marché du cannabis. Vous l'avez vu ces derniers temps dans le Val-de-Travers, dans une région assez calme, dans un canton plutôt paisible qui ne passe pas pour être rebelle vis-à-vis de la Confédération: dans ce canton précisément, on a vu naître les entreprises individuelles, malheureuses, qui ont abouti à la construction de véritables usines de chanvre. Elles ont pu se fournir en électricité auprès des collectivités locales; on m'a dit qu'il y avait eu parfois des génératrices, mais parfois il y a eu consommation d'électricité du réseau. Or les autorités locales ont bien dû se rendre compte que la consommation avait explosé dans certains hangars, tout comme elle explose dans certaines villas de la Côte vaudoise, Monsieur Ruey, ou dans d'autres endroits, sans que les autorités s'affolent de voir une consommation d'électricité dix ou quinze fois élevée que ce qu'on attend normalement pour une villa!

Dans le Val-de-Travers, quelqu'un qui, c'est le moins qu'on puisse dire, n'a pas une conscience extrêmement sourcilleuse s'est dit: "Il y a une occasion formidable de faire des affaires en produisant du cannabis." Mais si, demain, il n'y a plus de cannabis produit en Suisse - certes, on sait que cela n'arrivera pas parce que c'est facile de produire du cannabis dans les caves, de produire de la marchandise de manière clandestine, à l'abri des regards indiscrets -, si le marché n'est plus alimenté par les indigènes, il sera alimenté par les Marocains. Il y a en effet beaucoup de Marocains qui sont suffisamment pauvres pour ne pas craindre d'être condamnés à purger une peine de quelques mois, voire peut-être d'une année, dans une prison suisse qui est peut-être encore comparable, du point de vue du confort, aux gourbis dans lesquels ils vivent dans le Haut-Atlas! Alors, vous aurez toujours des Marocains qui viendront et qui se diront: "Je prends le risque de me faire rapidement de l'argent en vendant du cannabis, du haschisch en Suisse et puis, au pire, si je suis pris, peut-être que je ferai une année de prison, ce qui n'est pas encore dramatique!" Vous allez donc créer un marché et vous êtes les "pourvoyeurs", les "animateurs" de ce futur marché en vous voilant la face, en disant: "Il y a 200 000 à 300 000 consommateurs de cannabis. Nous ne voulons pas savoir comment ils se fournissent, nous laisserons faire la nature." Dans un pays aussi ouvert du point de vue international, c'est une responsabilité que je ne peux pas, que je ne veux pas assumer. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu qu'il faut contrôler ce marché.

Tout indique qu'il faut entrer en matière. Ensuite, si vous votez la proposition de renvoi Studer Heiner, au moins il y aura une indication de la direction dans laquelle le Parlement veut aller. Si, à la fin des

délibérations, vous jugez que les modifications apportées par le conseil ne vont pas dans le sens que vous souhaitez, il vous sera loisible de dire non à cette législation. Mais, au moins, on aura entendu votre avis, on aura vu le chemin sur lequel on pourra se diriger pour trouver une solution consensuelle, de compromis entre les deux chambres, et à l'intérieur de cette chambre.

Quelqu'un m'a dit tout à l'heure: "Je préfère refuser d'entrer en matière, car nous avons reçu une leçon douloureuse du fait que tout le temps consacré à la délibération sur l'assurance-maladie a été perdu." Non, ce n'était pas du temps perdu, car la longue délibération sur l'assurance-maladie a permis de sentir les lignes de force qui passaient à l'intérieur de cette chambre et de rebondir avec des projets "splittés", comme on est en train de le faire; on sait que certains d'entre eux passeront relativement facilement le cap des délibérations parlementaires, alors que d'autres auront beaucoup plus de peine à le franchir. L'un ou l'autre sera probablement même - Monsieur Guisan s'y engage - porté devant le peuple suisse après l'aboutissement d'un référendum. Mais le trésor de guerre sera déjà là et n'attendra plus qu'à être utilisé. Au moins, à ce moment-là, on aura une solution - mais peut-être que j'interprète de façon fautive, et je m'en excuse par avance auprès de ceux dont j'aurais simplifié à outrance la pensée -, au moins, on aura une indication un peu plus claire que celle qui ressort du débat d'entrée en matière. Encore une fois, je simplifie et peut-être que je me suis trompé.

AB 2004 N 1054 / BO 2004 N 1054

Ne venez pas tous dire: "C'est faux, je veux dire quelque chose de plus compliqué." Je répète que je simplifie.

Monsieur Ruey, vous êtes pour renforcer les piliers répression et abstinence. Si j'ai bien compris, au fond, vous êtes un partisan de la politique des trois piliers plutôt que de la politique des quatre piliers: vous oubliez celui de la réduction des risques.

Le groupe démocrate-chrétien dit: "Nous avons une solution alternative; on verra plus tard." Permettez-moi de vous dire, mes chers amis et frères dans le Christ, que je pense que votre solution - qui est de passer aux amendes d'ordre dans ce domaine - correspond à une banalisation de la consommation de cannabis. Dire que dorénavant ceux qui seront pris en possession de cannabis recevront une amende d'ordre comme lorsqu'ils parquent leur vélo en dehors des lignes bleues, ou traversent en dehors des lignes jaunes, ou s'engagent sur un passage pour piétons lorsque le feu est au rouge, c'est une banalisation - et c'est dramatique - qui ne me paraît pas correspondre à la volonté de lutter comme je le veux contre l'usage de la drogue par les jeunes.

Monsieur Wasserfallen a, lui, réaffirmé sa foi dans la politique des quatre piliers: il y a une nuance par rapport à Monsieur Ruey. Monsieur Studer propose le renvoi au Conseil fédéral en l'invitant à lutter contre toutes les drogues.

Et puis, je le répète, votre chambre soeur, le Conseil des Etats, a dit oui à l'entrée en matière. Alors, je vous en supplie, au nom de la clarté du débat politique et de la capacité de définir une politique commune, entrez en matière! Donnez votre point de vue! et si votre point de vue n'a pas passé, dites à la fin non à la loi. Mais dites-nous quelque chose! Parce que qui dois-je écouter, le Conseil des Etats ou le Conseil national? L'un dit oui, l'autre non, et celui qui dit non le dit pour des raisons que je ne peux que mal percevoir, peut-être seulement en simplifiant - raisons qui sont en tous les cas partiellement contradictoires.

Mettons-nous au travail! Mettons-nous au travail dans la plus grande tradition libérale, Monsieur Ruey, c'est-à-dire en abordant le problème, en cherchant dans une procédure admise, en donnant aux mots le sens exact qu'ils ont - "entrer en matière" ne signifie pas "être d'accord avec le contenu", ça signifie simplement: "Oui, il y a un problème! Nous voulons l'aborder" - et à la fin, votez oui ou non à cette loi en fonction du résultat obtenu. Mais menons un débat démocratique, en dehors des émotions - qui ont le droit de cité ici, mais qui ne doivent pas dominer le débat.

Vaudroz René (RL, VD): Monsieur le conseiller fédéral, si on ne dépénalise pas, la consommation de cannabis va diminuer et il y aura de grosses diminutions de coûts. Pouvez-vous nous dire - si une estimation a été faite par vos services - qu'elle diminution du coût social en résultera sur le plan de la santé et pour l'assurance-invalidité? Ne pensez-vous pas que l'exécutif fédéral perd de sa crédibilité en proposant aujourd'hui de dépénaliser le cannabis alors que, lundi passé, votre collègue en charge des sports a proposé de punir le consommateur? Admettez-vous que, pour les jeunes de la rue, il est difficile de comprendre le message politique et de savoir qui il faut croire?

Couchepin Pascal, conseiller fédéral: Monsieur Vaudroz, vous savez que j'ai élevé trois enfants qui s'en sortent pas mal - merci Seigneur! Dans ma famille, nous avons appliqué un certain nombre de règles que d'autres n'appliquaient pas. Parfois, je disais: "Ici, les choses se passent de telle ou telle manière; à l'extérieur, elles se passent de telle ou telle autre manière. Vous êtes mes enfants et je vous impose un certain nombre de règles. Je m'explique avec vous, mais à la fin nous allons décider les valeurs que nous voulons vous transmettre. Ensuite, vous serez totalement libres de les abandonner si vous le voulez. Mais, d'abord, je vous impose un certain nombre de règles. Au fur et à mesure que vous entrez dans l'adolescence, je vous expliquerai plus en détail les raisons pour lesquelles nous avons choisi ces valeurs et,

petit à petit, vous gagnerez votre liberté."

Vous devez faire la même chose. Les fédérations sportives affiliées à votre organisation doivent exiger des choses supplémentaires. Une association sportive qui se respecte demande aux gens de s'entraîner, de ne pas boire d'alcool et même l'abstinence sexuelle à la veille de certains matches, d'après ce que j'ai lu sur la "squadra" italienne qui a appliqué un certain nombre de règles à l'Euro 2004. Si on veut appartenir à votre organisation, on doit accepter les règles de la tribu, et celles-ci imposent en particulier de s'abstenir de consommer toute une série de substances qui sont dangereuses. Je vous félicite et je vous encourage à continuer, mais je vous encourage aussi à prendre acte de la réalité.

Le Conseil fédéral est convaincu que, si on arrive à contrôler le marché - pour moi c'est l'essentiel, mais je suis conscient qu'il y a des risques; et peut-être que, dans dix ans, on aura un débat qui rappellera celui d'aujourd'hui, dans lequel on jugera la politique qui aura été menée -, on réussira mieux à empêcher la pollution de la jeunesse par des gens qui y trouvent leur profit. Or, comme le marché existe, il faut le faire sortir au grand jour et le contrôler. On a une certaine expérience dans le contrôle des marchés agricoles en Suisse. Croyez-moi, je viens de l'expérimenter!

Beck Serge (RL, VD): Monsieur le conseiller fédéral, compte tenu de mon appartenance partisane, vous pensez bien que j'apprécie les professions de foi libérales! Cependant, il s'agit de savoir où vous placez les limites. Ne pensez-vous pas que l'on peut tenir exactement le même raisonnement au sujet du marché de l'héroïne et de la cocaïne ainsi que de la criminalité qui en découle que celui que vous venez de tenir pour la marijuana?

Couchepin Pascal, conseiller fédéral: Bien sûr qu'il y a des limites à fixer! Et tout le problème des limites, c'est le sujet de la délibération que nous souhaitons avoir! Vous n'avez pas dit: "Il y a un absolu à défendre", vous avez dit, avec assez d'exactitude: "Il y a des limites à fixer", et ces limites passent par la loi! Elles ne passent pas par une affirmation générale qui est respectée par une majorité, mais qu'une très forte minorité ne respecte pas. Et si demain - à Dieu ne plaise!- la cocaïne était utilisée par plusieurs centaines de milliers de personnes, probablement qu'on serait obligé de faire une loi un peu différente de celle qui existe aujourd'hui, mais j'ai bon espoir que cela n'arrive pas et qu'on puisse éviter cela, en particulier grâce à la prise en compte de la réalité dans le domaine du cannabis.

Mais dire: "Je ne veux pas discuter la loi", c'est justement refuser de fixer ces limites avec nous; c'est dire: "Il n'y a pas de limites. Je veux un absolu! Comme l'aire, je veux filer vers le soleil au risque de me brûler les ailes et de tomber dans la mer et d'y laisser finalement ma peau!" Nous, nous voulons fixer des limites! Nous ne voulons pas qu'laire s'approche trop du soleil; nous voulons qu'il puisse voler! "Voler", c'est-à-dire le vol de la liberté, le vol de l'individu, et pas le vol à la tire qui est pratiqué par ceux qui agissent en bandes organisées.

Merci de participer avec nous à la définition de ces limites en discutant la loi. C'est cela la politique et c'est cela qui fait la grandeur de notre métier: c'est d'accepter de prendre des risques et de chercher à trouver une solution imparfaite, mais qui finalement est meilleure que les solutions absolues qui appartiennent aux Etats totalitaires ou aux Etats naïfs!

Humbel Näf Ruth (C, AG), für die Kommission: Der Sprecher der Kommissionsminderheit, Herr Gutzwiller, ist zweifellos eine Kapazität als Präventivmediziner; dennoch kann ich seine Schlussfolgerungen nicht teilen und muss ihm widersprechen. Es stimmt nicht, dass die Gegner der Vorlage Fortschritte in der Drogenpolitik verhindern wollen. Die Entwicklung der Drogenpolitik in den letzten Jahren hat aber die Frage aufgeworfen, ob die Richtung stimmt. In den letzten zehn Jahren haben sich einige Entwicklungen ergeben. Ich erinnere an die starke Zunahme des Suchtmittelkonsums, sei es der Konsum legaler oder illegaler Drogen.

AB 2004 N 1055 / BO 2004 N 1055

Verschiedene Kantone haben ihre Vernehmlassung zurückgezogen und sind inzwischen gegen eine Legalisierung von Cannabis. Auch die Entwicklungen im Ausland müssen mit einbezogen werden. Wir alle wollen Jugendschutz und Prävention. Aber was ist eigentlich Prävention, und was will sie? Das Ziel liegt doch primär darin, die Menschen frühzeitig auf Risikoverhalten aufmerksam zu machen, sodass sie Risiken und Symptome rechtzeitig erkennen können. Eine Legalisierung von Cannabis geht aber gerade in die entgegengesetzte Richtung, verharmlost Risiken und erschwert dadurch die Prävention. Auf diese Problematik haben übrigens die Lehrerinnen und Lehrer der Schweiz aufmerksam gemacht. Ich möchte aus dem Papier "Nachbesserung des Betäubungsmittelgesetzes oder konstruktive Rückweisung" zitieren: "Es ist zu anerkennen, dass es die schulische Präventionsarbeit erschwert, wenn ein Suchtmittel für die Erwachsenen erlaubt und im Handel leicht erhältlich ist. Das Vorbild der Erwachsenen spielt in der Erziehung eine erhebliche Rolle. Es ist den Jugendlichen nicht leicht zu erklären, weshalb etwas Schädliches für sie verboten und für Grössere gestattet sein soll." Die Lehrerinnen und Lehrer verlangen ganz klar, dass die Abgabe von Cannabis an Jugendliche unter 18 Jahren verboten bleibt und unter strengere Strafen gestellt

wird.

Vielfach ist die Gleichbehandlung der Suchtmittel angesprochen worden. Die Kommissionsmehrheit ist der Meinung - in Anlehnung an den Rechtsgrundsatz -, dass es kein Recht auf eine Gleichbehandlung im Unrecht gibt und dass aus den Erfahrungen in Zusammenhang mit dem Alkoholkonsum und der entsprechenden Prävention gelernt werden soll und nicht die gleichen Fehler gemacht werden dürfen.

Es kann auch nicht das Ziel einer offenen, liberalen Gesellschaft sein, Süchtige zu Gefangenen ihrer selbst zu machen, wie das Frau Egerszegi formuliert hat. Ich meine, dass es auch einer offenen, liberalen Gesellschaft besser ansteht, einen Menschen vor der Freiheit, süchtig zu werden, zu bewahren, um ihm die Freiheit zum Denken und Handeln zu ermöglichen.

Es geht heute weder um eine Verteufelung noch um eine Verherrlichung von Cannabis. Es geht um die Volksgesundheit und damit um die Frage: Wie kann das Suchtverhalten besser gebremst werden?

Die Kommissionsmehrheit ist der Meinung, dass ein Verbot bessere Voraussetzungen schafft. Letztlich wird das Gesetz auch in der Öffentlichkeit mit der Frage identifiziert: Wird Cannabis legalisiert oder nicht? Wer Nein sagt, sagt Nein zum Eintreten. Damit wird nicht eine "drogenpolitische Eiszeit" eingeläutet, wie dies Gross Jost deklariert hat. Sie haben von verschiedenen Sprecherinnen und Sprechern gehört, dass auch die Kommissionsmehrheit eine Änderung will. Es braucht aber eine neue Vorlage, welche eine klare Rechtssituation schafft, auf dem Verbot des Drogenkonsums basiert, Prävention und Jugendschutz tatsächlich fördert und das Viersäulenprinzip gesetzlich verankert.

Namens der Kommissionsmehrheit bitte ich Sie nochmals, auf das Gesetz nicht einzutreten.

Ruey Claude (RL, VD), pour la commission: Monsieur le conseiller fédéral nous invite à respecter l'institution. Je crois d'abord qu'il a raison. Je lis un texte qui lui a été adressé le 16 juin 2003: "Je souhaiterais rappeler que l'Organe considère que, si le projet de texte révisé était adopté sous sa forme actuelle, il serait contraire aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues La création d'un marché licite du cannabis qui résulterait de l'adoption du projet actuel risquerait d'encourager la production de cette substance dans d'autres pays, ce qui serait préjudiciable au système international de contrôle des drogues L'Organe a fait part à de nombreuses reprises de ses préoccupations au gouvernement suisse, mais ce dernier n'y a pas donné suite de manière adéquate. Comme vous le savez, l'article 14 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 prévoit l'adoption de mesures de rétorsion. Si le projet de texte révisé de la loi sur les stupéfiants était adopté sous sa forme actuelle, la situation en Suisse serait telle que l'Organe n'aurait pas d'autre choix que d'envisager de prendre, à l'égard de ce pays, les mesures prévues par l'article 14." C'est signé par le président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, Monsieur Philip Emafo, qui a écrit cette lettre au président de la Confédération l'année passée, le 16 juin 2003. Respecter l'institution serait peut-être tenir compte des contrats et des conventions internationales qu'on a signés. Donc, dans ce sens, je crois que c'est nous qui respectons l'institution.

Ensuite, nous avons une loi sur les stupéfiants qui, à ses articles 19a, 19b et 19c, prévoit un certain nombre de règles. Elles ne sont pas appliquées: est-ce que ça n'aurait pas été le rôle du Conseil fédéral d'intervenir auprès des cantons qui n'appliquent pas cette loi? Ce serait le respect de l'institution; et comme libéral, je respecte les institutions.

Enfin, l'institution devrait aussi tenir compte du fait que, lorsqu'une assemblée, dans un débat difficile, a déjà refusé une fois d'entrer en matière, il y a peut-être des pas à faire dans son sens. Or, dans vos histoires de plumes et de soleil et de marché, qui n'ont rien à voir avec le point sur lequel nous nous accrochons, nous n'avons pas entendu que le Conseil fédéral pourrait aller dans le sens de l'abstinence ou de prendre en compte cette notion d'interdit et de limites. Il faut des limites, avez-vous dit, Monsieur le conseiller fédéral, et vous voulez les déplacer à l'héroïne et à la cocaïne. Je crois que c'est le pire danger: c'est précisément ce danger-là dont nous ne voulons pas. Nous le faisons, je crois pouvoir vous le dire, sans passion, mais en nous basant sur des faits.

Cela dit, je ne vais pas épiloguer, ce serait trop long et ce ne serait probablement pas très utile. Simplement, je crois que nos philosophies nous séparent. J'ai entendu, en commission, et ça figure au procès-verbal, un des membres favorables à la loi nous dire: "Ce n'est pas par l'interdit qu'on apprend aux jeunes comment gérer les difficultés de la vie." Eh bien, nous sommes totalement opposés à cette conception, et je ne m'appuie pas sur mon incompetence personnelle - encore qu'on pourrait en discuter!

Je vous lis, et je termine par là, l'interview de Monsieur Pierre Rey, qui a travaillé pendant trente ans à soigner des drogués à la Fondation du Levant; et le cannabis, il connaît! "Pourquoi continuez-vous à refuser la libéralisation du haschich?", demande le journaliste à Pierre Rey. Celui-ci répond: "Depuis quinze ans, l'Office fédéral de la santé publique prépare l'opinion et les politiciens à ce changement de mentalité. Nous, on reçoit les jeunes et on voit à quel point ils sont vulnérables face à tout produit qui modifie la conscience." Le journaliste lui dit: "Oui, mais vous parlez de vos clients." Pierre Rey: "Oui, et ma position est sans doute influencée par mon travail, mais les plus fragiles ont aussi le droit d'être protégés" - et ça, c'est libéral. Le journaliste: "Pour les autres jeunes, le danger est-il moins élevé?" Pierre Rey: "Non, car la consommation de cannabis est loin d'être une chose banale." Question: "Que craignez-vous enfin avec cette décision?" Réponse: "Je reçois de plus en plus de parents paniqués parce que leur enfant fume de façon démesurée, que les résultats scolaires plongent. Et le message officiel dit que ce n'est pas grave! Le signal donné par la

dépénalisation n'est pas sain. On supprime un des interdits qui permettent aux adultes de se situer et à l'adolescent d'évoluer. L'adolescent grandit à travers les choix qu'il doit faire et l'interdit est essentiel pour définir sa personnalité. L'adolescent peut le transgresser - et nous le savons -, mais l'interdit existe." Et c'est ça qui nous sépare! Il y a des tas de choses que nous pourrions faire ensemble, mais il y a une chose que nous voulons maintenir, c'est le fait de dire à des enfants: "Il y a des limites et ces limites ne doivent pas être franchies."

Couchepin Pascal, conseiller fédéral: Monsieur Ruey, on peut dire beaucoup de choses, mais il y en a une que je vous interdis de dire et de répéter, c'est que le Conseil fédéral considère comme pas grave que des jeunes fument du

AB 2004 N 1056 / BO 2004 N 1056

cannabis. Vous l'avez dit et c'est un mensonge! Je vous prie de vous excuser auprès de moi, car je n'ai jamais dit ça et je suis absolument opposé à ce que des jeunes fument, et je n'ai jamais, au grand jamais, admis - ni le Conseil fédéral - que c'était une banalité que des jeunes fument: je suis contre, et parce que je suis contre, je suis pour le contrôle du marché et pour l'entrée en matière. (*Applaudissements partiels*)

Ruey Claude (RL, VD), pour la commission: Monsieur le conseiller fédéral, je suis navré que vous réagissiez de manière émotionnelle, (*hilarité*) mais écoutez bien ce que j'ai dit. J'ai cité Pierre Rey qui a affirmé que, dans le message officiel, il était dit que ce n'est pas grave. Reprenez le message à la page 3554 ou relisez "Spectra 2003" - je n'ai plus le texte exact en tête - où l'Office fédéral de la santé publique dit qu'effectivement, ce n'est pas plus grave que d'autres consommations et qui banalise le message. J'ai sauté volontairement, pour ne pas provoquer une réaction émotionnelle - mais je vois que j'ai raté mon coup -, une partie de l'interview de Monsieur Rey, mais puisque vous m'en donnez l'occasion, je la complète. Le journaliste lui dit: "Ruth Dreifuss - et vous n'êtes pas en cause, Monsieur le conseiller fédéral - affirme que le cannabis n'est pas plus dangereux que l'alcool ou la cigarette." Réponse de Monsieur Rey: "Madame Dreifuss ment, tout simplement, car elle sait très bien que d'autres experts tout aussi respectables que les siens disent le contraire. Elle devrait avoir au moins l'objectivité de reconnaître qu'elle cite un seul point de vue." Et c'est précisément ce que nous avons eu en commission: un seul point de vue, celui de ces seuls experts. Ce n'est pas vous qui êtes en cause. J'ai cité une interview et, par conséquent, je n'ai pas l'intention de vous mettre en cause à ce sujet. J'aurais, en revanche, aimé que vous disiez que vous étiez favorable à l'abstinence et que vous fassiez un pas dans notre direction.

Fasel Hugo (G, FR): Die vorberatende Kommission hat mit 13 zu 12 Stimmen entschieden. Nachdem ich keinen Satz über die Position der ganz bedeutsamen Minorität gehört habe, lade ich die Kommissionssprecherin und den Kommissionssprecher ein, wenigstens jetzt je zwei Minuten etwas darüber zu sagen. (*Unruhe*)

Ich will erfahren, ob Sie diese Position auch echt angeschaut haben. Sie haben Ihre Arbeit in diesem Rat verantwortungsvoll zu erfüllen. (*Teilweiser Beifall*)

Präsident (Binder Max, Präsident): Ich bitte Herrn Ruey um eine Antwort.

Ruey Claude (RL, VD), pour la commission: J'avais l'impression, Monsieur le président, que cette question ne méritait pas de réponse. Nous respectons l'institution; nous avons pris le point de vue de la majorité de la commission et défendu le point de vue de la majorité de la commission. Comme vous l'avez vu, Monsieur Gutzwiller s'est exprimé au nom de la minorité. Je n'aurais pas voulu trahir les propos de la minorité.

Präsident (Binder Max, Präsident): Das Wort für eine kurze persönliche Erklärung hat Herr Cavalli.

Cavalli Franco (S, TI): Als noch amtierender Präsident einer Gesundheitsliga, die sich viel mit diesen Problemen befasst, kann ich viele der medizinischen Behauptungen, die ich heute gehört habe, nicht im Raum stehen lassen. Vor gerade vier Wochen hat die wahrscheinlich angesehenste medizinische Zeitschrift der Welt, "The Lancet", eine so genannte Metaanalyse über die psychologischen und sozialen Schäden von Cannabis veröffentlicht. Darin werden die Ergebnisse der 48 wichtigsten Studien, die in der Welt durchgeführt wurden, zusammengetragen. Die Schlussfolgerung ist klar: Die Schäden sind nicht null, aber sie werden sehr stark übertrieben. In einem begleitenden Leitartikel wendet sich die Zeitschrift an die Politiker und sagt: Es ist an der Zeit, dass die Politiker ihre Angstzustände und paranoiden Reaktionen überwinden und nüchterne Wissenschaftlichkeit walten lassen. Nüchterne Wissenschaftlichkeit verlangt

Eintreten.

Präsident (Binder Max, Präsident): Wir stimmen über den Nichteintretensantrag der Mehrheit ab.

Abstimmung - Vote

(namentlich - nominatif; Beilage - Annexe 01.024/1025)

Für Eintreten 92 Stimmen

Dagegen 102 Stimmen

Präsident (Binder Max, Präsident): Damit entfallen die Rückweisungsanträge.

Schluss der Sitzung um 19.20 Uhr

La séance est levée à 19 h 20

AB 2004 N 1057 / BO 2004 N 1057

▲ Top of page

 Home